

Enquête publique

1-Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2-Révision du Schéma d'Assainissement

Enquête ouverte du 2/01/2025 9h au 13/02/2025 12h
Arrêté AGT-24-2047 du 22/11/2024 portant ouverture de l'enquête

HAUTE-GARONNE OCCITANIE

**Maître d'ouvrage
de l'opération :**
Toulouse Métropole

Les 37 communes

Aigrefeuille
Aucamville
Aussone
Balma
Beaupuy
Beauzelle
Blagnac
Brax
Bruguières
Castelginest
Colomiers
Cornebarrieu
Cugnaux
Drémil lafage
Fenouillet
Flourens
Fonbeauzard
Gagnac
Gratentour
Launaguet
Lepinasse
L'Union
Mondonville
Mondouzil
Mons
Montrabé
Pibrac
Pin balma
Quint Fonsegrives
Saint Alban
Saint Jean
Saint Jory
Saint Orens
Seilh
Toulouse
Tournefeuille
Villeneuve Tolosane



toulouse
métropole

1. Rapport d'enquête avec 2 documents liés

- Tome I / Déroulement de l'enquête
- Tome II / Participation du public

2. Conclusions et avis motivé

3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse
Arrêté du TA N° E24000080/31 du 26/06/2024

La commission d'enquête,

Président, Jean-Louis DELJARRY

Membres titulaires

Marc CHOUCAVY
Jean-Louis CLAUSTRE
Christian RESSEGUIER
Christian TOURAILLES
Rosy FAUCET
Christian PERSIN
Bernard BRIANE
Pierre FAURE

Membres suppléants

Jacques GAURAN
Laurent MERCY
Françoise MILLAN
Jean-Pascal COMMENGE

SIGLES ET ACRONYMES

ABF	Architecte des Bâtiments de France	ER ERL	Emplacement Réservé Emplacement Réservé pour le Logement
AEP	Alimentation Eau Potable	GeMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
AFNT	Aménagements Ferroviaires Nord-Toulousain	ICU	Ilot de Chaleurs Urbains
ARS	Agence Régionale de la Santé	MH	Monuments Historiques
APUMP	Association des Professionnels de l'urbanisme Midi Pyrénées	MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
AUAT	Agence Urbanisme Agglomération aire métropolitaine Toulousaine	PAPAG PCAET	Périmètre d'attente d'un projet d'Aménagement Global Plan Climat Air Energie Territorial
CA31	Chambre d'Agriculture 31	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	PLUi H	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
CE	Commissaire enquêteur / Commission d'Enquête	PADD PO POA	Plan d'Aménagement de Dév. Durable Propriétaire Occupant Programme d'Orientations et d'Actions
CEPT CES CSE	Coefficient d'Espaces de Pleine terre Coefficient d'Emprise au Sol Coefficient de Surface Eco aménageable	PPA PPC	Personnes Publique Associées Personnes Publique Consultées
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	PPR PPRi PPRN PPRMvt PPRS PPRT	Plan de Prévention de Risques PPR inondation PPR Naturel PPR Mouvement de Terrain PPR Sécheresse PPR Technologique
CDHG	Conseil Départemental Haute Garonne	PSMV PVR PVC	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur Participation pour Voirie et Réseaux Principes de Voies de Circulation L151.38 CU
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestier	QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
CRHH CRPS	Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement Commission Régionale du Patrimoine et des Sites	RPG	Registre Parcellaire Graphique
DAC	Document d'Aménagement Commercial	RLPi RSD	Règlement Local Publicité intercommunal Règlement Sanitaire Départemental
DOO	Document d'Orientation et d'Objectif	RNU	Règlement National d'Urbanisme
DPU	Droit de Prémption Urbaine	RTE	Réseau de Transport d'Electricité
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	SAU	Surface Agricole Utile
EBC EBP EBP EU EVP	Espace Boisé Classé Espace Bâti Protégé Espace Bati Protégé Ensemble Urbain Espace Vert Protégé	SAGE SDAGE SRADDET SRCAE	Schéma et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma Régional d'Aménagement et de Dév. Durable et d'Egalité des territoires Schéma Régional Climat Air Energie
EICE	Espace Inconstructible pour Continuité Ecologique	SEP SIP	Servitude pour Equipements Publics Site d'intérêt Paysager
EICSP	Equipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	SME SPANC STEP	Syndicat Mixte Eau et Assainissement Service Public Assainissement Non Collectif Station d'Epuration
ENE	Engagement National pour l'Environnement (Loi du 12 07 2010)	SMD SMS	Seuil Minimum de Densité Secteur de Mixité Sociale
EPI EPT	Elément paysager Identifié Espace de Pleine Terre	SPL SPR	Secteurs à % de logements sociaux Site Patrimonial Remarquable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SP SV	Surface de Plancher Surface de Vente

STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées	VIM	Vue d'Intérêt Métropolitain
SUP	Servitude d'Utilité Publique	VNF	Voie Navigable de France
TA	Tribunal Administratif	ZAC ZAD	Zone d'Aménagement Concerté Zone d'Aménagement Différé
TAD	Transport à la Demande	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
TVB	Trame Verte et Bleue	ZAP	Zone d'Agriculture Protégée
UDAP	Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	ZPAC ZPAH ZPF	Zone Préférentielle Accueil Commerces Zone Préférentielle Accueil Hôtellerie Zone de Prélèvement Future
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization	ZPS ZSC	Zone de Protection Spéciale environnement Zone Spéciale de Conservation
APPELATION DES ZONES DU PLUi H			
A	Agricole	A1	Agricole Protégé
NL	Naturelle de Loisir	NC	Spécifiques aux activités des carrières
NS	Naturelle stricte		
AAL1 (STECAL)	Activités existantes en zone A	AAL3 (STECAL)	Constructions légères de Loisir
AAL2 (STECAL)	Aires d'accueil et terrains familiaux		
NAL1	Activités existantes en zone A	NAL3	Constructions légères de Loisir
NAL2	Aires d'accueil et terrains familiaux		
UA	Activités économiques	UM	Urbanisée Mixte (UM1 à UM10)
UIC	Equipements Collectifs, Services Publics.	UP	Zone Urbaine de Projet
AUM	A Urbaniser vocation Mixte	AUMf	A Urbaniser vocation Mixte fermée
AUA	A Urbaniser / opération d'aménagement	AUAF	A Urbaniser/opé. d'aménagement fermée
AUP	A Urbaniser de Projet	AUIC	A Urbaniser avec Intérêt Collectif
OUTILS			
EBC	Espace Boisé Classé	PVC	Principes des Voies de Circulation
EBP	Eléments Bâtis Protégés	SEP	Servitudes pour Equipements Publics
EICE	Inconstructible Continuité Ecologique	SIP	Sites d'Intérêt Paysager
ER	Emplacements Réservés	VIM	Vues d'Intérêt Métropolitain
ERL	Emplacements Réservés Logement	ZPAC	Zone Préférentielle Accueil Commerces
EVP	Espaces Verts Protégés	ZPAH	Zone Préférentielle Accueil Hôtellerie
DIFFERENTES LOIS			
LAAAF	Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et de la Forêt (13 10 2014)	CR	Climat et Résilience contre le dérèglement climatique (22 08 2021)
ALUR	Loi d'accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé (Loi du 24 03 2014)	SRU	Solidarité et au Renouvellement Urbain (13 12 2000)
ENE	Engagement National pour l'Environnement (12 07 2010)	UA	Urbanisme et Habitat (Loi du 2 07 2003)

SOMMAIRE

1	Généralités	5
1.1	Cadre général du projet et compétences	5
1.2	Rappel historique	5
1.3	Objets de l'enquête publique	6
1.4	Cadre juridique de l'enquête	7
1.5	Compétences de Toulouse Métropole	8
1.6	Présentation succincte des projets	8
2	PLUi valant programme de l'Habitat	11
2.1	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	11
2.2	Le socle du PADD en 3 axes	13
2.3	Justification des choix retenus pour établir le PADD et le POA	15
2.4	Justification des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF	19
2.5	Le PLUi-H et la modération de la consommation d'ENAF et lutte contre l'étalement urbain	21
2.6	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	22
2.7	Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)	32
2.8	Un territoire exposé à des risques et des nuisances	51
2.9	Liste de l'ensemble des pièces du dossier	54
2.10	Bilan de la concertation :	57
2.11	Justification du zonage et des outils d'urbanisme	59
3	Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	73
3.1	Préambule	73
3.2	Présentation générale du zonage d'assainissement des eaux usées	74
3.3	Description de l'état initial de l'environnement et perspectives	78
3.4	Incidences probables du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement	80
3.5	Mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets négatifs du zonage	83
3.6	Présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi de mesures	84
3.7	Liste de l'ensemble des pièces du dossier	84
4	Organisation de l'enquête	85
4.1	Désignation de la commission d'enquête	85
4.2	Arrêté d'ouverture d'enquête	85
4.3	Réunions avec Toulouse Métropole	85
4.4	Outils utilisés	86
4.1	Modalités de publicité et de communication à l'échelle de la Métropole :	87
5	Procès-Verbal de Synthèse	88
5.1	Cadre légal du PVS	88
5.2	Composition du Procès-Verbal de Synthèse	88
5.3	Déroulement de l'enquête	89
5.4	Erreurs relevées par la commission d'enquête	96
5.5	La MRAe	101
5.6	Les PPA et les PPC	105
5.7	Les 37 communes membres de Toulouse Métropole	126
5.8	Sujets génériques : questions de la CE à TM	176
5.9	Requêtes du public	204
5.10	Mémoire En Réponse	205
6	Opérations postérieures à l'enquête	205
6.1	Remise des documents (PVS, MER, Rapport et Avis)	205
7	L'enquête publique vecteur de bonification :	206
8	Cahiers des contributions	207
9	Fiche récapitulative du déroulement de l'enquête	208

1 Généralités

1.1 Cadre général du projet et compétences

Classée à la 5^e place des métropoles françaises au 1^{er} janvier 2024 avec 828 373 habitants Toulouse et sa Métropole se caractérisent par un fort dynamisme de croissance ininterrompu depuis les années 80 et ce sur le territoire intercommunal représentant une superficie de 45 828 hectares.

Avec un taux de +6%, la ville de Toulouse figure parmi les progressions démographiques les plus dynamiques de France pour la période 2016-2021. (Observatoire Toulouse Métropole 29/12/2023).

Rang	Commune	Population 2021	Population 2016	Solde 2016-2021	Taux d'évolution 2016-2021
1	Paris	2 133 111	2 190 327	-57 216	-2,6%
2	Marseille	873 076	862 211	10 865	1,3%
3	Lyon	522 250	515 695	6 555	1,3%
4	Toulouse	504 078	475 438	28 640	6,0%
5	Nice	348 085	342 637	5 448	1,6%
6	Nantes	323 204	306 694	16 510	5,4%
7	Montpellier	302 454	281 613	20 841	7,4%
8	Strasbourg	291 313	279 284	12 029	4,3%
9	Bordeaux	261 804	252 040	9 764	3,9%
10	Lille	236 710	232 440	4 270	1,8%

Selon l'INSEE, l'aire d'attraction de Toulouse et sa Métropole est estimée à 1 500 000 habitants plaçant celle-ci derrière Paris, Lyon, Marseille et Lille.

Toulouse est la capitale européenne de l'industrie aéronautique et spatiale avec les sites d'airbus et compte plus de 100 000 étudiants, un des facteurs de dynamisme du territoire.

Capitale de la Région Occitanie, cité de Culture, d'Art et d'Histoire, la « ville rose » est traversée par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En termes d'organisation territoriale, Toulouse Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

D'abord District en 1992 avec 13 communes puis Communauté d'Agglomération en 2001 avec 21 communes, elle devient Communauté Urbaine en 2009 avec 25 communes et enfin Métropole en 2014 avec 37 communes par décret N°2014-1078 du 22 septembre 2014.



Toulouse Métropole est un EPCI doté des compétences qui lui permettent de lancer la procédure liée à la création du PLUi H et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

1.2 Rappel historique

1.2.1 Plan Local de l'Urbanisme valant programme de l'Habitat

Toulouse Métropole a prescrit un premier PLUi H en Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015 puis approuvé le dossier le 11 avril 2019 après enquête publique.

Le PLUi H a fait l'objet de 41 recours contentieux. Par décision du 30 mars 2021, le Tribunal Administratif de Toulouse a prononcé l'annulation totale du document d'urbanisme.

Cette décision a eu pour conséquence la remise en application des 30 Plans Locaux d'Urbanisme et des 7 Plans d'Occupations des Sols (sur 2 ans avant le retour au RNU) et l'annulation du volet Habitat et le Programme d'Orientations et d'Actions non prorogé.

L'appel de la décision présenté par Toulouse Métropole auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, s'est traduit par une confirmation du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse.

Par décision du 15 février 2022, le Conseil Communautaire a prescrit une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) en précisant d'une part les modalités de collaboration des 37 communes membres et Toulouse Métropole, en définissant d'autre part les modalités de la concertation avec le public et enfin en notifiant la délibération aux personnes Publiques Associées (PPA).

1.2.2 Zonage d'assainissement des eaux usées

Les zonages d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur sont communaux et ont plus de 20 ans.

Toulouse Métropole a souhaité engager la révision de ces documents afin d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le PLUi-H et d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole. Cette révision s'appuie sur le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées approuvé en 2019 qui comporte une planification des actions à réaliser sur le système de collecte et de traitement des eaux usées sur la période 2020-2035.

1.3 Objets de l'enquête publique

Les objets de la présente enquête publique unique concernent d'une part l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi H) et d'autre part la Révision du Schéma d'Assainissement sur le territoire de Toulouse Métropole.

1.3.1 Plan Local de l'Urbanisme valant programme de l'Habitat

Les phases de diagnostic, d'élaboration du PLUi H et de concertation se sont déroulées sur une durée de 30 mois depuis le début de l'année 2022.

Par délibération du 6 avril 2023 le Conseil Communautaire a pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi H

Par délibération DEL 24-0317 du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a pris acte de la concertation qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024 et en a arrêté le bilan. Le Président a été autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi H.

Par délibération DEL 24-0319 du 20 juin 2024 le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi H, a décidé de le soumettre pour avis aux communes membres, aux PPA et aux organismes mentionnés aux articles L153-16 à 18 ainsi à l'article R104-23 du Code de l'Urbanisme.

Par décision en date du 26/06/2024 référencée sous le N°E24000080/31, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a procédé, par désignation, à la composition de la commission d'enquête (9 membres titulaires et 4 suppléants).

1.3.2 Zonage d'assainissement des Eaux Usées

Par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement qui précise dans le contenu de l'étude la production et la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

Par délibération du 6 juin 2024, le Bureau Communautaire a décidé d'acter le projet de zonage d'assainissement et de le soumettre à enquête publique.

1.4 Cadre juridique de l'enquête

1.4.1 Plan Local de l'Urbanisme valant programme de l'Habitat

Instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi H) doit faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logement.

L'échelle intercommunale est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'Urbanisme et d'Habitat.

L'élaboration du PLUi H s'inscrit dans le cadre relevant du Code de l'Urbanisme au titre des articles pour la partie législative L151-1 à L154-4 et pour la partie réglementaire R151-1 à R 153-22.

L'article L153-19 du Code de l'urbanisme précise que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Les articles L123-1 et suivants ainsi que les articles R123-9 et suivants du Code de l'environnement régissent l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

L'article R123-8 du Code de l'environnement donne la composition du dossier soumis à l'enquête publique.

Les 37 communes de TM appartiennent au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 12 juin 2012 et en cours de révision depuis 2018. Le PLUi H doit être compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT qui lui est opposable juridiquement.

Enfin, un nouveau contexte législatif est apporté par la Loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021 qui fixe notamment les objectifs par tranche de 10 ans du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à horizon 2050.

1.4.2 Zonage d'assainissement des Eaux Usées

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; »

L'article R.122-17 du Code de l'Environnement stipule :

« Il – Les plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas sont énumérés ci-dessous :

4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ; »

L'Autorité Environnementale, par décision du 1er août 2017, a soumis la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 37 communes du territoire de Toulouse Métropole à une évaluation environnementale.

1.5 Compétences de Toulouse Métropole

La Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 a modifié le champ des compétences obligatoires exercées par les métropoles qui agissent de plein droit en lieu et place des communes membres.

Les compétences de Toulouse Métropole en matière d'urbanisme et projets urbains, en matière d'environnement et de politique foncière mais aussi en matière d'habitat et de cohésion sociale permettent à l'intercommunalité de lancer la procédure liée à l'élaboration du PLUi H. C'est le premier volet de l'enquête publique

Par ailleurs, Toulouse Métropole est compétente en matière d'eau et d'assainissement permettant le lancement du deuxième volet de l'enquête publique à savoir le zonage d'assainissement des eaux usées de l'aire métropolitaine.

Les modalités de l'enquête publique sont définies dans l'arrêté N° AGT-24-0247 en date du 22 novembre 2024 de Toulouse Métropole agissant en qualité d'autorité organisatrice.

1.6 Présentation succincte des projets

1.6.1 Territoire de Toulouse Métropole, 37 communes :

Le territoire est composé de 37 communes. Les écarts de population observés sont caractérisés par une très grande distorsion entre les communes de Mondouzil 215 habitants et de Toulouse 504 078 habitants, commune la plus étendue avec 11 830 hectares à comparer aux 45 828 hectares de la Métropole. Les communes de Colomiers, Tournefeuille, Cugnaux, et Blagnac, avec des populations de 20 et 40 000 habitants, se classent loin derrière, marquant le phénomène de centralité de la ville rose.

Le tableau ci-dessous affiche une population de 820 211 habitants en léger décalage avec la population de 828 373 habitants au 1° janvier 2024 signe de la constante évolution du territoire.

	COMMUNE	Initiale	MAIRE	Habitants	Superficie
1	Aigrefeuille	AIG	ANDRÉ Christian	1 280	460
2	Aucamville	AUC	ANDRÉ Gérard	9 349	400
3	Aussonne	AUS	BEUILLÉ Michel	7 465	1 380
4	Balma	BAL	TERRAIL NOVES Vincent	17 385	1 660
5	Beaupuy	BEY	FERNANDEZ Marc	1 253	580
6	Beauzelle	BEZ	RODRIGUES Patrice	7 656	468
7	Blagnac	BLA	CARLES Joseph	26 466	1 690
8	Brax	BRA	ZANATTA Thierry	2 885	440
9	Bruguières	BRU	SEGUI Arnaud	7 957	900
10	Castelginest	CAS	CARNEIRO Grégoire	10 876	810
11	Colomiers	COL	TRAVAL MICHELET Karine	40 159	2 080
12	Cornebarrieu	COR	TOPPAN Alain	8 164	1 870
13	Cugnaux	CUG	SANCHEZ Albert	20 341	1 300
14	Drémil Lafage	DRE	RUSSO Ida	2 368	1 250
15	Fenouillet	FEN	DUHAMEL Thierry	5 595	950
16	Flourens	FLO	FOUCHOU LAPEYRADE J-Pierre	2 081	970
17	Fonbeauzard	FON	GRIMAUD Robert	2 968	130
18	Gagnac	GAG	SIMON Michel	3 192	430
19	Gratentour	GRA	DELPECH Patrick	4 699	410
20	Launaguet	LAU	ROUGÉ Michel	9 260	700
21	Lespinasse	LES	ALENÇON Alain	2 915	420
22	L'Union	LUN	PÈRE Marc	12 358	680
23	Mondonville	MOV	BARRAQUE ONNO Véronique	680	1 190
24	Mondouzil	MOD	MEDINA Robert	215	410
25	Mons	MON	DOITTAU Véronique	1 820	720
26	Montrabé	MOR	SEBI Jacques	4 191	520
27	Pibrac	PIB	POUPONNEAU Gil	8 678	2 590
28	Pin Balma	PBA	BEZERRA Gil	989	660
29	Quint Fonsegrives	QUI	GASC Jean-Pierre	6 005	740
30	Saint Alban	SAL	SUSIGAN Alain	6 454	430
31	Saint Jean	SJE	ESPIC Bruno	11 243	590
32	Saint Jory	SJO	FOURCASSIER Thierry	7 346	1 910
33	Saint Orens	SOR	FAURE Dominique (Serge JOP)	13 766	1 310
34	Seilh	SEI	CASTERA Didier	3 266	620
35	Toulouse secteurs 1 à 6	TLS	MOUDENC Jean-Luc	504 078	11 830
36	Tournefeuille	TNF	FOUCHIER Dominique	29 439	1 820
37	Villeneuve Tolosane	VIL	VAILLANT Romain	10 369	510
38	Toulouse Métropole	TOM	MOUDENC Jean-Luc	820 211	45 828

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi H) et le Zonage de l'Assainissement (ZA), objets de la présente enquête, représentent deux outils essentiels du projet de territoire Métropolitain conçu pour les dix prochaines années 2025-2035.

1.6.2 Plan Local de l'Urbanisme valant programme de l'Habitat

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi H) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est un document stratégique. Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'habitat et les règles d'occupation et d'utilisation du sol, comme les règles applicables dans les zones constructibles, les zones à protéger. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, etc.

A la suite de l'annulation en justice du 10 mars 2021, consécutive à 41 recours contentieux et fondée notamment sur la question de l'étalement urbain du précédent PLUi H, un nouveau document d'Urbanisme et de l'Habitat a été approuvé le 20 juin 2024 par le conseil de Toulouse Métropole. Ce document est le fruit de trois années de travail collectif produit par les 37 maires de l'intercommunalité.

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi H traduit la volonté de conserver le niveau d'attractivité précitée en ayant une approche sobre et équilibrée de l'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, de transition énergétique et de raréfaction des ressources et de la biodiversité.

Le PLUi H correspond aux besoins de la métropole pour répondre sur la période 2025-2035 à l'accueil d'une population nouvelle de 90 000 Habitants dans une période marquée par la crise du logement. L'objectif de construction est de 7 400 nouveaux logements chaque année répartis sur les 37 communes dont 72% sur Toulouse, Colomiers et Blagnac, 6% sur Balma et Tournefeuille et le reste soit 22% sur les 32 autres communes. A titre d'exemple et d'illustration, les espaces urbains desservis par la 3^e ligne de métro recevront 28 000 nouveaux logements.

Le futur PLUi H ambitionne de concilier « *sobriété, solidarité et qualité de vie* » alors même que les difficultés d'accès aux logements sont de plus en plus prégnantes. Le programme de l'Habitat contribuera à la régénération de la ville et à la mixité. De plus, les différents programmes de construction ou de réhabilitation offriront l'opportunité de retravailler l'espace public.

Les critères fixés par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ont eu pour effet, dans ce nouveau projet, de prendre en considération l'intensification urbaine et la reconstruction de la ville sur elle-même.

Au plan économique, le projet vise à satisfaire l'accueil de 51 000 emplois de plus sur la période de 10 ans à compter de 2025. Cette perspective s'appuie sur le Schéma de Développement Economique de Toulouse Métropole qui reprend les objectifs d'une « économie circulaire » dont les enjeux sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux. Ces objectifs visent à favoriser des activités nouvelles et la création d'emplois locaux.

Dans ce contexte, le projet du PLUi H prévoit sur 2025-2035 une consommation de 468 hectares au maximum sur les espaces naturels et agricoles à comparer aux 963 hectares consommés à des fins d'urbanisation entre 2013 et 2023. L'objectif assigné était bien de réduire la consommation d'espaces d'au moins 50% entre ces deux durées d'observation et de projection de 10 ans.

Le futur PLUi H de Toulouse Métropole mentionne le classement de 9 500 hectares en zone naturelle. Les constructions y sont interdites et les masses arborées et espaces verts qualitatifs sont protégés, préservant ainsi la biodiversité et leur rôle paysager. Les 4 200 hectares d'Espaces Boisés Classés et les 800 hectares d'Espaces Verts Protégés marquent une intention forte de préservation du milieu naturel.

Par ailleurs, un quart de la surface de la métropole soit 11 900 hectares est « sanctuarisé » pour l'activité agricole.

1.6.3 Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Le projet de zonage d'assainissement, approuvé par délibération DEL 24-0245 du 6 juin 2024, assure la mise en cohérence avec le projet de PLUi H (*cf annexe*).

Les secteurs d'extension à l'urbanisation du PLUi H sont intégrés dans le zonage d'assainissement collectif et les secteurs composés des parcelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif ont été retirés.

En application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement, une évaluation environnementale, à la suite d'un examen au cas par cas, a été produite par la MRAe.

La partie concernant le zonage d'assainissement fait l'objet du volet N°2 du présent dossier d'enquête pour lequel des conclusions motivées séparées sont produites par la Commission d'Enquête, en application de l'article R 123-7 du Code de l'Environnement.

2 PLUi valant programme de l'Habitat

2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La traduction des enjeux en orientations et objectifs correspond à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les orientations et objectifs fixés dans le PADD sont par la suite traduits règlementairement à la fois au sein du plan de zonage (règlement graphique du PLUi H), du règlement écrit qui règlemente les différentes zones définies au zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), schémas qui fixent des principes d'aménagement sur des secteurs spécifiques à enjeux ou à urbaniser pour s'assurer d'un développement cohérent et qualitatif du territoire à l'avenir.

2.1.1 Contexte inédit :

La Prise de conscience du changement climatique n'a jamais été aussi forte.

Les nouvelles lois (Climat et Résilience, Énergie Climat) réinterrogent sur les rapports au territoire.

La crise sanitaire et énergétique impacte fortement l'économie des territoires.

L'élaboration du (PLUi-H) n'a jamais été aussi nécessaire.

L'objectif du PADD vise à articuler le soutien de l'attractivité de la métropole avec le soutien aux enjeux environnementaux tout en garantissant la qualité de vie de chacun.

2.1.2 Perspectives d'accueil pour Toulouse Métropole :

La croissance démographique est d'environ 9 000 nouveaux habitants par an depuis 2019.

La projection 2035 est de 940 000 habitants pour Toulouse Métropole.

Le territoire doit avoir la capacité de répondre à la création d'environ 5 000 emplois annuels supplémentaires.

2.1.3 Trois grands défis identifiés :

a) Répondre localement aux défis environnementaux :

Par l'adaptation au changement climatique qui devient un impératif : la place de la nature en ville ou le recours à des modes constructeurs en sont des leviers parmi d'autres,
Par la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un urbanisme plus compact.
Par la préservation des ressources naturelles du territoire devenue indispensable. A cet effet les éléments fondateurs du projet que sont la trame verte et bleue, et, les paysages sont consolidés.

b) S'engager vers la sobriété foncière pour préserver l'attractivité de la métropole :

Par l'optimisation des espaces urbains existants ; c'est un aspect fondamental du projet,
Par l'offre de logements qui repose sur la qualité architecturale et environnementale et sur la diversification pour répondre aux besoins des parcours résidentiels,
Par le soutien au développement économique visant à favoriser le renouvellement et l'extension des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités.
Par l'accueil prioritaire qui doit se faire près des transports en commun

c) Améliorer le cadre de vie des habitants :

Par le renforcement de la qualité environnementale des logements
Par la végétalisation renforcée de la ville trame arborée et connectivité des espaces.
Par le développement des centralités et des services de proximité
Par l'amélioration des mobilités alternatives par le renforcement des liaisons douces,
Par la préservation des identités locales qui représentent un atout majeur : quartiers, faubourgs et communes

2.1.4 Changement de paradigme :

La préservation et la valorisation des ressources sont un préalable indispensable.
L'équilibre entre préservation et accueil tout en garantissant l'égalité, l'équité territoriale et la mise en œuvre de projets ambitieux.
L'approche transversale intègre la qualité environnementale, la sobriété, l'adaptation climatique et la santé des habitants.

2.1.5 Vision à long terme :

Le PADD du PLUi H s'appuie sur une vision à long terme à l'échelle de la Grande Agglomération Toulousaine. Cette réflexion est garante d'un aménagement cohérent du territoire et indispensable à l'atteinte des objectifs de Toulouse Métropole.

La stratégie économique forte vise la diversification et le rééquilibrage territorial de l'accueil des entreprises par l'agissement sur les mobilités, la qualité de vie et la réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

2.2 Le socle du PADD en 3 axes

2.2.1 AXE 1 Valorisation et préservation de ses ressources

1. Faire de la Trame Verte et Bleue un élément fondateur du projet métropolitain :
 - Protéger les espaces naturels riches en biodiversité
 - Préserver et restaurer les corridors écologiques
 - Maintenir et développer la nature en ville
 - Concevoir de grands parcs intercommunaux
2. Maintenir une agriculture durable de proximité :
 - Préserver le potentiel agricole des sols fertiles
 - Articuler l'urbain et l'activité agricole
3. Préserver et valoriser la ressource en eau :
 - Développer une gestion durable des eaux de pluie
 - Adapter le développement du territoire aux capacités des équipements d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.
4. Préserver des sols vivants :
 - Considérer les sols comme une ressource vivante.
 - S'engager vers plus de sobriété foncière.
5. Développer les énergies renouvelables et de récupération :
 - Promouvoir l'énergie solaire.
 - Renforcer le développement des réseaux de chaleur urbain.
 - Encourager la géothermie et le bois-énergie.

Le document souligne l'importance de ces mesures pour la durabilité, la résilience et l'attractivité du territoire métropolitain face aux défis du changement climatique et de la perte de biodiversité.

2.2.2 AXE 2 Dynamique de renouvellement et recomposition de la ville

- 1 Renforcer le lien entre urbanisme et mobilité :
 - Développer l'urbanisation en s'appuyant sur le réseau de transports collectifs existant et futur (métro, tram, train, téléphérique, Linéo)
 - Favoriser l'intensification urbaine autour des axes de transport en commun performants
 - Développer les mobilités actives (marche, vélo) en améliorant les réseaux piétons et cyclables
 - Accompagner l'évolution des comportements (covoiturage, autopartage, véhicules électriques)
- 2 Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie :
 - S'appuyer sur les centralités bien équipées pour accueillir les habitants
 - Optimiser l'implantation des équipements en recherchant la sobriété et la proximité
 - Offrir à chaque habitant un espace de nature accessible à pied ou à vélo
 - Promouvoir l'agriculture urbaine et l'accès à une alimentation locale de qualité
- 3 Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans l'aménagement :
 - Réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et l'aménagement
 - Gérer le risque inondation en préservant les zones d'expansion des crues
 - Limiter l'exposition des populations aux nuisances (pollution, bruit) et aux risques technologiques
 - Intégrer les enjeux de santé dans les choix d'aménagement à toutes les échelles

Le document met l'accent sur un développement urbain durable, favorisant la proximité, les mobilités douces et la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires.

4. Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants

Préserver et mettre en valeur les paysages et patrimoines urbains, architecturaux et archéologiques

Protéger les éléments fondateurs de l'identité paysagère (cours d'eau, canaux, crêtes,..)

Valoriser le Canal du Midi comme marqueur identitaire majeur

Qualifier les entrées de ville d'un point de vue urbain et paysager

Protéger le patrimoine bâti et paysager à l'échelle des quartiers

Concilier modernité et patrimoine traditionnel

Promouvoir une forte qualité architecturale dans les nouveaux projets

5. Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale

Promouvoir des formes urbaines répondant aux enjeux de densité, intimité, lien social...

Favoriser la nature en ville et le confort climatique

Aménager des espaces publics partagés et accessibles

Développer la performance énergétique des bâtiments (rénovation et construction neuve)

Promouvoir la conception bioclimatique

6. Offrir à chacun de bonnes conditions d'habitat

Lutter contre le mal-logement et la précarité énergétique

Poursuivre la requalification du parc de logements existants

Améliorer la qualité d'usage des logements (confort, espaces extérieurs, etc.)

Adapter les logements au vieillissement et au handicap

Diversifier l'offre pour répondre aux besoins des différents âges de la vie

Concilier densité et qualité de vie pour offrir une alternative à l'étalement urbain

Le document met l'accent sur l'amélioration du cadre de vie, la préservation de l'identité du territoire et l'adaptation des logements aux enjeux contemporains.

2.2.3 AXE 3 Métropole innovante, solidaire et attractive

1. Répondre aux besoins en logements pour tous :

- Produire environ 7200 logements par an pour répondre à la croissance démographique

- Privilégier la construction dans l'enveloppe urbaine existante

- Assurer la mixité sociale et l'équilibre territorial de l'habitat

- Développer une offre de logements abordables et adaptés aux différents besoins

2. Mettre en œuvre une politique d'organisation et de valorisation des activités économiques

- Amplifier le rayonnement économique de la métropole

- Régénérer les espaces économiques existants

- Accompagner l'évolution des pôles commerciaux

- Réorganiser l'offre tertiaire

- Développer une offre économique équilibrée sur l'ensemble du territoire

- Soutenir les filières agricoles et agroalimentaires locales

3. Conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse :

- Anticiper le développement urbain dans les espaces déjà urbanisés
- Optimiser l'accueil des fonctions urbaines
- Maîtriser les valeurs foncières
- Mobiliser des outils adaptés pour mettre en œuvre cette stratégie foncière

L'objectif global est de concilier le dynamisme et l'attractivité de la métropole avec les enjeux de préservation des ressources, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de vie.

2.3 Justification des choix retenus pour établir le PADD et le POA

2.3.1 Justifications pour établir le PADD

2.3.1.1 Préambule

Comme évoqué dans le chapitre précédent, les enseignements du diagnostic montrent une forte attractivité de la Métropole, avec une croissance démographique continue sur les 10 dernières années de plus de 9 000 habitants supplémentaires par an. Parmi les principaux défis identifiés dans le rapport de présentation pour l'élaboration du PADD, la gestion de cette croissance démographique est un objectif majeur qui doit prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. Pour affirmer et pérenniser l'attractivité de la Métropole le projet doit donc répondre au dynamisme démographique et économique, aux défis environnementaux amplifiés par le changement climatique et aux aspirations et besoins des habitants.

Il a été décidé d'apporter une réponse locale aux défis environnementaux d'engager la Métropole dans une trajectoire de sobriété foncière et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Cette réflexion a guidé l'élaboration du PADD, qui a été décomposé en deux parties distinctes :

- le « Socle » ;
- le « Scénario d'accueil et d'aménagement ».

Pour établir le PADD, le projet est guidé par 4 fils conducteurs qu'il aborde de manière croisée :

- l'amélioration de la qualité du territoire et de son environnement ;
- la sobriété et la réduction de l'empreinte carbone du territoire ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- la prise en compte de la santé des habitants.

Le « Socle » du PADD s'appuie naturellement sur l'ensemble des enjeux identifiés dans chacun des diagnostics du rapport de présentation (socio-économiques, environnementaux). Il se compose des 3 axes non hiérarchisés :

- Valorisation et préservation de ses ressources
- Dynamique de renouvellement et recomposition de la ville
- Métropole innovante, solidaire et attractive ».

Le « Scénario d'accueil et d'aménagement » répond à un double objectif : la présentation des objectifs chiffrés du projet en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'étalement urbain et la spatialisation des grandes orientations présentées dans le Socle.

2.3.1.2 Justification du scénario démographique retenu

Elle s'appuie 3 ensembles de données :

l'état des lieux des dynamiques de croissance passées à partir des éléments issus du diagnostic qui établit un apport démographique d'environ 9100 hab./an avec une accélération sur la période 2013/2019 ;

l'analyse des impacts potentiels de la crise Covid-19 à court et moyen termes sur les dynamiques locales qui indique une économie fortement touchée mais qui a retrouvé son niveau d'avant crise et un exode urbain qui ne semble pas avoir de réalité à ce jour ;

les réflexions autour des différents scénarios d'accueil à partir de l'outil de projection OMPHALE (Insee) qui propose 3 scénarios : 5600 hab. /an, 7700 hab. /an et 10100 hab. /an.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments liés aux perspectives d'accueil, les élus se sont positionnés sur le scénario intermédiaire.

2.3.1.3 Justification des besoins en logements

Elle s'appuie sur la méthode mixte combinant « point mort » et « effet démographique ». Les indicateurs retenus sont :

les perspectives d'accueil représentées par l'objectif de 7700 hab./an choisi par les élus ;

la taille moyenne des ménages dans le contexte d'un desserrement ;

les résidences secondaires et les logements vacants ;

la mutation du parc existant : dans un contexte de trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN 2050).

Résultat des différents scénarios		
	RS constante (3-4%) Vacance réduite (6%) Mutation constante (0.24%)	RS constante (3-4%) Vacance réduite (6%) Mutation constante (0.3%)
Accueil démographique	+90 000 habitants	
Point mort	23 750	26 410
Desserrement des ménages	6500	
Résidences secondaires et logements vacants	6830	
Mutation du parc existant	10 420	13 080
Effet démographique	47 120	
Besoin total 2025/2035	70 870 logements	73 530 logements
Besoin estimé à environ +72 000 logements entre 2025 et 2035		

2.3.1.4 Justification de l'accueil d'emplois

Elle repose sur plusieurs indicateurs, constats et programmes d'aménagement mixte qui convergent vers une mise en situation de la métropole d'accueillir 5100 emplois/an sur la période 2025 2035.

2.3.1.5 Justification des orientations générales du PADD

Le projet de territoire porté par le PADD résulte comme il se doit des enjeux qui ont été mis en évidence dans les volets diagnostic territorial et état initial de l'environnement.

Préserver et valoriser les ressources du territoire

- Protection des espaces naturels et agricoles
- Enjeux liés à la préservation des sols et des ressources agricoles
- Gestion de l'eau
- Enjeux de qualité et disponibilité de l'eau
- Biodiversité et paysage
- Enjeux de maintien et valorisation de la biodiversité

Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances

- Mobilité durable
- Enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Qualité de vie
- Enjeux d'accès aux équipements et services
- Logement
- Enjeux de satisfaction des besoins en logements et mixité sociale

Préparer la métropole de demain : innovante, solidaire et attractive

- Innovation
- Enjeux de développement économique et diversification
- Cohésion sociale
- Enjeux de solidarité et cohésion sociale
- Attractivité économique
- Enjeux de développement économique et diversification

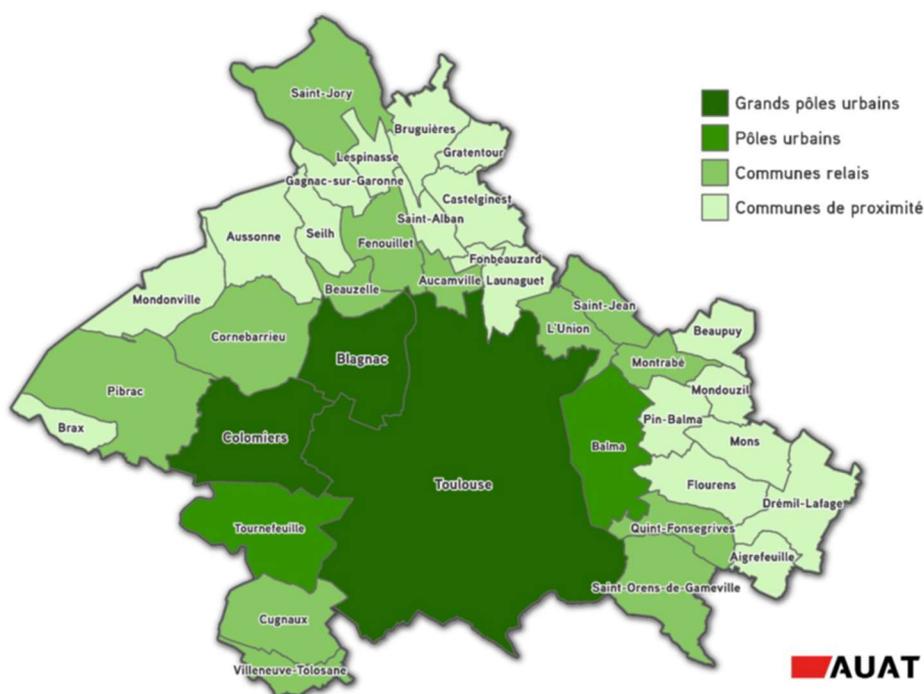
2.3.2 Justification des choix retenus pour établir le POA

2.3.2.1 Justification de l'armature territoriale

L'armature territoriale correspond à l'identification de groupes de communes partageant des caractéristiques similaires et jouant des rôles plus ou moins structurants dans l'organisation et l'aménagement du territoire. Tout d'abord organisée sur cinq niveaux, elle est réduite à quatre groupes par le repositionnement de quelques communes en raison de leurs caractéristiques propres.

Grands pôles urbains	Pôles urbains	Communes relais	Communes de proximité
----------------------	---------------	-----------------	-----------------------

Toulouse Blagnac Colomiers	Balma Tournefeuille	L'Union St Orens Cugnaux Cornebarrieu Saint Jean Fenouillet Quint- Fonsegrives	Aucamville Saint Jory Beauzelle Montrabé Villeneuve- Tolosane Pibrac	Saint Alban Brugières Launaguet Aussonne Castelginest Mondonville Drémil-Lafage Gagnac/Garonne Lespinasse Flourens Mons	Beaupuy Pin-Balma Aigrefeuille Mondouzil Gratentour Seilh Fonbeauzard Brax
----------------------------------	------------------------	---	--	---	---



2.3.2.2 Justification de la répartition de l'accueil et de la production de logements par groupes de communes

L'estimation du besoin de production de 72 000 logements à l'échelle de Toulouse Métropole entre 2025 et 2035 a été déclinée en fourchettes de production de logements par groupes de communes qui constituent l'armature territoriale.

Elle s'est d'abord appuyée sur le diagnostic territorial qui montre que la dynamique démographique actuelle bénéficie proportionnellement davantage aux communes relais et aux communes de proximité.

Cependant, la Métropole a souhaité renforcer le rôle d'accueil joué par les groupes de communes les plus structurants (grands pôles urbains et pôles urbains), afin notamment de lutter contre l'étalement urbain et veiller à la cohérence « urbanisme-transports ».

Le besoin en logements a été évalué sous 4 critères : la démographie, la taille moyenne des ménages, la part des résidences secondaires et des logements vacants et le taux de mutation du parc existant.

Il en résulte la répartition suivante pour la période 2025-2035 :

Armature territoriale	Accueil démographique	Besoins en logements
Grands pôles urbains	64 700	47 050 – 57 510
Pôles urbains	6 000	4 350 – 5 320
Communes relais	13 500	9 650 – 11 800
Communes de proximité	5 800	5 170 – 6 320

2.3.3 Justification des orientations du POA

Le Programme d’Orientations et d’Actions pour l’habitat s’appuie sur l’évolution des compétences de Toulouse Métropole sur le volet social de la politique de l’habitat qui a élargi ses leviers d’action.

L’orientation générale du POA est de concilier *sobriété, solidarité et qualité de vie*.

Pour ce faire, le volet habitat de la stratégie foncière prévoit des mesures destinées à :

- redonner rapidement, et dans la durée, des opportunités foncières ou immobilières aux opérateurs du logement social locatif ou de l’accession, dans des conditions permettant à la fois l’équilibre financier et la qualité des logements produits,
- faciliter la lutte contre l’habitat indigne et la transformation du bâti ancien dégradé, par l’acquisition et le portage de logements privés.

Par ailleurs nombre d’actions spécifiques sont programmées pour répondre aux 5 orientations définies dans le POA à savoir :

- la revalorisation des logements existants ;
- la production de logements contribuant à la régénération de la ville et à la mixité ;
- le développement des logements dont les habitants ont besoin ;
- le renforcement de l’action transversale en faveur de la cohésion sociale ;
- le pilotage et l’animation de la politique métropolitaine de l’habitat.

Au niveau communal, 37 feuilles de route territorialisent le programme d’actions de la politique métropolitaine de l’habitat.

2.4 Justification des objectifs de réduction de la consommation d’ENAF

L’évolution des politiques urbaines visant à économiser le foncier a été progressive. La métropole a pris en compte cette évolution partant de la loi SRU a qui marqué un tournant en consacrant juridiquement les concepts de renouvellement urbain et de développement durable, jusqu’à la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de division par deux de cette consommation à l’échelle nationale et régionale par rapport à la décennie précédente. Si la mise en compatibilité des PLU doit intervenir avant le 22 février 2028, ceux-ci sont déjà tenus de fixer dans leur PADD des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace.

Pour éclairer les choix du PADD, le rapport de présentation est complété par une analyse de la consommation passée d’espaces naturels, agricoles et forestiers, au cours des dix années précédant l’arrêt du plan et par une analyse de la capacité de densification et de mutation de l’ensemble des espaces bâtis.

L'outil de mesure utilisé a été l'OCSGE (OCcupation du Sol à Grande Echelle) développée par l'IGN associé aux catégories espaces naturels et espaces agricoles indiquées dans la nomenclature élaborée par le CORU (COmité Régional des Utilisateurs).

2.4.1 Consommation d'ENAF 2013-2022

Consommation à vocation résidentielle ou mixte	377 ha
Consommation à vocation économique, d'équipement ou de logistique	345 ha
Consommation à vocation de chantiers ou friches	59 ha
Consommation à vocation d'infrastructure et réseaux	134 ha
Consommation 2013-2022	914 ha

Pour respecter la période de 10 années pleine de mesures, une extrapolation a été réalisée sur les 2 périodes suivantes :

septembre 2013/décembre 2013 : 30 ha à retrancher

septembre 2022 /décembre 2022 : 79,3 ha à ajouter

Consommation d'ENAF sur la période de 10 ans 2013-2023 : 963 hectares

2.4.2 Densification des espaces urbanisés

Les espaces urbanisés sont organisés en 4 formations :

- l'enveloppe urbaine proprement dite ;
- les hameaux ;
- les écarts ;
- les zones d'activités et d'équipements isolées.

Pour caractériser la densification, ont été définis les différents types de potentiel de densification encadrés ou non encadrés au sein des espaces urbanisés en tenant compte de plusieurs facteurs dont entre autres, la desserte en transports en commun, les secteurs commerciaux destinés à muter.

2.4.2.1 Concernant la densification pour le logement

L'étude de densification des espaces urbanisés a permis d'estimer le potentiel d'accueil de nouveaux logements au sein des espaces urbanisés à environ 63 500 logements dont 41 000 logements issus du potentiel encadré, 21 300 logements issus du potentiel non encadré et 1 200 logements provenant du potentiel spécifique (vacances, friches, secteurs commerciaux). Ce potentiel de densification a été traduit dans les feuilles de route communales du POA Habitat et dans le zonage du PLUi.

2.4.2.2 Concernant la densification pour l'économie

L'étude de densification a permis d'identifier et de prioriser un potentiel total estimé à :
1 650 ha en renouvellement urbain ;
215 ha en intensification ;
80 ha dans le non bâti.

Le taux de mobilisation sur la période 2025-2035 a été estimé à :

5% soit 86 ha en renouvellement urbain ;
 9% soit 18 ha pour l'intensification ;
 31% soit 18 ha pour le non bâti.

En synthèse :

Objectifs de production de logements	74 380 logements
Potentiel de production de logements en espaces urbanisés sur 2025-2035	64 290 logements
Besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés	10 090 logements

Perspectives d'accueil d'emplois	51 000 emplois
Potentiel d'accueil d'emplois en espaces urbanisés sur 2025-2035	45 100 emplois
Besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés	5 900 emplois

2.5 Le PLUI-H et la modération de la consommation d'ENAF et lutte contre l'étalement urbain

Le PADD fixe un objectif chiffré de modération de consommation d'espace d'au moins 50% de réduction par rapport à la consommation observée au cours de la période 2013-2023 précédant l'arrêt du PLUi-H.

Il fixe également une enveloppe maximale de 550 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation au regard des éléments connus au moment du débat sur le PADD.

Pour engager cette démarche de sobriété foncière, la métropole s'appuie sur 2 principes :

- Toute consommation d'ENAF doit répondre à un besoin n'ayant pu trouver de réponse dans les espaces urbanisés du territoire.
- Une optimisation du foncier consommé en ENAF avec la recherche d'une densité adaptée selon les territoires et la vocation des constructions (logements, activités économiques, équipements).

Le recours aux ENAF a eu lieu uniquement pour répondre aux objectifs de production de logements, d'implantation économiques et d'équipements non satisfaits dans les espaces urbanisés.

Ces ENAF peuvent se situer dans ou hors de l'enveloppe urbaine. Ils peuvent ou non avoir une valeur environnementale ou agricole. De ce constat ont été définis des ENAF plus ou moins potentiellement urbanisables pour le logement et l'économie.

Pour réaliser cette trajectoire de densification et donc d'optimisation de la consommation d'ENAF, le PLUI-H s'appuie en particulier sur :

- des OAP dont les dispositions favorisent une optimisation de l'espace ;
- des dispositions réglementaires inscrites dans le règlement écrit et dans le zonage qui sont favorables à la densification des espaces urbanisés.

2.5.1 Consommation d'ENAF pour le logement

ENAF "incontournables* à l'urbanisation" : environ 43 ha pour 1280 logements.

**Les ENAF incontournables à l'urbanisation sont ceux situés dans l'enveloppe urbaine qui possèdent une faible valeur environnementale ou agricole.*

ENAF dans les ZAC : environ 87 ha pour environ 6600 logements.

ENAF supplémentaires pour répondre au besoin manquant en logements : environ 40 ha pour 2210 logements.

ENAF / Logements Environ 171 ha pour environ 10 090 logements produits

2.5.2 Consommation d'ENAF pour l'économie

ENAF incontournables : 24 ha pour 400 emplois

ENAF dans les ZAC : 21 ha pour 3000 emplois (ZAC planifiées avant le PADD)

ENAF supplémentaires pour accueillir les 2500 emplois manquants : 39 ha

ENAF aéronautiques 54 ha pour l'avion bas carbone (enveloppe nationale/européenne)

ENAF / Economie : 84 ha pour 5900 emplois (hors avion bas carbone)

2.5.3 Consommation d'ENAF pour les équipements

ENAF / Equipements : 59 ha

2.5.4 Consommation d'ENAF pour les infrastructures

ER, infrastructures viaries et ferrées

LGV : 20 ha (enveloppe nationale)

Infrastructures : 68 ha (hors LGV)

2.5.5 Synthèse

Consommation d'ENAF spatialisés dans le PLUI-H : 382 hectares

Potentiel de consommation d'ENAF totale sur 2025-2035 : Environ 480 hectares

Pour être conforme à l'objectif d'une diminution de 50% de la consommation d'ENAF, **le PLUI-H conserve donc environ 100 ha d'ENAF** pouvant être consommés lors des procédures d'évolution du document.

2.6 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le volet Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) se décline en 3 composantes :

- 2 OAP thématiques
- 5 OAP intercommunales
- 88 OAP répartis sur 27 communes (dont 26 sur la commune de Toulouse)

2.6.1 Les OAP thématiques

Le projet comporte deux OAP thématiques ; l'une portant sur "la qualité environnementale" et la seconde traitant de "l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser"

2.6.1.1 OAP “Qualité environnementale”

Ce document se décline en 08 fiches thématiques dont chaque titre correspond à un objectif environnemental visé au sein du projet de PUI-H. Chaque fiche est subdivisée en sous fiches qui détaillent l’objectif général.

Chaque sous fiche comprend une description du contexte, des orientations qui s’appliquent à l’ensemble de la métropole dans un rapport de comptabilité, des conseils de mise en œuvre qui correspondent à des modalités possibles de mise en œuvre des objectifs et des conseils permettant d’approfondir le thème traité.

Le dossier aborde, selon cette architecture les aspects suivants :

FICHE 1 : Prise en compte de la biodiversité et de la trame Verte et Bleue

Préserver et restaurer les continuités écologiques

Préserver la trame bleue et ses abords

Renforcer la trame noire

Améliorer les espaces de transition / les interfaces

Intégrer la végétation à toutes les échelles

Concevoir des compositions végétales qui favorisent la biodiversité

FICHE 2 : Faire des grands parcs des axes verts stratégiques métropolitains.

FICHE 3 : Des manières de construire et d’aménager plus sobres en ressources.

Limiter l’impact carbone des constructions

Développer une conception bioclimatique et privilégier des formes urbaines sobres

Rénover de manière globale et performante les bâtiments

Renforcer la préservation des ressources en eau

Intégrer les aménagements nécessaires à la réduction et la valorisation des déchets

Développer le compostage de proximité et la gestion in situ des déchets

FICHE 4 : Un territoire qui s’inscrit dans la décarbonation de sa chaleur et dans le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Un territoire producteur d’énergie renouvelable

Bien intégrer les dispositifs de production d’énergies renouvelables sur le territoire

FICHE 5 : Une gestion de l’eau plus résiliente

Gérer durablement les eaux pluviales

Intégrer la gestion du risque inondation à l’échelle du bâti

Faire des zones inconstructibles un atout pour les aménagements, la qualité environnementale et le cadre de vie

Prévenir le risque inondation par le ruissellement

FICHE 6 : Gérer la multi-exposition aux nuisances.

Prendre en compte la qualité de l’air et le bruit dans les projets de construction

FICHE 7 : La promotion des mobilités actives et du report modal

Mettre en cohérence l’aménagement du territoire pour inciter à une progression des mobilités actives et favoriser le report modal

FICHE 8 : Santé-environnement

Encourager le recours aux démarches d’urbanisme favorable à la santé

2.6.1.2 OAP “échancier prévisionnel d’ouverture des zones à urbaniser”.

Comme mentionné dans le préambule de l’OAP, elle s’inscrit dans les dispositions prévues par la Loi “Climat et Résilience” (articles L 151-6) et du code de l’urbanisme (article L 151-6-1 et R 151-20)

Le document rappelle que le projet de PLUi-H comporte **41 zones à urbaniser** couvrant une superficie de 457 Ha (comprenant à la fois les espaces urbanisés et les ENAF).

30 zones doivent être ouvertes à l’urbanisation (400 Ha consommés) se répartissent selon le tableau suivant :

Nature de la zone	Nombre	Surface totale
Dédiée à l’activité économique	4	Environ 91 Ha
Equipements publics	1	Environ 5 Ha
Mixte logements, équipements et activités économiques	25	Environ 304 Ha
Totaux	30	400

11 zones, qui couvrent une surface totale d’environ 57 Ha, devraient être fermées à l’urbanisation.

La typologie et la temporalité de l’ouverture à l’urbanisation se décompose selon le calendrier suivant :

Les zones ouvertes à l’urbanisation à l’approbation du PLUi-H qui comprennent les zones suivantes (déjà ouvertes à l’urbanisation avant l’approbation) :

Nature opération	Nombre	Appellation et localisation
ZAC	8	Parc de l’Escalette à PIBRAC ; Piquepeyre à FENOUILLET, Tucard à Saint ORENS de GAMEVILLE, Ferro Lebres à TOURNEFEUILLE, Malepère à TOULOUSE, Laubis à SEILH, Gramont à BALMA et Monges à CORNEBARRIEU
OAP	7	“Ecopole” à VILLENEUVE-TOLOSANE, “Pré d’Estebe Belle Enseigne à VILLENEUVE-TOLOSANE et CUGNAUX, “Stade” à Saint ALBAN, “Haut de Gam” à Saint ORENS de GAMEVILLE, “La violette” à L’UNION, “PASTOUREAU” à PIN BALMA et “Logistique” à Saint JORY

6 zones AU ont également été maintenues sur des secteurs achevés ou en cours d’achèvement en 2025.

Les zones suivantes liées à l’approbation du projet de PLUi-H

Nature opération	Nombre	Appellation et localisation
ZAC	1	Paléficat à TOULOUSE

OAP	8	“Naucou” et “Camilong” à CASTELGINEST, “Barquil” à CORNEBARRIEU, “Route de Tournefeuille” à CUGNAUX, “L’Espagnoulet” à GAGNAC, “Mesplès” à PIBRAC, “Fontpeyre” à Saint JEAN et “Les Graves” à SEILH
------------	---	---

Les zones de développement futur par évolution du PLUi-H pourraient être :

La phase 3 de la ZAC “Andromède” située sur la commune de BLAGNAC dont le projet est actuellement en phase de concertation ;

10 secteurs de projet ayant vocation à être ouvert entre 2028 et 2031 et situés sur les communes d’Aigrefeuille (Grande Borde), Colomiers (Bouyer-Leroux), Cugnaux (Troubadours), Drémil-Lafage (La Bourdette 2), Flourens (Les sentiers du lac, chemin de Lasserre), Launaguet (Cœur de Ville), Mondouzil (Centre bourg) et Seilh (La Plaine 2)

2.6.2 Les OAP intercommunales

Principales caractéristiques de ces opérations présentées dans le tableau suivant :

NOM	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
AUSSONNE-BEAUZELLE-CORNEBARRIEU	1	115 Ha	275 000 m2 10 000 m2 de logements	Création du parc des expositions
COLOMIERS-TOULOUSE	2	109,8 Ha	Ramassier : 45 Ha Environ 420 logements Saint MARTIN du TOUCH : 64,8 Ha Environ 630 logements	
CUGNAUX-VILLENEUVE-TOLOSANE	1	14 Ha	Environ 300 à 400 logements (2,5 Ha à urbaniser)	Création d’une gendarmerie (2Ha)
TOULOUSE-LAUNAGUET	1	83 Ha	Environ 2500 logements 37 000 m2 d’activités économiques, commerces et services	Création d’un collège, groupes scolaires et espaces enfants
TOTAUX	5	321,8		

2.6.3 Les OAP communales

Principales caractéristiques de ces opérations présentées dans le tableau suivant :

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
AUCAMVILLE	4	49,24	Carrière de Fronton : 0.94ha 35 logements Cœur de Ville : 7.8 ha 150 logements Gratian 35,3 Ha 250 logements Mazurié : 5,2 Ha 130 logements	Locaux commerciaux RDC LRDC Route de Fronton Création d’un groupe scolaire

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
AUSSONNE	1	12	Lou Pintre : 12 Ha 250 logements	Présence ligne HT 2x225 000 V
BALMA	1	58	ZAC Balma Gramont : 58 Ha 1100 logements	1 ZAC Présence zone PPRI
BLAGNAC	3	67,96	Bordebasse » : 65,3 ha Activités économiques, industrielles et de formation Grenade Riou : 1,26 Ha Logements L'Ourmette : 1,4 Ha Logements	Restructuration de site industriel Objectif chiffré non disponible (mentionné dans le POA de Blagnac) Transformation de bureaux en logements Objectif chiffré non disponible (mentionné dans le POA de Blagnac)
BRAX	1	5,8	Centre-Ville : 5,8 ha Entre 275 et 280 logements	
CASTELGINEST	2	6,9	Camilong: 1,9 Ha 65 logements Naucou: 5 Ha Environ 125 logements	Densité de 35 logements/Ha Densité de 35 logements/Ha
COLOMIERS	4	15,15	Bel Air : 3,4 Ha Environ 360 logements Allée du Comminges » : 8,35 Ha 600 logements (dont 300 sur la période du PLUI-H) Quartier Pelvoux : 3,4 Ha 338 logements (dont 38 rénovés)	Densité de 105 logement/Ha Projet de rénovation urbaine Présence d'arbres remarquables
CORNEBARRIEU	2	122	Barquil: 65 Ha Activité économique à vocation aéronautique Zone 1et 2 Logistique Zone 3 industrielle et production ZAC Monges » : 57 Ha + de 900 log. individuels et collectifs	Secteur en zone de ruissellement des eaux pluviales Commerces et équipements publics
CUGNAUX	7	85,8	Avenue de Comminges » :15,6 Ha 300 logements Centre-Ville : 1,5 ha Environ 177 logements Ecopole: 54 Ha Activités économiques, commerces et services équipements publics Quai des Arts : 3,80 Ha Environ 286 logements Rond-Point Mandela : 4,2 Ha Mise en valeur des entrées de ville	Phasage différé. Ph1 espaces publics Ph 2 construction Dépollution site anc. station-service STECAL lié à la station de traitement des eaux Zone « terrain famille ou gens du voyage » Phasage de la réalisation en 3 ilots Amélioration des dessertes routières

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
			Route de Tournefeuille : 3,80 Ha Equipements publics Tucaud : 4,9 Ha 200 logements	Création liaisons douces Collège (effectif 650-700 élèves) Plateau sportif Groupe scolaire (08 classes maternelles et 15 élémentaires) Gymnase mutualisé Cuisine centrale intercommunale
DREMIL LAFAGE	1	22,74	La Mouyssagué : 22,74 Ha Mis en valeur des entrées de ville, installation d'activités de services	Amélioration des dessertes routières Création liaisons douces
FENOUILLET	2	73	ZAC de Piquepeyre » : 30 Ha Environ 630 logements Soferti-Pôle Gare »: 43 Ha Réalisation du Pole d'Échange Multimodal (PEM) Activités économiques de production	Présence zone à risque inondation Présence d'une friche industrielle Présence d'un secteur ENAF Présence d'un bâtiment d'intérêt (maison de la Tournelle)
GAGNAC	2	9,35	Espagnoulet : 8,15 Ha 220 à 230 logements Vieux Moulin : 1,2 Ha Environ 60 logements	Zone inondation (alea faible) et risque ruissèlement
LESPINASSE	1	1,1	Cœur de Ville : 1,1 ha 110 logements (+ ou – 20%)	Densité 100 log/ha
L'UNION	1	11,5	Violette sud : 11,5 Ha Environ 460 logements	80% du périmètre soumis risque inondation (zones bleue et rouge)
MONDONVILLE	2		Chemin de Bouconne : 3,2 Ha Collège (600 à 720 élèves) Plateau sportif et gymnase Moulin à Vent : 7,85 Ha Environ 280 logements Maison de santé	Présence ligne THT
MONTRABE	1	4	Borde Haute : 4 Ha Environ 130 logements Jardin public	Densité 65 log./ha Servitudes courbes d bruit RD 112 Présence d'arbres remarquables
PIBRAC	2	54,9	ZAC du Parc de l'Escalette : 48,5 Ha Environ 380 logements Activités petite industrie, artisanat, services	Présence d'EVP et d'EBP Autorisation environnementale demandée au titre

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
			Mesplès : 6,4 Ha Offre de logements(35%sociaux)	séquence ERC pour les déboisements Rattraper le % SRU Objectif chiffré non disponible (Il est indiqué que le nombre de logements est en cohérence avec les recommandations du POA de Toulouse Métropole)
PIN BALMA	2	7	Pastoureau : 2,7 Ha Environ 89 log. dont 34 achevés Porte du Parc Naturel Agricole : 4,3 Ha Préservation et mise en valeur des lieux par des activités adaptées Dominante activité économie sociale et solidaire Dominante agricole	Lieu patrimoine remarquable comprenant des arbres et bâtis remarquables
QUINT FON.-	1	3,6	Pont de bois : 3,6 Ha Environ 70 logements	
SAINT ALBAN	1	2,14	Stade : 2,14 Ha Environ 100 à 120 logements	Densité 50 logements /Ha
SAINT JEAN	2	4,4	Cœur de Ville : 1,1 Ha Environ 250 à 300 logements 5000 m2 activités économiques Fond Peyre : 3,3 Ha 245 à 285 logements Activités économiques (commerces, restauration et professions libérales)	40% espaces verts de pleine terre minimum Phasage en 2 à 3 tranches 40% espaces verts de pleine terre minimum Densité 1100 à 50 logements/ha
SAINT JORY	3	57,1	Entrée Nord : 31,2 Ha Logement et activité économique Euronord-Les Cabanes : 22,3 Ha Pole économique et logistique La Gare : 3,6 Ha Logements collectifs et activités de services et commerces	Log. individuels et collectifs Zone risque inondation (jaune)
SAINT ORENS	4	24,91	Béatrice : 1,25 Ha 60 à 80 logements Firmis : 1,86 Ha 60 à 80 logements Hauts de Gam : 0 ;8 Ha Environ 20 logements Logements collectifs et activités de services et commerces. Tucard :21 Ha Environ 1260 logements Commerces et services Gendarmerie et groupe scolaire	Logements collectifs et services et commerces Densité de 24 logements /Ha Secteur dans le périmètre ABF Phasage en 3 étapes Tranche1: gendarmerie Tranche 2 : groupe scolaire
SEILH	3		Les Graves : 6,34 Ha 160 logements (40% en locatif social)	Ancienne « casse automobile »

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
			Laubis: 12,7 Ha Environ 530 logements Equipements publics (crèche, commerces et activités tertiaires) Chemin Papou: 1,96 Ha 65 à 70 logements	Présence ligne HT
TOULOUSE	26			
QUARTIER 1	1	2,78 500 logements	Cité administrative : 2,78 Ha Environ 500 logements Activités commerciales et de services	Programmation soumise à la cession par l'État
QUARTIER 2	1	9,4 2500 logements	Brouardel-Canal du Midi-Sébastienopol : 9,4 Ha Environ 2500 logements 2700 à 3500 m ² de commerces, services et restauration 1 Équipement scolaire Espaces publics	Présence d'EBP
QUARTIER 4	3	42,3 4450 logements	Grand Matabiau-quais d'Oc : 18 Ha Environ 2800 logements 1 groupe scolaire, 1 crèche 1 gymnase 200 000 m ² de surfaces tertiaires Offre hôtelière de haut de gamme Gare ouverte 360° Guillaumet : 13,3 Ha Environ 1250 logements Activités tertiaires, commerces, services Espaces publics Lapujade: 11 Ha 400 logements (offre diversifiée) Activités tertiaires, commerces, services	Projet de ZAC par société publique Europolia Phasage sur la période 2012-2020 à : Études amont 2020-2030 : Première phase opérationnelle Post 2030 extension hors OAP Site historique du « CEAT »
QUARTIER 7	3	60,2 1150 logements	Job : 43,5 Ha Environ 650 logements Activités tertiaires, commerces, services Espaces publics La Cadène: 10 Ha Secteur à vocation économique Sarah Bernhardt : 6,7Ha Environ 500 logements Activités tertiaires, commerces, services Espaces publics à dominante loisirs sports et détente	Zone PPRI Requalification de la RM 820 en boulevard urbain (14 km) Présence ligne HT Risque très élevé de remontée de nappe Aléa moyen retrait gonflement argile Présence d'EBP et d'ENAF
QUARTIER 8	3	7,32	Alfred NOBEL : 2,2Ha 430 logements (+ ou - 10%)	Requalification site industriel

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
		930 logements	Commerces, services et activités Résidence gérée Cazeneuve Catellan : 1,93Ha 40 à 70 logements Cervantes : 3,1Ha Environ 430 logements (+ ou – 10%) Activités et commerces, Groupe scolaire Résidence gérée	Démolition de bâtiments collectifs existants Requalification site industriel
QUARTIER 9	2	121 1820 logements	Albi Rostand : 37Ha Environ 320 logements Maitrise foncière pour développement économique (artisanat, industrie non polluante, services et activités tertiaires) Maitrise foncière pour réalisations équipements publics Izard Trois Cocus : 84 Ha Solde positif de 1000 à 1500 logements Commerces, services et activités Groupe scolaire, crèche	Démolition et renouvellement de 370 log. existants Abaisser à moins de 50% la part de locatif social
QUARTIER 10	1	19 160 logements	Plana : 19 Ha 160 logements Activités et commerces	
QUARTIER 12	5	583 8560 logements et 1 NC	Alalouf : 4,5 Ha Environ 300 logements Activités et commerces, Extension d'une clinique Campus Ranguueil : 330 Ha Zone à vocation universitaire, activités économiques, recherche et enseignement Logements Chemin de la Butte : 3,6Ha 370 logements (+ ou – 10%) Dont environ 100 en résidence personnes âgées Faubourg Malepère : 113 Ha Environ 6700 logements 55% accession libre, 30% locatif social et 15 % accession sociale Activités de services et commerces, Groupe scolaire Montaudran : 132 Ha Environ 1190 logements Activités et commerces, Plateforme de recherche et campus universitaire 1 collège-lycée	Présence d'une zone PPRI Présence d'espaces et bâtis d'intérêt patrimonial d'arbres remarquables Données chiffrées du logements non disponibles Réhabilitation d'une friche industrielle Zone Nord de l'OAP soumise au risque inondation Proximité piste aéroport Habitat interdit dans le secteur à dominante économique

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
			1 groupe scolaire, crèche Equipements sportifs EPHAD	
QUARTIER 14	1	107 400 logements	Guilhermy: 107 Ha Environ 400 logements Dont environ 100 en résidence personnes âgées	Réalisation en 4 phases
QUARTIER 15	1	4,5 350 logements	Oasis : 4,5 Ha 350 logements (+ ou – 10%) Neufs et réhabilitation	Présence zone PPRNI (risque fort rupture de digues de la Garonne)
QUARTIER 18	1	15 NC	Bordeblanche: 15 Ha Logements avec priorité à l'accession sociale 1 groupe scolaire 1 Résidence séniors	Densité 100 logements/Ha Données chiffrées du logements non disponibles
QUARTIER 19	3	54 3100 logements et 2 NC	Cartoucherie : 30 Ha Environ 3100 logements (Locatif privé, accession à la propriété et logement social) 75 000 m2 de bureaux 13 000 m2 de commerces et services 1 pôle régional d'enseignement et de formation 1 groupe scolaire Equipements culturels Lombez : 09 Ha Logements Pierre Montané : 15 Ha logements 1 groupe scolaire	Présence d'un bâtiment d'intérêt patrimonial Modes doux prioritaires sur les espaces publics Données chiffrées du logements non disponibles Données chiffrées du logements non disponibles
QUARTIER 20	1	70 NC	Purpan: 70 Ha Pôle commercial majeur du SCoT	Requalification des infrastructures Zone de nuisance aéroportuaire Création de logements possible « en renouvellement urbain » Données de logements chiffrées non disponibles
TOURNEFEUILLE	2	33 1190 logements	La Ramée-Marquisat : 20 Ha Environ 440 logements Equipements publics et bureaux ZAC Ferro-Lebres: 13 Ha Environ 750 logements (Offre de locatif aidé et accession sociale Equipements de proximités (pôle services publics de proximité)	Reconversion d'un site industriel. Présence d'un EBP
VILLENEUVE TOLO	8	52,71 1865 logements et 1 NC	Avenue de Cugnaux : 0,84 Ha Environ 60 logements (35% de locatif social) Equipements publics et bureaux Barrado: 06 Ha	Possibilité de surfaces commerciales en RDC sur une partie du projet

COMMUNE	NOMBRE OAP	SUPERFICIE TOTALE	NOM & CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS
			Environ 250 logements Equipements de proximités (pôle services publics de proximité) Bergeronnettes : 2,5 Ha Environ 750 logements (35% de locatif social et 15% d'accession sociale) Boulevard des Pyrénées : 1,19 Ha Maximum 70 logements Equipements publics et bureaux Francazal-Centre-Ville : 1,84 Ha Environ 140 logements Las Fonsès-Bois Vieux : 14,37 Ha Environ 500 logements Equipements publics, services et activités Pradié : 24,1 Ha Pyrénées Provinces : 1,87 Ha Environ 95 logements Equipements, activités et services	Densité entre 35 et 70 logements/Ha Phasage en 2 temps Réalisation d'un parc urbain Réalisation sur le site d'une gendarmerie en deux phases Phase 1 : mutation du site de l'ancienne gendarmerie Objectifs chiffrés non disponibles : Absence de règlement écrit Densité 60 logements/Ha
TOTAUX	63	2505,91 ha	pour 34 205 logements	

2.7 Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)

2.7.1 POA Habitat

Il décline en les précisant et les détaillant les objectifs du PADD dans le domaine de l'habitat. Il comporte 3 parties :

- la feuille de route intercommunale de TM détaillant orientations et objectifs
- les 37 feuilles de route communale
- un programme thématique précisant en 18 fiches les actions de TM et leur articulation avec les politiques environnementales sociales économiques et la politique de la ville.

La feuille de route intercommunale se décline en une orientation générale et cinq orientations spécifiques.

Chaque orientation comporte un éclairage de la situation actuelle et un rappel des objectifs du POA

Le tableau ci-après en synthétise les principaux éléments des orientations :

	ORIENTATIONS	ACTIONS	Fiche
--	--------------	---------	-------

Orientation générale	Concilier sobriété, solidarité et qualité de vie	Volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine	1
Orientation 1	Revaloriser les logements existants et améliorer leur impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Massifier les rénovations globales et performantes de l'habitat intégrant les énergies renouvelables - Conforter l'accompagnement des copropriétés en difficulté - Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la vacance structurelle 	02 03 04
Orientation 2	Produire des logements contribuant à la régénération de la ville et à la mixité	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir 9000 habitants de plus par an suppose de produire 74000 logements sur la période 2025 – 2035 essentiellement sur les secteurs desservis par les TC et les centralités offrant services commerces et équipements dans le cadre d'une approche croisée entre enjeux métropolitains, réalités et projets communaux. Il en résulte des objectifs de production quantifiés ventilés entre les 4 types de commune : 72% dans les grands pôles urbains (Toulouse, Blagnac et Colomiers), 6% dans les 2 pôles urbains de Balma et Tournefeuille, 14% dans 13 <i>communes relais</i> et 8% dans les 19 <i>communes de proximité</i>. - Produire des logements de qualité et adaptés au changement climatique. - Améliorer diversité de l'offre et mixité dans tous les quartiers 	05 06
Orientation 3	Développer les logements dont les habitants ont besoin	<ul style="list-style-type: none"> - Développer en priorité l'offre de logements sociaux et abordables qui devrait représenter au moins 60% de la production soit annuellement 2600 logements locatifs sociaux et 370 logements <i>locatifs abordables</i>. S'y ajoutent le développement d'un parc locatif privé à bas loyer dans l'habitat existant, ainsi que le développement de l'accession à prix abordable - Prendre en compte la diversité des besoins : jeunes, familles, seniors, situations de handicap, précarité, gens du voyage 	07 08 09 10 11 12 13 14
Orientation 4	Renforcer l'action transversale en faveur de la cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la transformation des quartiers prioritaires de la politique de la ville - veiller aux équilibres de peuplement dans les communes et les quartiers - Améliorer l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement des plus fragiles 	15 16
Orientation 5	Piloter et animer la politique métropolitaine de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la gouvernance du volet habitat pour garantir son opérationnalité - Observer et anticiper les évolutions de l'habitat 	17 18

2.7.2 Déclinaison des 18 fiches action :

Le volet Thématique du POA habitat décline ses grandes orientations et ses objectifs en 18 fiches action sur la trame suivante : contexte, objectifs et principes d'action, modalités de mise en œuvre, territorialisation de l'action, partenaires, indicateurs de suivi et d'évaluation. **Toutes les actions identifiées par TM reposent d'une part sur l'amélioration de la connaissance du parc et des populations concernées et de leurs besoins via des observatoires spécifiques, connaissance qui permettra le renforcement du pilotage de ces politiques dans un cadre partenarial mobilisant tous les acteurs.** La plupart du temps les actions d'aide à la personne et d'accompagnement s'inscrivent dans des démarches portées

par des schémas et plans départementaux propres aux populations concernées découlant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Droit Au Logement Opposable (DALO) en s'appuyant sur le Fonds de Solidarité au Logement (FSL). Les **aides à la pierre** combinent les financements de l'Etat et de la collectivité dans les actions qu'elle juge prioritaires. Les 18 fiches action du sous chapitre 1.13.2.1 au 1.13.2.18:

2.7.2.1 Volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine

Le volet habitat s'appuie sur la stratégie foncière métropolitaine intégrée adoptée le 14/10/2021 répondant aux exigences de sobriété foncière et de protection des ENAF et aux objectifs portés par la collectivité dans une logique volontariste **d'accueil de la dynamique démographique essentiellement sur les territoires déjà urbanisés**.

Trois axes structurent la stratégie foncière métropolitaine : anticiper, optimiser et maîtriser les valeurs foncières

Dans le domaine de l'habitat il s'agit d'assurer un développement de l'offre tant sur le parc existant qu'en production nouvelle en facilitant l'accès des opérateurs sociaux au foncier et à la Maîtrise d'Ouvrage Directe (MOD) ainsi qu'à l'acquisition et au portage de logements privés dans la lutte contre l'habitat indigne. Ils s'appuieront sur les outils réglementaires propres à l'habitat social (SPL, ERL et OAP spécifiques) et poursuivront les actions sur le parc privé dégradé via les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat, les Programmes d'Intérêt Général, les Plans d'Initiative Copropriétés et les Opérations de Restauration Immobilière (OPAH, PIG, PIC et ORI).

2.7.2.2 Massifier la rénovation globale et performante des logements en intégrant les énergies renouvelables

Dans le cadre du PCAET, TM souhaite **réduire de 40% les émissions de GES (2008- 2030) et de 20% la consommation énergétique (2016-2030) tout en doublant la part des énergies renouvelables**. Par ailleurs 8,4% des ménages (34000) sont en précarité énergétique et 25% des logements sont classés E, F ou G (dont 72000 passoires énergétiques). A l'heure actuelle TM a mis en place des subventions dans le cadre des PIG « performances énergétiques », et « logements performants » ainsi qu'un guichet unique de la rénovation énergétique et un espace « info-énergies »

Il s'agira de **rénover de façon globale et performante 7500 lgts/an** dans le cadre de l'acte II du PCAET en s'appuyant sur les dispositifs existant (Ma Prime Rénov...)

Dans **l'habitat privé l'objectif est de doubler les réhabilitations** dans le cadre de « Ma Prime Rénov – parcours accompagné » pour arriver à rénover **800 à 1000 lgts/an** avec un gain minimal de 2 classes énergétiques et de poursuivre les actions sur les parties communes (600 lgts/an) et les copropriétés dans le cadre du plan initiative copropriété. Les actions d'informations et de conseils seront poursuivies ainsi que le cofinancement des travaux financés par l'ANAH.

Dans le **parc public rénover 1500 lgts/an dont 2451 dans le cadre du NPNRU en ciblant en priorité les passoires énergétiques** en cofinçant la réhabilitation énergétique et en garantissant les emprunts

2.7.2.3 Accompagner et soutenir les copropriétés fragiles et en difficulté

Le poids important des copropriétés, plus de 11 000 représentant plus de 300 000 logements, justifie l'intérêt que TM porte à ce secteur avec un plan d'action global et gradué

initié en 2000, « ma copro bouge » renforcé en 2020 par le plan « initiative copropriétés » pour lutter contre la déqualification. Pour cela le dispositif de veille et d'observation des copropriétés de plus de 50 logements va être élargi avec un volet prévention renforcé en collaboration avec l'ADIL 31.

Le plan 2020 – 2030 lancé en 2018 par l'Etat a retenu le site du « Grand Mirail » où 52 copropriétés pourraient être accompagnées dans leurs besoins spécifiques. Le plan « initiative copropriétés sites régionaux » comprend 10 copropriétés réparties sur Toulouse, Blagnac et Colomiers

2.7.2.4 Lutter contre l'habitat indigne et la vacance structurelle des logements

TM agit depuis plus de 20 ans sur l'habitat indigne. La **dangerosité du patrimoine bâti dégradé constitue un enjeu fort pour la prochaine décennie avec l'objectif d'éradiquer l'habitat indigne, insalubre ou dangereux**. Par ailleurs TM a été retenue en 2021 au titre de mise en œuvre du plan national de lutte contre le logement vacant qui a mis en évidence une vacance de longue durée d'environ 1800 lgts essentiellement au cœur de la ville centre. L'adoption du PSMV en 2025 devrait compléter les leviers mis à sa disposition pour contribuer à traiter le problème.

Il s'agit de sortir de l'insalubrité ou de l'indignité environ 40 lgts/an hors objectifs propres aux dispositifs spécifiques type OPAH et PIG et remettre sur le marché 20lgts structurellement vacant grâce à un pilotage adapté et un renforcement des moyens de contrôle et de l'accompagnement préventif et éventuellement à la mise en place d'une opération Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du plan départemental.

2.7.2.5 Développer la maîtrise d'usage, la conception bioclimatique de l'habitat et les énergies renouvelables

TM a produit en 2013 une **charte de qualité d'usage des logements** et en 2019 un « **guide de l'accessibilité et qualité d'usage des logements** » dans l'objectif de promouvoir la qualité du « vivre ensemble » dans un contexte de renouvellement de la ville sur elle-même et de sobriété foncière, d'adaptation au réchauffement climatique et de réduction des GES, de l'évolution des modes de vie renforçant les attentes en matière de confort d'usage et d'autonomie énergétique. Une **OAP qualité environnementale** établit les préconisations nécessaires à la poursuite de ces objectifs et le règlement du PLUi-H établi des prescriptions ainsi qu'un Secteur de Performances Energétiques Renforcées (SPER). Les réflexions et expérimentations sur le triptyque « habita-emploi-mobilités » seront poursuivies et une approche par questionnements en amont des projets urbains sera promue pour en améliorer la qualité et adaptabilité.

2.7.2.6 Développer une offre en résidences dédiées sociales et privées de qualité permettant l'accompagnement des résidents et favorisant le lien social

330 résidences dédiées (dont 220 conventionnées en logement social) offrant 34 000 logements ont été recensées sur TM avec un fort développement de l'offre privée sur les dernières années à des tarifs élevés, montées financièrement à des fins de défiscalisation et comportant des risques de dégradation et de dérive.

Il s'agit ici de mieux cerner les attentes par type de public pour mieux orienter l'offre et poursuivre la requalification de l'existant. Agir par la programmation sur la taille des logements en fonction du public ciblé et du territoire. Et mieux encadrer l'offre privée.

Une cartographie par type de public est produite dans les fiches 10, 11, 12 et 13.

2.7.2.7 Consolider le développement du logement locatif social

TM a pris la délégation des aides à la pierre depuis 2006 et a passé des contrats d'engagement avec les opérateurs du logement social depuis 2008.

La **forte augmentation des demandes**, de 25000 en 2014 à 45000 en 2023 a **provoqué un allongement des délais moyens d'attente** passé de 13 à 25 mois sur la même période et ce malgré une production soutenue.

TM a obtenu en 2017 un taux dérogatoire SRU à 20 % de logements sociaux mais maintien l'ambition d'arriver au taux légal de 25 %.

Le contexte actuel de construction difficile entraînant d'une part un **accroissement du nombre de ménages éligibles au logement social et d'autre part une baisse de la programmation** a conduit TM à adopter un plan de soutien au logements social et intermédiaire par un doublement des subventions.

Les objectifs consistent à accompagner la croissance du parc, **rattraper le retard SRU et compenser les démolitions, les ventes et le déconventionnement et livrer au moins 35% de logements sociaux sur la totalité de la production, ainsi que 25 % de logements abordables** (PLS et accession sociale). TM conduit une démarche volontariste avec les programmes « logement d'abord » et « 1 station=1résidence » destiné aux plus précaires autour des futures stations de métro de la ligne C et des aménagements ferroviaires du nord toulousain.

TM préconise une production en Maîtrise d'Ouvrage Directe, la Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) devant être l'exception dans les opérations publiques d'aménagement, indépendante de l'état du marché répondant aux exigences de qualité, durabilité, d'innovation par le travail et de soutien aux politiques métropolitaines. Priorité devra être donnée aux petits (T2) et aux très grands logements (T5 et +)

2.7.2.8 Développer un parc locatif privé à vocation sociale

Seulement 737 logements font l'objet d'un conventionnement ANAH sur le territoire de TM, ce qui reste très insuffisant. La mise en synergie des dispositifs et initiatives est donc indispensable en s'appuyant sur l'agence immobilière sociale métropolitaine « Actions locales Immobilières et Solidaires » (ALIS) d'une part et sur les dispositifs d'intermédiation locative du Fonds de Solidarité Logement et ceux qui prendront le relai des OPAH et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) dans le cadre du future pacte territorial France Rénov. Il s'agit de produire au moins annuellement 10 logements conventionnés ANAH avec travaux et 120 lgts locatifs conventionnés sans travaux en priorité sur la vacance.

2.7.2.9 Développer l'accession à la propriété à prix abordable

Il s'agit de faciliter les parcours résidentiels des ménages ne pouvant accéder au marché libre au sortir du parc locatif, ou dans le cadre de la décohabitation, en travaillant sur la **production neuve à prix maîtrisé** et sur la **vente HLM. Celle-ci permet en outre aux organismes de reconstituer des fonds propres afin de réinvestir dans des opérations neuves ou de réhabilitation du parc existant.**

L'enjeu est triple : tenir le cap des 25 % de locatifs sociaux, imposé par la loi SRU, accueillir les ménages à faible ressources et préserver le modèle économique du financement HLM.

L'objectif est de consacrer **20 % de la production globale de logement en accession à prix abordable** à l'aide de PSLA portés par les opérateurs sociaux, Bail réel solidaire portés par les organismes de fonciers solidaires, et en SCI APP (Accession Progressive à la Propriété).

TM continuera à encourager la vente de logements HLM après « requalification préalable des espaces publics et apaisement des usages », notamment dans les QPV où elle participe aux objectifs de mutation du quartier en veillant par ailleurs à ce que les acquéreurs soient sécurisés dans leurs démarches et la gestion de leur copropriété.

2.7.2.10 Développer des solutions de logement qualitatives, abordables et flexibles pour les jeunes afin de faciliter leur entrée dans la vie adulte

TM accueille **200000 jeunes âgés de 15 à 29 ans dont plus de 110 000 étudiants** qui ont du mal à se loger correctement. Un observatoire territorial du logement étudiant (OTLE), labellisé en 2019 facilite un travail partenarial. TM encourage le développement d'une offre variée par le soutien à l'investissement et la contractualisation avec les bailleurs sociaux sur des engagements de production à proximité des TC notamment. Des aides aux personnes via le FSL peuvent également être octroyées.

Plusieurs actions seront poursuivies ou mises en œuvre dans les domaines du pilotage de la politique du logement de jeunes, le développement d'une offre diversifiée, soit en résidence dédiée, soit au sein du parc locatif (article 109 de la loi ELAN), soit via la requalification des résidences universitaires. La ville centre et les communes de la première couronne sont particulièrement ciblées pour ces actions.

2.7.2.11 Développer des solutions de logements diversifiées, adaptées et accompagnées pour les seniors privilégiant le maintien à domicile

La **population âgée est en forte augmentation** sur la métropole. 96 % des plus de 60 ans vivent dans un logement ordinaire mais **8 % des plus de 75 ans et 16 % des plus de 85 ans vivent dans une structure d'hébergement médico-sociale**. L'offre en résidence regroupe 7700 places dont 4300 en EHPAD sur 17 communes mais 72 % des projets d'offre nouvelle se situent sur Toulouse avec une grande variété de niveaux de services. De **nouvelles formes d'habitat pour seniors voient le jour telles les résidences intergénérationnelles, habitat partagé, colocations solidaires jeunes-seniors**.

L'action de TM s'inscrit dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées : l'adaptation du parc existant à la perte d'autonomie par la mobilisation de MaprimAdapt de l'ANAH doit être poursuivi.

Outre le pilotage de la politique en faveur des seniors TM apportera un **soutien renforcé aux actions permettant le maintien à domicile et accompagnera le développement d'une offre diversifiée** notamment pour personnes âgées dépendantes mais comprenant également des projets de logements alternatifs innovants et démonstrateurs.

2.7.2.12 Développer des solutions de logement adaptées et accompagnées pour faciliter l'accès ou le maintien à domicile et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap

Il existe une très grande diversité de situations nécessitant des solutions de logements très variées mettant toutes cependant **l'inclusion et le lien social au cœur des projets**. L'action de TM s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des personnes en situation de handicap. Outre le pilotage de la politique en faveur des personnes en situation de handicap TM s'est engagée à **réaliser 6 résidences dédiées sur la période 2021-2026**. Elle accompagnera l'adaptation des logements et le maintien à domicile et le développement d'une offre variée répondant à la diversité des logements

2.7.2.13 Renforcer et diversifier l'offre de logements et d'hébergements destinés aux personnes en situation de précarité

La diversité des situations nécessite des réponses toutes aussi diversifiées mais qui toutes nécessitent un accompagnement social permettant **d'éviter ruptures et isolement** dans une perspective de parcours de vie. L'action de TM s'inscrit dans le cadre du plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Les besoins sont essentiellement concentrés sur Toulouse et dans une moindre mesure sur les communes de la première couronne.

L'approche des besoins via le « 115 » fait état de **18000 personnes en 2022 ayant sollicité le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour seulement 1120 ayant pu accéder à un service d'hébergement en continuité et 1048 à un logement d'insertion ou d'habitat adapté.**

Plusieurs pistes sont poursuivies : résidence hôtelière à vocation sociale qui permet de réduire le recours onéreux aux dispositifs hôteliers par ailleurs non satisfaisant pour les personnes hébergées, « plan logement d'abord » et intermédiation locative pour favoriser l'accès au logement pérenne des plus démunis (166 lgts offrant 532 places sont actuellement captés à cet effet), création d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) en 2023, création de 2 pensions de familles par an.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour accompagner les populations précaires vers des solutions de logements pérennes abordables dans le cadre d'un travail partenarial avec les services de l'état, le CD31, le SIAO et les autres partenaires.

2.7.2.14 Accueil et habitat des gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) dans lequel s'inscrit l'action de TM prévoit la création de 6 aires de grand passage dont 2 sur TM. Par ailleurs 18 aires d'accueil sont présentes sur le territoire de TM regroupant 434 places dont 2 aires sur Toulouse pour 120 places. Néanmoins 182 places prescrites n'ont pas été réalisées et les aires existantes ont perdu leur vocation de passage par suite du processus de sédentarisation. **Le schéma départemental prescrit pour la métropole 268 places supplémentaires d'ici 2026 dont 202 à identifier et créer, 36 à reconstituer par suite de vandalisation, et 30 à reconstituer à Blagnac (zone inondable). L'aire de Cugnaux doit être réhabilitée et agrandie.** 12 communes sont concernées. **Une aire de grand passage (la 2ème aire sur TM) doit être créée à Aussonne.**

Le projet de TM pose comme principe la diversification des solutions, le rééquilibrage géographique (5 secteurs ont été définis) et l'anticipation de l'effet de seuil pour les communes qui vont dépasser 5000 hab.

La fiche comporte l'état de la territorialisation de l'action au 12/04/2024.

2.7.2.15 Mieux organiser la mixité sociale

La mixité sociale peut être mise en œuvre notamment à travers la programmation du logement, la requalification des quartiers (politique de la ville notamment) et par la politique d'attribution des logements.

Les outils mobilisables reposent sur la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs et la convention intercommunale d'attribution.

Le contrat de ville en préparation pour la période 2024 - 2030, qui prendra la suite de celui signé en 2015, a identifié **16 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : 12 à Toulouse, 2 à Colomiers, 1 à Blagnac et Cugnaux.**

Un nouveau programme national de renouvellement urbain signé en 2019 s'attachera jusqu'en 2030 à concrétiser la diversification, la requalification durable et le rééquilibrage de l'offre en logements sociaux dans l'optique de **réduire la fonction très sociale des QPV en ne reconstruisant sur site que 30 % de l'offre sociale démolie pour ramener le nombre de logements sociaux à moins de 50 % du total du quartier en fin d'opération.** Sur la ville centre 2487 lgts sociaux seront démolis d'ici 2030 dont 1495 reconstruits hors QPV. Par ailleurs, 2246 lgts sociaux seront réhabilités.

2.7.2.16 Mettre en œuvre les engagements de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en mobilisant notamment le Fonds de solidarité logement

La CIL a été mise en place en 2017 et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) a été élaboré et ses orientations validées en 2019 autour de 3 axes : transparence et lisibilité, efficacité et équité dans le traitement des demandes, suivi et évaluation.

Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) validée 2020, fixe les engagements des acteurs notamment eu égard au rééquilibrage de l'occupation sociale, à l'accueil des publics fragiles prioritaires (37 % des attributions), et à la fluidification des parcours résidentiels en favorisant les mutations.

Depuis janvier 2017, TM a pris la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur son territoire.

2.7.2.17 Organiser la gouvernance du volet habitat de PLUi-H pour garantir son opérationnalité

L'annulation du PLUi-H en 2021 n'a pas permis le retour à l'ancien Programme Local de l'Habitat, raison pour laquelle TM a adopté un **pacte métropolitain pour l'habitat** en octobre 2021.

Les actions précédemment citées ont enrichi et renforcé la dimension intégratrice de la politique sociale du logement avec des compétences élargies qui donnent à TM un rôle d'ensemblier des politiques locales de l'habitat qui sont coconstruites avec l'ensemble des partenaires : élus dans le cadre des feuilles de route communales, opérateurs du logement social publics et privés et associations.

Il conviendra de renforcer la transversalité entre instances de pilotage thématique et territoriales, de poursuivre l'appui technique aux communes et d'organiser le débat métropolitain sur les questions d'habitat et de foncier.

A cet effet un budget prévisionnel a été établi pour la période 2024-2026 d'un montant de 157 ME, dont 138 pour l'investissement, affecté à la politique métropolitaine de l'habitat, il figure dans le tableau ci-dessous :

	Budget prévisionnel 2024 -2026 en M€ Investissement	Budget prévisionnel 2024 -2026 en M€ Fonctionnement
Foncier volet habitat	8	
Rénovation logements privés	39,7	

Réhabilitation logements locatifs sociaux hors Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)	9	
Démolition, réhabilitation, résidentialisation de lgts sociaux dans le cadre du NPNRU	14,5	0,816
Production de lgts locatifs sociaux y compris reconstitution de l'offre démolie en NPNRU	57	
Gens du voyage accueil et habitat	5,7	5,475
FSL : prêts et subventions aux personnes, accompagnement social, subventions aux association et intermédiation locative	4,2	12,045
Animation, formation, conseil, observation		1
Total général 156,81M€	138,1	18,706

2.7.2.18 L'Observatoire Habitat Foncier

Divers dispositifs existent déjà, ils seront complétés par un **Observatoire Habitat Foncier** au service du suivi évaluation notamment des objectifs de sobriété foncière et de la politique de l'habitat.

L'étude de densification foncière a permis de développer une méthode d'observation détaillée du potentiel foncier mobilisable. Elle sera actualisée en fonction de mise à jour de l'OCSGE.

2.7.3 Les 37 feuilles de route communale

Chaque feuille de route communale comporte une dizaine de pages (16 pour Toulouse) et reprend les 5 grandes orientations définies dans la feuille de route intercommunale du POA Habitat ainsi que les objectifs qui s'y rattachent, en les déclinant au niveau communal et en spécifiant chaque fois les objectifs communaux à poursuivre notamment en ce qui concerne la production de logement, les dispositions de la loi SRU et la consommation d'ENAF.

Chaque feuille de route communale suit le déroulé suivant organisé autour d'un état des lieux d'une part et des objectifs attribués à la commune d'autre part.

5 thèmes sont chaque fois évoqués :

- 1. Analyse du contexte socio démographique** sur la base de diverses données statistiques (dynamique démographique, caractéristique des ménages, classes d'âge des habitants)
- 2. Présentation des enjeux de développement urbain**, après un rappel des enjeux métropolitains sont identifiés le contexte et les enjeux propres à chaque commune.
- 3. Analyse de l'état de l'habitat existant et des actions en faveur du parc existant.** Sont rappelés l'état du parc existant et les actions qui ont été conduites en sa faveur notamment dans le cadre du Pacte Métropolitain de l'habitat adopté le 14/10/2021 et qui se substitue au volet habitat du PLUi-H annulé en mars et Mai 2021. Sont ensuite évoqués la typologie et l'occupation des logements, les formes d'habitat, les périodes de construction, les actions de la politique de la ville conduite jusqu'à ce jour, les copropriétés et les résidences dédiées (étudiants, personnes âgées,

handicapés...). La situation des gens du voyage est présentée par grandes zones (voir carte ci-après).

4. **Développement de l'habitat** : l'objectif de production de 7400 logements annuels est ventilé par commune et réparti entre espaces urbanisés et ENAF. Les secteurs de projet sont cartographiés et leur capacité estimée. Le rattrapage des 14 494 logements SRU manquants sur la période 2025 – 2035 est décliné par commune. Chaque fois la dynamique de construction sur les 10 dernières années est présentée ainsi que les typologies à développer pour le collectif et les orientations qualitatives de l'offre.
5. **Diversification de l'habitat** : pour chaque commune les objectifs de diversité sont ventilés entre logement social (souvent 35%), logement abordable (autour de 40%) et logement libre (25%). La demande locative sociale est présentée ainsi que la situation au regard de la loi SRU et les orientations qualitatives et objectifs de production de logements sociaux. Un paragraphe est consacré aux outils réglementaires de diversification : SPL, ERL, OAP ainsi qu'aux outils fonciers de prospection.

Toutes les communes s'inscrivent dans les orientations et les objectifs du POA habitat.

Le tableau ci-dessous synthétise pour chacune, quelques éléments illustrant d'une part la diversité des situations et permettant d'autre part d'identifier leurs spécificités respectives.

Dans la première colonne après le nom de la commune est rappelé le chiffre de la population. Dans la deuxième colonne on trouvera le chiffre de la demande sociale qui traduit le degré de pression sur l'ensemble des acteurs du logement social.

On trouve ensuite les objectifs de production annuels en colonne 3. La colonne 4 est dévolue au % du logement social SRU et au chiffre des logements manquants. En colonne 5 contraintes, enjeux et objectifs de production par secteur de projet, secteurs de développement futur et potentiel non encadré. La colonne 6 rappelle les outils réglementaires utilisés par la commune.

On constate évidemment la place écrasante de la ville centre, Toulouse qui représente 62% de la population mais concentre l'essentiel des problématiques habitat et des projets de construction.

Les chiffres de la demande sociale sont particulièrement élevés sur Toulouse (70% du total) mais également sur Aucamville, Balma, Beauzelle, Castelnest, Colomiers, Cornebarrieu, Fenouillet, Fonbeauzard, Launaguet, Pibrac et Pin Balma eu égard au poids de leur population

On peut compléter ce tableau par quelques observations issues du dossier : dans 25 communes le taux de Propriétaires occupants est supérieur à 60% alors que la moyenne de la métropole est de 41% et qu'à Toulouse il est seulement de 32%. Le pourcentage de logements collectifs, en moyenne de 68%, est inférieur à 50% dans 34 communes, seules Toulouse (83%), Blagnac (66%), Aucamville (50%) et Colomiers (55%) sont à plus de 50%. Les objectifs de production annuels se concentrent bien évidemment sur les pôles urbains Toulouse 4750 logements (65%), Colomiers, Blagnac, Balma, Cugnaux, Tournefeuille et Saint Orens de Gameville, soit environ 1530 logements au total sur les 6 communes. Sur les autres communes ils sont inférieurs à 100 logements/an, ils sont même inférieurs à 50 logements sur 22 communes.

Seules Colomiers et Saint Jory ont plus de 25% de logements sociaux et respectent de fait la loi SRU. Toulouse est à près de 22%.

On notera sans surprise que la plupart des communes de proximité en 2^{ème} et 3^{ème} couronne considèrent qu'elles ont une « vocation résidentielle », mais toutes celles concernées par la loi SRU disent s'engager à combler leur déficit de logements sociaux avec un suivi triennal des réalisations.

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
Métropole	45152	7400	21,32 14494		
Aigrefeuille 1271	119	9	9,6 nc	Vocation résidentielle Urbanisation sur le secteur de Grande Borde (35 logements) et 55 logements non encadrés	Non
Aucamville 9215	4332	89	17 368	Situation d'imbrication urbaine avec Toulouse notamment nécessitant une mise en cohérence de son développement avec ses voisines Une centaine de copropriétés dont certaines fragilisées ou dégradées. 365 logements répartis sur 4 secteurs de projet : Gratian (210), cœur de ville (100), Fronton (35), Mazurié (20) 525 logements non encadrés	SPL et OAP
Aussonne 7265	883	34	19 190	Espaces agricoles occupant l'essentiel du territoire. Présence de MEETT mais faible potentiel d'urbanisation en raison du PEB de l'aéroport et du PPRI de l'Aussonnelle.	SPL et OAP
Balma 17006	5854	196	21,17 303	Poursuivre l'urbanisation à un rythme apaisé. Préserver les grandes entités paysagères des coteaux et de l'Hers et y développer une agriculture de proximité. Revoir le phasage de la ZAC de Gramont où sont prévus 1100 logements. 860 logements non encadrés.	SPL et OAP
Beaupuy 1302	67	10	0	Vocation résidentielle. Développement urbain modéré dans un environnement agricole de « grandes cultures ». Requalifier une partie de la zone d'activité en habitat.	

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
Beauzelle 7127	2212	35	24 29	Territoire en grande partie urbanisé. La présence du MEETT et de la ZA de Garossos génèrent une nouvelle dynamique dans les îlots disponibles de la ZAC Andromède. Forte demande d'accompagnement social 350 logements en potentiel non encadré.	
Blagnac 26101	7583	310	22,53 313	Territoire presque totalement urbanisé hors PPRI et PEB de l'aéroport. Nombreuses copropriétés dont certaines en difficulté notamment sans le QPV Barradel- les-Cèdres. Réduire la fonction très sociale des QPV en diversifiant la programmation habitat développement de l'habitat sur la ZAC Andromède (3ème phase). Mutation du tissu urbain existant sur le reste de la commune 2693 logements en secteur de projet dont 1544 à Andromède, 639 sur la 3ème ligne de métro, 320 à l'Ourmette 190 à Riou Grenade.	SPL et OAP
Brax 2887	389	40	13,25 nc	Vocation résidentielle. Environnement à dominante naturelle et agricole avec la forêt de Bouconne, poumon vert métropolitain 280 logements en centre-ville et 120 non encadrés.	SPL et OAP
Bruguières 6005	918	30	15,28 260	Vocation résidentielle. 300 logements en potentiel non encadrés	
Castelginest 10784	1485	47	16,26 425	Urbanisation mesurée et équilibrée, développer un « vivre ensemble » qualitatif et diversifié 190 logements en secteur encadré dont 125 à Naucou et 65 à Camilong, ainsi que 280 logements non encadrés	
Colomiers 39866	7038	316	27,46	Privilégier la restructuration urbaine notamment autour des 2 futures stations de métro et du centre-ville. Une copropriété en difficulté. Réduire la fonction très sociale des QPV et y développer la mixité. Poursuivre le développement du parc locatif social et l'accession sociale à la propriété	SPL et OAP Pelvoux

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
				2247 logements en secteur de projet dont 2027 sur la 3ème ligne de métro, 120 au Val d'Aran, 100 à Ramassiers et 61 à Monet-Gramont (développement futur).	
Cornebarrieu 7715	1935	37	18,46 251	Vastes emprises aéroportuaires et entreprises majeures de la filière aéronautique. Contrainte du PEB et des zones inondables de l'Aussonnelle. ZAC Monges-Croix du sud Espaces agricoles importants, desserte en TC insuffisante. 205 logements en secteur de projet dont 171 à Monges et 34 au chemin des Ambrits. Ainsi que 165 logements non encadrés	SPL, ERL et OAP
Cugnaux 20100	3972	165	20,46 395	Forte attractivité résidentielle et économique, aéroport de Franczal, projet de campus « mobilités innovantes et décarbonées ». Riche patrimoine historique. Réduire la fonction très sociale des QPV Limiter le départ des familles vers la deuxième couronne. 963 logements en secteur de projet dont 300 sur l'avenue de Comminges, 286 quai des arts, 200 à Tucaut, 80 rue du stade, 75 chemin Cugnala, 22 sur l'avenue de Toulouse, 160 en secteur de développement futur avenue Joseph Bares et 527 logements non encadrés.	SPL et OAP
Drémil-Lafage 2649	82	11	3,49 nc	Vocation résidentielle à l'entrée est de l'agglomération, paysage vallonné Projet de liaisons douces entre les 3 noyaux villageois. Faible desserte en TC , développement urbain modéré. 28 logements en secteur de développement futur de la Bourdette et 82 en potentiel non encadré.	
Fenouillet 5462	1776	68	19,46 142	Importante zone inondable, environnement à dominante naturelle et agricole. Canal et voie ferrée forment une coupure.	SPL et OAP

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
				Projet de futur « pôle gare » et à long terme d'un espace de loisirs. 535 logements à Piquepeyre (ZAC) et 145 en potentiel non encadré.	
Flourens 2048	174	10	14,6 nc	Paysage vallonné à dominante naturelle et agricole, vocation résidentielle , développement urbain modéré. Diversifier l'offre en y intégrant de petits collectifs et de l'individuel en bande 50 Logements dans les secteurs de développement futur des Sentiers du lac 3 et du chemin de Lasserre ainsi que 50 en potentiel non encadré.	
Fonbeauzard 2993	867	20	8,52 nc	Commune scindée en deux par la vallée de l'Hers. Vocation résidentielle , développement urbain modéré en raison d'un très faible potentiel foncier et d'une zone inondable. 200 logements en potentiel non encadré.	SPL et OAP
Gagnac sur Garonne 3161	429	39	8,57 nc	Environnement à dominante naturelle et agricole. Vocation résidentielle , développement urbain modéré. 215 logements en secteurs de projet de l'Espagnoulet et 60 au Vieux Moulin 1 ainsi que 115 logements en potentiel non encadré	SPL et OAP
Gratentour 4501	485	40	18,03 147	Vocation résidentielle en 2ème couronne. Environnement naturel et agricole. 36 logements en secteurs de projet, rue de Mauru et à la Gence ainsi que 364 logements en potentiel non encadré.	SPL, ERL et OAP
Launaguet 9309	2324	60	17,75 296	Environnement à dominante naturelle et agricole en 1ère couronne de l'agglomération. Une certaine copropriétés dont certaines issues de la vente HLM connaissent des difficultés. 12 logements en secteur de projet à Paléficat, 197 logements en secteur de développement futur à Pépinière et en centre-ville ainsi que 391 logements en potentiel non encadré	SPL et OAP

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
Lespinasse 2ème cour 2862 627	627	32	8,67 nc	Vocation résidentielle avec un paysage d'agriculture maraîchère. Cadre urbain marqué par la gare de triage . Enjeu majeur : le renforcement du centre-ville 110 logements en secteur de projet du centre-ville et 210 logements en potentiel non encadré.	SPL et OAP
L'Union 12339	2541	90	11,27 795	Territoire communal très urbanisé. Présence des espaces de nature de l'Hers et de la Sausse. Plus de 50 copropriétés sans difficultés majeures. 540 logements en secteurs de projet dont 460 à la Violette sud et 80 avenue de Toulouse ainsi que 360 logements en potentiel non encadré.	SPL, ERL et OAP
Mondonville 5483	783	30	21,57 100	Rôle résidentiel important au sein du pôle aéronautique de l'ouest toulousain. Desserte en TC faible. Environnement à dominante agricole et naturelle. Urbanisation le long des axes routiers. 40 copropriétés sans difficultés majeures 300 logements en potentiel non encadré.	SPL et OAP
Mondouzil 219	22	7	0 nc	Vocation résidentielle en 3ème couronne de l'agglomération dans un environnement vallonné à dominante naturelle et agricole, et à l'écart des flux de circulation. Développement modéré axé sur la création d'un cœur de village . 35 logements en centre-ville et 35 en potentiel non encadré.	
Mons 1789	54	8	7,5 nc	Vocation résidentielle en 3ème couronne de l'agglomération dans un environnement vallonné à dominante naturelle et agricole de type « grandes cultures », et à l'écart des flux de circulation. Projet d'offre de logements locatifs en collectif ou semi collectif. 80 logements en potentiel non encadré.	

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
Montrabé 4099	560	42	14,23 204	2ème couronne, à proximité des pôles d'emploi du nord est dans paysage vallonné, nombreux cours d'eau. Poursuite de la diversification de l'offre. 60 logements en secteur de projet à la Borde haute, 30 logements en secteur de développement aux Vignes et 330 logements en potentiel non encadré	SPL et OAP
Pibrac 8523	1172	70	12,23 469	Proximité des pôles d'emploi de l'ouest toulousain. Environnement à dominante naturelle et agricole. Les vallées de l'Aussonnelle et du Courbet et la forêt de Bouconne en font un poumon vert métropolitain. 346 logements en secteurs de projet de Mesplé (300) et Escalette (46) ainsi que 354 en potentiel non encadré.	SPL et OAP
Pin-Balma 954	449	13	3,47 nc	Vocation résidentielle. Paysage vallonné des coteaux du Lauragais à dominante naturelle et agricole. Favoriser la mixité sociale dans de petits collectifs. 52 logements en secteur de projet de Pastoureau et 78 en potentiel non encadré.	SPL et OAP
Quint-Fonsegrive 5950	1048	72	14,49 294	Environnement naturel et agricole à Quint et coulée verte à Fonsegrives. 211 logements en secteurs de projet : chemin de Ribaute (141) et pont de bois (70) ; 280 en secteurs de développement futur et 229 en potentiel non encadré.	SPL, ERL et OAP
Saint-Alban 6269	1587	78	22,45 76	Diversification de l'offre par développement du parc social. 110 logements en secteur de projet du stade et 670 en potentiel non encadré.	SPL et OAP
Saint Jean 11114	1132	45	17,23 419	Proximité des pôles d'emploi du Nord Est toulousain. Diversification de l'offre par développement du parc social. 335 logements en secteurs de projet de Fontpeyre (265) et en cœur de ville (70) ainsi que 115 en potentiel non encadré.	SPL et OAP

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
Saint Jory 6777	1447	40	26,43 0	Proximité des pôles d'emploi du nord de l'agglomération gare SNCF cadencée au ¼ d'heure. Retrouver un rythme mesuré de construction. 400 logements en potentiel non encadré	SPL et OAP
Saint Orens de Gameville 13163	2305	161	18,86 413	Au sein du pôle d'emploi du secteur Est dans un environnement à dominante naturelle et agricole. Renforcement du centre-ville ; Une centaine de copropriétés sans difficultés majeures. 948 logements en secteurs de projet à Tucard (788), Béatrice (70) Firmis (70) et haut de Gameville (20). 300 logements en secteur de développement futur au centre commercial Leclerc ainsi que 362 en potentiel non encadré.	SPL et OAP
Seilh 3287	555	61	2,67 nc	Vocation résidentielle et golf. Environnement à dominante naturelle et agricole. Projet prioritaire : ZAC Laubis 460 logements en secteur de projet à Laubis (235), Les Graves (160), chemin de Papou (65). 25 logements en secteur de développement à La Plaine 2 ainsi que 125 en potentiel non encadré.	SPL et OAP
Toulouse 498003	31564	4750	21,94 8032	Construire pour accompagner le dynamisme économique de l'agglomération autour de projets structurant : 3ème ligne de métro, aménagements ferroviaires du Nord toulousain, Grand Matabiau, Toulouse aérospatial, Malepère-Marcassonne, Paleficat. Renouvellement urbain sur les QPV. Cœur historique de l'agglomération concentrant la majorité du bâti ancien à caractère patrimonial Pas de quartier dégradé mais situations de mal logement et de précarité énergétique. Plus de 9000 copropriétés dont une partie joue un rôle social de fait. Déqualification	SPL, ERL et OAP

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
				<p>marquée pour certaines justifiant la mise en place du plan « Ma copro bouge ».</p> <p>Un plan initiative copropriétés renforce l'accompagnement sur le quartier du « Grand Mirail ».</p> <p>Potentiellement 4000 logements vacants offrant un potentiel de remobilisation.</p> <p>Nombreuses résidences dédiées pour une métropole inclusive, la commune accueille par ailleurs le plus grand nombre de personnes en situation de fragilité.</p> <p>Réduire la fonction très sociale des QPV ANRU notamment en reconstruisant sur site au maximum 30% (environ 700 logements) de l'offre sociale démolie (2312 logements sociaux d'ici 2030) et en favorisant l'accession pour passer en fin de projet en deçà de 50% de logement locatif social. Le solde des démolitions étant reconstruit hors QPV ANRU.</p> <p>Projet Urbain Toulousain pour organiser le développement de la ville sur elle-même.</p> <p>42 141 logements en secteurs de projet dont 25 961 sur la 3ème ligne de métro et 5359 en potentiel non encadré ventilés de la manière suivante.</p> <p>Centre-ville : 2800 logements dans le Grand Matabiau, 2500 à Bouardel, 500 à la cité administrative et 100 à Lapujade.</p> <p>Territoire Nord : 2880 logements à Paléficat, 650 à Job, 500 à Sarah Bernhardt, 430 à Alfred Nobel, 370 à Cervantes, 300 à Albi Rostand et 55 à Cazeneuve Castellan.</p> <p>Territoire Est : 5380 au Faubourg Malepère, 1193 à Montaudran, 300 à Alalouf, 160 à Plana et 250 à Guillaumet.</p> <p>Territoire Sud : 400logements à Guilhermy, 160 à Bordelongue, 72 à Mirail université et 10 à Reynerie.</p> <p>Territoire Ouest : 1000 logements à la Cartoucherie, 630 à St Martin Rives du Touch, 420 à Ramassiers, 232 à Bordeblanche et 30 à Lombez.</p> <p>Forte tension sur le parc social.</p>	
Tournefeuille	6036	283	18,89	Au seuil du pôle d'emploi du secteur Ouest.	SPL, ERL, OAP

Communes Population	Demande locative sociale hors étudiants, apprentis et associations	Objectifs annuels / production logements	Taux SRU Nombre de logements manquants	Contraintes et enjeux de développement urbain Diversification de l'habitat	Outil réglementaire SPL, ERL, OAP
28763			811	<p>Base de loisir de la Ramée et margelle boisée entre basse et moyenne terrasse de la Garonne participant au maillage vert de l'agglomération.</p> <p>Poursuite du développement de l'habitat dans un urbanisme encadré (ZAC).</p> <p>1302 logements en secteurs de projet : 750 à Ferro-Lèbres, 440 à la Ramée Marquisat Socamil, 57 à l'ilot St Exupery, 35 rue de la Montjoie, 11 rue Gaston Doumergue et 9 rue Bertrand Panouse.</p> <p>160 logements en secteur de développement futur Belbèze-Doumergue.</p> <p>1368 logements en potentiel non encadré.</p>	
Villeneuve Tolosane 10112	1676	90	19,84 244	<p>Vocation résidentielle à proximité des pôles d'emploi du Sud-Ouest toulousain.</p> <p>Territoire presque entièrement urbanisé, parcouru par plusieurs canaux et cours d'eau.</p> <p>Quelques copropriétés en difficulté ou nécessitant des travaux parmi les 70 que compte la commune.</p> <p>Projet de développement urbain cohérent et raisonné pour conforter le centre-ville.</p> <p>747 logements en secteurs de projet dont 212 aux Bergeronnettes, 170 à Barradau, 140 à Franczal centre-ville, 95 à Pyrénées-Provinces, 70 Bd des Pyrénées et 60 avenue de Cugnaux.</p> <p>153 logements en potentiel non encadré.</p>	SPL, ERL et OAP

Concernant **les populations spécifiques** La répartition sur le territoire métropolitain des résidences étudiants, jeunes, séniors, personnes en situation de handicap et personnes en situation de précarité et leurs capacités est la suivante :

Résidences	Etudiants	Jeunes	Séniors	Handicap	Précarité
Nombre	139	20	53	22	78
Balma	3	1			
Blagnac	4	1			
Colomiers		2			
Saint Jean		1			
Saint Orens				4	

Toulouse	132	15	28	5	74
Autres communes			25	13	4
Capacité	26789	1330	2916	932	2816
Dont Toulouse	26090				

On notera que l'offre de logements étudiants, jeunes et personnes en situation de précarité est surtout concentrée à Toulouse, tandis qu'elle est plus dispersée géographiquement pour les résidences seniors et personnes en situation de handicap.

Concernant les résidences dédiées et les gens du voyage le sujet fait l'objet d'un traitement spécifique dans la partie ci-après « volet thématique du POA ».

2.8 Un territoire exposé à des risques et des nuisances

Toulouse Métropole est exposé à des risques naturels et technologiques et des nuisances :

2.8.1 Inondation

Le territoire est traversé par la Garonne concentrant la majorité des enjeux (personnes et biens) en zone inondable. Ce risque est identifié et encadré à partir des 8 PPRI approuvés dont 1 est en révision. Le territoire est aussi marqué par un risque inondation par ruissellement très prégnant.

2.8.2 Mouvement de terrain

Sur le territoire, le risque de mouvements de terrain est encadré par 3 PPRN approuvés. La quasi-totalité du territoire est concerné par le risque de retrait/gonflement des argiles, en aléa moyen à fort. Ce risque est encadré par un PPR Sécheresse approuvé en 2010.

2.8.3 Accident industriel

Le secteur est concerné par la présence de 206 ICPE, dont 5 classée Seveso. Les 3 ICPE Seveso à seuil haut sont couvertes par un PPRT. Certaines industries sont également concernées par des dispositifs de protection : POI (plan d'opération interne) et PPI (plan particulier d'intervention).

2.8.4 Rupture de barrage

Les communes situées le long de la Garonne sont concernées par l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Cap de Long dans les Pyrénées, celles le long de l'Hers-mort par le risque de rupture du barrage de la Ganguise, dans l'Aude.

2.8.5 Transport de matières dangereuses

29 communes sont plus particulièrement concernées par le transport de matières dangereuses via les infrastructures routières et ferroviaires ainsi que le passage de canalisations de gaz. Le risque d'accident de transport de matières dangereuses est aussi un risque diffus qui concerne toutes les communes.

2.8.6 Nuisances sonores

Toulouse Métropole est traversée par plusieurs infrastructures (routières, autoroutières, ferroviaires) classées selon le niveau sonore et est concernée par un PEB (plan d'exposition au bruit) et un PGS (plan de gêne sonore) de l'Aéroport Toulouse-Blagnac.

2.8.7 Sites et sols pollués

Le territoire comporte 2 161 anciens sites industriels et activités de services (BASIAS - carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), situés majoritairement sur la

commune de Toulouse dont 1320 ne sont plus en activité. Le secteur est concerné par 26 sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL- base de données des sites et sols pollués).

La commission d'enquête mentionne que le secteur est encore concerné par la possible présence de bombes non explosées suite aux bombardements aériens des mois de mai et juin 1944. A titre d'exemple, la commission a relevé dans la presse du 7 mai 2018 la découverte d'une bombe de 250 kg aux abords du chantier du parking Jean-Jaurès.

2.8.8 Qualité de l'air

En 2019, les indices « très bon » et « bon » représentent près de 68 % de l'année. La proportion de journées dont la qualité de l'air est « médiocre » augmente significativement, passant de 8% en 2015 à 29 % en 2019. La proportion de journées dont l'indice de qualité de l'air est « mauvais à très mauvais » est relativement stable, passant de 2% en 2015 à 3 % en 2019.

2.8.9 Déchets

La collecte des déchets ménagers est soit par collecte en porte-à-porte soit en points d'apport volontaire. Toulouse Métropole compte 9 déchèteries sur son territoire.

2.8.10 Atouts et faiblesses

La collectivité bénéficie de quelques atouts :

- une prévention des risques traduite dans un cadre réglementaire (8 PPRI, 3 PPRN mouvements de terrain, 1 PPR Sécheresse, 3 PPR Technologiques);
- la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble du territoire;
- une connaissance et une gestion des nuisances sonores (PPBE - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement);
- une analyse fine de la qualité de l'air grâce à un outil de modélisation à l'échelle de la métropole et des dispositifs mis en place visant à lutter contre la pollution atmosphérique (ZFE - Zone à Faibles Émissions, PPA- plan de protection de l'atmosphère, PDU- plan de déplacements urbains);
- une production de déchets en baisse ces dernières années.

Son territoire présente toutefois des faiblesses :

- un risque inondation très présent, accentué par un risque de rupture de digues et barrages et par l'imperméabilisation du territoire (ruissellement) ainsi qu'un risque de remontées de nappes;
- un territoire dynamique et de transit (voie ferrée, autoroute), exposé aux risques liés au transport de matières dangereuses (29 communes concernées);
- un territoire peu sensibilisé aux risques naturels et technologiques malgré des campagnes d'information ;
- des nuisances sonores très présentes, principalement aux abords des grandes infrastructures routières et aéroportuaires;
- des dépassements de seuils réglementaires du niveau de pollution atmosphérique, typiques d'une grande métropole attractive dont la population reste très dépendante de la voiture;
- de nombreux sites pollués, présents sur 7 des communes de la métropole;
- un déficit important d'équipements en matière de gestion des déchets (déchèteries, équipements spécifiques à la zone urbaine dense, plateformes de broyage pour les déchets verts)

2.8.11 Risques et nuisances dans le PADD

Toulouse Métropole a la volonté de limiter l'exposition des populations aux différents risques et nuisances présents dans le territoire. Pour cela, le projet a pour ambition d'améliorer les connaissances concernant les risques, notamment technologiques.

En ce qui concerne le risque d'inondation et de sécheresse, le territoire a l'ambition d'être plus résilient en limitant l'artificialisation des sols qui favorise l'infiltration des eaux pluviales et le rechargement des nappes phréatiques et en protégeant les zones d'expansion de crues et les ouvrages de protection.

En matière de déchets, le projet propose d'intensifier le maillage des points de collecte pour le verre, le textile et les biodéchets et de mettre en place des emplacements pour de nouvelles déchetteries afin de répondre au besoin du territoire.

Dans son AXE 2 - offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances Orientation 3 - prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement, le projet promeut un urbanisme résilient qui intègre la vulnérabilité des biens et des personnes à la façon de penser et d'organiser la ville. La maîtrise de l'exposition aux nuisances environnementales et aux risques naturels et technologiques constitue une priorité pour accompagner le développement urbain, améliorer le cadre de vie et réduire les vulnérabilités aux phénomènes naturels extrêmes (canicule, sécheresse, inondations...) se cumulant aux nuisances et pollutions présentes sur le territoire.

Deux sous-orientations apportent une réponse à ces enjeux :

- **mettre en œuvre une gestion intégrée du risque inondation et mouvement de terrain et prendre en compte le risque incendie pour réduire la vulnérabilité du territoire:** préserver les espaces et fonctionnalités des champs d'expansion des crues et des zones humides, rechercher la perméabilité des sols, interdire les constructions en zones d'aléa fort et à l'arrière des digues, préserver les abords des ouvrages de protection contre les crues de toute construction et plantation inappropriée, intégrer les enjeux et besoins liés à la gestion du risque incendie sur le territoire, notamment dans les franges entre espaces urbanisés et espaces naturels et sur les friches situées à proximité des zones résidentielles
- **prévenir l'exposition de la population aux nuisances anthropiques (pollution de l'air et sonore, risques technologiques):** ne pas augmenter les populations dans les zones multi-expositions en lien avec les grandes infrastructures de transport, intégrer les risques et les nuisances aux choix d'aménagement, accompagner les politiques publiques sur la connaissance des sites pollués et industriels à risque, les choix d'aménagement et la mise en œuvre de la politique foncière métropolitaine

2.8.12 Dispositions réglementaires

Par ces dispositions réglementaires le PLUi-H:

- - améliore la résilience du territoire face aux risques naturels :

Le PLUi-H protège le réseau hydrographique et ses abords à travers un zonage naturel ou agricole. L'implantation par rapport aux cours d'eau et fossés repérés au document graphique 3C2 est réglementée.

A travers la protection des espaces non imperméabilisés, de structures végétales et de zones humides, le PLUi-H contribue à la réduction globale du ruissellement des eaux de pluie et donc à la réduction du risque inondation.

Le PLUi-H met également en avant des espaces clés spécifiques dans la gestion du risques inondation : secteurs soumis à la réglementation des plans de prévention des risques inondation (PPRI), périmètre de vigilance concernant les ouvrages du système d'endiguement.

Le plan d'information des périmètres liés à l'environnement (Annexe 4C2) reporte les zonages réglementés du PPRN mouvements de terrain pour faciliter leur prise en compte. Le positionnement des secteurs de développement a été réalisé au regard des enjeux associés.

Le risque incendie est pris en compte dans le règlement écrit (accès, points d'eau normalisés) et l'OAP thématique « Qualité environnementale » (fiche 1.4) par une gestion des interfaces avec les espaces boisés et agricoles.

- - contribue à la maîtrise des risques technologiques

Le danger représenté par les ICPE ainsi que les emplacements des axes routiers et des canalisations transportant des matières dangereuses ont été pris en compte dans le positionnement des secteurs de développement.

- - limite l'exposition aux nuisances et pollutions

Le PLUi-H définit une zone de multi-exposition (pollution cumulée de l'air et sonore) repérée au document graphique 3C5 « Périmètres soumis aux risques et aux nuisances ». Dans ces zones, les possibilités de constructions sont très limitées afin de ne pas soumettre de nouvelles populations aux nuisances et pollutions. L'OAP « Qualité Environnementale » vient compléter ces dispositions avec des orientations dans les secteurs dits « de vigilance » concernant ces nuisances.

- - favorise une bonne gestion des déchets

Le règlement écrit impose que les occupations et utilisations du sol prévoient les aménagements nécessaires à la collecte des déchets (local de stockage, aire de présentation, espace de compostage selon les cas).

L'OAP thématique « Qualité environnementale » comporte des orientations relatives à la gestion des déchets (fiches 3.5 et 3.6) opposables aux opérations d'aménagement en termes de compatibilité.

2.8.13 Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes existantes à la date d'élaboration du PLUi-H sont listées dans les annexes du PLUi-H. Le document "3C5 DGR - Risques et nuisances" reporte les périmètres concernés par les risques liées aux inondations par débordement (zone inondable, protection du système d'endiguement classé) et/ou ruissellement (axes d'écoulement, hauteurs d'eau), les secteurs impactés par la multi-exposition « air-bruit » aux abords des axes routiers et les zones non aedificandi en raison de la connaissance d'un risque naturel ou technologique.

2.9 Liste de l'ensemble des pièces du dossier

Composition du Dossier et des Sous Dossiers	Pages	Plans
I - Pièces relatives à l'enquête publique unique		
1 - Note de présentation non technique des projets		
2 - Désignation de la commission d'enquête		

Composition du Dossier et des Sous Dossiers		Pages	Plans
	3 - Arrêté d'ouverture de l'enquête 4 - Avis d'enquête 5 - Parutions presse	27	
II - PLUi valant Programme Local de l'Habitat			
A - Avis émis sur le PLUi H			
	Avis des communes membres Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) Avis des Personnes Publiques Consultées (PPC) Avis de l'Autorité Environnementale MRAE Réponse écrite à l'avis de la MRAE	403 257 149 46 23	
B – Pièces complémentaires demandées par la commission d'enquête			
	Courrier de la demande Précision et corrections sur la légende Chier de planches 3C1 Liste des rues par communes avec correspondance du Cahier 3C1	3 3 90	
C - Projet de PLUi H arrêté en Conseil de la Métropole du 20/06/2024			
0 – Documents relatifs à la procédure	Délibérations liées à l'élaboration du PLUi Bilan de la Concertation Délibération du 20/06/2024	139	0
1 -Rapport de présentation	Livret 1A Propos introductifs / résumé non technique Livret 1B : Diagnostic du territoire Etat initial de l'environnement Livret 1C Choix pour établir le PADD et la POA Cartographies Densification logements Densification emploi Consommation planifiée ENAF Correspondances OCSGE et OCSDE CORU Livret 1D Justifications du règlement et des OAP Livret 1E Etudes au titre du L111-8 CU Entrées de ville Livret 1F Compatibilité du PLUi H / PDU PCEAT SCoT Livret 1G Evaluation environnementale	95 402 370 101 1 1 1 1 274 22 62 355	1 1 1
2 - Le PADD	Partie I : Socle du PADD Axe 1 : Préserver, valoriser les ressources Axe 2 : Offrir une cadre de vie désirable Axe 3 : Préparer la métropole de demain Partie II : Scénario d'accueil et d'aménagement	60	
3 – Pièces réglementaires	3A Règlement écrit 3B Annexes au règlement écrit 3C Documents graphiques du Règlement 3C1 Plans	219 131	848

Composition du Dossier et des Sous Dossiers		Pages	Plans
	<u>3C2</u> Biodiversité et paysages		1
	<u>3C3</u> Cohérence urbanisme transport		1
	<u>3C4</u> Mixité sociale		1
	<u>3C5</u> Risques et nuisances		1
	<u>3C6</u> Aménagement commercial et mixité fonctionnelle		1
	3 D : Annexes aux document graphiques		
	<u>3D1</u> : Emplacements Réservés (ER)	22	
	<u>3D2</u> : Liste Servitudes Equipements Publics (SEP)	6	
	<u>3D3</u> : Liste Principes de Voies de Circulation (PVC)	3	
	<u>3D4</u> : Liste Eléments Bâti Protégés (EBP)	88	
	<u>3D5</u> : Liste Sites d'Intérêt Paysager (SIP)	20	
	<u>3D6</u> : Liste Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM)	36	
	<u>3D7</u> : Liste Espaces Verts Protégés (EVP)	50	
	<u>3D8</u> : Prescriptions architecturales	14	
4 - Annexes	4 A : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)		
	<u>4A1</u> : Liste Générale des SUP	54	
	<u>4A2</u> : Plan de Prévention des Risques (PPR)	3	
	<u>4A3</u> : Bois Forêts	3	
	4.B : Annexes sanitaires		
	<u>4B1</u> : Notice assainissement	16	
	<u>4B2</u> : Notice eaux pluviales	6	
	<u>4B3</u> : Notice eau potable		
	<u>4B4</u> : Notice déchets	9	
	4 C : Documents d'informations		
	<u>4C1</u> : Annexes Aménagement		13
	<u>4C2</u> : Annexes Environnement		4
	<u>4C3</u> : Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	2	
	<u>4C4</u> : Bruits infrastructures	6	
	<u>4C5</u> : Zone plomb	5	
	<u>4C6</u> : Débroussaillage	14	
	<u>4C7</u> : Informations sols	5	
	<u>4C8</u> : Réseaux de chaleur	11	
	<u>4C9</u> : Règlement Local de Publicité intercom. (RLPI)	2	
	<u>4C10</u> : Zone tampon UNESCO	5	
	<u>4C11</u> : Dérogation secteur Atlanta	5	
5 - OAP / Orientations d'Aménagement et de Programmation	5 A : OAP Qualité Environnementale	44	
	5 B : OAP Echancier d'ouverture à l'urbanisation	5	
	5C : OAP intercommunales	44	
	5D : OAP par commune	713	
6 - POA / Programme d'Orientations et d'Actions	6A : Orientations	28	
	6B : Volet territorial par commune	380	
	6 C : Volet Thématique / Programme 18 actions	107	
III - Zonage d'assainissement collectif soumis à l'enquête			
A – Documents relatifs à la procédure et avis émis sur le projet			
	A1 – Délibération N)24-0245 du 6 juin 2024	6	
	A2 – Décision de la soumission à l'évaluation environnemental	5	
	A3 – Avis de l'autorité environnementale	16	
	A4 - Réponse écrite de la MOA à l'avis de l'autorité environnementale	67	

Composition du Dossier et des Sous Dossiers		Pages	Plans
B Projet de zonage assainissement collectif de Toulouse métropole			
B1 – Notice explicative		45	
B2 - Evaluation environnementale, résumé non technique		183	
B3 – Carte du zonage assainissement collectif			3
B4 – Fascicules communaux		222	74
PAGES / CARTES		5482	950

Le dossier soumis à l'enquête publique et porté à la connaissance du public comporte 4 chapitres, 5 sous chapitres et 8 sous dossiers

Le dossier d'enquête compte 6432 pages dont 950 cartes.



Observation de la commission d'enquête : le dossier papier porté à la connaissance du public est en tout point identique à celui mis en ligne sur le site de Toulouse métropole. Il est bien présenté et accessible malgré sa très grande complexité. Les trois grands chapitres distinguent bien les pièces relatives à l'enquête unique qui visent deux objets à savoir l'élaboration du Plan Local D'urbanisme valant Plan Local de l'Habitat et le Zonage d'Assainissement collectif touchant l'ensemble du territoire métropolitain.

Par courrier du 7 novembre 2024, la commission d'enquête a demandé au Président de Toulouse Métropole un additif au dossier afin de rendre la légende du document graphique 3 C1 plus accessible au public. Les commissaires enquêteurs ont constaté la présence de cet additif sur les lieux de permanence et sur le site de Toulouse Métropole.

2.10 Bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée entre le 10 février 2022 et le 31 mars 2024.

Elle s'appuyait sur le dispositif d'information suivant :

- La création d'une identité visuelle spécifique pour le PLUi-H
- L'ouverture de pages internet dédiées sur le site de Toulouse Métropole et la plateforme de participation citoyenne "Je Participe" (à partir du 25 février 2022)
- La mise à disposition de documents (dossiers, panneaux d'exposition) dans 43 lieux de concertation (Siège de Toulouse Métropole, chacune des mairies des communes hors Toulouse, Maisons de citoyenneté de la ville de Toulouse)
- Information par voie de presse et affichage public (plus de 400 affiches en format A2 et A3 disposées sur l'aire métropolitaine)

Le dispositif de concertation a fonctionné selon les modalités suivantes :

- Un dispositif mobile comprenant une série de rencontres sur l'espace public en mars 2022 (42 rencontres ayant permis de dialoguer avec 739 personnes) et la mise à disposition d'un questionnaire en ligne (489 questionnaires remplis et 323 contributions en ligne). Après exploitation, ces éléments ont donné lieu à une réunion de restitution et présentation du diagnostic qui s'est tenue le 14 décembre 2022 à la salle du Sénéchal à Toulouse (150 personnes inscrites et 80 présentes) avec une retransmission en direct sur la chaîne You Tube de Toulouse Métropole. La séance avait été annoncée au préalable par voie de presse et par des parutions sur les réseaux internet et sociaux.
- Puis 5 ateliers de concertation d'une durée de deux heures chacun ont eu lieu en octobre 2023. Ils ont réuni 289 participants autour ateliers animés par des experts et des agents de la métropole. Une réunion de restitution des ateliers (annoncée préalablement par voie de presse et sur les différents réseaux dématérialisés) a été réalisée le 4 mars 2024 à la salle San Subra de Toulouse (et avec une retransmission en direct sur la chaîne You Tube de Toulouse Métropole). 130 personnes ont assisté à cette réunion et 318 se sont connectés pour la suivre. Enfin des réunions complémentaires ont été réalisés à l'initiative des communes (Tournefeuille et Cugnaux notamment)

Le bilan de cette concertation se fonde sur l'expression de 2031 contributions (80% de participants étant des particuliers) et fait ressortir les faits majeurs suivants :

- **Les principaux sujets abordés** peuvent être regroupés au sein des thématiques suivantes :
 - Les projets urbains et les formes urbaines,
 - Environnement, patrimoine naturel,
 - Déplacements, mobilités, stationnement,
 - Commerces et Équipements,
 - Extension de l'urbanisme,
 - Patrimoine Bâti,
 - Habitat,
 - Risques, Nuisances, Climat,
 - Développement Économique.
- **Les préoccupations principales du public** peuvent se regrouper de la façon suivante :
 - Opposition à une densification trop importante, souhait de préserver le caractère des quartiers
 - Forte demande de préservation des espaces verts et de la biodiversité
 - Inquiétudes sur la saturation des axes de circulation
 - Demande de développement des mobilités douces (pistes cyclables, trottoirs)
 - Besoin d'équipements et services pour accompagner la croissance démographique
 - Souhait de protéger le patrimoine bâti caractéristique
 - Préoccupations liées au changement climatique et à la qualité de vie

Toulouse Métropole a tiré le bilan de cette concertation lors de la délibération du 27 juin 2024.

2.11 Justification du zonage et des outils d'urbanisme

2.11.1 Délimitation des zones agricoles

La zone agricole est définie selon les dispositions de l'article R.151-22 du Code de l'Urbanisme. Elle correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zones A	Destination	Surface
Zone A	Maintien de l'activité agricole	11 533 ha
Zone A1	Préservation d'identités paysagères agricoles de valeur	337 ha
STECAL	Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limitées	15 ha
	AAL1	Activités, équipements d'intérêt collectif et services publics, isolés.
	AAL2	Accueil et l'habitat des gens du voyage, et résidences démontables.
	AAL3	Activités et usages à destination d'hébergements touristiques.
Surface totale 11 870 ha environ 25% de la surface totale du territoire métropolitain		

2.11.1.1 Le principe de délimitation de la zone A

La zone agricole a été définie sur la base :

- des zones agricoles existantes dans les documents d'urbanisme communaux tels que les POS/PLU ;
- des espaces agricoles protégés du SCoT ;
- de la photographie aérienne du territoire ;
- du diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.

2.11.1.2 Les objectifs du PADD justifiant le principe de délimitation de la zone A

Dans son axe 1 « Préserver et valoriser les ressources du territoire », le PADD ambitionne de maintenir une agriculture durable de proximité.

Dans son axe 2 « Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances », le PADD favorise le maintien des activités agricoles dont le maraichage à la fois dans les espaces péri-urbains et en milieu urbain dans le sens d'intégrer de nouvelles centralités vivrières.

Dans son axe 3 « Préparer la métropole de demain : innovante, solidaire et attractive », le PADD conduit une stratégie foncière pour laquelle la zone A participe à sécuriser le foncier agricole, en accompagnement du développement de la ville sur elle-même.

2.11.2 Délimitation des zones naturelles

La zone naturelle est définie à l'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme.

Zones N	Destination	Surface
Zone NS	Préservation des espaces naturels	7 700 ha
Zone NL	Activités de loisirs	1 650 ha
Zone NC	Activités de carrières	97 ha
STECAL	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées	31 ha
	NAL1	Activités, équipements d'intérêt collectif et services publics, isolés.
	NAL2	Accueil et l'habitat des gens du voyage, et résidences démontables.
	NAL3	Activités et usages à destination d'hébergements touristiques.
Surface totale 9 472 ha environ 20% de la surface totale du territoire métropolitain		

2.11.2.1 Le principe de délimitation de la zone N

La zone naturelle a été définie :

- dans un premier temps sur la base des zones naturelles existantes dans les documents d'urbanisme communaux ;
- dans un second temps, par une superposition avec **la Trame Verte et Bleue (TVB)** de l'état initial de l'environnement du PLUi-H pour s'assurer de la protection des espaces naturels présentant le plus d'enjeux ;
- enfin, dans le nouveau contexte de la loi « Climat et Résilience » au regard du scénario d'accueil et d'aménagement défini dans la partie 2 du PADD.

2.11.2.2 Les objectifs du PADD justifiant le principe de délimitation de la zone N

Dans son axe 1 « Préserver et valoriser les ressources du territoire », le PADD ambitionne de faire de la TVB un des éléments fondateurs du projet métropolitain.

Dans son axe 2 « Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances », le PADD souhaite offrir à chaque habitant un espace de nature de proximité.

Dans l'axe 3 « Préparer la métropole de demain : innovante, solidaire et attractive », le PADD souhaite conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour laquelle la zone N participe de la protection des ressources du territoire, en accompagnement du développement de la ville sur elle-même.

2.11.3 Délimitation des zones urbaines

Elles correspondent aux secteurs urbanisés et aux secteurs non urbanisés où les équipements publics existants ou encours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zones U	Objet	Surface
Zone UM UM1 Alignement et continuité obligatoires du bâti UM2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti UM3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti UM4 Alignement ou retrait et continuité ou discontinuité du bâti UM5 Retrait et continuité obligatoires du bâti UM6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti UM7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rdc UM8 Idem UM7 avec une bande de constructibilité UM9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti UM10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité	Mixité des fonctions habitat, économie et équipement	15 845 ha
Zone UP UP0 réglementée par les dispositions des OAP UP1 dispositions communes + dispositions des OAP UP2 dispositions communes + dispositions spécifiques au projet + dispositions des OAP (ou règlement graphique)	Urbanisme de projet	602 ha
Zone UIC UIC1 vocation générale UIC2 vocation sport-loisirs-culture UIC3 vocation enseignement UIC4 vocation santé-action sociale UIC5 vocation technique	Accueil des Équipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics	2 059 ha
Zone UA UA1 vocation généraliste artisanale, industrielle, commerciale ou tertiaire UA2 vocation production industrielle et logistique UA3 vocation généraliste tertiaire UA4 vocation spécialisée au regard des enjeux locaux de proximité	Accueil des activités économiques	5 751 ha
Surface totale : 24 257 ha Environ 53% de la surface totale du territoire métropolitain		

2.11.3.1 Les principes de délimitation

2.11.3.1.1 Les zones UM

Les zones urbaines mixtes ont été délimitées en s'appuyant sur la vocation à dominante résidentielle des zones existantes ou projetées.

Les zones ont ainsi été délimitées en fonction des formes urbaines existantes mais aussi des formes urbaines souhaitées pour en fonction des situations, préserver les

environnements bâtis de nature patrimoniale, accompagner la mutation et le renouvellement de certains tissus et développer un nouveau quartier sur du foncier libre.

2.11.3.1.2 Les zones UA

Les zones UA ont été délimitées en s'appuyant sur la délimitation des parcs d'activités en tenant compte :

- des disponibilités foncières et des potentiels de renouvellement urbain des zones,
- des demandes d'implantation des entreprises,
- des objectifs en matière d'équilibre territorial de l'offre sur le territoire de la Métropole,
- de l'objectif de réduction de la consommation foncière en lien avec la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

2.11.3.1.3 Les zones UIC

Les zones UIC ont été délimitées au regard de la vocation existante ou future des terrains d'accueillir des équipements et/ou des services d'intérêt collectif.

2.11.3.1.4 Les zones UP

Les zones UP ont été délimitée au regard du périmètre de chaque projet et du besoin en terme réglementaire pour répondre aux objectifs du projet.

2.11.3.2 Les objectifs du PADD justifiant le principe de délimitation

2.11.3.2.1 Les zones UM

Les principes et les règles de la zone UM contribuent au respect des orientations du PADD suivantes :

- Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances ;
- Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants ;
- Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants ;
- Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale ;
- Répondre aux besoins en logements pour tous ;
- Assurer un développement équilibré des activités économiques sur l'ensemble de la métropole.

2.11.3.2.2 Les zones UA

Les principes et règles définies pour les zones UA permettent de traduire les objectifs suivants du PADD :

- Amplifier le rayonnement de Toulouse Métropole comme destination d'excellence économique et touristique ;
- Régénérer les espaces économiques par un aménagement permettant une disponibilité foncière et immobilière ;
- Développer une stratégie ambitieuse de renouvellement des zones d'activités pour permettre la densification et l'optimisation des sites existants ;
- Réorganiser l'offre tertiaire ;
- Structurer une offre complémentaire en lien avec l'économie résidentielle.

- Maintenir et compléter le maillage d'espace de nature en ville à l'échelle de la Métropole ;
- Développer une gestion durable des eaux de pluies ;
- Réduire les îlots de chaleur urbain ;
- Conforter les paysages comme vecteur d'identité.
- Aménager des espaces publics respectueux de leurs usagers.

2.11.3.2.3 Les zones UIC

Les principes et les règles de la zone UIC contribuent au respect des orientations du PADD suivantes :

- Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances ;
- Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants ;
- Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants ;
- Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale ;
- Amplifier le rayonnement de Toulouse Métropole comme destination d'excellence économique et touristique en favorisant le développement d'équipements qui participent au rayonnement du territoire.

2.11.3.2.4 Les zones UP

La zone UP permet de mettre en œuvre les objectifs suivant du PADD :

- Offrir un cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances ;
- Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants ;
- Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale
- Offrir à chacun de bonnes conditions d'habitat ;
- Préparer la métropole de demain : innovante, solidaire et attractive en répondant aux besoins en logements pour tous et en mettant en œuvre une politique d'organisation et de valorisation des activités et des territoires de l'économie.

2.11.4 Délimitation des zones à urbaniser

Les zones AU « ouvertes » correspondent aux secteurs disposant à proximité immédiate de voies ouvertes au public et des réseaux secs et humides de capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Les zones AUf « fermées » correspondent aux secteurs disposant à proximité immédiate de voies ouvertes au public et des réseaux secs et humides de capacité encore insuffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

2.11.4.1 Les principes de délimitation

L'ensemble des zones AU ou AUf ont été délimitées selon les principes suivants :

- répondre aux objectifs de production de logements, d'implantations économiques ou d'équipements entre 2025 et 2035 et n'ayant pu être satisfaits dans les espaces urbanisés ;

- être le fruit d'une analyse multicritère réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale afin de mettre en œuvre la démarche Eviter, Réduire Compenser ;
- être compatible avec les documents supra-communaux.

Les zones AUM sont délimitées suivant les mêmes critères que ceux des zones UM.

Les zones AUA sont délimitées suivant les mêmes critères que ceux des zones UA.

Les zones AUIC sont délimitées suivant les mêmes critères que ceux des zones UIC.

Les zones AUP sont délimitées suivant les mêmes critères que ceux des zones UP.

2.11.4.2 Les objectifs du PADD justifiant le principe de délimitation des zones AU

AUM permet de mettre en œuvre les objectifs PADD similaires à ceux des zones UM.

AUA permet de mettre en œuvre les objectifs PADD similaires à ceux des zones UA.

AUIC permet de mettre en œuvre les objectifs PADD similaires à ceux des zones UIC.

AUP permet de mettre en œuvre les objectifs du PADD similaires à ceux des zones UP.

Zones AU	Objet	Surface
Zone AUM AUM1 à AUM10 idem UM1 à UM10	Mixité des fonctions habitat, économie et équipement	64 ha
Zone AUMf	AUM fermée Ouverture subordonnée à modification ou révision du PLUI-H	41 ha
Zone AUA AUA1 à AUA10 idem UA1 à UA10	Accueil des activités économiques	125 ha
Zone AUAf	AUA fermée Ouverture subordonnée à modification ou révision du PLUI-H	15 ha
Zone AUP AUP0 à AUP2 Idem UP0 à UP2	Urbanisme de projet	205 ha
Zone AUIC AUIC1 à AUIC5 idem UIC1 à UIC5	Accueil des Équipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics	9 ha
Surface totale 918 ha		
environ 2% de la surface totale du territoire métropolitain		

2.11.5 Délimitation et objet des outils d'urbanisme ainsi que les objectifs du PADD justifiant leur principe de délimitation

OUTILS A DESTINATION D'EQUIPEMENTS

ER / Emplacements Réservés	
Objet	Réalisation d'un équipement d'intérêt général.
Nombre	765
Surface	525 ha
Principes de délimitation	Identification par suite d'une double actualisation : celle des ER en cours et celle des besoins pour permettre un développement urbain en adéquation avec l'accueil de population supplémentaire. Le périmètre et la destination de l'emplacement réservé s'appliquent avec un rapport de stricte conformité à toute demande d'autorisation d'occupation du sol.
Objectifs du PADD	<p>AXE1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et compléter le maillage d'espace de nature en ville à l'échelle de la Métropole. - Adapter le développement du territoire aux capacités des équipements d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. <p>AXE2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des mobilités actives - Rechercher la sobriété et la proximité aux usagers dans l'implantation et l'aménagement des équipements. - Aménager des espaces publics respectueux de leurs usagers.
SEP / Servitudes d'Equipements Publics	
Objet	Identifier et limiter la constructibilité de terrains qui sont nécessaires à un projet d'équipement public
Nombre	144
Surface	59 ha
Principes de délimitation	Idem ER
Objectifs du PADD	Idem ER
PVC / Principes de Voies de Circulation	
Objet	Préserver la disponibilité des fonciers nécessaires à la création, la modification, ou la conservation des voies de circulation. Pour essentiellement marquer la volonté de continuité de cheminements piétons.
Nombre	15
Surface	4 ha
Principes de délimitation	Idem ER
Objectifs du PADD	Idem ER

OUTILS EN MATIERE DE BIODIVERSITE	
Secteurs de biodiversité	
Objet	Identifier l'intégralité et la continuité de la Trame Verte et Bleue métropolitaine.
Zh	Zones humides inconstructibles sauf pour des usages, affectations des sols, constructions et activités strictement nécessaires.
mce	Sites naturels de compensation écologique délimités par arrêté préfectoral
Nombre	NC
Surface	13 629 ha
Principes de délimitation	La Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée dans l'état initial de l'environnement, s'appuie sur un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
Objectifs du PADD	<p>AXE1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces naturels les plus riches en biodiversité pour assurer leur bon fonctionnement écologique. - Préserver, restaurer et créer les corridors écologiques à toutes les échelles. - Maintenir et compléter le maillage d'espace de nature en ville à l'échelle de la Métropole. - Concevoir des grands parcs pour appuyer une armature écologique multifonctionnelle. - Protéger les réservoirs de biodiversité : appliquer la doctrine « éviter, réduire, compenser », la protection de ces espaces devant être priorisée dans les choix de nouvelles urbanisations. - Préserver, restaurer et créer des corridors écologiques : les corridors existants repérés doivent constituer l'armature autour de laquelle viennent s'insérer les projets d'aménagement, et à l'inverse, tout projet d'aménagement doit être l'occasion de les créer ou les restaurer. - Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et leurs ripisylves : les corridors bleus sur la métro-pole constituant des espaces à forte valeur écologique sur le territoire de la métropole. <p>AXE2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir à chaque habitant un espace de nature accessible allant de l'espace de nature de grande proximité, - Protéger et développer les puits de fraîcheur. - Maintenir et renforcer les bénéfiques écosystémiques de la nature en ville et la perméabilité des sols : cette nature de proximité. au-delà de sa fonction écologique, constitue le support de nombreuses autres fonctionnalités. - Articuler les interfaces entre réservoirs de biodiversité et espaces urbanisés : ces espaces de transition et d'interface sont des lieux stratégiques pour la valorisation, la gestion et l'intégration des éléments de nature dans l'organisation urbaine.

Règle d'implantation le long des cours d'eau	
Objet	Préciser les prescriptions de nature à assurer la préservation, le maintien et la remise en état des cours d'eau identifiés en « corridors bleus » au sein de la Trame Verte et Bleue.
Nombre	NC
Surface	400 km linéaires
Principes de délimitation	Délimitation après suppression des dispositions existantes dans les PLU au profit d'une règle métropolitaine harmonisée et étendue à l'ensemble des corridors bleus identifiés dans l'armature principale de la Trame Verte et Bleue de l'état initial de l'environnement.
Objectifs du PADD	<p>AXE 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de la trame verte et bleue un élément fondateur du projet Métropolitain. - Préserver et valoriser la ressource en eau. - Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux habitants. <p>AXE2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement. - Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants. - Offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale.
EBC / Espaces boisés classés	
Objet	Interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
Nombre	10 750 arbres
Surface	4 207 ha
Principes de délimitation	Délimitation via un inventaire de la couverture arborée métropolitaine afin de compléter l'identification de la Trame Verte et Bleue et notamment les espaces de nature en ville qui jouent le rôle de « relais » des espaces de nature remarquables identifiés dans l'état initial de l'environnement. L'EBC permet de protéger un patrimoine végétal de grande valeur historique et culturelle.
Objectifs du PADD	Idem Règle d'implantation le long des cours d'eau.
EICE / Espaces Inconstructibles pour Continuités Ecologiques	
Objet	Maintien et protection en zone urbaine d'un espace constitutif de la trame verte et bleue métropolitaine ou locale.
Nombre	NC

Surface	9 ha
Principes de délimitation	Identification et délimitation de 9 ha constitutifs de la trame verte et bleue qui ne présentent pas nécessairement un caractère remarquable.
Objectifs du PADD	Idem Règle d'implantation le long des cours d'eau.
EVP / Espaces Verts Protégés	
Objet	Préservation d'espaces verts existants de qualité.
Nombre	2 284
Surface	797 ha
Principes de délimitation	Identification complémentaire aux espaces remarquables et/ou stratégiques protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), et délimitation des espaces verts existants de qualité paysagère et/ou végétale et/ou écologique destinés à freiner la disparition progressive des éléments naturels « ordinaires ».
Objectifs du PADD	Idem Règle d'implantation le long des cours d'eau.

OUTILS DE PROTECTION DES PATRIMOINES BATI ET PAYSAGER	
EBP / Eléments Bâti Protégés	
Objet	Protéger les éléments bâtis (édifices, façades, éléments de clôture, ensembles urbains) qui présentent une dimension patrimoniale ou qui forment une entité homogène significative d'une époque.
Nombre	3 875 éléments bâtis et 44 ensembles urbains
Surface	475 ha
Principes de délimitation	Délimitation via une analyse documentaire et de terrain du patrimoine bâti métropolitain, d'une démarche homogène et qualitative de protection et de valorisation de ce patrimoine bâti à toutes les échelles.
Objectifs du PADD	AXE2 <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis et paysagers du territoire à l'échelle des quartiers - Promouvoir des formes urbaines répondant aux multiples enjeux urbains.
SIP / Sites d'Intérêt Paysager	
Objet	Protéger la qualité des éléments de paysage de secteurs repérés qui participent à l'identité d'un territoire.

Nombre	9
Surface	1 995 ha
Principes de délimitation	Identification et délimitation (après mise à jour des SIP existants) dans une démarche sensible et constructive de protection et de valorisation du patrimoine paysager.
Objectifs du PADD	AXE1 <ul style="list-style-type: none"> · Protéger les espaces naturels les plus riches en biodiversité pour assurer leur bon fonctionnement écologique. · Préserver, restaurer et créer les corridors écologiques à toutes les échelles. · Veiller à articuler l'urbain et l'activité agricole. · Promouvoir et conserver la présence d'un paysage alimentaire local. · Conforter les paysages comme vecteur d'identité. · Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis et paysagers du territoire à l'échelle des quartiers.
VIM / Vues d'Intérêt Métropolitain	
Objet	Préserver les panoramas, cônes de vue singuliers, perspectives urbaine et paysagère.
Nombre	17
Surface	569 ha
Principes de délimitation	Identification et délimitation issues d'un inventaire documentaire et de terrain en tenant compte de l'intérêt général.
Objectifs du PADD	AXE2 <ul style="list-style-type: none"> · Conforter les paysages comme vecteur d'identité.

OUTILS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET DIVERSITE COMMERCIALE	
Secteurs « économie-habitat »	
Objet	Accompagner la requalification de certains espaces, et doit faciliter l'émergence de d'innovations et de nouveaux modèles de programmes mixtes.
Nombre	NC
Surface	NC
Principes de délimitation	Identification et mutation vers une zone UM en priorité sur des fonciers initialement en zone économique UA, où il a été jugé opportun d'autoriser ponctuellement le développement d'habitat.

Objectifs du PADD	AXE3 <ul style="list-style-type: none"> Assurer un développement équilibré des activités économiques sur l'ensemble de la métropole
ZPAC / Zone Préférentielle d'Accueil des Commerces et activités de services	
Objet	Optimiser le foncier commercial.
Nombre	NC
Surface	1 912 ha
Principes de délimitation	Délimitation qui s'appuie sur la cartographie des Zones d'Accueil des Commerces Majeures (ZACom) identifiées par le SCoT et sur une approche croisée entre l'offre commerciale et l'insertion urbaine des pôles commerciaux sur chaque commune de la métropole.
Objectifs du PADD	AXE3 <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les centralités bien équipées pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions. Conforter les paysages comme vecteur d'identité. Régénérer les espaces économiques par un aménagement permettant une disponibilité foncière et immobilière. Assurer un développement équilibré des activités économiques sur l'ensemble du territoire.
ZPAH / Zone Préférentielle d'Accueil de l'Hôtellerie	
Objet	Circonscrire l'implantation des projets hôteliers.
Nombre	NC
Surface	1 102 ha
Principes de délimitation	Délimitation qui s'appuie sur le Schéma Directeur de Développement des Hébergements Marchands (SDDHM) élaboré en 2018.
Objectifs du PADD	AXE2 <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les centralités bien équipées pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions. AXE3 <ul style="list-style-type: none"> Amplifier le rayonnement de Toulouse Métropole comme destination d'excellence économique et touristique.
OUTILS EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE	
SPL / Secteur à Pourcentage de Logements	
Objet	Privilégier la production de logements très sociaux PLAI et de logements sociaux PLUS (locatifs et accession).
Nombre	29/37 communes ont déployé cet outil

Surface	NC
Principes de délimitation	Consensus résultant des données des feuilles de route communales inscrites au PLUI-H et de 6 ateliers préparatoires avec l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et la Fédération de la Promotion Immobilière (FPI).
Objectifs du PADD	AXE3 <ul style="list-style-type: none"> · Assurer la mixité sociale et l'équilibre territorial de l'habitat · Développer une offre de logements abordables et adaptés aux différents besoins.
ERL / Emplacements Réservés Logements	
Objet	Localiser et programmer l'implantation de logements et de terrains familiaux sur des terrains identifiés dans le document graphique du règlement.
Nombre	16
Surface	6 ha
Principes de délimitation	Délimitation à la suite d'une mise à jour des ERL existants (22 suppressions et 5 créations)
Objectifs du PADD	Idem SPL

OUTILS DE LA COHERENCE URBANISME – MOBILITE	
SMD / Seuil Minimal de Densité	
Objet	Etablir le seuil minimal de densité adapté aux zones d'influence des transports en commun.
Nombre	NC
Surface	NC
Principes de délimitation	Délimitation s'appuyant sur les périmètres d'influence des transports de commun et de leur capacité et fréquence de passage.
Objectifs du PADD	
Secteurs de stationnement	
Objet	Harmoniser les normes de stationnement sur le territoire métropolitain.
Nombre	NC
Surface	NC

Principes de délimitation	Délimitation en 4 secteurs en fonction de la dominante des tissus urbains retenus et de leur desserte en transport en commun.
Objectifs du PADD	AXE2 <ul style="list-style-type: none"> · Renforcer le lien entre urbanisme-mobilités. · Faire de la proximité un élément essentiel du cadre de vie et de réponse aux besoins des habitants. · Conforter l'identité du territoire pour renforcer l'attachement des habitants.

OUTILS DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Zones non aedificandi

Objet	Protéger des nuisances ou de l'existence de risques naturels, miniers ou technologiques en interdisant les constructions et installations de toute nature.
Nombre	NC
Surface	NC
Principes de délimitation	Délimitation par la reprise des dispositions existantes dans les PLU opposables de plusieurs communes relatives à des risques et nuisances non pris en compte par un PPR ou une SUP.
Objectifs du PADD	AXE2 <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie désirable dans une métropole des courtes distances.

Secteurs faisant l'objet d'un PPR

Objet	Maîtriser l'occupation des sols et l'aménagement du territoire pour réduire les dommages lors des catastrophes naturelles ou industrielles.
Nombre	NC
Surface	NC
Principes de délimitation	Délimitation prise sur les périmètres des 5 PPRS, 3 PPRMT et 8 PPRI présents sur le territoire métropolitain.
Objectifs du PADD	Idem Zones non aedificandi

Périmètre de vigilance/ endiguement Toulouse et Blagnac

Objet	Contribuer à la protection des ouvrages de protection contre les inondations.
Nombre	2
Surface	Zone tampon de 50 m sur 18,5 km

Principes de délimitation	Périmètre instauré sur les ouvrages des systèmes d'endiguement de Toulouse et de Blagnac classés le 30 juin 2022.
Objectifs du PADD	Idem Zones non aedificandi
Qualité de l'air et environnement sonore	
Objet	Décliner la stratégie de la collectivité en matière de réduction de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et au bruit.
Nombre	NC
Surface	NC
Principes de délimitation	Délimitation basée sur données issues de l'inventaire des émissions de polluants et d'une modélisation d'ATMO Occitanie pour l'année 2019 d'une part, et de la modélisation acoustique du territoire de Toulouse Métropole pour l'année 2019 d'autre part.
Objectifs du PADD	AXE2 <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement.
Nuisances sonores	
Objet	Préserver les zones calmes, réduire les déplacements motorisés ou encore choisir des formes urbaines ou des vocations à proximité des sources de bruit.
Nombre	NC
Surface	NC
Principes de délimitation	Délimitation harmonisée sur l'ensemble du territoire par la prise en compte du classement sonore des voies routières et ferroviaires et des secteurs soumis au PEB.
Objectifs du PADD	Idem Qualité de l'air et environnement sonore

3 Zonage d'Assainissement des Eaux Usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour but d'assurer la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. Il délimitera les zones où l'assainissement des eaux usées sera de type collectif et les zones où il sera de type non collectif.

3.1 Préambule

Par décision de l'Autorité Environnementale en date du 1er août 2017, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Toulouse Métropole est soumise à une évaluation environnementale au titre des articles R122-17 à 24 du Code de l'Environnement.

La décision de l'Autorité Environnementale est motivée par l'étendue du territoire concerné, la simultanéité des études avec l'élaboration du PLUi-H, les perspectives d'évolution démographiques et d'urbanisation du territoire et la vulnérabilité des milieux récepteurs du territoire, soumis à des pressions liées aux rejets de stations de traitement des eaux usées et aux débordements des déversoirs d'orage.

3.2 Présentation générale du zonage d'assainissement des eaux usées

3.2.1 Contexte local

Toulouse Métropole exerce la compétence Assainissement depuis sa création en 2001. Les zonages d'assainissement actuellement en vigueur ont plus de 20 ans et sont communaux.

Toulouse Métropole a souhaité engager la révision de ces documents afin d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le PLUi-H et d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole. Cette révision s'appuie sur le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées approuvé en 2019 qui comporte une planification des actions à réaliser sur le système de collecte et de traitement des eaux usées sur la période 2020-2035.

3.2.2 Contexte législatif et réglementaire

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;..... »

L'article R.122-17 du Code de l'Environnement stipule :

« Il – Les plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas sont énumérés ci-dessous :

4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;.... »

L'Autorité Environnementale, par décision du 1er août 2017, a soumis la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 37 communes du territoire de Toulouse Métropole à une évaluation environnementale.

3.2.3 Modalités relatives à l'assainissement collectif

3.2.3.1 Généralités

Les zones urbanisées où il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées vers un ouvrage de traitement collectif sont classées en zone d'assainissement collectif.

Cette délimitation n'engage pas la collectivité sur un délai de desserte, ne peut :

- ni éviter pour le pétitionnaire la réalisation d'une installation d'assainissement conforme à la réglementation pour toute construction livrée préalable à la desserte effective par le réseau d'assainissement collectif,
- ni, pour les propriétaires des parcelles concernées ou les constructeurs d'opérations, obtenir gratuitement les équipements publics de desserte.

Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

3.2.3.2 Organisation du service public d'assainissement collectif

Toulouse Métropole assure le Service de l'Assainissement Collectif à savoir l'ensemble des activités et installations (collecte, transport, épuration et service clientèle sur les 37 communes de la métropole). La collectivité définit la consistance du service (niveau de qualité), le cadre des relations avec les usagers, les prescriptions techniques et les tarifs appliqués.

La collectivité exploite ce service au travers d'un contrat de délégation de service public. Le délégataire assure, suivant les règles et sous le contrôle de la collectivité l'ensemble des missions d'exploitation du service.

3.2.3.3 Obligations de raccordement

Le raccordement effectif au réseau est réalisé dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service avec perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement. Des exonérations ou prolongations de délai sont possibles (immeubles avec interdiction définitive d'habiter, déclarés insalubres, frappés d'un arrêté de péril ou de démolition, obstacles sérieux au raccordement). Les propriétaires disposant d'une installation autonome avec conformité inférieure à 10 ans bénéficient d'une prolongation de délai de 10 ans depuis la date de sa mise en service ou réhabilitation.

Le raccordement des eaux non domestiques est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité.

3.2.3.4 Conditions de raccordement

Le système de collecte des eaux usées est de type séparatif, les eaux usées domestiques ou autres sous conditions sont collectées par une boîte de branchement placée en limite de propriété, les eaux pluviales, et assimilées (trop-plein, vidanges) sont rejetées dans les collecteurs unitaires ou pluviaux.

La collectivité fait réaliser les travaux sur la partie publique, au frais du pétitionnaire (barème des prix unitaires public). La réalisation des travaux en partie privative est à la charge du propriétaire.

Le Délégataire est seul habilité. La mise en service du branchement est assurée par le délégataire après vérification de conformité.

3.2.3.5 Entretien des filières d'assainissement non collectif

Durant les travaux d'assainissement et avant le raccordement au réseau collectif, tout propriétaire doit maintenir son ouvrage d'assainissement autonome aux normes et respecter les fréquences d'entretien.

3.2.3.6 Incidences financières pour les abonnés assainis en collectif

Coût du service d'assainissement collectif : le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement » suivant un tarif unique (eau et assainissement) sur l'ensemble du territoire, en 2024, 3,34 € TTC/m³ (base de 120 m³ /an, diamètre 15), décomposé en tarification saisonnière 4.40 € TTC/m³ de juin à octobre, 2.61 € TTC/m³ en novembre et décembre.

Coût spécifique d'un branchement d'assainissement : Le branchement est facturé sous forme de Participation Financière au réseau public d'Assainissement Collectif (PFAC) qui constitue le « droit d'accès au service » de l'assainissement collectif, exemple 2171,20 € pour une habitation de 1 à 4 pièces.

Coût spécifique des contrôles des installations privées : effectués obligatoirement à l'occasion de cessions de propriété ou lors de campagnes d'investigations ; ils ont pour objectif de vérifier les bonnes répartition et nature des effluents déversés de l'immeuble dans les réseaux publics.

3.2.4 Modalités relatives à l'assainissement non collectif

3.2.4.1 Généralités

En zone en assainissement non collectif, les habitations actuelles ou futures doivent être dotées, par leurs propriétaires, d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme (arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012- DTU 64.1 d'août 2013) et maintenu en bon état de fonctionnement.

3.2.4.2 Organisation du service public d'assainissement non collectif

Toulouse Métropole assure le Service de l'Assainissement Non Collectif à savoir la consistance du service (niveau de qualité), les relations avec les usagers et les tarifs appliqués.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif désigne l'ensemble des activités de contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles dont le rejet des eaux usées n'est pas collecté par un réseau public d'assainissement. Il a pour mission de s'assurer que les installations sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage.

La collectivité exploite ce service au travers d'un contrat de délégation de service public. Le délégataire assure, suivant les règles et sous le contrôle de la collectivité l'ensemble des missions d'exploitation du service.

3.2.4.3 Obligation de contrôle et de réhabilitation des installations

Les contrôles ont pour objectif de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce deux types de contrôle, obligatoires et réglementaires, qui permettent d'évaluer la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires en vigueur :

- installations neuves ou à réhabiliter : le contrôle consiste en un examen préalable de la conception (adaptation du projet au type d'usage, contraintes sanitaires et environnementales, exigences et sensibilité du milieu, caractéristiques du terrain) puis en une vérification de l'exécution des travaux.

- fonctionnement et entretien des installations : le contrôle consiste en une vérification initiale du fonctionnement et de l'entretien, puis en une vérification périodique. La périodicité est fixée 1 fois tous les 4 ans minimum.

3.2.4.4 Incidences financières pour les abonnés assainis en collectif

Le contrôle est facturé à l'abonné conformément aux tarifs fixés :

- Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou à réhabiliter 34.19 € TTC
- Contrôle de bonne exécution des travaux (visites intermédiaires et de fin de travaux) 68.38 € TTC
- Établissement d'un certificat d'urbanisme (avant-vente, etc....) 74.87 € TTC
- Contrôle de diagnostic d'un dispositif 235.82 € TTC
- Contrôle périodique de bon fonctionnement 61.77 € TTC
- Indemnité pour course vaine (absence de l'usager au rendez-vous) 62.50 € TTC

3.2.5 Projet de zonage

3.2.5.1 Méthode pour l'élaboration du zonage

Toulouse Métropole a souhaité se doter préalablement d'un outil d'aide à la décision en matière technique, financière et stratégique à court, moyen et long terme. La Métropole a donc engagé la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, qui a été approuvé en 2019 et qui comporte une planification des actions à réaliser sur le système de collecte et de traitement des eaux usées sur la période 2020-2035. Il représente 366,1 M€ (valeur 2019) et 84 actions portées par l'autorité organisatrice de l'assainissement et par le délégataire.

Une étude comparative des scénarios d'assainissement collectif et non-collectif a été conduite sur les 37 communes du territoire métropolitain visant à justifier le choix de l'intégration ou non de certains secteurs dans le zonage, sur la base de critères environnementaux (problématiques sanitaires de rejets de dispositifs ANC dans les fossés), techniques (faisabilité et contraintes) et économiques (pertinence).

L'étude a été conduite sur les zones U actuellement hors zonage, les zones AU étant en intégralité intégrées au zonage d'assainissement collectif. Ces secteurs urbanisés existants restent majoritairement en ANC en raison de l'absence d'impact environnemental, de leur faible densité, des fortes contraintes topographiques et de leur éloignement aux infrastructures d'assainissement existantes

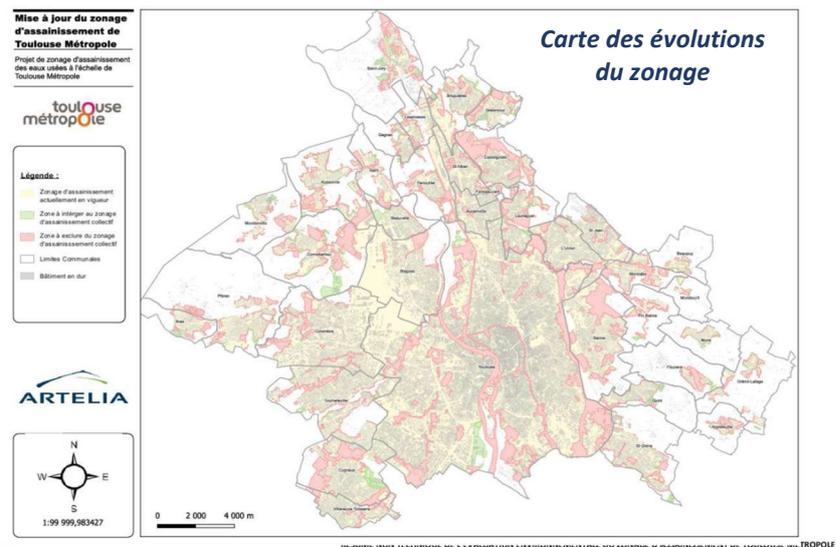
Les zones intégrées concernent la régularisation de zones urbanisées desservies (zone U) et des zones d'urbanisations futures (zones U et AU) voisines de réseaux existants dont les densités légitiment la mise en place d'un assainissement collectif.

Les secteurs soustraits du zonage d'assainissement collectif concernent des secteurs soit non urbanisables au PLUi-H (zones A ou N) représentant 4 600 ha, soit non desservis par le réseau d'assainissement collectif (zone U) sans impact environnemental significatif, non pertinents d'un point de vue technique et économique pour 23 ha (495 habitants supplémentaires).

En résumé, les superficies ajoutées au zonage représentent 570 ha, soit 2% de la superficie actuelle (470 ha en régularisation de zones déjà raccordées, 100 ha de zones d'urbanisations futures) et les superficies soustraites représentent environ 4 620 ha, quasi-exclusivement en zones A et N soit 17% du zonage actuel.

Le nouveau projet d'assainissement entraîne ainsi une réduction de la superficie du zonage en vigueur de l'ordre de 4 000 hectares.

Le nombre d'abonnés en ANC évoluera peu par rapport à la situation actuelle.



3.2.5.2 Méthode pour l'élaboration de la planification

La collectivité a accueilli en moyenne chaque année + 9000 habitants (période 2007-2019). En concordance avec le PLUi-H, cette valeur a été retenue comme augmentation annuelle. Une analyse spécifique a été menée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement afin d'évaluer les effluents futurs à collecter dans les réseaux, en s'appuyant sur les données démographiques déclinées commune par commune, selon les potentialités d'urbanisation et les projets de développement.

3.3 Description de l'état initial de l'environnement et perspectives

3.3.1 Etat initial de l'environnement

Les masses d'eau superficielles réceptrices des rejets de STEP de Toulouse Métropole sont la Garonne, l'Hers Mort, la Sausse, la Saune et la Seillonne.

Le SDAGE 2022/27 précise pour ces masses d'eau des états biologiques moyen (Garonne, Hers-mort) et mauvais (Saune, Sausse, Seillonne), des états chimiques bon (Garonne, Sausse Seillonne) et mauvais (Hers-Mort, Saune) avec des pressions significatives 2017 de rejet des STEP collectives sur chacun. Un objectif de bon état chimique en 2039 est affiché pour l'Hers-mort et la Saune.

Six masses d'eau souterraines sont également présentes. L'ensemble de ces masses d'eau est en bon état, sauf la « moyenne terrasse de la Garonne » et les « molasses du bassin de la Garonne – Agenais et Gascogne » en mauvais état chimique et les « sables et argiles à graviers de l'Éocène » en mauvais état quantitatif.

3.3.2 Etat initial de l'assainissement sur le territoire de Toulouse Métropole

3.3.2.1 Assainissement non collectif (ANC)

Le SPANC de Toulouse Métropole permet d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation et de réaliser les contrôles obligatoires de conception, de

conformité, de réalisation et de fonctionnement avec un objectif de fréquence de contrôle périodique de 4 ans.

Le nombre de dispositif d'ANC est de 3 774 unités en 2022 soit 2 % du nombre total d'abonnés.

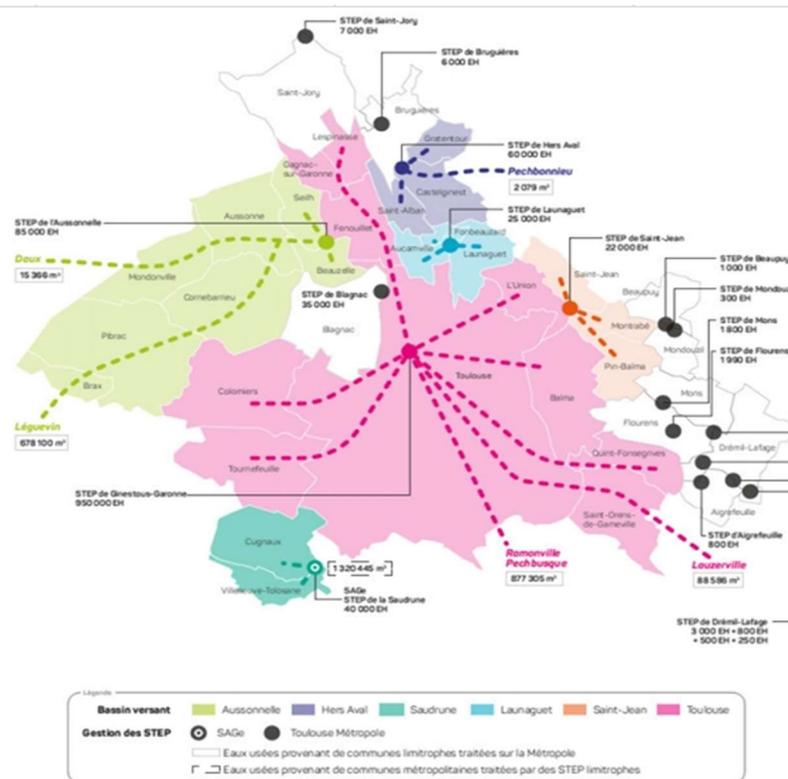
Les contrôles réalisés montrent que 36 % des installations sont conformes dont 9 % avec réserve, 64 % non conformes, la moitié pour des défauts mineurs non susceptibles de générer des impacts environnementaux significatifs.

La pression des dispositifs d'ANC est négligeable sur les masses d'eau superficielles du fait qu'une grande partie des effluents s'infiltrent avant d'arriver au niveau des masses d'eaux superficielles et que le sol joue un rôle d'autoépuration.

3.3.2.2 Assainissement collectif

Toulouse Métropole dispose de 17 stations d'épuration correspondant chacune à un bassin de collecte. Toulouse Métropole collecte et traite les eaux usées de quelques communes extérieures et une partie des effluents de Toulouse Métropole est exportée vers des installations extérieures à son périmètre.

Carte de l'organisation de la collecte des eaux usées



La capacité épuratoire est, à ce jour, en adéquation avec les charges produites par les systèmes d'assainissement : aucune station d'épuration ne présente un taux de charge supérieur à 80 % en moyenne pour le paramètre DBO5.

La collecte est principalement gravitaire pour une longueur totale de 2 633 km décomposés en 2 479 km de réseaux gravitaires séparatifs, 29 km de réseaux gravitaires unitaires sur Colomiers, 125,7 km de réseau et 271 postes de refoulement.

120 points de déversements y compris by-pass et trop plein de poste sont recensés. La majorité des déversements survient par temps de pluie ou lors de ressuyage, principalement sur la masse d'eau du Touch.

Impact du système d'assainissement collectif sur les masses d'eau superficielles :

- l'évolution prévisionnelle des concentrations le long de la Garonne montre qu'il n'y a pas de dépassement de l'objectif de bon état pour les paramètres DBO5, NTK et Pt, le long de l'Hers Mort pas de dépassement de l'objectif de bon état pour les paramètres DBO5 et NTK. Pour le phosphore total, l'état de l'Hers Mort déjà dégradé en amont de Toulouse, reste « moyen » entre le Palays (point d'entrée de l'Hers Mort sur le territoire de la métropole) et sa confluence avec la Garonne.
- concernant les affluents de l'Hers (Saune, Sausse, Seillonne), pour lesquels il n'existe pas de mesures de paramètres qualité et/ou hydrologique, il est prévu de mener une étude plus détaillée à l'échelle du cours d'eau lorsqu'une extension de station sera étudiée. - le principal impact des volumes déversés par temps de pluie concerne le Touch mais sans déclassement de la qualité de la masse d'eau pour des pluies de période de retour inférieures à 6 mois

3.3.3 Perspectives d'évolution probable en l'absence de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

L'absence de révision du zonage d'assainissement ne présente pas d'impact significatif dans la mesure où dans sa très grande majorité, il vise à régulariser des secteurs situés actuellement en dehors du zonage mais déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif. En l'absence de mise en œuvre du programme de travaux associé au développement de l'urbanisation, les infrastructures de collecte et de traitement existantes ne permettent pas de garantir le maintien de la qualité des milieux naturels récepteurs ni la sécurité sanitaire des populations.

3.4 Incidences probables du zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement

Les impacts temporaires du projet de zonage d'assainissement sont liés aux phases de travaux en lien avec la programmation envisagée : extension ou renforcement de réseaux et poste de refoulement, extension des capacités des STEP. Des mesures compensatoires devront être prises durant la période de travaux afin de minimiser leur impact sur la qualité des milieux récepteur.

3.4.1 Effets sur l'assainissement non collectif

Le nouveau projet de zonage d'assainissement des eaux usées intègre de nouvelles zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H, incluant 415 dispositifs d'ANC dans le projet de zonage d'assainissement collectif devant être raccordés à terme dont des dispositifs identifiés non conformes.

3 360 dispositifs d'ANC sont maintenus hors zonage. Compte tenu de la densification des zones U prévue dans le PLUi-H et maintenues hors zonage d'assainissement collectif, il est attendu la création de 335 dispositifs d'ANC. Ces équipements sont réputés être conformes et seront contrôlés par le SPANC à réception des travaux.

Le projet de zonage d'assainissement prévoit ainsi une réduction du nombre d'ANC de l'ordre de 80 unités à l'échelle globale ainsi qu'une amélioration du taux de conformité.

3.4.2 Effets sur le système d'assainissement collectif

3.4.2.1 Impacts sur les infrastructures de traitement

A partir des flux futurs à traiter aux divers horizons, les besoins en extensions basés sur les échéances de saturation des ouvrages de traitement existants ont été définis.

Après étude de plusieurs scénarios (mutualisation des ouvrages, délestage partiel ou délestage total vers un autre bassin versant), le plan d'action retenu au schéma d'assainissement finalisé en 2019 a mis en évidence la nécessité d'étendre 7 stations d'épuration :

Station d'épuration	Capacité épuratoire actuelle (en EH)	Programme	Échéance
Beaupuy	1 000 EH	Création d'une nouvelle station intercommunale de type Boues Activées granulaires d'une capacité de 1 800 EH, extensible à 2 700 EH sur Mondouzil avec rejet dans la Saune	En cours
Mondouzil ZI Landes	300 EH		
Quinze sols (Blagnac)	35 000 EH	Abandon de la station et transfert des effluents vers Ginestous	En cours
Ginestous Garonne	950 000 EH	Construction puis extension de capacité d'un ouvrage de traitement l'azote (procédé MBBR METEOR)	En cours
		Extension et fiabilisation de Ginestous par création d'une file G5 pour atteinte d'une capacité de 970 000 EH	2028 - 2030
Flourens	1 980 EH	Création d'une nouvelle station de type Boues Activées d'une capacité de 3 300 EH avec rejet dans la Seillonne	2027 — 2028
Saint-Jean	21 500 EH	Création d'une nouvelle file de 10 500 EH sur le site de la STEU actuelle afin de porter la capacité épuratoire à 32 000 EH	2027 - 2028
Bruguières	6 000 EH	Création d'une nouvelle file de 6 000 EH sur le site de la STEU actuelle afin de porter la capacité épuratoire à 12 000 EH	2032 - 2033
Saint Jory	7 000 EH	Création d'une nouvelle file de 7 000 EH sur le site de la STEU actuelle afin de porter la capacité épuratoire à 14 000 EH	2032 - 2033

Le traitement de l'intégralité des effluents de Cugnaux et Villeneuve Tolosane sur la STEU de Cugnaux étant maintenu, Toulouse-Métropole participera au financement des travaux (canalisation de rejet en Garonne, extension de la STEU de Cugnaux) permettant de répondre aux besoins épuratoires à l'échéance 2050.

Les scénarii d'extensions proposés sur la période 2020-2035 assurent la compatibilité des systèmes de traitement avec les populations raccordées à terme.

3.4.2.2 Impacts sur les infrastructures de collecte

L'objectif de renouvellement des réseaux d'assainissement, fixé à 0,80 % an (soit 20 km/an), permet de lutter contre le vieillissement des conduites et contre les eaux claires parasites pour garantir un haut niveau de service à l'abonné et réduire les risques de débordement de réseaux.

Le programme de travaux 2020 – 2035 prévoit le raccordement de l'essentiel des zones urbanisées ou à urbaniser (U et AU).

Des renforcements de réseaux sont programmés afin d'assurer une collecte « optimale » des eaux usées pour une pluie de retour 1 mois (sans mise en charge), en période de nappe haute pour éviter tout débordement du système de collecte.

3.4.2.3 Effets sur les sols

Le projet a pour effet de réduire le nombre global d'équipements ANC, de raccorder au système d'assainissement collectif des équipements en partie non conformes et de créer de nouveaux équipements réputés conformes.

Associé à la politique de contrôle et de mise en conformité des dispositifs d'ANC menée par le SPANC, le projet doit permettre de réduire la pression des rejets des dispositifs d'ANC sur les sols.

3.4.2.4 Effets sur la qualité des milieux récepteurs

Rejets des dispositifs d'assainissement non collectif :

La réduction du nombre d'ANC et des flux rejetés par les dispositifs mis aux normes est considéré « positif »

Rejets des stations d'épuration avec et sans prise en compte du changement climatique :

L'impact du projet de zonage d'assainissement et du plan d'actions associé sur :

- la masse d'eau de la Garonne est jugé comme « faible » compte tenu de l'évolution des charges traitées (+19 % des flux actuels), du non-déclassement de la qualité physico-chimique de la Garonne sans changement climatique et de la prise en compte d'un traitement tertiaire du phosphore à terme. L'augmentation des flux est essentiellement liée au développement de l'urbanisation sur des secteurs d'ores et déjà dans le zonage d'assainissement collectif, et correspond majoritairement à une mise en conformité avec les nouveaux documents d'urbanisme.
- la masse d'eau de l'Hers Mort est jugé comme « faible » compte tenu de l'évolution des charges traitées (+14,6% des flux actuels) et d'une non-dégradation de la qualité physico-chimique de l'Hers Mort sous réserve d'un maintien des niveaux élevés de performance épuratoire des STEP de Toulouse Métropole. L'augmentation des flux est essentiellement liée au développement de l'urbanisation sur des secteurs d'ores et déjà dans le zonage d'assainissement collectif, et correspond majoritairement à une mise en conformité avec les nouveaux documents d'urbanisme.
- les affluents de l'Hers Mort (Sausse, Saune et Seillonne) est jugé comme « moyen » compte tenu des pressions actuelles sur ces cours d'eau.

Déversements des systèmes d'assainissement

Le principal impact des volumes déversés par temps de pluie est le rejet des DO Naurouze 1 et 2 sur le Touch qui ne décline pas la qualité de la masse d'eau du Touch, en situation actuelle en approche moyenne annuelle et en situation actuelle et future en période de débit minimum mensuel pour une pluie inférieure à la période de retour 6 mois. Un impact des volumes déversés par temps sec existe lors d'évènement causés par des tiers (coupure énergie, vandalisme) ou d'incidents techniques. Une action d'optimisation des DO de Colomiers fait partie du plan d'actions du zonage.

Concernant les impacts par temps sec, le suivi permanent des réseaux et de la qualité des milieux récepteurs par le délégataire doit permettre d'assurer la détection en temps réel de toute anomalie et d'orienter rapidement les opérations de réduction des volumes déversés vers les milieux. Des travaux de sécurisation électrique sont prévus sur les postes les plus sensibles avec mise en place de groupes électrogènes.

Micropolluants

La politique de suivi et de contrôles des substances rejetées permet l'identification des micropolluants significatifs ainsi que la localisation des principales sources d'émission. La mise en œuvre du plan d'action proposé vise à résoudre les problématiques actuelles (court

terme) à agir sur les émissions de micropolluants à venir (moyen et long terme). Les impacts du zonage vis-à-vis des micropolluants sont positifs.

3.4.2.5 Effets sur les risques naturels

Les travaux envisagés visent à sécuriser la collecte des effluents par le déploiement de l'assainissement collectif et à limiter les risques de pollutions des milieux via un suivi et un contrôle régulier des installations ANC.

La composante milieu naturel (zonages environnementaux, zones humides, ...) a été intégrée dans les réflexions lors de l'étude des différents scénarii.

Les travaux projetés, essentiellement en contexte urbain (réfection, renforcement et extension de réseau) auront un impact très limité sur les milieux naturels. Les extensions de STEP sont situées sur le foncier existant ou sur du foncier agricole (emprises très limitées) sans espaces naturels remarquables et feront l'objet spécifiquement de procédure de déclaration loi sur l'eau ou d'autorisation environnementale.

Le projet de zonage a un effet très limité voire non significatif sur les milieux naturels.

3.4.2.6 Effets sur le milieu humain

Les effets du zonage d'assainissement projeté sur le milieu humain ne seront pas significatifs. Une amélioration de la situation actuelle par la mise en œuvre du Plan Zéro Odeurs et le renforcement des contrôles ANC.

3.4.2.7 Evaluation des incidences Natura 2000

Compte tenu des effets constatés ci-dessus, l'impact du projet de zonage d'assainissement et du plan d'actions associé est considéré comme « faible » sur les sites Natura 2000.

3.4.2.8 Synthèse de l'étude d'incidence – Principaux impacts environnementaux

Comme exposé dans l'étude d'incidence, les thématiques les plus sensibles ont été pleinement intégrées dans les projets de zonage d'assainissement en vue de minimiser les impacts sur les milieux aquatiques, naturels et humains. Les programmes de travaux et les règlementations associées permettent de répondre pleinement aux problématiques actuelles et d'empêcher les désordres probables en situation future. Il en résulte des impacts à court, moyen et long terme globalement nuls voire positifs, en cohérence avec les perspectives d'urbanisation du PLUi-H et dans le respect des milieux présents. Le seul impact résiduel est le rejet des stations d'épuration dans les affluents de l'Hers Mort qui présentent des débits faibles.

Le chapitre suivant précise le plan d'actions proposé par Toulouse Métropole sur les affluents de l'Hers Mort (la Saune, la Sausse et la Seillonne) afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du zonage.

3.5 Mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets négatifs du zonage

3.5.1 Absence d'impact environnemental pour la majorité des actions du zonage

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a été engagée en vue d'actualiser le contenu des zonages existants avec le contexte actuel et le projet de PLUi- H et

d'homogénéiser les zonages et les règles à l'échelle de la métropole, avec pour objectif d'assurer la protection de la salubrité publique et la préservation des milieux.

L'exposé des incidences du projet a ainsi conclu à l'absence d'impacts notables sur l'environnement, notamment sur les deux sites Natura 2000 présents.

Les mesures prises visent à assurer le suivi du fonctionnement des dispositifs d'assainissement afin de maintenir de bonnes performances et de bons niveaux de rejets en sortie des installations (diagnostic des ANC, bilans de pollutions des STEP, mise en œuvre des actions du schéma Directeur)

3.5.2 Mesures pour les affluents de l'Hers

Pour la Sausse et la Seillonne, Toulouse Métropole prévoit, en association avec l'Etat, de mettre en œuvre des plans d'actions sur ces cours d'eau permettant d'améliorer la qualité de milieu récepteur vulnérable.

Pour la Sausse, les actions envisagées sont de natures diverses (renaturation, recharge alluvionnaire, reconstitution de zones humides, traitement tertiaire sur les stations d'épuration, réalimentation, contrôles des rejets ...).

Pour la Seillonne, les actions d'évitement consistent à réaliser une étude globale de reconquête de la Seillonne sur l'ensemble de son bassin versant, parallèlement aux études d'extension de la station d'épuration de Flourens (mesures de suivi quantitatif et qualitatif de la Seillonne en amont et en aval de chaque station, renforcement de la fréquence des bilans de sorties de stations, diagnostic environnemental de la Seillonne).

Pour la Saune, Toulouse Métropole prévoit de renforcer les mesures d'autosurveillance sur les stations d'épuration d'Aigrefeuille, Drémil Auriol et Drémil Lafage.

3.6 Présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi de mesures

Afin d'évaluer l'impact du zonage d'assainissement et les performances du service, la collectivité propose de suivre spécifiquement certains indicateurs :

- plan d'action du schéma directeur (investissement annuel global, capacité épuratoire théorique, charge de pollution en entrée de STEP)
- assainissement collectif (réduction des eaux parasites et des rejets, amélioration de la collecte, suivi de la performance épuratoire)
- assainissement non collectif (nombre d'installations ANC, évolution annuelle, taux de non-conformité, nombre de contrôle périodique)
- micropolluants (Suivi et évolution au droit des STEP et dans les boues, au droit des exutoires, des radionucléides)

3.7 Liste de l'ensemble des pièces du dossier

3.7.1 A- Documents relatifs à la procédure et avis émis sur le projet

A1 - Délibération n°24-0245 du 6 juin 2024

A2 - Décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas

A3 - Avis de l'autorité environnementale

A4 - Réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale

3.7.2 B - Projet de zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

B1 - Notice explicative

B2 - Évaluation environnementale et son résumé non technique

B2.1 - Evaluation environnementale

B2.2 - Résumé non technique

B3 - Carte du zonage d'assainissement collectif

B4 - Fascicules Communaux

4 Organisation de l'enquête

4.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision en date du 26/06/2024 référencée sous le N°E24000080/31, Madame CARTHÉ-MAZÈRES, Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, a procédé par désignation à la composition de la commission d'enquête (cf *annexe*) :

Président : Jean-Louis DELJARRY

Membres titulaires :

Marc CHOUCAVY
Jean-Louis CLAUSTRE
Christian RESSEGUIER
Christian TOURAILLES
Rosy FAUCET
Christian PERSIN
Bernard BRIANE
Pierre FAURE

Membres suppléants :

Jacques GAURAN
Laurent MERCY
Françoise MILLAN
Jean-Pascal COMMENGE

Nota : La première composition de la commission d'enquête relève de l'arrêté E24000008/31 du 14/06/2024. A la suite du désistement, pour raison personnelle, de Jean-Marie WILMART désigné dans cette première composition, Christian PERSIN est devenu titulaire et deux nouveaux suppléants ont été désignés par le TA de Toulouse, Françoise MILLAN et Jean-Pascal COMMENGE.

4.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLH) et à la révision du Zonage d'Assainissement de Toulouse Métropole est daté du 22 novembre 2024 sous la référence AGT-24-0247. (cf *annexe*)

4.3 Réunions avec Toulouse Métropole

Entre sur période de juillet à novembre 2024 quatre réunions thématiques se sont tenues au siège de Toulouse Métropole entre la commission d'enquête et le porteur de projet :

4.3.1 Réunion du 16/07/2024 – Ordre du jour

- Présentation du territoire
- Documents du dossier
- Point d'étape sur la procédure
- Modalités d'organisation de l'enquête

4.3.2 Réunion du 6/09/2024– Ordre du jour

- Loi climat résilience et méthodologie consommation des ENAF.
- Autorisations et certificats d'urbanisme en cours.
- Annulation partielle du 1° PLUi H.
- Procédures et concertation en parallèle du PLUi H.

4.3.3 Réunion du 17/10/2024 - Ordre du jour

- Traduction réglementaire du PADD dans les pièces et les outils du dossier de PLUi-H
- Dossier finalisé du zonage d'assainissement
- Présentation de l'outil informatique cartographique
- Synthèse des délibérations d'avis des Communes sur le dossier arrêté
- Finalisation des modalités de l'enquête publique

4.3.4 Réunion du 26/11/2024 - Ordre du jour

- -Présentation du volet Habitat
- L'environnement : les outils.
- Avis de PPA et PPC.
- Point d'étape sur l'organisation de l'enquête.

4.3.5 Autres rencontres :

Aux quatre réunions ci-dessus s'ajoutent plusieurs rencontres spécifiques.

- Formation Publilégal sur le Registre Numérique
- Formation TM sur l'utilisation du Système d'information Géographique
- La réunion du **5 février 2025** a permis de définir les modalités de mise en forme du Procès-Verbal de Synthèse en vue d'une exploitation par le porteur de projet pour son Mémoire en Réponse. Toulouse Métropole a souhaité que le document final puisse être découpé en 36 communes et 20 quartiers pour la commune de Toulouse.

4.4 Outils utilisés

4.4.1 Le Registre Numérique

Le Registre Numérique mis à disposition de la CE est un produit de la société PUBLILEGAL. Cet outil a permis d'enregistrer toutes les contributions recueillies durant l'enquête quelques soient les provenances (registre papier, courriers, courriel, ...).

Adapté à ce type de mission, l'outil a néanmoins été à l'origine de plusieurs dysfonctionnements liés notamment une utilisation du back office par les services de Toulouse Métropole. Ce back office est exclusivement réservé aux commissaires enquêteurs, les interventions de TM ont perturbé le bon fonctionnement de l'outil.

Les autres difficultés rencontrées avec le RN viennent d'une part de l'attribution automatique de certaines contributions qui n'a pas correctement fonctionné sur certaines d'entre elles, et d'autre part sur l'exportation automatique du Procès-Verbal de Synthèse, opération pour laquelle PUBLILEGAL a procédé à des développements informatiques pour répondre aux attentes de la Commission d'Enquête (aboutissement à un produit spécifique à cette enquête).

Citons enfin les problèmes des visio permanences où de nombreuses personnes ont rencontré des difficultés pour entrer en contact avec le commissaire enquêteur.

Plusieurs enseignements sont à tirer sur les dysfonctionnements du Registre Numérique en vue d'une utilisation optimisée de l'outil pour ce type d'enquête publique.

Observation de la commission d'enquête : l'ensemble des problèmes rencontrés avec l'utilisation du Registre Numérique s'est répercuté sur l'élaboration du Procès-Verbal de Synthèse. L'exportation Word proposée par cet outil s'est avérée fastidieuse et génératrice de beaucoup de temps passé par la commission dans leur travail et par la Société PUBLILEGAL pour développer leur produit au fil des obstacles à surmonter afin de répondre aux attentes de la CE. La stabilisation du PVS a nécessité du temps, de l'énergie et du stress pour remettre à TM un document de la meilleure fiabilité, sans évoquer les lenteurs de l'outil et le manque de fiabilité dans l'enregistrement des données du commissaire enquêteur dans le back-office.

4.4.2 Le Système d'Information Géographique (SIG)

Toulouse Métropole a mis à la disposition de la commission le SIG avec une couche dédiée à l'enquête publique et un masque de saisie lié à chaque point géolocalisé.

Observation de la commission d'enquête : L'outil SIG de TM s'est révélé d'une grande efficacité pour géolocaliser les observations émises par le public. Une interface entre les données du RN et celles du SIG aurait participé à l'optimisation de l'ensemble du système.

4.1 Modalités de publicité et de communication à l'échelle de la Métropole :

- Annonces légales : **4 publications** dans les journaux la Dépêche du Midi du 16 décembre 2024 et du 6 janvier 2025, l'Opinion Indépendante du 17 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 ;
- Affichage A2 jaune : **945 affiches** positionnées sur l'ensemble du territoire sur des espaces publics et des bâtiments officiels (*cf annexes*).
- Campagne de communication dans de la presse écrite et sur du digital :

	SUPPORT	FORMAT	PERIODE
Presse	DDM edt 31	Quatro de Une	3 et 9 janvier
	CÔTÉ TOULOUSE	¼ page	16 janvier
Digital	DDM.FR géoloc Toulouse et agglo	Pavé 300x250	Du 2 au 8 janvier
	Actu.fr toulouse	Pavé 300x250	Du 2 au 15 janvier
	20 minutes.fr géoloc Toulouse et agglo	Pavé 300x250	Du 20 au 25 janvier
	Facebook/insta géoloc Toulouse et agglo	Fil d'actualité	Du 13 au 25 janvier
	Touleco.fr newsletter	Pavé 300x250	Du 6 au 11 janvier

- Affichage sur **274 abribus** métropolitains du 22 janvier au 12 février,
- Publication de l'information sur tous les sites Internet des Communes et de TM,
- Publication dans le magazine de Toulouse Métropole "TIM" paru à l'hiver 2024.

D'autres modalités complémentaires ont pu être mises en place par des Communes : publications dans certains bulletins municipaux, affichage sur des panneaux lumineux, écrans dans les Mairies, à Toulouse envoi d'un "flash actu" des maires de quartier aux habitants inscrits dans les mailings listes.

5 Procès-Verbal de Synthèse

5.1 Cadre légal du PVS

En application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement et selon l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête disposait d'un délai de huit jours, à compter de la réception complète des 13 registres papier le 14 février 2025, pour rédiger le procès-verbal de synthèse.

Par courrier du 25 janvier 2025, le président de la commission a sollicité le président de Toulouse Métropole pour obtenir un délai supplémentaire lié à la remise du PVS compte tenu de l'importance du projet et du nombre d'observations (3231) et requêtes à traiter (4450).

Par courrier du 6 février dernier, Toulouse Métropole confirme la date du 3 mars pour la remise du Procès-Verbal de Synthèse, à la suite de quoi Toulouse Métropole remettra son Mémoire en Réponse le 7 avril pour une remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête le 6 mai 2025.

5.2 Composition du Procès-Verbal de Synthèse

5.2.1 Format du PVS / MER (Mémoire en Réponse)

Toutes les contributions ont été enregistrées sur le Registre Numérique quelle que soit leur provenance (courrier, registre papier, email,)

Lors de la réunion du 5 février 2025, la Commission d'Enquête et Toulouse Métropole se sont mis d'accord sur le format du PVS/MER, à savoir :

- Un chapitre par commune soit 36 hors Toulouse, par quartier de Toulouse soit 20 et un pour Toulouse Métropole et par multi-communes (plusieurs communes concernées). Cela représente au total 58 chapitres séparables en 58 cahiers.
- Le PVS remis est issu d'un export du Registre Numérique sous fichier Word
- En prenant en compte le suivi des contributions au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête, sur le Registre Numérique et sur le Système d'Information Géographique, les extraits de plan accompagnant pour localiser les observations ne sont pas nécessaires.
- Les champs remplis par les membres de la CE ont contribué à l'élaboration du PVS en distinguant :
 - N° de la ou des observations
 - Nom du déposant :
 - Objet :
 - La requête est : (*Individuelle / Générique / Hors-sujet*)".
 - Périmètre : (*nom de la commune, du quartier de Toulouse ou TM*)
 - Référence cadastrale :

- Thématique :
- Orientation :
- Résumé de l'observation CE:
- Question CE au MO
- Mémoire en Réponse TM
- Avis de la Commission d'Enquête

Le document PVS sert de support au Mémoire en Réponse pour le traitement de toutes les observations du public.

La CE attend des réponses individuelles de TM pour les observations ou requêtes individuelles déposées.

Les réponses devront être individuelles également pour chaque pétition.

Les réponses de TM pourront être traitées par thème pour les observations ou requêtes génériques.

Une classification a permis de regrouper plusieurs contributions sous forme de pétitions ; elles sont au nombre de 40 et représentent 4450 contributions déposées individuellement et/ou regroupant plusieurs personnes signataires d'une déclaration commune.

Observation de la CE : Le document PVS sert de support au Mémoire en Réponse (MER) pour le traitement de toutes les observations du public
*Ce document au format Word est accompagné d'un fichier Excel qui reprend toutes les contributions et permet de lancer des tris par colonne.
 Ces deux documents résultent d'une exportation du registre numérique. Pour répondre à la demande très spécifique à l'enquête du PLUi H de Toulouse Métropole, la société Publilégal a développé, non sans difficulté, leur outil d'exportation de base du registre numérique. La CE a éprouvé de grandes difficultés pour l'utilisation du registre et de ses outils. Ces difficultés provenaient d'un manque de stabilité des outils d'analyse, d'un temps de réaction trop important pour ouvrir les contributions et enfin venait essentiellement de l'interaction due à l'exploitation de CE et TM du backoffice dédié au travail des commissaires enquêteurs.*

5.3 Déroulement de l'enquête

5.3.1 Les permanences

Les permanences physiques, tenues par deux voire trois commissaires enquêteurs jusqu'à sept pour les visiopermanences, étaient au nombre de 63 réparties sur les quatre secteurs définis composés au total par les 12 lieux suivants :

Secteur 1 (TM): Toulouse Métropole 11 permanences (2 avec une traductrice langue des signes)

Secteur 2 (Est): Balma, Saint Orens de Gameville, Mons / 15 permanences

Secteur 3 (Nord): Launaguet, Lespinasse, Gratentour, L'Union / 17 permanences

Secteur 4 (Ouest): Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Mondonville / 20 permanences

A ce dispositif se sont ajoutées 6 visiopermanences, tenues par un potentiel de trois commissaires enquêteurs pour les quatre premières jusqu'à sept commissaires enquêteurs sur les deux dernières. Les visiopermanences ont permis au public de rencontrer le

commissaire enquêteur dans les conditions d'une permanence physique (échanges appuyés sur la visualisation des personnes et des documents concernés par la contribution). La personne la plus éloignée a été reçue le 10 janvier 2025 ; elle se trouvait à Miami USA et s'est exprimé à propos de la constructibilité d'un terrain lui appartenant sur la commune d'Aigrefeuille (cf. @8 du RN déposée par Jaques CHIRON, Architecte).

Les visiopermanences se sont déroulées, pour la plupart d'entre elles, dans de mauvaises conditions eu égard à la difficulté qu'ont eu plusieurs personnes à entrer dans la visiopermanence. Consciente du problème la Société PubliLégal a tout fait pour améliorer la situation sachant que le fond du problème était lié aux autorisations que l'interlocuteur devait préalablement donner au navigateur de son propre ordinateur.

5.3.2 Conditions d'accueil du public

Les espaces dédiés à l'enquête garantissaient une qualité d'accueil et la discrétion au niveau des échanges entre le commissaire enquêteur et le public.

A la demande de la commission d'enquête, Toulouse Métropole avait mis à la disposition de chaque commissaire enquêteur un écran déporté de 24 pouces pour assurer un bon confort de lecture des cartes et documents présentés.

5.3.3 Incident durant l'enquête

Permanence de Cugnaux du 20/01 : les 4 accidents de la route qui sont survenus dans la matinée sur plusieurs points du périphérique toulousain ont paralysé la circulation sur la métropole. Les deux commissaires enquêteurs sont arrivés sur place à 10h25 soit avec une heure vingt-cinq de retard par rapport à l'horaire prévu. Le personnel de la mairie a fait patienter le public ; certaines personnes ont néanmoins décidé de revenir plus tard sur une autre permanence.

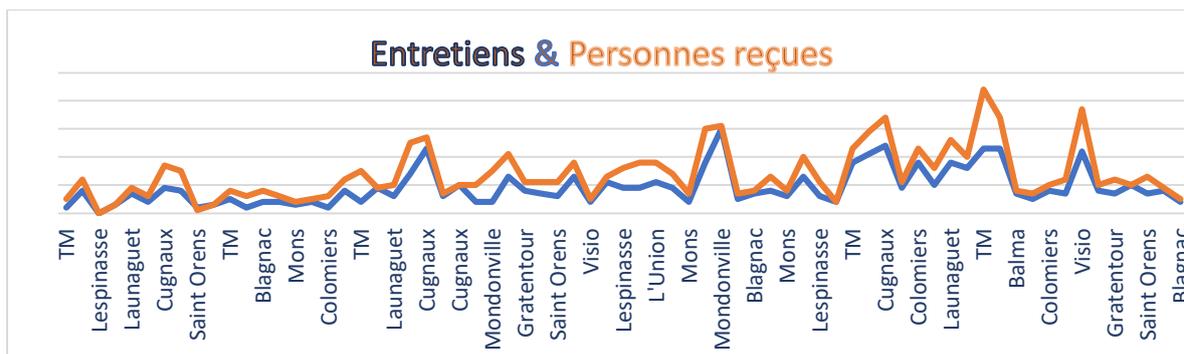
5.3.4 Bilan

Le total représente 69 lieux de rencontre avec le public en présentiel ou distanciel. En prenant en compte le nombre de commissaires enquêteurs sur chaque lieu et le temps donné aux entretiens (12mn pour les permanences physiques et 20mn pour les visiopermanences) le potentiel de temps réservé aux échanges avec le public était de l'ordre 500 heures ouvrant la possibilité de tenir 2270 entretiens.

Comparativement à ce potentiel, les membres de la commission ont procédé au relevé des nombres d'entretiens et de personnes reçues à chaque permanence

Force est de constater que la courbe de fréquentation montre une faible affluence du début jusqu'au 2/3 de l'enquête et une accélération sur les 2 dernières semaines ; c'est un phénomène observé sur toutes les enquêtes publiques.

Le bilan, illustré par la courbe de fréquentation ci-dessous, fait ressortir **632 entretiens** pour **942 personnes reçues** sur les 12 lieux de permanence et lors des 6 visiopermanences.



Observation de la CE : Toulouse Métropole a largement donné la possibilité au public de s'exprimer à l'occasion de cette enquête.

La commission d'enquête ainsi que le public ont pu bénéficier des apports d'outils cartographiques interactifs mis à disposition par Toulouse Métropole, permettant de recueillir facilement les informations du PLUi H à l'échelle de la parcelle cadastrale et, s'agissant des commissaires enquêteurs, de mémoriser la localisation de chacune des contributions. Ces outils ont permis de faciliter le traitement des observations et la communication entre la CE et TM.

Toutefois, cet apport reste très largement perfectible, dans la mesure où la liaison avec le registre numérique n'a pas pu être établie, entraînant une redondance des saisies.

5.3.5 Statistiques issues du registre numérique

Données générales :

Les contributions recueillies par les voies des 12 registres papier, du registre numérique et des autres moyens indiqués dans l'arrêté d'enquête dont les courriers adressés au président de la CE, ont générés **3231 contributions** découpées en **3600 observations ou requêtes**. (cf annexes)

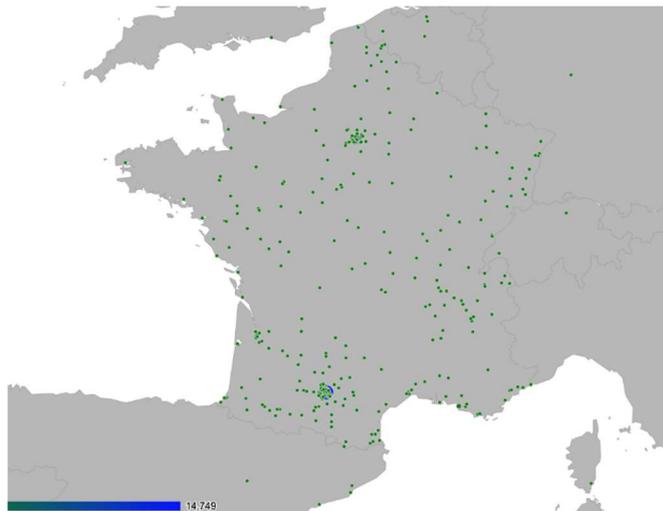
Ces chiffres montrent un surcroît de mobilisation par rapport à la première enquête 2018 sur le même sujet qui avait comptabilisé de 2700 contributions. La commission observe toutefois que 2900 contributions portent sur 40 sujets génériques ou d'intérêt collectif regroupés en "pétition"

Commentaire de la CE : En dépit de l'absence de fiabilisation complète des données recueillies, la marge d'erreur constatée par la commission (inférieure à 2,5%) autorise une exploitation statistique satisfaisante.

Cartographie des visites :

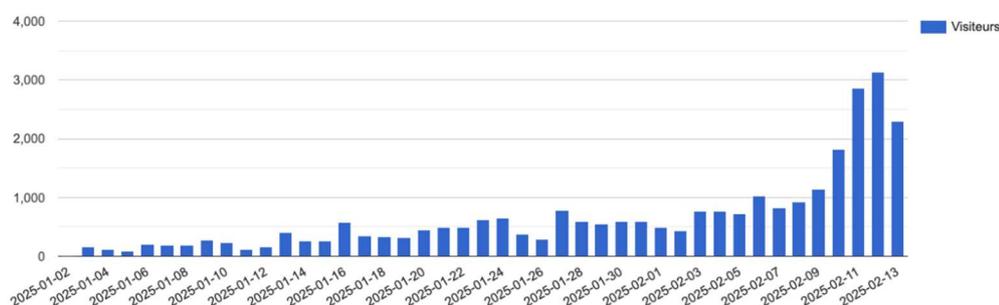
Le registre numérique donne une traduction cartographique sur le nombre de visites enregistrées et sur la provenance des requérants (cf pièces annexes).

Le semis de points présenté sur cette carte montre que le PLUi-H de Toulouse Métropole a suscité un intérêt national et international, donc bien au-delà de la mobilisation locale. Il a pleinement touché le public concerné.



Commentaire de la CE : les visiteurs sur le site numérique de l'enquête affiche un nombre de 14749 ; la commission observe également que les communes périphériques se sont fortement mobilisées et plus particulièrement celles où des sujets « génériques » de contestation du projet ont vu le jour. Ainsi les habitants de Saint-Orens ont visités 1326 fois le site, ceux d'Aussonne 477 fois et ceux de Balma 400 fois. Il est à noter que le dossier étant en ligne depuis son arrêt (juillet 2025) sur le site de Toulouse Métropole, la consultation du dossier a été beaucoup plus importante que les chiffres du registre le laissent paraître.

Nombre de visiteurs par jour :

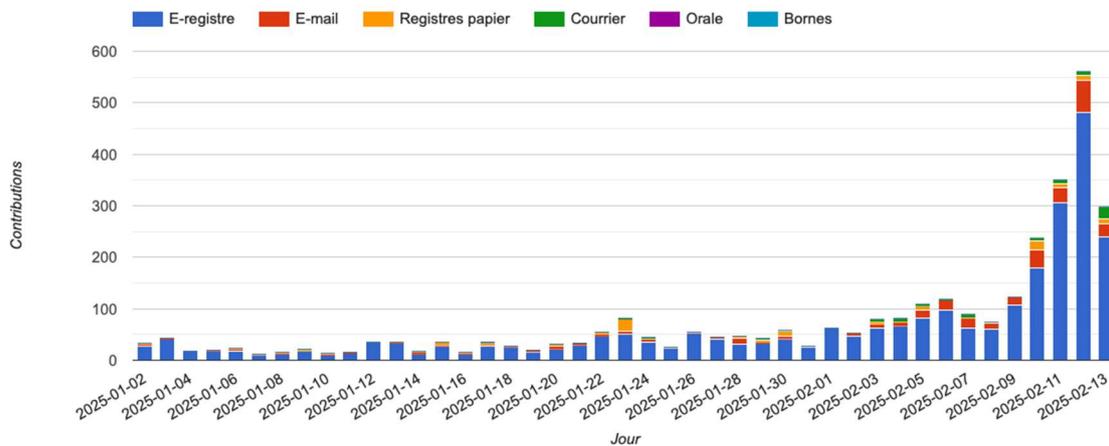


Commentaire de la CE : La très faible fréquentation initiale infirme les attentes de la commission et de Toulouse Métropole relatives à la participation. En revanche la hausse continue et le pic constaté de participation en fin d'enquête confirme le choix effectué de densifier le nombre de permanences sur cette période afin de recueillir au mieux l'expression du public.

Type de dépôt des contributions

Le recours quasi général au dépôt par voie dématérialisée confirme le caractère urbain de la population contributrice ; les autres moyens d'expression sont le plus souvent le fait d'une population en rupture numérique.

Les commissaires enquêteurs ont pris le soin d'indiquer la marche à suivre pour déposer leur contribution sur le registre numérique avant la date de clôture du 13 février 2025, à toutes les personnes reçues lors des permanences physiques et des visiopermanences.



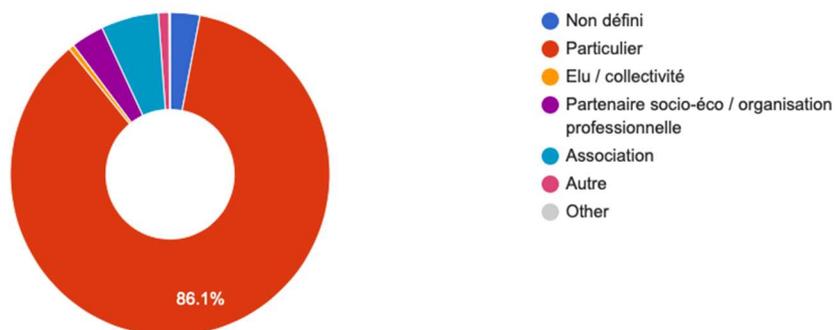
Commentaire de la CE : Le constat empirique dressé par la commission est que la population en rupture numérique ne se réduit pas aux personnes du quatrième âge. La commission en conclut que le recours au registre papier et au dépôt par courrier demeure un moyen de participation qui conserve toute sa pertinence.

Typologie des déposants

La très grande majorité des contributions (2773) émane de particuliers, dont une partie non négligeable a eu recours aux services d'avocats ou notaires afin d'exposer leurs demandes. Les grandes entreprises régionales ne se sont pas ou peu exprimées, la très grande majorité des dépôts des partenaires socio-économiques émanant de PME et TPE (107).

188 associations se sont manifestées et toutes ont émis un avis défavorable.

typologie des déposants



Commentaire de la CE : la répartition entre les requêtes portant sur un sujet « générique » (1954) et celles ayant trait à une problématique « individuelle » (1467) est équilibrée. Elle relie cette donnée à une expression collective de type « pétition » ayant pris

la forme de multiples contributions individuelles. La commission y voit le signe d'une forte mobilisation sur les sujets abordés de façon générique.

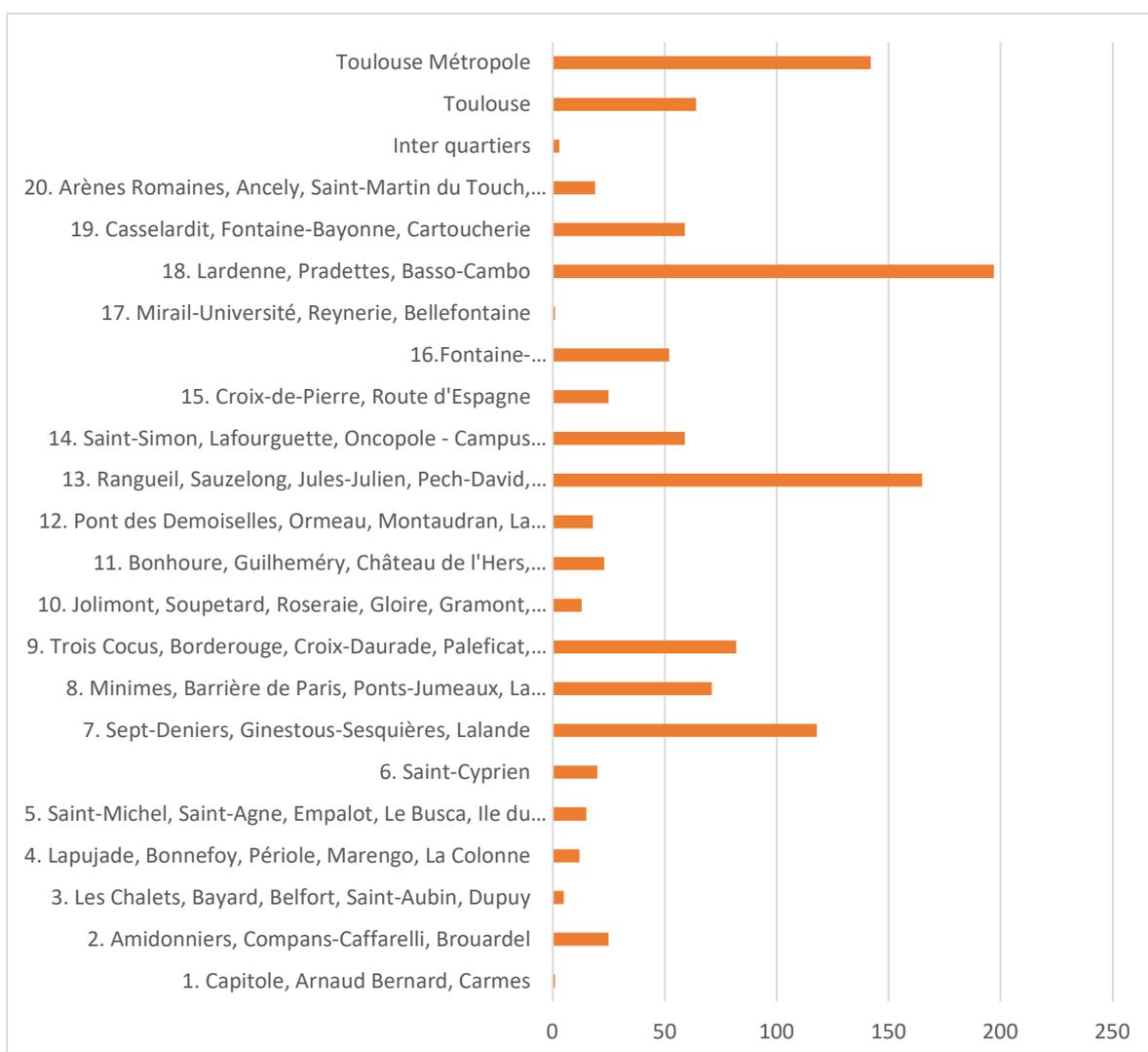
Nombre d'observations sur Toulouse et ses 20 quartiers

Concernant Toulouse, la répartition par quartier des contributions est très variable. Les trois quartiers 7, 13 et 18 totalisent 480 contributions sur les 983 contributions affectées à un quartier identifié de Toulouse. A la suite de ceux-ci, seuls 5 quartiers comptent plus de 50 contributions, les quartiers 8, 9, 14, 16 et 19.

A contrario, les quartiers 1 et 17 dont la localisation et le tissu urbain sont pourtant nettement différents n'ont généré qu'une contribution chacun.

A ces 983 contributions sont à ajouter 64 contributions toulousaines dont le quartier n'a pas été identifié sur le registre.

Enfin, la participation qui s'adresse à l'ensemble du territoire métropolitain s'élève à 142 contributions.

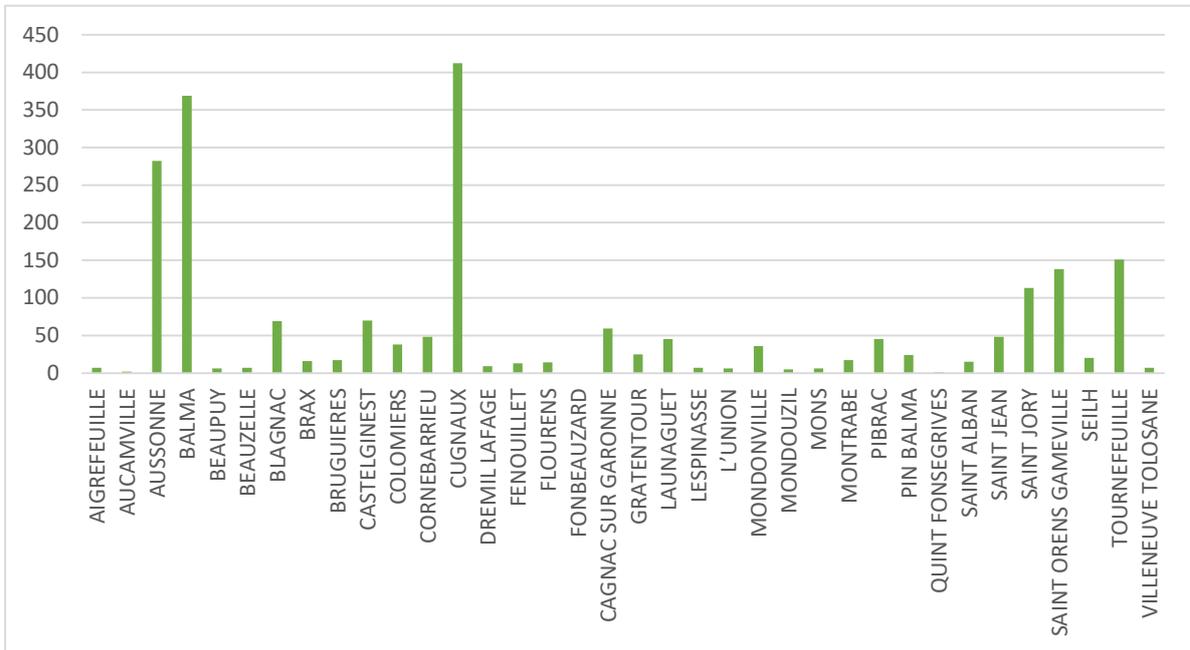


Nombre d'observations sur les communes (hors Toulouse)

Concernant la répartition par commune, on retrouve le même schéma où trois d'entre elles Aussonne, Balma et Cugnaux totalisent 1063 contributions sur un total de 2147 pour l'ensemble des communes hors Toulouse.

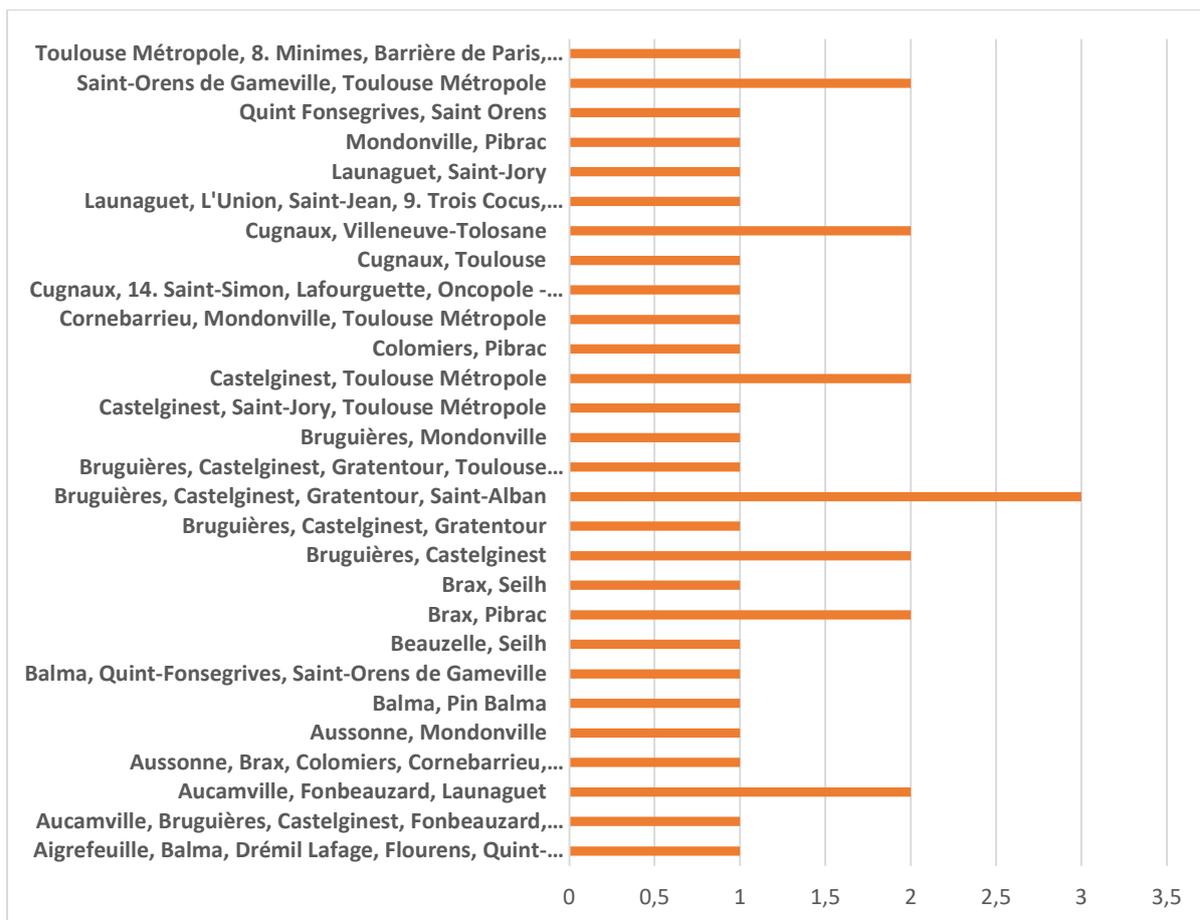
Seules trois autres communes dépassent les 100 contributions, Saint Jory, Saint Orens Gameville et Tournefeuille.

A cette répartition par commune sont à ajouter les 36 contributions touchant le territoire de plusieurs communes à la fois sans pour autant englober la Métropole.



Nombre d’observations sur un territoire multi-communes ou multi-quartiers de toulouse

Il s’agit de contributions sur 28 espaces territoriaux limitrophes. Le graphe ci-dessous indiquent les communes concernées.



Commentaire de la CE : La mobilisation du public est très différente d'un quartier à l'autre de Toulouse et d'une commune à l'autre hors Toulouse. Le nombre de contributions est un révélateur de préoccupations ou d'interrogations locales de type génériques (ER, OAP, , EVP, EBC, aires des gens du voyage...)

5.4 Erreurs relevées par la commission d'enquête

5.4.1 Document Graphique du Règlement 3C5 :

Le comparatif des planches 1,2,3 et 4 du document 3C5, fait apparaître, sur les zones de chevauchement du carroyage des 4 planches, la disparition de certains périmètres liés au ruissellement sur la planche 3 alors qu'ils sont bien matérialisés sur les planches 1, 2 et 4. Il s'agit des aléas correspondant aux seuils de 0,2 à 0.35m et de 1 à 2 m.

La commission relève par ailleurs que la légende et les seuils retenus ne sont pas exactement identiques à ceux du 3C5 mais il est possible de constater que les aléas sont bien présents.

Réponse de Toulouse Métropole

Une partie des données inhérentes au risque de ruissellement ne s'est effectivement pas affichée correctement lors de la sortie pdf de la planche 3. En conséquence Toulouse Métropole propose de rectifier cette erreur matérielle.

Concernant la légende, elle regroupe les différents seuils de risque inondation par ruissellement en 2 catégories :

- les zones où le risque inondation est supérieure ou égal à 0,5 mètres. Dans cette catégorie, seules les données comprises entre 1 et 2 mètres n'apparaissent pas sur la planche 3 du plan

de zonage 3C5 du PLUi-H arrêté ;

- les zones où le risque inondation est compris entre 0,2 et 0,5 mètres. Dans cette catégorie ce sont uniquement les données comprises entre 0,2 et 0,35 m qui n'apparaissent pas sur la planche 3 du plan de zonage 3C5 du PLUi-H arrêté.

Ainsi, il n'y a pas d'erreur de légende mais uniquement du rendu graphique sur la planche 3.

Toulouse Métropole propose de ne pas modifier la légende.

Avis de la CE : TM propose de rectifier l'erreur matérielle et de ne pas modifier la légende.

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de TM. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **la rectification fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.4.2 Absence de numéro de secteur, commune de Colomiers

Sur le Document Graphique du Règlement 3C1, la zone UA4 à proximité de l'allée Michel Montaigne ne dispose pas de numéro de secteur (*identifié dans le règlement écrit par les numéros de 1 à 15*)

Réponse de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole rectifiera cette erreur matérielle en ajoutant un numéro de secteur à la zone UA4 indiquée.

Avis de la CE : La commission d'enquête est en accord avec la proposition de TM. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **la rectification fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.4.3 Servitudes d'Equipements Publics instaurées en zone A et N

La Commission d'Enquête relève que les Servitudes d'Équipement Publics (SEP) présente une irrégularité au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme qui indique au dernier chapitre que *dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.*

La CE mesure l'intérêt de ce dispositif qui, en zone U et AU, est d'autant plus important que les opérations d'aménagement se développent de plus en plus dans des secteurs de projet, dont il facilite la mise en œuvre, grâce à une définition progressive des emprises des équipements ou du tracé des infrastructures.

Les propriétaires disposent en contrepartie de garanties, puisqu'ils ont :

- la possibilité de faire usage de leur droit de délaissement,
- de construire : dans des arrêts de la CAA de Marseille n°13MA03689 du 4 mai 2015 , de CAA de Paris n°12PA03899 du 6 juin 2014 , le juge administratif a à plusieurs reprises admis que : « *les dispositions du c) de l'article L.123-2 du même code, qui prévoient une servitude de localisation des installations d'intérêt général, ne font pas obstacle à la délivrance d'un permis de construire si ce permis est compatible avec l'instauration de cette servitude* ».

Ces Servitudes d'Equipements Publics ne peuvent être insérées qu'en zone U et AU et non dans des secteurs A et N comme observé dans le projet du PLUi H, objet de l'enquête.

Réponse de Toulouse Métropole

Tel que précisé dans le Livret 1D du rapport de présentation, le PLUi-H dispose de trois outils pour localiser les tracés des voies et ou équipements à aménager :

1° Les principes de voies de circulation (PVC) : en application du premier alinéa de l'article L. 151-38. Il s'agit d'un outil de principe qui donne une intention. Il repose sur un côté plus prospectif qu'opérationnel.

2° Les emplacements réservés (ER) aux voies publiques délimités en application du 1° de l'article L. 151-41. Cet outil est utilisé lorsque le besoin de la personne publique est précisément défini en termes d'emprise foncière : le niveau d'études ou de réflexion préalables permet de connaître avec exactitude la surface nécessaire à la réalisation de l'équipement d'intérêt général.

Ces deux outils peuvent être instaurés en zone U, AU, A et N.

3° Des servitudes définies à l'article L 151-41 consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier. Cet outil permet de définir une réservation de terrain plus large que l'emprise foncière qui sera in fine celle du projet afin de ne pas compromettre la réalisation de l'opération.

Ces servitudes, appelées Servitudes d'Equipements Publics (SEP) dans le PLUi-H de Toulouse Métropole, ne peuvent être instaurées qu'en zone U et AU.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission d'enquête, Toulouse Métropole propose donc de rectifier l'irrégularité constatée de la manière suivante, selon les cas :

→ suppression de l'emprise de la SEP en zone A ou N quand l'emprise ne remet pas en cause la faisabilité du projet ou quand le projet est déjà réalisé ;

→ remplacement de la SEP par un ER quand les études sont suffisamment avancées pour le permettre ;

→ remplacement de la SEP par un PVC quand les études ne sont pas suffisamment avancées pour définir précisément l'emprise du futur projet.

Le tableau ci-après précise les propositions de Toulouse Métropole, pour chacune des Servitude d'Equipement Public concernée :

Commune	N° SEP	Proposition de Toulouse Métropole
BLAGNAC	069-007	Toulouse Métropole propose de transformer cette SEP en emplacement réservé (ER) sur l'ensemble de son emprise, y compris en zone U car le niveau d'études sur le projet le permet.
BLAGNAC	069-004	Toulouse Métropole propose de supprimer l'emprise de la SEP qui est en zone N et de maintenir son emprise en zone U pour ne pas obérer le projet.
CASTELGINEST	116-001	Toulouse Métropole propose de supprimer l'emprise de la SEP qui est zone A et de maintenir son emprise en zone U et AU pour ne pas obérer le projet.

Commune	N° SEP	Proposition de Toulouse Métropole
SAINT-ORENS	506-001	Toulouse Métropole propose de transformer la SEP en ER pour l'emprise située en zone A car quel que soit le fuseau qui sera retenu, cette emprise sera nécessaire au projet. Les différents fuseaux à l'étude situés en zone U restent en SEP.
TOULOUSE	555-065	Toulouse Métropole propose de supprimer l'emprise de la SEP qui est en zone N et de maintenir son emprise en zone U pour ne pas obérer le projet.
TOULOUSE	555-061	Toulouse Métropole propose de supprimer l'emprise de la SEP qui est en zone N et de maintenir son emprise en zone U pour ne pas obérer le projet.
TOULOUSE	555-012	Toulouse Métropole propose de transformer cette SEP en emplacement réservé (ER) sur l'ensemble de son emprise, y compris en zone U car le niveau d'études sur le projet le permet.
TOULOUSE	555-108	Toulouse Métropole propose de transformer cette SEP en emplacement réservé (ER) sur l'ensemble de son emprise, y compris en zone U car le niveau d'études sur le projet le permet.
TOULOUSE	555-041	Toulouse Métropole propose de supprimer l'emprise de la SEP car les travaux sont réalisés.
TOULOUSE	555-040	Toulouse Métropole propose de supprimer l'emprise de la SEP sur les parties dont les travaux sont réalisés et de transformer la SEP en principe de voie de circulation sur la partie non encore réalisée.
TOULOUSE	555-005	Toulouse Métropole propose de supprimer l'emprise de la SEP car les travaux sont réalisés.
TOULOUSE	555-039	Toulouse Métropole propose de transformer la SEP en principe de voie de circulation.
TOULOUSE	555-108	Toulouse Métropole propose de transformer cette SEP en emplacement réservé (ER) car le niveau d'études sur le projet le permet.
TOULOUSE	555-017	Toulouse Métropole propose de transformer la SEP en principe de voie de circulation.
TOULOUSE	555-020	Toulouse Métropole propose de transformer la SEP en ER sur la partie en zone N et de maintenir son emprise en zone U pour ne pas obérer le projet.
TOULOUSE	555-026	Toulouse Métropole propose de maintenir la SEP car ce foncier fait l'objet d'une réserve du Préfet que levée par Toulouse Métropole demandant son classement en zone AUf pour le projet de Pôle National des Opérations Aéroportées.
TOULOUSE	555-080	Toulouse Métropole propose de maintenir la SEP et de modifier le contour de la zone N en intégrant le chemin de Virebent couvert par la SEP en zone U.

Avis de la CE : La commission d'enquête est en accord avec les 17 propositions de transformations (8), de suppressions (7) et de maintiens (2) de TM. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **les rectifications feront l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.4.4 Risques de mouvements de terrain

Lors des échanges CE/TM du 3 septembre 2024, la commission d'enquête avait relevé l'absence de mention des PPR Garonne Aval pour la commune de Beauzelle et PPR Marcaisonne-Sausse-Seillonne pour les communes de Drémil- Lafage et Mons dans la rubrique PPR Mouvement de terrain de la pièce 4A2 et du report des zones à risques sur le document 3C5, remarque formulée ultérieurement par la MRAE.

Afin d'améliorer l'information du public, Toulouse Métropole en réponse à la remarque MRAE propose de modifier le PLUi-H pour représenter les zones de risque des PPRN (mouvement de terrain et sécheresse) et PPRT dans la pièce 4C2 « Plan d'information des périmètres liés à l'environnement ».

La commission d'enquête propose à Toulouse Métropole de compléter le document 4A2 par mention des PPR Garonne Aval pour la commune de Beauzelle et PPR Marcaisonne-Sausse-Seillonne pour les communes de Drémil- Lafage et Mons dans la rubrique PPR Mouvement de terrain.

Réponse de Toulouse Métropole

Au-delà de la modification de la pièce 4C2 proposée à la MRAE, Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 4A2. Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) présentant les deux risques inondation et mouvement de terrain apparaîtront dans une ligne séparée des PPR présentant exclusivement l'un des deux risques. Les communes de Beauzelle, de Drémil-Lafage et Mons seront bien mentionnées dans le PPR Garonne Aval et le PPR Marcaisonne-Saune-Seillonne, qui présentent les deux risques.

Avis de la CE : La commission d'enquête est en accord avec la modification de la pièce 4A2 de TM ainsi que la mention des communes de Beauzelle, de Drémil-Lafage et Mons. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **les rectifications feront l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.4.5 Déchets

Lors des échanges CE/TM du 3 septembre 2024, la commission d'enquête avait relevé une coquille dans le résumé sur les "déchets"

Toulouse Métropole avait répondu qu'il manquait le texte « La collecte des déchets ménagers est assurée selon des différents modes : collecte en porte-à-porte, ou en points d'apport volontaire. Toulouse Métropole compte 9 déchetteries sur son territoire », conformément à la synthèse de l'EIE (1B2_p.356).

La commission d'enquête propose à Toulouse métropole d'insérer ce texte dans le résumé sur les déchets.

Réponse de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole rectifiera cette erreur.

Avis de la CE : La commission d'enquête prend acte de cette rectification. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **la rectification fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.4.6 Secteur Barquill, Cornebarrieu

Toulouse Métropole souhaite indiquer à la commission d'enquête qu'elle a constaté une erreur matérielle dans le rapport de présentation (Livret 1D, partie 3) : le zonage associé à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Barquill à Cornebarrieu est la zone AUA4-B-3 et non AUA2-B.

Toulouse Métropole propose de corriger cette erreur dans le rapport de présentation.

Avis de la CE : La commission d'enquête prend acte de cette demande de correction de zonage OAP Barquill à Cornebarrieu. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **la rectification fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.5 La MRAe

5.5.1 Le PLUi H

Le 3 octobre 2024 la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un Avis sur le PLUi H de Toulouse Métropole. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage ainsi que sur la prise en compte de l'environnement sur le projet.

La MRAe souligne que les travaux sur l'élaboration du PLUi H ont été conduits conjointement avec les ceux liés à la révision du SCoT GAT notamment sur la consommation d'ENAF et sur les éléments de la TVB repérés dans le SCoT et protégés dans le PLUi H.

Dans son rapport, la MRAe fait 37 Recommandations parmi lesquelles Toulouse Métropole prend des engagements pour amender son document avant l'approbation définitive.

Les 13 points d'engagement de Toulouse Métropole sont mentionnés dans le tableau ci-dessous pour le PLUi H .

	Demandes de la MRAe	Engagements de Toulouse Métropole
1	4.3.3 SDAGE, PGRI	TM propose de compléter le livret 1F du rapport de présentation par une analyse de la prise en compte de ces documents SDAGE PGRI par le PLUi-H.
2	4.3.4 PCAET	TM s'engage à compléter la justification de l'articulation du PLUi-H / PCAET dans le livret 1 F du PLUi H en s'appuyant sur le bilan à mi-parcours
3	4.4 Démarche d'évaluation environnementale, solutions de substitution raisonnables : <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie croisant les enjeux et les secteurs de développement. 	TM intégrera dans le livret 1G1 des cartographies précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement pour chacune des thématiques environnementales. Ces

	Demandes de la MRAe	Engagements de Toulouse Métropole
		cartographies seront intégrées dans la partie 3 du livret 1G1.
4	5.1.1 Logements et localisation	<p>TM propose de compléter le livret 1C avec des illustrations.</p> <p>L'appréhension d'une valeur de densité brute est difficilement dissociable de la notion de qualité et de confort urbains. Cette précaution étant rappelée, l'analyse de ces opérations peut être illustrée par les exemples suivants :</p> <p>Pour les communes du Grand Pôle Urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC des Tibaous à Toulouse : environ 40 logements / ha • ZAC Andromède à Blagnac : environ 30 logements / ha <p>Pour les communes du Pôle Urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC Gramont – Vidailhan à Balma : environ 40 logements / ha <p>Pour les communes-relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZAC Monges à Cornebarrieu : environ 30 logements / ha • OAP St Jory- La Ginestière à Quint-Fonsegrives : environ 30 logements / ha <p>Pour les communes de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OAP Lou Pintre à Aussonne : environ 25 logements / ha • OAP Belpech à Beaupuy : environ 10 logements / ha • OAP Briqueterie à Bruguières : environ 20 logements / ha.
5-6	<p>5.2 Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer l'absence d'impact des emplacements réservés qui intersectent des zones à forts enjeux, ou à défaut de reprendre la démarche d'évitement de ces secteurs. 	<p>TM supprimera les ER et SEP concernés par l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), tels que ceux impactant l'APPB du Ramier de Bigorre.</p> <p>TM ajoutera dans le livret 1G1 une carte concernant les ER et les SEP intersectant des zones Natura 2000 et les ZNIEFF.</p>
7	<p>5.3 Articulation entre urbanisme et mobilités et maîtrise des émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur « Francazal » à Cugnaux 	TM propose de compléter pour ce secteur l'analyse sur le volet mobilité.
8	<p>5.4.1 Risques d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration d'évitement des zones inondables soit faite dans le dossier d'analyse des incidences. 	TM complètera l'évaluation environnementale par un atlas cartographique de l'ensemble des secteurs de projet concernés par un risque inondation ou par une carte localisant les secteurs concernés dans la partie 3 Chapitre 6 du livret 1G1 du PLUi-H.

	Demandes de la MRAe	Engagements de Toulouse Métropole
9	5.4.2 Risques de mouvements de terrain	TM propose de modifier le PLUi-H pour représenter les zones de risque des PPRN (mouvement de terrain et sécheresse) et PPRT dans la pièce 4C2 « Plan d'information des périmètres liés à l'environnement » et ce afin d'améliorer l'information du public
10	5.5.1 Alimentation en eau potable (AEP) : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base de ces analyses, déduire les mesures nécessaires pour adapter le développement du territoire en fonction des contraintes d'approvisionnement en eau. 	TM complètera le livret 1G1 à ce sujet.
11	5.5.2 Assainissement : Analyser l'articulation du projet avec le principe fondamental d'action PF7 « appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux » du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.	TM complètera les livrets 1G1 et 1F sur ce point.
12	5.7.4 Pollution des sols	TM complètera le livret 1G1 du PLUi-H dans la partie 3 par des cartographies précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement par rapport aux sites et sols pollués.
13	5.8.3 Îlots de chaleur urbains et nature en ville	TM propose de mieux illustrer dans le livret 1G1 la prise en compte de l'enjeu îlots de chaleur urbains et nature en ville.

Réponse de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole intégrera dans le dossier de PLUi-H les éléments évoqués dans la réponse aux remarques de la MRAE sur le PLUi-H tel que joint au dossier soumis à enquête publique et rappelés ci-dessus.

5.5.2 Le zonage d'assainissement

Le document a été soumis à évaluation environnementale par décision de la MRAe du 19 juin 2017.

Le 3 octobre 2024 la MRAe a émis un avis sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Toulouse Métropole dont le projet assure la mise en cohérence du zonage avec le projet de PLUi-H et les secteurs d'urbanisation proposés.

La MRAe rappelle que, dans le cas présent, l'évaluation environnementale doit être menée avec une attention particulière sur la préservation de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines. Elle précise que le dossier doit être complété pour argumenter l'absence d'incidences du plan sur les milieux aquatiques et pour informer le

public sur les incidences des nuisances des stations d'épuration (odeurs, bruit) sur les riverains.

Réponse de Toulouse Métropole :

Dans son mémoire en réponse Toulouse Métropole s'engage à intégrer dans le dossier d'évaluation environnementale associé au zonage approuvé un préambule complémentaire et le détail des réponses apportées aux remarques de la MRAE sur la qualité des informations présentées, la qualité de la démarche, la prise en compte de l'environnement (préservation de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines) et la maîtrise des nuisances pour les riverains.

Avis de la CE : La commission d'enquête prend acte de ces intégrations sur le PLUi H et au zonage d'assainissement. De manière à s'assurer que ces engagements seront tenus, **ces intégrations feront l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.6 Les PPA et les PPC

5.6.1 Les Personnes Publiques Associées :

Le tableau de synthèse des avis des PPA sur le PLUi-H ci-dessous reprend uniquement les remarques appelant une réponse de la part de Toulouse Métropole, ou nécessitant une demande d'évolution du document lors de cette procédure ou en prévision d'une procédure d'évolution ultérieure du PLUi-H :

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne (CA)	
PPA_PPC_046	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure du PLUi-H.
PPA_PPC_048	Toulouse Métropole propose d'ajouter la ZAP de la plaine maraîchère des Quinze sols dans la pièce 4A1 propose d'ajouter la ZAP de la plaine maraîchère des Quinze sols dans la pièce 4A1.
PPA_PPC_049	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_051	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_052	Toulouse Métropole propose de rajouter dans la pièce 1D un paragraphe dédié aux changements de destination.
PPA_PPC_053	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_054	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A-Règlement écrit en réduisant de 50m à 30m la distance maximale d'implantation des annexes vis à vis de la construction existante non liée à l'activité agricole et précise que les annexes des constructions doivent être situées dans un rayon de 30m du point le plus proche de la construction principale et entretenir un lien fonctionnel avec celle-ci.
PPA_PPC_055	Toulouse Métropole propose de supprimer cette mention dans le règlement écrit des zones A et N.
PPA_PPC_056+D13 :D19	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_057	Toulouse Métropole propose de compléter le livret 1G1 pour expliciter cette mesure d'évitement.
PPA_PPC_059	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_060	Toulouse Métropole propose de déplacer le STECAL, plus près des habitations afin de réduire l'impact sur les espaces naturels tout en

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
	permettant un renouvellement, à terme, des infrastructures sportives communales.
PPA_PPC_061 PPA_PPC_062 PPA_PPC_063	<p>Pour les STECAL n°848 et 5342, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.</p> <p>Pour le STECAL n°849, Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1-DGR en supprimant le STECAL car son statut relève d'une activité agricole au sens du code rural.</p>
PPA_PPC_064	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_065	Toulouse Métropole prend acte. Une enveloppe a été réservée pour cet équipement qui fera l'objet d'une procédure spécifique.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne (CMA)	
PPA_PPC_066	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_067	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUIH en faisant figurer les linéaires sur le document 3C6 DGR au 1/15000ème - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle et non plus sur le Cahier des planches graphiques 3C1 DGR au 1/2500ème..
PPA_PPC_068	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_069	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_070	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
Société Nationale des Chemins de Fers (SNCF)	
PPA_PPC_241	Toulouse Métropole propose donc de modifier uniquement la liste des SUP en annexe du PLUI-H (pièce 4A1).
PPA_PPC_242	Toulouse Métropole propose d'intégrer mention de ces articles dans le document 3A « Règlement écrit ».
PPA_PPC_243	Hors sujet PLUI-H
PPA_PPC_244	Hors sujet PLUI-H
PPA_PPC_245	Hors sujet PLUI-H
PPA_PPC_246	Cette remarque de la SNCF a toutefois fait apparaître quelques classements en espace boisé classé sur des boisements soumis à

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
	défrichage et qui de fait pourraient être bloquants pour des travaux d'entretien ou de sécurisation des voies. Afin d'éviter de telles difficultés Toulouse Métropole propose de les déclasser.
PPA_PPC_247	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées sur la liste des Emplacements Réservés (pièce 3D-Annexe1) en notant pour le bénéficiaire : « État (SNCF Réseau) » et pour le nom de l'Emplacement Réservé : « Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes ».
PPA_PPC_248	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier.
PPA_PPC_249	Par soucis de précision, Toulouse Métropole propose de modifier le schéma de l'OAP Soferti-pôle Gare à Fenouillet, pièce 5D15, en ajoutant la représentation de la desserte en transport en commun.
PPA_PPC_250	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_252	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure du PLUI-H.
PPA_PPC_253	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure du PLUI-H.
PPA_PPC_254	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure du PLUI-H.
PPA_PPC_255	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure du PLUI-H.
PPA_PPC_256	Pour prendre en compte les mesures compensatoires liées aux AFNT et envisagées dans le cadre des ORE, Toulouse Métropole propose de modifier le PLUI-H afin de faire figurer ces espaces dans ses pièces et d'assurer la mise en œuvre des mesures de compensation associées (reprise des outils graphiques existants : zonage, EBC, ER, ...).
PPA_PPC_257	Toulouse Métropole prend acte de cette remarque.
PPA_PPC_257	Toulouse Métropole prend acte de cette remarque.
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne (CCI)	
PPA_PPC_029*	Métropole propose de modifier le DGR 3C1 pour tenir compte des demandes d'évolutions de la CCI, à savoir modifier la zone UIC3 en

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
	UIC1 pour la partie urbanisée du site et la zone A en NL sur les espaces non bâtis
PPA_PPC_025	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_030	Toulouse Métropole prend acte de cette remarque.
PPA_PPC_026	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_027	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_023	Toulouse Métropole prend acte de cette remarque.
PPA_PPC_024	Toulouse Métropole prend acte de cette remarque.
PPA_PPC_028	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
Syndicat Mixte d'Études de l'Aire Toulousaine (SMEAT)	
PPA_PPC_239	Toulouse Métropole propose que le livret 1F du PLUi-H soit complété avec les éléments de justification en termes de compatibilité entre la consommation planifiée d'ENAF dédiée à l'économie et les pixels du SCOT..
PPA_PPC_240	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H en faisant mention des prescriptions P11 et P12 du DOO du SCoT approuvé le 27/04/2017 dans la partie "Mettre en valeur les paysages" du Livret 1F - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible.
Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD)	
PPA_PPC_073	Le règlement écrit du PLUi-H ne régit pas l'agrivoltaïsme qui est encadré par ailleurs par le récent décret n° 2024-318 du 8 avril 2024. Toutefois, pour éviter toute interprétation divergente Toulouse Métropole propose de l'explicitier dans Règlement écrit des zones A et N.
PPA_PPC_074	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_075	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_076*	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_077	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_078	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_079	Toulouse Métropole prend acte de cette remarque.
PPA_PPC_080	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_081	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_084 PPA_PPC_086	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_088	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_089	Toulouse Métropole prend acte de cette proposition.
PPA_PPC_090	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_091	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_092	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_093	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_094	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_095	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_096	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_097	Afin d'apporter les précisions demandées, Toulouse Métropole propose de compléter la formulation des fiches actions 11 et 12 du POA pour l'habitat.
PPA_PPC_098	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_099	Afin d'apporter les corrections demandées, Toulouse Métropole propose de modifier la formulation des fiches actions 11 et 12 du POA pour l'habitat.
PPA_PPC_100	Toulouse Métropole propose d'élargir le suivi aux copropriétés récentes issues de la défiscalisation dans la fiche action 18.
PPA_PPC_101	Toulouse Métropole ne peut donner suite à cette demande.
PPA_PPC_102	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_103	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_104	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_106	Toulouse Métropole partage ce constat.
PPA_PPC_107	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_108	Toulouse Métropole propose d'apporter ces compléments aux éléments de contexte de l'action 16
PPA_PPC_109	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_111	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_112	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_113	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_115	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_116	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_117	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_119	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_120	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_121	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure d'évolution du PLUI-H.
PPA_PPC_122	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_123	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_124	La hauteur a effectivement été réduite entre le PLU et le PLUiH sur les parcelles 830AO156 et 157 (passage de 14,5m à 12m). Il s'agit d'une erreur car comme dans l'ensemble du périmètre de la 3ème ligne de métro, le zonage du PLU opposable a été maintenu à droit constant dans le PLUi-H, dans l'attente de la finalisation des études urbaines spécifiques à la 3ème ligne de métro. Toulouse Métropole propose donc de maintenir les droits applicables au PLU avec une hauteur de 14,5m.
PPA_PPC_125	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet
PPA_PPC_126	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_127	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure d'évolution du PLUI-H.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_128	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
PPA_PPC_129 Noté 128 dans le MER	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
Préfecture de la Haute Garonne et de la Région Occitanie - Direction Départementale des Territoires (DDT)	
PPA_PPC_185*	L'accueil prévu dans le PLUI-H et sa répartition dans le temps sont donc compatibles avec la capacité des milieux à accepter les nouveaux rejets sur ce secteur et il n'est pas nécessaire de modifier le projet de PLUi-H. Toulouse Métropole propose de compléter la justification de l'adéquation entre les perspectives d'accueil et la capacité de rejet dans la pièce 1G1 du PLUi-H.
PPA_PPC_136*	<p>Pour renforcer la cohérence du périmètre, Toulouse Métropole propose d'inclure dans cette zone AUF la parcelle attenante 841 AO 0060 appartenant également à l'État. Cette dernière était classée au PLUiH arrêté le 20 juin 2024 partiellement en zone U (UA et UM) pour les parties bâties, et en zone NS pour la partie non bâtie identifiée en ENAF (environ 4300 m²). Cette proposition s'inscrit en cohérence avec l'enveloppe ENAF prévue pour ce projet dans le cadre des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE).</p> <p>Enfin, au vu de la nature du projet envisagé, Toulouse Métropole propose d'exclure cette emprise de la carte des périmètres des grands parcs figurant dans l'OAP qualité environnementale.</p>
PPA_PPC_137*	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1-DGR en supprimant le STECAL I de Celsis Nord (Toulouse Sesquières) et le tableau page 87 de la fiche action 14 du POA pour l'habitat (6C) car il pose en effet un problème de compatibilité avec le PPRI.
PPA_PPC_133	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le livret 1B2.
PPA_PPC_134	Toulouse Métropole propose de reporter cette demande sur une prochaine procédure d'évolution du PLUI-H.
PPA_PPC_135	<p>1° Concernant la distance d'implantation des annexes, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier la pièce 3A-Règlement écrit pour les constructions, annexes, extensions et piscines liées à l'activité agricole.</p> <p>2° Toulouse Métropole propose toutefois de modifier la pièce 3A-Règlement écrit en réduisant de 50m à 30m la distance maximale</p>

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
	<p>d'implantation des annexes vis à vis de la construction existante non liée à l'activité agricole et précise que les annexes des constructions doivent être situées dans un rayon de 30m du point le plus proche de la construction principale et entretenir un lien fonctionnel avec celle-ci.</p> <p>3° Concernant la hauteur de façade, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.</p> <p>4° Concernant les distances d'implantation entre annexe et limite séparative, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.</p> <p>5° Enfin, concernant l'emprise au sol des annexes, Toulouse Métropole précise que les annexes ne rentrent pas dans le calcul de l'emprise au sol. Cependant, afin d'éviter de démultiplier les annexes non nécessaires à l'activité agricole, Toulouse Métropole propose de faire évoluer le règlement en limitant le nombre d'annexes à 5 au total par unité foncière.</p>
PPA_PPC_138	Toulouse Métropole propose de compléter les justifications dans le livret 1G1 pour les OAP Camilong à Castelginest, Mesplé à Pibrac et Grande-Borde à Aigrefeuille.
PPA_PPC_140	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H afin de réduire le périmètre du STECAL aux constructions et installations liées à l'unité de traitement des lixiviats. Par ailleurs, Toulouse Métropole propose d'accompagner cette évolution d'une extension de l'EBC limitrophe au droit des masses boisées qui seront exclues de l'emprise du STECAL.
PPA_PPC_141	Aucune extension du bâtiment existant n'est envisagée dans le cadre de la délimitation du STECA. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_142	Toulouse Métropole prend acte de la remarque.
PPA_PPC_143	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H pour protéger la ripisylve en inscrivant un Espace Boisé Classé (EBC).
PPA_PPC_144	Toulouse Métropole prévoit d'accompagner les utilisateurs du PLUi-H dans sa mise en œuvre et notamment en ce qui concerne l'OAP qualité environnementale.
PPA_PPC_145	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce point.
PPA_PPC_146	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_146	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_147	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_148	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_149	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_150	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_151	Toulouse Métropole a prévu d'effectuer une évaluation tous les 3 ans.
PPA_PPC_153	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_154	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_155	Concernant l'outil emplacement réservé pour le logement (ERL), il a effectivement été peu utilisé compte-tenu de la complexité du cadre juridique. Toulouse Métropole envisage d'approfondir cette question pour, le cas échéant, développer l'outil dans une prochaine évolution du document (fiche action 7 du POA pour l'Habitat).
PPA_PPC_156	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_157	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_158	Métropole propose de compléter la fiche action 10 pour mentionner la volonté de développer avec les partenaires concernés (Etat, CD31, URHAJ, CAF.) un cadre de partage des besoins et des programmations.
PPA_PPC_159	Toulouse métropole a identifié ce sujet qui figure dans la feuille de route intercommunale du POA.
PPA_PPC_160	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_161	Toulouse Métropole propose d'élargir le suivi aux copropriétés récentes issues de la défiscalisation dans la fiche action 18.

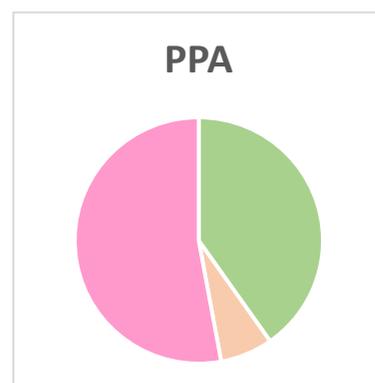
N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_162	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H
PPA_PPC_163	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_164	Toulouse Métropole propose d'améliorer la lisibilité de ce périmètre sur la commune de Brax.
PPA_PPC_165	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_166	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_167	Toulouse Métropole propose d'apporter les modifications demandées.
PPA_PPC_168	Toulouse Métropole propose de ne pas compléter le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_169	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H en corrigeant et complétant les éléments concernés dans le Livret 1B2 – Etat initial de l'environnement.
PPA_PPC_171	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_172	Toulouse Métropole prend acte de ces observations et précise que le Rapport de Présentation - Livret 1D - donne une définition précise des SIP.
PPA_PPC_173	Toulouse Métropole prend acte de ces observations et précise que le Rapport de Présentation - Livret 1D - donne une définition précise des VIM.
PPA_PPC_174	Toulouse Métropole propose de compléter le livret 1G1 du PLUi-H par une cartographie précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement au regard des risques afin de mieux illustrer la démarche d'évitement mise en œuvre dans le choix des secteurs de développement.
PPA_PPC_175	Toulouse Métropole propose de rappeler que le PPRI s'applique au préalable de ces principes dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualité environnementale, Fiche 5.2.
PPA_PPC_176	Toulouse Métropole propose de modifier la fiche 5.3 de l'OAP Qualité Environnementale en transformant la mention « digue » en « systèmes d'endiguement classés ».

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_177	Pour rendre plus lisible la complémentarité de toutes ces dispositions, Toulouse Métropole propose d'ajouter dans la fiche 5.4 de l'OAP Qualité Environnementale la mention "s'appuyer sur la fiche 5.1" et de compléter le règlement écrit pour renvoyer vers l'OAP Qualité environnementale sur la prise en compte du risque inondation par ruissellement cartographié dans le plan de zonage
PPA_PPC_186	Toulouse Métropole propose donc de compléter le PLUi-H pour expliciter les objectifs et les ambitions attendues en termes de mobilité sur ce site dans le livret 1G1..
PPA_PPC_187	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_188	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_189	Toulouse Métropole propose de compléter la partie introductive (chapitre 2 Partie 4, livret 1G1) par des exemples pour mieux appréhender les choix ayant conduit à une fiche focus.
PPA_PPC_190	Toulouse Métropole propose de compléter l'évaluation environnementale par des cartographies précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement pour chacune des thématiques environnementales.
PPA_PPC_191	Toulouse Métropole confirme que la traduction de ce projet a vocation à se poursuivre au fur et à mesure des procédures d'évolution du PLUi-H en fonction de l'état d'avancement des études des Grands Parcs.
PPA_PPC_192	Toulouse Métropole propose de poursuivre cet effort lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_193	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_194	Toulouse Métropole propose que l'examen de cette demande soit reporté à une procédure ultérieure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_195	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_196	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
PPA_PPC_197	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_198	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
Agence Régionale de Santé (ARS) – Annexé à l’avis de la Préfecture de la Haute Garonne et de la Région Occitanie	
PPA_PPC_179	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_180	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_181	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_182	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_182	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_183	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_184	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_184	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
TISSÉO	
PPA_PPC_275	Toulouse Métropole propose d’intégrer l’intégralité du parking relais en zone UIC1 et d’intégrer la partie en ENAF dans la consommation planifiée d'ENAF pour des infrastructures.
PPA_PPC_276	Le suivi de la production de logements et de m ² de bureaux dans les zones d’influence des transports en communs sera mis en place à travers l’évaluation du PLUi-H tel que cela est explicité dans le livret 1G2.
PPA_PPC_277	Toulouse Métropole propose d’examiner cette demande lors d’une prochaine procédure d’évolution du PLUiH.
PPA_PPC_278 PPA_PPC_279	Toulouse Métropole propose de corriger les documents graphiques et le règlement écrit comme demandé.

Sur les observations, demandes ou avis exprimés par les 9 PPA, Toulouse Métropole a émis 166 réponses classées en trois catégories :

- 53 suites positives avant approbation du PLUi H.
- 18 reports à une prochaine évolution du PLUi H.
- 95 maintiens du projet du PLUi H ou prend acte de certaines observations.



Pour en connaître la teneur exacte il convient de lire d'une part les avis de chaque PPA et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole.

Avis de la CE : les cinquante-trois demandes exprimées par les PPA et suivies par Toulouse Métropole participent à l'évolution du projet arrêté du PLUi H. La CE estime donc que la procédure d'enquête publique a dans le cadre de cette consultation des autorités associées fait notablement évoluer le projet, **la liste des rectifications fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.6.2 Personnes Publiques Consultées

Le tableau de synthèse des avis des PPC sur le PLUi-H ci-dessous reprend uniquement les remarques appelant une réponse de la part de Toulouse Métropole, ou nécessitant une demande d'évolution du document lors de cette procédure ou en prévision d'une procédure d'évolution ultérieure du PLUi-H :

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne	
PPA_PPC_280	néant
Service Départemental d'Incendie et de Secours 31	
PPA_PPC_237	Métropole propose de ne pas modifier le projet.
Office National des Forêts	
PPA_PPC_222	Métropole propose de ne pas modifier le projet.
PPA_PPC_223	Toulouse Métropole propose de modifier le livret 1B2 – Etat Initial de l'Environnement du PLUi-H pour mentionner l'application du régime forestier sur ces 3 forêts.
PPA_PPC_224	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1-DGR en intégrant sur Mondonville les parcelles 351 AK 35 et 351 AK 36 en NS.
PPA_PPC_225	Toulouse Métropole propose de compléter le plan d'information des périmètres liés à l'environnement (pièce 4C2) pour faire figurer les périmètres des bois et forêts relevant du régime forestier.
PPA_PPC_226	Toulouse Métropole rappelle que l'organisation des déplacements et de l'accueil du public sur la forêt de Bouconne ne relève ni de son champ de compétence ni du champ d'application du PLUi-H.
PPA_PPC_227	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
PPA_PPC_228	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_229	Métropole propose de ne pas modifier le projet.
Centre National de la Propriété Forestière Occitanie	
PPA_PPC_045	Toulouse Métropole propose de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1 afin de reclasser cette parcelle en zone NS.
Syndicat du Bassin Hers Girou	
PPA_PPC_258	Toulouse Métropole précise que les OAP sectorielles du PLUi-H qui, dans leur programmation, mette en exergue une vocation agricole font apparaître un aplat marron dans leur schéma. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
PPA_PPC_259	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier cette OAP dans le PLUi-H.
PPA_PPC_261	Toulouse Métropole propose de modifier le règlement écrit du PLUi-H afin de supprimer la phrase qui précise que la règle d'implantation.
PPA_PPC_263	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
PPA_PPC_264	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_265	Le PLUi-H prévoit déjà le recours autant que possible à l'infiltration pour les eaux pluviales.
PPA_PPC_267	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_268	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le dossier.
PPA_PPC_269	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H pour faire référence aux données du syndicat en indiquant le lien dans l'OAP Thématique « Qualité environnementale », fiche 5.4, « Prévenir le risque inondation par le ruissellement », rubrique « Pour aller plus loin » : www.eaux-pluviales.hersgirou.fr .
PPA_PPC_270	Toulouse Métropole prend acte de cette observation et précise que la loi climat et résilience et le SCOT induisent par définition une organisation des territoires reposant sur le principe de cohérence urbanisme-transport
PPA_PPC_273	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
Commune de Vallesvilles	
PPA_PPC_072	
Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Côteaux de Cadours	
PPA_PPC_274	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
VINCI Autoroutes (ASF)	
PPA_PPC_017	<p>Concernant les projets, des échanges complémentaires entre Toulouse Métropole et ASF ont permis à ASF de préciser les projets évoqués dans son avis.</p> <p>Concernant l'identification en ENAF, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.</p>
PPA_PPC_018	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
PPA_PPC_019	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de règlement écrit du PLUi-H
PPA_PPC_020	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_021	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_022	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H à ce sujet.
Commune de Labège	
	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
Commune d'Escalquens	
PPA_PPC_071	
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	
PPA_PPC_032	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A Règlement Ecrit afin d'étendre l'application de la disposition réglementaire des zones UIC relative à l'aménagement des espaces en limites de zones

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
	naturelles et agricoles pour la création de zone tampon avec végétalisation, aux zones UM et UA.
PPA_PPC_033	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3 A Règlement Ecrit, notamment dans le chapitre 1 des STECAL NAL2 et AAL2, en affectant aux terrains locatifs familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage et aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur utilisateurs, la destination d'Habitation et non celle d'Équipements d'Intérêt Collectif et de Services Publics.
PPA_PPC_034	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A Règlement Ecrit afin d'éviter de miter les espaces agricoles et naturels dans les zones N et A.
PPA_PPC_035	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A-Règlement écrit en limitant le nombre d'annexe à 5 afin d'éviter de démultiplier les « annexes » non nécessaires à l'activité agricole et ainsi de miter les espaces agricoles et naturels dans les zones N et A.
PPA_PPC_036	Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 du PLUi-H conformément à la demande de la CDPENAF.
PPA_PPC_037	Toulouse Métropole propose de supprimer le STECAL en modifiant le DGR 3C1 du PLUi-H.
PPA_PPC_038	Toulouse Métropole propose de modifier l'emplacement de ce STECAL sur le DGR 3C1 pour le situer plus au sud, proche du cheminement existant, conformément à la demande de la CDPENAF.
PPA_PPC_039	Toulouse Métropole prend acte de la remarque.
PPA_PPC_040	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H pour protéger la ripisylve en inscrivant un Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles AI 10 et AI 11 sur la commune de Pibrac.
PPA_PPC_041	Toulouse Métropole propose de compléter le livret 1G1 du PLUi-H pour expliciter cette mesure d'évitement.
PPA_PPC_042	Toulouse Métropole précise que le choix du périmètre de l'OAP Camilong à Castelginest tient compte de la nécessité d'être en continuité avec les espaces déjà urbanisés.
PPA_PPC_043	Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 du PLUi-H en supprimant le STECAL.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_044	Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 du PLUi-H afin de réduire le périmètre du STECAL aux constructions et installations liées à l'unité de traitement des lixiviats
Communauté d'agglomération du Muretain Agglo	
PPA_PPC_206	Le Muretain sera sollicité et associé à ce programme en 2025 pour partager et s'engager sur des objectifs communs.
Nature En Occitanie	
PPA_PPC_210	Toulouse Métropole prend acte de cette observation et précise que la cartographie de l'annexe 1, pièce 1C2-C du projet de PLUi-H représentant la consommation planifiée d'ENAF se veut synthétique.
PPA_PPC_211	Toulouse Métropole prend acte de cette observation et précise que la qualification d'ENAF incontournable à l'urbanisation fait suite à l'analyse environnementale de la totalité des ENAF dans l'enveloppe urbaine.
PPA_PPC_212	Toulouse Métropole prend acte de ces observations et précise que faisant l'objet d'une concession de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), ce projet est porté par la Commune de longue date et a fait l'objet d'études environnementales approfondies.
PPA_PPC_213	Concernant les projets d'infrastructures dans un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), Toulouse Métropole propose de supprimer l'ER (Emplacement Réserve) n° 490-021 sur la commune de Saint-Jory dans l'APPB du Ramier de Bigorre et de compléter le livret 1G1 du PLUi-H avec une carte des ER et des SEP intersectant des zones Natura 2000 et les ZNIEFF.
PPA_PPC_214	Toulouse Métropole prend acte de cette observation et rappelle que le PADD du PLUi-H traduit bien dans l'ensemble de ses orientations,
PPA_PPC_215	Toulouse Métropole prend acte de cette observation et précise que l'élaboration de plusieurs scénarios d'accueil par la Métropole repose sur l'analyse de l'état des lieux des dynamiques passées.
PPA_PPC_216	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
PPA_PPC_217	Toulouse Métropole rappelle que le PLUi-H n'est pas compétent sur ce sujet.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_219	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
PPA_PPC_220	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
PPA_PPC_221	Toulouse Métropole informe que cette demande est déjà prise en compte.
Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais	
PPA_PPC_001	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3A Règlement Ecrit afin d'étendre l'application de la disposition réglementaire des zones UIC relative à l'aménagement des espaces en limites de zones naturelles et agricoles pour la création de zone tampon avec végétalisation, aux zones UM et UA.
PPA_PPC_002	Toulouse Métropole prend acte de cette observation et précise que l'enveloppe maximale de consommation planifiée d'ENAF dans le PLUi-H n'est pas utilisée en totalité et permettra notamment l'intégration ultérieure du projet d'infrastructure routière de la Jonction Est, dans une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_003	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_004	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_005	Les plans A0 et le mode d'emploi du PLUi-H ont été mis en ligne sur le site Internet de la Métropole après l'arrêt du dossier en Conseil de la Métropole du 20 juin 2024
PPA_PPC_007	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car la question de la perméabilité des clôtures a été identifiée et traitée au PLUi-H.
PPA_PPC_008	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_009	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_010	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_011	Toulouse Métropole prend acte de cette demande.
PPA_PPC_013	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le Document Graphique du Règlement 3C2.

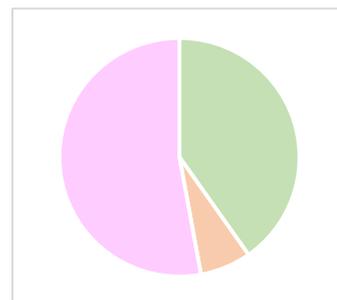
N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_014	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_015	Toulouse Métropole prend acte de cette demande et confirme que le PLUi-H sera amendé au fur et à mesure des procédures d'évolutions pour prendre en compte de futurs inventaires des arbres de qualité.
PPA_PPC_016	Toulouse Métropole confirme que la traduction de ce projet a vocation à se poursuivre au fur et à mesure des procédures d'évolution du PLUi-H en fonction de l'état d'avancement des études des Grands Parcs.
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	
PPA_PPC_129	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_130	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_131	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUI-H à ce sujet.
PPA_PPC_132	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUI-H à ce sujet.
Commune de Ramonville	
PPA_PPC_235	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le dossier de PLUi-H.
PPA_PPC_236	Toulouse Métropole est favorable à la prise en compte de cette demande et propose l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Ramonville sur la parcelle cadastrée 839 AL 56 à Toulouse. Celui-ci lui permettra de répondre à l'enjeu de réduction de la vulnérabilité au risque inondation par débordement du Saint-Agne sur son territoire.
Grand Ouest Toulousain	
PPA_PPC_201	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.
PPA_PPC_202	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet.
PPA_PPC_203	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_204	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H.
PPA_PPC_205	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE SUPAERO)	
PPA_PPC_200	Au vu des enjeux structurants pour le territoire de Toulouse Métropole de préserver le « parc de pleine nature » du projet Grand Parc Canal, il est proposé de maintenir les contours de la zone naturelle dans l'emprise du Campus Ranguel hormis pour procéder à la marge à des ajustements, notamment sur le site de l'ISAE-SUPAERO.
Commune de Plaisance-du-Touch	
PPA_PPC_230	Les plans A0 et le mode d'emploi du PLUi-H ont été mis en ligne sur le site Internet de la Métropole après l'arrêt du dossier en Conseil de la Métropole du 20 juin 2024.
PPA_PPC_231	Toulouse Métropole propose d'examiner ces demandes lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.
PPA_PPC_232	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUI-H.
PPA_PPC_233	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_234	Toulouse Métropole propose donc de ne pas modifier le PLUi-H.
Communauté d'agglomération du Sicoval	
PPA_PPC_238 PPA_PPC_292	Toulouse Métropole prend acte de la réserve et renvoie à la réponse formulée à ce sujet dans le cadre de l'avis de la commune de Ramonville.
Commune de Frouzins	
Région Académique Occitanie Université de Toulouse	
PPA_PPC_282	Toulouse Métropole propose de maintenir les droits à construire au PLUi-H et d'examiner la demande à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_283	Toulouse Métropole renvoie à la réponse apportée à l'observation PPA_PPC_281.

N° d'ordre	Réponses de Toulouse Métropole
PPA_PPC_284	Toulouse Métropole renvoie vers la réponse apportée à l'observation PPA_PPC_281.
PPA_PPC_285	Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C1 pour modifier la zone A en NL sur ce site.
PPA_PPC_286	Toulouse Métropole renvoie à la réponse apportée à l'observation PPA_PPC_281.
PPA_PPC_287	Toulouse Métropole prend acte de cette observation et propose de poursuivre les échanges avec l'État et la Région Académique Occitanie de l'Université de Toulouse.
PPA_PPC_288	Toulouse Métropole propose de créer un sous-secteur pour les zones UIC1 concernées par tout ou partie des sites identifiés. Ce sous-secteur indiquera "l'industrie liée aux activités recherche" ne sont autorisées que si elles sont liées à la vocation de la zone. Afin de parfaire le travail d'identification des emprises liées à la recherche et à l'enseignement supérieur, Toulouse Métropole invite en outre la Région Académique à lui transmettre les emprises manquantes dans la perspective d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
PPA_PPC_289	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
PPA_PPC_290	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
PPA_PPC_291	Toulouse Métropole prend acte de cette observation.
Université Toulouse III Paul Sabatier annexé à l'avis de la Région Académique Occitanie et de l'Université de Toulouse	
PPA_PPC_281	<p>Au vu des enjeux structurants pour le territoire de Toulouse Métropole de préserver le « parc de pleine nature » du projet Grand Parc Canal, il est proposé de maintenir les contours de la zone naturelle dans l'emprise du Campus Rangueil hormis pour procéder à la marge à des ajustements au droit des bâtiments existants, sur le site d'ISAE-SUPAERO et sur le mail végétalisé situé sous le bâtiment de l'Administration.</p> <p>Pour plus de détails, des éléments complémentaires de réponse sont apportés dans le cadre du PV de synthèse</p>

Sur les observations, demandes ou avis exprimés par les 20 PPC, Toulouse Métropole a émis 87 réponses classées en trois catégories :

- 35 suites positives avant approbation du PLUi H.
- 6 reports à une prochaine évolution du PLUi H.
- 46 maintiens du projet du PLUi H ou prend acte de certaines observations.



Pour en connaître la teneur exacte il convient de lire d'une part les avis de chaque PPC et le mémoire en réponse de Toulouse Métropole

Avis de la CE : les trente cinq demandes exprimées par les PPC et suivies par Toulouse Métropole participent à l'évolution du projet arrêté du PLUi H. La CE estime donc que la procédure d'enquête publique a dans le cadre de cette consultation des autorités associées fait notablement évoluer le projet, **la liste des rectifications fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

5.7 Les 37 communes membres de Toulouse Métropole

Les communes ont pris position sur le PLUi H par délibération sauf Beaucapuy (*ce qui équivaut à un accord tacite de cette commune*).

Au total 37 Avis Favorables avec par commune des recommandations et observations comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

5.7.1 Tableau des demandes par commune :

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
1	Aigrefeuille	09/09/2024 DEL_2024_45_48 Avis Favorable, 1 demande d'évolution	C001	Permettre la réalisation des déclarations préalables valant division délivrées en amont du débat sur le PADD en Conseil de la Métropole au 4 Chemin de Quint et au 8 Chemin de Bellevue.	Au vu de l'article L 442-14 du code de l'urbanisme, Toulouse Métropole propose de modifier le Document graphique du Règlement 3C1 afin de prendre en compte cette demande.
2	Aucamville	18/09/2024 N°2024_97 Avis Favorable		NEANT	
3	Aussonne	16/09/2024 N°95_2024 Avis Favorable		NEANT	

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
41	Balma	19/0902024 N°2024_064 Avis Favorable 3 observations et 5 demandes d'évolution	C008	Rétablir le double seuil de déclenchement de la Servitude à Pourcentage de Logements Sociaux (SPL) afin de mieux répartir et intégrer les quotas sur le territoire et éviter la polarisation du logement social dans les grandes opérations.	Toulouse Métropole a choisi d'harmoniser les modalités d'application des secteurs à pourcentage de logements (SPL) dans le PLUi-H de manière à renforcer la cohérence des SPL à l'échelle métropolitaine, mais aussi leur efficacité au regard des enjeux de mixité sociale, d'équilibre social des quartiers, et de rattrapage de la production de logements sociaux compte tenu des besoins en logements locatifs sociaux et des obligations au titre de la loi SRU. Le double seuil n'existe plus dans le PLUi-H.
42	Balma	19/0902024 N°2024_064 Avis Favorable 3 observations et 5 demandes d'évolution	C009	Instaurer sur le centre-ville, dans une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H, un linéaire commercial à protection renforcée.	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener préalablement les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
43	Balma	19/0902024 N°2024_064 Avis Favorable 3 observations et 5 demandes d'évolution	C010	Revoir les dispositions réglementaires liées aux clôtures et aux retraits spécifiques de certaines voies sur la commune de Balma.	L'annexe 3B3 du règlement écrit ne comporte que des dispositions d'application communale. Ainsi, Toulouse Métropole propose de modifier les dispositions relatives aux clôtures en accord avec la commune de Balma. Concernant les dispositions liées aux retraits, Toulouse Métropole propose de les modifier uniquement dans la mesure où il s'agit d'une simplification de l'écriture à droit constant (harmonisation entre le zonage et le tableau des retraits). Toute modification des retraits le long des RD/RM devra être examinée avec le gestionnaire de la voirie lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
44	Balma	19/0902024 N°2024_064 Avis Favorable	C011	Travailler sur l'identification d'une nouvelle Vue d'Intérêt	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
		3 observations et 5 demandes d'évolution		Métropolitain (VIM) partant des coteaux de Balma, et notamment partant de la colline du Château des Archevêques.	d'évolution du document d'urbanisme afin de mener les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
45	Balma	19/09/2024 N°2024_064 Avis Favorable 3 observations et 5 demandes d'évolution	C012	Rajouter un nouvel Ensemble Bâti à Protéger (EBP) pour certains bâtiments patrimoniaux ainsi que certains quartiers du cœur de ville (notamment rue des Cèllets, rue des Iris et des Lilas, constituant un ensemble architectural harmonieux et de caractère), conformément aux documents qui avaient été préalablement transmis en phase de travail.	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener préalablement les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
5	Beaupuy	Accord tacite	NR	/ Non Remis dans les délais	
6	Beauzelle	16/09/2024 DEL_2024_05_06 Avis Favorable 3 observations et 1 demande d'évolution	C014	Supprimer la programmation de 10 000 m ² de logements dans la page 4 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du MEETT car cette surface de plancher n'est pas identifiée au POA.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 5C OAP intercommunale Aussonne Beauzelle Cornebarrieu, tel que demandé par la commune.
71	Blagnac	17/09/2024 N°29_2024_09 Avis Favorable 5 demandes d'évolution	C018	Renommer l'Emplacement Réservé (ER) n° 069/010 : Équipement public.	Toulouse Métropole propose de modifier la destination de l'ER n°069-10 en remplaçant « Création d'une réserve foncière pour équipement public (école) » par « Equipement public ».
72	Blagnac	17/09/2024 N°29_2024_09 Avis Favorable 5 demandes d'évolution	C019	Interroger le maintien de l'ER n° 069/003 (Réaménagement du carrefour RM2 / chemin des Soeurs) en fonction des travaux	Au regard de la réalisation complète des travaux, Toulouse Métropole propose de supprimer l'ER n°069-003 .

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				d'aménagement public déjà réalisés.	
73	Blagnac	17/09/2024 N°29_2024_09 Avis Favorable 5 demandes d'évolution	C020	Interroger le maintien de l'ER n° 069/009 (aménagement du carrefour RM1 / chemin des Soeurs) en fonction des travaux d'aménagement public déjà réalisés.	Toulouse Métropole propose de maintenir cet ER n°068-009 pour des raisons de sécurité/visibilité.
74	Blagnac	17/09/2024 N°29_2024_09 Avis Favorable 5 demandes d'évolution	C021	Supprimer l'ER n° 069/004 (maintien d'une liaison piétonne place des Marronniers) : demande de suppression de cet emplacement réservé.	Etant donné que la commune est bénéficiaire de l'emplacement réservé, Toulouse Métropole propose de confirmer la suppression de l'ER n°069-004
75	Blagnac	17/09/2024 N°29_2024_09 Avis Favorable 5 demandes d'évolution	C022	Intégrer dans la liste générale des Servitudes d'Utilité Publique la zone agricole protégée (ZAP) créée par arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.	Toulouse Métropole propose d'ajouter la ZAP de la plaine maraîchère des Quinze sols dans la pièce 4A1 liste générale des SUP.
8	Brax	11/09/2024 D_2024_04_05 Avis Favorable 1 demande d'évolution	C023	Examiner dans une prochaine procédure l'ouverture d'un complément de 0.6 ha à destination des activités économiques.	Au regard des objectifs d'accueil d'emplois et du potentiel de densification identifié dans les espaces urbanisés, l'ouverture d'un complément de 0,6 ha d'ENAF à vocation d'activités n'a pas été retenu pour participer à l'accueil d'activités économiques sur la période 2025-2035. Toutefois, Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H comme demandé par la commune.
9	Bruguières	16/09/2024 2024_16_09_61 Avis Favorable	C025	NEANT	
10 1	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170	C026	Mettre à jour dans l'État Initial de	Cette carte représente le classement sonore des

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
		Avis Favorable 15 demandes d'évolution		l'Environnement la carte p273 car elle fait apparaître le Boulevard Urbain Nord (BUN) qui a été annulé.	infrastructures de transport terrestre non en fonction de l'impact du bruit (catégorie 1 à 5) mais en fonction de la nature de l'axe (ferroviaire, routier, autoroute, projet, ...). Elle a été établie à partir des données de l'arrêté préfectoral de 2020 qui comporte toujours ce tracé malgré l'annulation de la DUP. Toulouse Métropole propose de modifier l'État Initial de l'Environnement pour clarifier la légende et la provenance des données.
10 2	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C027	Modifier le nom des voies dans la liste des retraits : remplacer CD 15 et CD 14 par RM 15 et RM 14.	Toulouse Métropole propose de modifier le nom des voies CD15 et CD14.
10 3	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C028	Supprimer la partie barrée pour les règles de retrait : Des reculs supérieurs pourront être imposés dans le cas où les constructions auraient pour conséquence de créer un obstacle à la visibilité des usagers de la voies artérielles nord et des voies adjacentes (parcelles d'angles).	Toulouse Métropole propose de modifier le paragraphe page 12 , tel que demandé par la commune.
10 4	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C029	Modifier le nom des voies pour la gestion des accès : remplacer CD 59, CD 14 et CD 14a par RM 59, RM 14 et RM 14a (suppression du dernier CD 59 par CD 15).	Toulouse Métropole propose de modifier le nom des voies CD59, CD14 et CD 14 a, tel que demandé par la commune.
10 5	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C030	Modifier la phrase comme suit pour la gestion des accès : Lorsque l'accès d'une construction, d'un ensemble de construction ou d'une installation se fait à partir de ces chemins départementaux ces	Toulouse Métropole propose de modifier le paragraphe page 18 , tel que demandé par la commune.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				voies, l'accès sera unique	
10 6	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C031	Indiquer que la règle d'implantation des piscines s'applique dans toutes les zones, et non pas qu'en zone UM.	Toulouse Métropole propose d' inclure les règles d'implantation des piscines dans toutes les zones.
10 7	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C032	Mettre à jour le fond de plan sur le document graphique du règlement. Les constructions sont présentes sur la parcelle de la rue de la Barthe. Le site du cadastre est à jour, il faut donc le mettre en cohérence.	Le fond de plan cadastral utilisé pour les plans du PLUi-H est celui de 2022. Il a depuis été actualisé par les services de l'État et aura vocation à être actualisé dans le PLUi-H à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
10 8	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C033	Réduire l'Espace Verts Protégé (EVP) Chemin de Peyrandrieu pour exclure le fossé et la voirie existante mais également une bande de 10m le long de la route de Bessières.	Toulouse Métropole propose qu'un recalage de l'EVP sur le chemin de Peyrandrieu soit fait pour exclure le chemin d'accès aux parcelles. Toutefois, concernant la réduction de l'EVP sur une bande de 10m le long de la route de Bessières, Toulouse Métropole propose de ne pas prendre en compte cette demande car aucun projet routier qui pourrait être contraint par cet EVP n'est programmé à ce jour.
10 9	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C036	Rajouter la numérotation des Espaces Verts Protégés (EVP) dans le Document Graphique du Règlement (DGR) pour avoir une cohérence avec la liste annexée	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1 en faisant figurer les numéros d'EVP , en cohérence avec la liste annexée.
10 10	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C034	Supprimer l'axe de vigilance qui apparaît sur la commune et qui correspond à l'ancien Boulevard Urbain Nord (BUN) qui a été annulé sur le Document Graphique du Règlement – Risques et Nuisances.	La Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de BUN a effectivement été annulée. Dans le respect de la méthodologie qui a permis la définition des axes de vigilance de multi-exposition, Toulouse Métropole propose de supprimer cet axe de vigilance dans le DGR 3C5 pour l'entièreté de son tracé, y

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					<p>compris pour la voie nord, sur les communes de Launaguet, Castelginest, Bruguières et Gratentour.</p> <p>En revanche, le plan 4C2 qui figure en annexe du PLUI-H reprend strictement l'arrêté préfectoral de classement sonore. La mise à jour de cet arrêté qui intègre les axes en projet dépend des services de l'Etat. Le plan 4C2 annexé au PLUi-H ne pourra être modifié qu'à l'issue d'une mise à jour par les services de l'État.</p>
10 11	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C035	Modifier l'objet de la Servitude d'Équipement Public (SEP) 116-001 : remplacer « Création du chemin de Naucou » par « Élargissement du chemin de Naucou et aménagement d'un carrefour ».	Toulouse Métropole propose de modifier l'appellation de la SEP 116-001 et de la nommer « Elargissement du chemin de Naucou », tel que demandé par la commune.
10 12	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C037	Rajouter l'arrêté délimitant la zone d'exposition au plomb en date du 20/11/2003 dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).	L'arrêté de 2003 concernant l'exposition au plomb ne fait pas partie de la liste des SUP (servitudes d'utilité publique) mais on le trouve dans les documents d'information des annexes du PLUi-H. Il s'agit de la pièce 4C5 « Zones à risque d'exposition au plomb ». Par conséquent, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
10 13	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C038	Modifier l'appellation des différents Projet Urbain Partenarial (PUP) - PUP 29-31 rue de l'Église (016) : adresse définitive 31 rue de l'église, - PUP route de Pechbonnieu (017) : adresse définitive 22 route de Pechbonnieu, - PUP020 LP Promotion Gakoa, 45 route de Bessières : supprimer LP Promotion,	Toulouse Métropole propose de rectifier les intitulés dans la liste des PUP de la pièce 4C1 «Plan d'information des périmètres liés à l'aménagement » du PLUi-H, en se basant sur les titres des délibérations correspondantes.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				- PUP route de Pechbonnieu (023) : adresse définitive 36 route de Pechbonnieu, - PUP 027 Rouzes Pierre Premier : supprimer Rouzes Pierre premier et remplacer par Route de Bruguières.	
10 14	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C039	Supprimer du plan d'information le périmètre de sursis à statuer Castelginest SAS 010 Boulevard Urbain Nord car le Boulevard Urbain Nord est tombé.	Des périmètres d'études régis par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme (sursis à statuer) ont été instaurés en 2011 et 2012 sur les communes de Bruguières, Castelginest, Fonbeauzard, Gratentour, Launaguet et L'Union en vue du projet de Boulevard Urbain Nord (BUN). Le délai de 10 ans étant expiré, Toulouse Métropole propose de supprimer ces périmètres de la pièce 4C1 du PLUi-H.
10 15	Castelginest	12/09/2024 DEL_2024_170 Avis Favorable 15 demandes d'évolution	C040	Rajouter le numéro 11, sur le plan d'information, sur les trois secteurs de la commune (Coteaux à deux endroits et quartier Barthole) pour plus de lisibilité de la pièce 4C1.	Toulouse Métropole propose d' apporter les modifications demandées .
11 1	Colomiers	12/09/2024 N°2024_DB_0089 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C041	Clarifier la rédaction de la règle relative à l'implantation des constructions vis-à-vis des voies dans le règlement écrit de la zone UM4-6, qui peut paraître ambiguë en remplaçant « de 0 à 6 mètres » par « comprise entre 0 et 6 mètres ». « Toute construction doit être implantée à une distance comprise entre 0 et 6 mètres ».	Toulouse Métropole propose de modifier le règlement écrit comme demandé par la commune . La formulation proposée « Toute construction doit être implantée à une distance comprise entre 0 et 6 mètres » permettra de préciser la teneur de cette règle.
11 2	Colomiers	12/09/2024 N°2024_DB_0089 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C042	Préciser dans le règlement écrit des zones UM4-6 et UM4-7, que le prospect de 8m à apprécier en limite de zones vient s'appliquer	Toulouse Métropole propose de modifier le règlement écrit comme demandé par la commune . L'ajout du terme « autres » pour les zones UM4-6 et UM4-7 permettra de

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				en limite de zones UM. Proposition d'ajouter le terme « autres » : « En tout état de cause, en limite des autres zones UM, tout point d'une construction ou d'une installation nouvelle doit être implanté à une distance de cette limite au moins égale à la moitié de sa hauteur, sans pouvoir être inférieure à 8 m.»	préciser que le prospect de 8m est bien à apprécier en limite des zones UM qui n'ont pas le même indice.
11 3	Colomiers	12/09/2024 N°2024_DB_0089 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C043	Supprimer les règles sur les « espaces libres et espaces de pleine terre » dans le règlement écrit des zones UM4-6 et UM4-7car ces dispositions apparaissent comme un « copier-coller » involontaire du règlement du PLU de 2012.	Toulouse Métropole confirme qu'il s'agit d' une erreur et que la reprise des règles du PLU applicable concernant les « espaces libres et de pleine terre » est à supprimer .
11 4	Colomiers	12/09/2024 N°2024_DB_0089 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C044	Etudier l'opportunité de créer un nouveau sous-secteur dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) du Val d'Aran auquel s'appliqueraient des dispositions spécifiques en matière de réalisation de places de stationnement	Toulouse Métropole propose d' intégrer un sous-secteur sur ce QPV permettant d'appliquer les règles de stationnement adaptées aux besoins de ce secteur faisant l'objet d'une opération d'urbanisme maîtrisée, en cohérence avec la desserte du quartier par un linéo, le faible taux de motorisation et la présence d'une part importante de stationnement aérien public.
11 5	Colomiers	12/09/2024 N°2024_DB_0089 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C045	Créer un nouveau sous-secteur dans le quartier Plein Centre dans la zone UM4-6 en augmentant la hauteur de 19m à 24m pour favoriser des constructions en plots plutôt que sous forme de barres sur un îlot occupé par la gendarmerie en passe de relocalisation (parcelles section CD	Toulouse Métropole propose de modifier l'étiquette de la zone UM4-6 afin d'accompagner la mutation de l'îlot occupé par la gendarmerie en passe de relocalisation (parcelles section CD n°1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et la partie de la parcelle cadastrée CD n° 11 non concernée par l'Espace Vert Protégé.). En effet, ce foncier communal doit être cédé afin de réaliser

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				n°1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et la partie de la parcelle cadastrée CD n° 11 non concernée par l'Espace Vert Protégé.).	une opération de logements au statut diversifié. Au regard de sa situation en centre-ville au pied du linéo qui desservira Colomiers gare et la 3ème ligne de métro, l'enjeu est d'intensifier l'utilisation du site tout en assurant via les formes urbaines une qualité du cadre de vie et lutte contre l'effet de chaleur urbain.
11 6	Colomiers	12/09/2024 N°2024_DB_0089 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C046	Étudier l'opportunité de réajuster une limite de zone aux Ramassiers entre une zone UM7 et une zone UA pour inclure des fonds d'unités foncières de maisons existantes en zone UM 7. Parcelles cadastrées section BP n° 171, 172, 173, 174, 175 et BS n° 423.	Toulouse Métropole propose d' ajuster le zonage entre la zone UM7 et UA dans le secteur des Ramassiers pour inclure les fonds de jardins en zone UM7, comme demandé par la commune et par soucis de cohérence. Cette évolution ne remet pas en cause la cohérence du document et la réponse à l'objectif de production de logements de la feuille de route communale de Colomiers du POA.
12 1	Cornebarrieu	16/09/2024 N°2024_09_69 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C047	Rendre constructible les parcelles cadastrées section AK n° 174, 354, 340, 539, 540, pour une vocation économique. L'instruction du permis de construire a été interrompue suite à l'annulation du premier PLUi-H.	La loi Climat et Résilience impose d'intensifier la construction en priorité dans les secteurs déjà urbanisés et de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones aux stricts besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Pour répondre à ces enjeux, le PADD du PLUi-H fixe, d'une part, un objectif de réduction de 50% de consommation d'ENAF et porte, d'autre part, l'ambition d'accueillir prioritairement dans l'enveloppe urbaine et de préserver les espaces verts qui participent à la protection de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs ont conduit à questionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs précédemment constructibles.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					<p>Ainsi, au regard de ce contexte, des objectifs d'accueil d'emplois et du potentiel de densification identifié dans les espaces urbanisés, ces parcelles identifiées en ENAF n'ont donc pas été retenues pour participer à l'accueil d'activités économiques sur la période 2025-2035.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
12 2	Cornebarrieu	16/09/2024 N°2024_09_69 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C048	<p>Redistribuer les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à vocation aéronautique non consommés présents sur la commune de Cornebarrieu pour permettre l'ouverture d'une zone à vocation économique pour des activités à destination des PME/TPE et start-ups.</p>	<p>La consommation planifiée d'ENAF pour le développement économique a été déterminée en fonction de la capacité des espaces urbanisés à répondre aux besoins. Cette méthodologie est explicitée dans le livret 1C1 « Explication des choix retenus pour établir le PADD, le POA pour l'habitat et justification des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et des dispositions en faveur du renouvellement de la ville sur elle-même ».</p> <p>Ainsi, la consommation planifiée d'ENAF telle que prévue par le PLUi-H permet de répondre à l'ensemble des besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés pour le développement économique. Il n'est donc pas possible de rajouter de la consommation planifiée pour le développement économique, quand bien même la consommation planifiée d'ENAF à vocation aéronautique a été comptabilisées dans l'enveloppe nationale dédiée aux Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et non dans celle propre au PLUi-H. Ainsi, la comptabilisation de la consommation planifiée d'ENAF pour l'aéronautique sur l'enveloppe nationale ne</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REponses DE TM
					<p>permet pas de dégager une marge de manœuvre à l'échelle du PLUi-H en matière de consommation planifiée d'ENAF pour de l'économie.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
12 3	Cornebarrieu	16/09/2024 N°2024_09_69 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C049	Optimiser les franges entre zones urbanisées/urbanisables et zones agricoles pour une meilleure fonctionnalité agricole des parcelles en rectifiant les limites.	<p>Les franges entre zones urbanisées et zones agricoles ont été analysées au cas par cas dans le cadre des travaux sur le zonage du PLUi-H et des arbitrages relatifs aux objectifs de modération de la consommation foncière (ENAF) qui ont conduit à requestionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs précédemment constructibles. Le tracé du zonage s'est notamment appuyé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enveloppe urbaine, dont la limite a été définie au profit de la préservation des espaces non bâtis ; - l'utilisation effective du sol ; - le lien fonctionnel du secteur analysé, soit avec l'espace urbain soit avec l'espace agricole ; - les limites parcellaires. <p>En frange, les parcelles dont le linéaire au contact de l'espace urbain est majoritaire, ont été incluses en zone urbaine. A l'inverse, celles dont le linéaire au contact des espaces agricoles est majoritaire, ont été classées en zone agricole. En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
13 1	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C050	Modifier les étiquettes du règlement graphique sur la zone de Francazal : UA4-8 20-NR-NR-15 à transformer en UA4-8 25-NR-NR-15.	<p>L'augmentation de la hauteur sur le secteur de Francazal s'inscrit en cohérence avec les objectifs de densification des zones économiques ainsi qu'avec les objectifs d'accueil portés par le Campus Francazal. En conséquence, Toulouse Métropole propose de modifier l'étiquette du secteur UA4-8 tel</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					qu'indiqué par la commune de Cugnaux.
13 2	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C050	Modifier les étiquettes du règlement graphique sur le secteur Chemin de Cazals : UM4 7-NR-70-RE à transformer en UM4 7-NR-70-15.	La modification de l'étiquette sur le secteur du Chemin de Cazals permet une augmentation du coefficient d'espace de pleine terre (CEPT) qui est porté à 15 %. Cette augmentation est cohérente avec les objectifs du PLUi H. En conséquence, Toulouse Métropole propose de modifier l'étiquette tel qu'indiqué par la commune de Cugnaux.
13 3	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C050	Modifier les étiquettes du règlement graphique sur le secteur Route de Plaisance : UM4 9-NR-70-RE à transformer en UM4 9-NR-70-15.	La modification de l'étiquette sur le secteur de la Route de Plaisance permet une augmentation du coefficient d'espace de pleine terre (CEPT) qui est porté à 15 %. Cette augmentation est cohérente avec les objectifs du PLUiH. Toulouse Métropole propose de modifier l'étiquette tel qu'indiqué par la Commune de Cugnaux.
13 4	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C051	Créer un Emplacement Réserve à destination de Toulouse Métropole pour la compensation de la ZAC Franczal sur l'entièreté de la parcelle cadastrée section BC n°207 d'une surface de 167313 m².	La parcelle cadastrée section BC 207 est classée en zone NS au PLUi-H, permettant ainsi d'en préserver le caractère naturel. Pour répondre aux objectifs relatifs à la compensation du Campus Franczal, Toulouse Métropole propose de mener une veille foncière sur ce secteur et de poursuivre les échanges engagés avec les propriétaires fonciers pour la cession ou l'occupation d'une partie des terrains. En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
13 5	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C052	Modifier les règles de gestion des accès de la RM15 – zone UA1 : remplacer "Les accès des véhicules motorisés sont interdits sur l'avenue du Comminges" par "Tout nouvel accès est interdit	Cette modification est cohérente avec les enjeux d'aménagement portés par les OAP présentes sur ce secteur. En conséquence, Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B-annexe 3 pour prendre en compte cette demande.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				sauf ceux mentionnés dans les orientations d'aménagement".	
13 6	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C053	Ajouter dans la colonne des préconisations spécifiques des clôtures sur voies et/ou emprises publiques : "Toutefois pour des raisons de sécurité devant être justifiées en lien avec les activités autorisées dans les zones UA et AUA, il pourra être dérogé aux règles de hauteur".	Cette modification est cohérente avec les enjeux d'aménagement portés par les OAP présentes sur ce secteur. En conséquence, Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B-annexe 3 pour prendre en compte cette demande.
13 7	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C054	Supprimer du plan d'information le périmètre SAS n°018 Avenue du Comminges au bénéfice de la Commune de Cugnaux. Ce périmètre a été supprimé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024	Le SAS n°018 Avenue du Comminges au bénéfice de la Commune de Cugnaux ayant été supprimé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024, Toulouse Métropole propose de supprimer ce périmètre dans la pièce 4C1.
13 8	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C055	Supprimer du plan d'information le périmètre SAS n°022 Centre-ville au bénéfice de la commune de Cugnaux. Ce périmètre a été supprimé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023.	Le SAS n°022 Centre-ville au bénéfice de la commune de Cugnaux ayant été supprimé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023, Toulouse Métropole propose de supprimer ce périmètre dans la pièce 4C1.
13 9	Cugnaux	18/09/2024 DEL_2024_094 Avis Favorable 9 demandes d'évolution	C056	Supprimer du plan d'information le périmètre SAS n°021 Boulevard Urbain Canal St-Martory (BUCSM) au bénéfice de Toulouse Métropole. Les emplacements réservés du BUCSM ont été supprimés évitant ainsi de consommer des ENAF pour des infrastructures contraires à un aménagement durable du territoire. Le barreau	La suppression des emplacements réservés matérialisant certains tronçons du projet de BUCSM dans le zonage du PLUi-H n'induit pas la suppression du périmètre de SAS qui a été instauré par une délibération indépendante du PLUi-H. En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier cet élément.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				représenté par le SAS n°021 étant un itinéraire bis, n'a donc plus de vocation à exister.	
14 1	Drémil Lafage	12/08/2024 N°2024_03_01 Avis Favorable 1 demande d'évolution	C057	Supprimer du tableau des clôtures la précision « en bois » liée au barreaudage pour permettre l'utilisation d'autres matériaux.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B annexe 3 afin de prendre en compte cette demande.
15 1	Fenouillet	18/09/2024 N°2024_S7_01 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C058	Réinterroger la répartition de production de logements entre communes relais et de proximité qui paraît déséquilibrée selon l'importance des communes et leur proximité avec la ville centre.	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H fixe comme objectif de polariser l'accueil au plus près des centralités qui regroupent des services et des commerces mais également dans les secteurs desservis par les transports en commun. Cette polarisation de l'accueil se traduit concrètement dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA Habitat) du PLUi-H avec une répartition des objectifs de production de logements au regard de l'armature territoriale. L'armature territoriale correspond à l'identification de groupes de communes partageant des caractéristiques similaires et jouant des rôles plus ou moins structurants dans l'organisation et l'aménagement du territoire. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce point.
15 2	Fenouillet	18/09/2024 N°2024_S7_01 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C059	Augmenter la surface réservée au Pôle d'Echange Multimodal (PEM), en cas de candidature non retenue pour le lycée, car celle-ci est insuffisante et ne prend pas en compte la future gare et réexaminer la surface laissée libre par le projet non réalisé.	Afin de bien identifier les besoins fonciers, Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme, après la réponse à la candidature du lycée.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
15 3	Fenouillet	18/09/2024 N°2024_S7_01 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C060	Modifier le plan du périmètre inscrit à dominante agricole ou naturelle dans l'OAP Soferti/Pôle Gare qui ne tient pas compte des aménagements prévus sur ce secteur qui est une friche industrielle à vocation économique d'activités tertiaires ou de loisirs.	<p>La loi Climat et Résilience impose d'intensifier la construction en priorité dans les secteurs déjà urbanisés et de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones aux stricts besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux, le PADD du PLUi-H fixe, d'une part, un objectif de réduction de 50% de consommation d'ENAF et porte, d'autre part, l'ambition d'accueillir prioritairement dans l'enveloppe urbaine et de préserver les espaces verts qui participent à la protection de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs ont conduit à questionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs précédemment constructibles.</p> <p>Malgré sa vocation économique passée, la friche Soferti a été identifiée en ENAF à l'OCSGE. Or, au regard du contexte, des objectifs d'accueil d'emplois et du potentiel de densification identifié dans les espaces urbanisés, ces parcelles identifiées en ENAF n'ont pas été retenues pour participer à l'accueil d'activités économiques sur la période 2025-2035.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
15 4	Fenouillet	18/09/2024 N°2024_S7_01 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C061	Retirer l'Emplacement Réserve Liaison Est-Ouest, modes actifs ER n°182-04 dont le tracé n'est pas pertinent.	Suite au complément d'informations apporté par Toulouse Métropole sur le projet d'emplacement réservé permettant de renforcer le maillage des modes doux entre les aménagements du Bocage et la Garonne créant ainsi une traversée Est-Ouest, la

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					commune de Fenouillet a finalement souhaité maintenir l'ER 182-04. Toulouse Métropole propose donc de ne pas modifier le dossier sur ce point.
15 5	Fenouillet	18/09/2024 N°2024_S7_01 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C062	Toiletter la liste des Eléments Bâti Protégés (EBP) pour retirer les doublons.	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car il n'y a pas de doublon parmi les EBP de Fenouillet. En effet, une même propriété ayant un EBP « édifice » et un EBP « façade, élément de clôture » voit son adresse figurer deux fois dans la liste des EBP. Cependant, pour une meilleure compréhension, des améliorations pourront être apportées dans la pièce Annexe 4 – Liste des Eléments Bâti Protégé, dans le cadre du PLUi-H approuvé.
15 6	Fenouillet	18/09/2024 N°2024_S7_01 Avis Favorable 6 demandes d'évolution	C063	Prendre en compte l'évolution de l'opération de la ZAC Piquepeyre dans l'OAP en termes de liaison entre la rue J Baker et le chemin Solon et de zone à habitat collectif rue des Ormeaux et Peupliers ainsi que l'évolution du nombre de logements relatifs à cette opération.	Les évolutions de l'opération de la ZAC Piquepeyre ne remettent pas en cause d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au PLUi-H arrêté. Toulouse Métropole propose donc de ne pas la modifier.
16	Flourens	05/09/2024 N°2024_57 Avis Favorable	C064	NEANT	
17 1	Fonbeauzard	12_09_2024 N°40_2024 Avis Favorable 3 demandes	C065	Modifier le zonage de la parcelle AH n°81 afin qu'elle soit classée en zone agricole (A) et non Naturel Strict (NS). Ces deux fonciers constituent un unique terrain appartenant au même propriétaire.	Toulouse Métropole propose de modifier le zonage de la parcelle AH 81 en zone A pour être en cohérence avec la commune voisine (Launaguet)
17 2		12_09_2024 N°40_2024 Avis Favorable 3 demandes	C066	Compléter le document graphique 3C6 page 1/4 avec l'ajout de la Zone d'Activités des 4	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi H concernant cette demande dans la mesure où la vocation de la Zone d'Activité des 4

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				Saisons, rues Georges Brassens et Mermoz.	saisons est économique et non commerciale. Or, l'outil graphique dénommé « Zone Préférentielle d'Accueil des Commerces et activités de services » (ZPAC), figurant au plan de zonage « DGR 3C6 », concerne la destination commerce et activités de service, et a pour but de garantir la vitalité et le dynamisme des polarités commerciales de la Métropole, ainsi que d'optimiser le foncier commercial. Dans les ZPAC, la destination commerce et activités de service n'est soumise à aucune limite de surface de plancher. En revanche, en dehors de ces zones, tout projet de nouvelle construction, de changement de destination et d'extension à destination de commerce et activités de services, n'est autorisé qu'à la condition que la surface de plancher existante et projetée soit inférieure à 500 m². De ce fait, cette Zone d'Activité des 4 saisons est bien maintenue en zone économique UA et ne sera pas identifiée en Zone Préférentielle de Commerce (ZPAC)
17 3		12_09_2024 N°40_2024 Avis Favorable 3 demandes	C067	Compléter la liste des Eléments Bâti Protégés (EBP) du document 3D par l'ajout du château sis impasse Audibert.	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car ce château est déjà inscrit Monument Historique (MH) partiellement par arrêté du 14 avril 1994. Or, la protection MH étant supérieure à celle de l'EBP, il est inutile de superposer les deux outils.
18	Gagnac	05/09/2024 N°2024_34 Avis Favorable	C068	NEANT	
19 1	Gratentour	31/07/2024 N°2024_36 Avis Favorable 2 demandes	C069	Maintenir le classement de la parcelle AH 5 située sur le lieu-dit « Miguelou » en zone constructible, dans le	La loi Climat et Résilience impose d'intensifier la construction en priorité dans les secteurs déjà urbanisés et de limiter l'ouverture à

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				cadre du PLUi-H ou d'un autre document ultérieur. Le maintien de la constructibilité de ce terrain permettra la réalisation d'une résidence à caractère adaptée dédiée aux seniors.	<p>l'urbanisation de nouvelles zones aux stricts besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux, le PADD du PLUi-H fixe, d'une part, un objectif de réduction de 50% de consommation d'ENAF et porte, d'autre part, l'ambition d'accueillir prioritairement dans l'enveloppe urbaine et de préserver les espaces verts qui participent à la protection de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs ont conduit à questionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs précédemment constructibles. C'est le cas du secteur Miquelou sur lequel aucun projet n'avait vu le jour fin 2023.</p> <p>Ainsi, au regard de ce contexte et des objectifs de production de logements de la Commune fixés dans sa feuille de route au Programme d'Orientatation et d'Actions (pièce 6B), et de son potentiel de densification dans les espaces urbanisés, ces parcelles n'ont pas pu être retenues pour participer à la réponse au besoin de logements sur la période 2025-2035.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
19 2	Gratentour	31/07/2024 N°2024_36 Avis Favorable 2 demandes	C070	Ouvrir la parcelle AT 125 à l'urbanisation dans le cadre du PLUi H ou d'un autre document ultérieur. Cette zone faisait partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le premier PLUi-H, destinée à	La loi Climat et Résilience impose d'intensifier la construction en priorité dans les secteurs déjà urbanisés et de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones aux stricts besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REponses DE TM
				l'agrandissement de la ZAC de La Gravette située en face.	<p>Pour répondre à ces enjeux, le PADD du PLUi-H fixe, d'une part, un objectif de réduction de 50% de consommation d'ENAF et porte, d'autre part, l'ambition d'accueillir prioritairement dans l'enveloppe urbaine et de préserver les espaces verts qui participent à la protection de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. Ces objectifs ont conduit à questionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs précédemment constructibles.</p> <p>Ainsi, au regard de ce contexte, des objectifs d'accueil d'emplois et du potentiel de densification identifié dans les espaces urbanisés, ces parcelles identifiées en ENAF n'ont donc pas été retenues pour participer à l'accueil d'activités économiques sur la période 2025-2035.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
20 1	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	C071	Classer la parcelle AP 23 en zone agricole pour préserver sa qualité d'ENAF. La parcelle AP23 avait fait l'objet d'une consultation en 2023 auprès du sous-préfet de Muret qui confirme sa situation en dehors des parties urbanisées de la commune au sens de l'article L111-3 du code de l'urbanisme car elle se trouve dans un secteur constitué d'un linéaire d'habitation le long du chemin des Combes, distant de 600 mètres environ du centre bourg de la commune.	<p>Ce terrain en ENAF a été classé en zone UM au PLUi-H arrêté au titre de la consommation autorisée d'ENAF. Or, au vu de l'avis du sous-préfet de Muret, l'autorisation d'urbanisme n'a pas été délivrée, ce qui induit qu'elle ne peut être incluse dans la consommation autorisée.</p> <p>Au regard des objectifs de production de logements de la Commune fixés dans sa feuille de route au Programme d'Orientation et d'Actions (pièce 6B), et de son potentiel de densification dans les espaces urbanisés, cette parcelle n'a en outre pas été retenue pour participer à la réponse au besoin de logements sur la période 2025-2035.</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					En conséquence, Toulouse Métropole propose de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1 en classant la parcelle AP23 en zone NS, en cohérence avec les espaces naturels et les boisements limitrophes.
20 2	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	072	Supprimer l'emprise dédiée à la placette dans la Servitude d'Équipement Public (SEP) 282_002 et la substituer par le prolongement de l'Espace Boisé Classé (EBC) accolé.	Toulouse Métropole confirme la nécessité de conserver une servitude d'équipement public (SEP) pour une liaison mais propose de supprimer l'emprise correspondante à la placette qui n'a plus lieu d'être. Au vu de la proximité de Pitchounelle et de la qualité paysagère du site, Toulouse Métropole propose d'étendre l'EBC sur l'emprise ainsi libérée.
20 3	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	C073	Renommer dans le tableau de gestion des accès, les chemins 15 (route de Bessières) et 59 (route de Fonbeuzard avenue des Chalets, chemin de la Palanque, chemin des Sports) par le nom des voiries.	Toulouse Métropole propose de modifier le nom des voies chemin 15 et chemin 59 , tel que demandé par la commune.
20 4	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	C074	Supprimer dans le tableau de gestion des accès les indications des zones AAL1/AAL2.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B annexe 3 afin de supprimer les mentions des zones AAL1 et AAL2 du tableau..
20 5	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	C075	Inscrire 2m au lieu de 1,80m dans le tableau de gestion des clôtures en limite séparative car il s'agit d'une erreur.	Toulouse Métropole propose de modifier la hauteur des clôtures à 2m au lieu de 1,80m.
20 6	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	C076	Ajouter d'une distance minimale de 2m entre les piscines et les emprises publiques dans le tableau gérant l'implantation des piscines.	Toulouse Métropole propose d' ajouter une distance minimale de 2 m entre les piscines et les emprises publiques.
20 7	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable	C077	Ajouter sur le document graphique du règlement 3C1, les Eléments Bâti	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car :

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPNSES DE TM
		9 demandes		Protégés (EBP) manquants suivants : 31282_069 (Nata pizza) et 31282_076 (ferme Monier). Ces derniers sont présents dans la liste.	<p>- L'édifice référencé 282_069 ne correspond pas au bâtiment dit « N'ataPizza » mais à la demeure située au 14 avenue des Nobles et qui est bien classée en EBP dans la pièce 3C1- DGR au 1/2 500e.</p> <p>- Le bâtiment dit « N'ataPizza » situé 2 avenue des Chalets ne figure pas dans la liste des EBP car il est compris dans l'emprise de l'EBP Ensemble Urbain (centre historique) qui apporte une protection du patrimoine bâti suffisante sur ce secteur.</p> <p>- L'édifice (ferme maraîchère) situé 110 chemin des Combes n'est pas classé en EBP car toute la ferme a été démolie et ne subsiste que le pignon côté rue des Combes. Il n'existe pas d'EBP référencé 31282_076.</p>
20 8	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	C078	Réduire l'Élément Bâti Protégé (EBP) 31280_001 (150 chemin des Izards) en déconnexion avec l'existant car le bâtiment est déjà démoli pour partie.	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H afin que l'EBP demeure cohérent avec l'existant. En effet, suite à une expertise de terrain effectuée en 2020/2021 où cette ferme maraîchère (composée d'une partie logis et d'une partie agricole dans son prolongement) apparaissait dans son intégralité, l'EBP a été créé sur l'ensemble du volume, hormis le dernier tronçon Est construit plus récemment et sans qualité architecturale. Or, depuis cette expertise, il semble que toute la partie agricole de la ferme ait été démolie, rendant partiellement obsolète l'outil EBP. Par conséquent, il est nécessaire de réajuster l'EBP sur la ferme en supprimant son emprise sur la partie agricole démolie. Le reste de l'EBP est maintenu sur la partie logis encore existante.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
20 9	Launaguet	19/09/2024 N°2024_09_19 096 Avis Favorable 9 demandes	C079	Modifier le schéma d'objectif de diversité de production de logements dans la feuille de route du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) de la commune : le taux de logement social retenu pas la commune est de 40 %. Remplacer le taux de logement social de 35 % par 40 % et le taux de logement libre de 40 % par 35 %.	Le schéma des objectifs de diversité de la production de logements est commun à toutes les feuilles de route communales des communes de plus de 3000 habitants et rappelle l'objectif métropolitain de diversité qui s'applique à toutes ces communes. Dans la feuille de route communale, partie « objectifs de production de logements sociaux », il est bien précisé que la commune se fixe un objectif de 40 % de LLS pour chaque opération de logements. Toulouse Métropole propose de compléter le texte de la feuille de route communale en rappelant l'ambition d'un objectif global de 40 % de LLS et de logements libres de 35 %
21 1	Lespinasse	20/09/2024 N°24_09_20_D01 Avis Favorable 9 demandes	C080	Créer une protection paysagère sur la zone AUA2B de la commune de Saint-Jory afin de contribuer à la valorisation du parc de La Pointe en espace naturel situé en limite de ce secteur sur la commune de Lespinasse.	Toulouse Métropole propose de ne pas apporter la modification demandée car ce secteur a déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme identifiée en consommation autorisée d'ENAF, il n'est donc pas possible de modifier les droits à construire à posteriori.
21 2	Lespinasse	20/09/2024 N°24_09_20_D01 Avis Favorable 9 demandes	C081	Réaliser une étude prioritaire dès la première modification de ce PLUi-H pour tenir compte de l'impact de la future halte ferroviaire de Lespinasse dans le tissu urbain.	Toulouse Métropole propose d' examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.
22	L'Union	18/09/2024 N°2024_75 Avis Favorable	C082	NEANT	
23 1	Mondonville	19/09/2024 DEL_01_06_2024 Avis Favorable 2 demandes	C083	Réintégrer les « fonds de jardins des propriétés privées » dans les zones à urbaniser.	Les franges entre zones urbanisées et zones agricoles ont été analysées au cas par cas dans le cadre des travaux sur le zonage du PLUi-H et des arbitrages relatifs aux objectifs de modération de la

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPNSES DE TM
					<p>consommation foncière (ENAF) qui ont conduit à requestionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs précédemment constructibles.</p> <p>Le tracé du zonage s'est notamment appuyé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enveloppe urbaine, dont la limite a été définie au profit de la préservation des espaces non bâtis ; - l'utilisation effective du sol ; - le lien fonctionnel du secteur analysé, soit avec l'espace urbain soit avec l'espace agricole ; - les limites parcellaires. <p>En frange, les parcelles dont le linéaire au contact de l'espace urbain est majoritaire, ont été incluses en zone urbaine. A l'inverse, celles dont le linéaire au contact des espaces agricoles est majoritaire, ont été classées en zone agricole.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
23 2	Mondonville	19/09/2024 DEL_01_06_2024 Avis Favorable 2 demandes	C084	Réserver un espace à urbaniser pour la création d'une zone d'activité économique et/ou artisanale.	<p>La consommation planifiée d'ENAF pour le développement économique a été déterminée en fonction de la capacité des espaces urbanisés à répondre aux besoins. Cette méthodologie est explicitée dans le livret 1C1 « Explication des choix retenus pour établir le PADD, le POA pour l'habitat et justification des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et des dispositions en faveur du renouvellement de la ville sur elle-même ».</p> <p>Ainsi, la consommation planifiée d'ENAF telle que prévue par le PLUi-H permet de répondre à l'ensemble des besoins non satisfaits dans les espaces urbanisés pour le développement économique. Il</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					<p>n'est donc pas possible de rajouter de la consommation planifiée pour le développement économique, quand bien même la consommation planifiée d'ENAF à vocation aéronautique a été comptabilisées dans l'enveloppe nationale dédiée aux Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et non dans celle propre au PLUi-H. Ainsi, la comptabilisation de la consommation planifiée d'ENAF pour l'aéronautique sur l'enveloppe nationale ne permet pas de dégager une marge de manœuvre à l'échelle du PLUi-H en matière de consommation planifiée d'ENAF pour de l'économie.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
24	Mondouzil	16/09/2024 N°0916202401	AF	Modifier la localisation de la consommation planifiée d'ENAF pour du logement, en réduisant d'environ 1400 m ² la zone AUMf du centre-bourg au profit de la zone UM7 sur la parcelle OA 608. Le reliquat pouvant être classé en zone NS et Espace Boisé Classé (EBC) afin de protéger le boisement existant.	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H concernant cette demande mais de l'examiner lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H afin de mener préalablement les études nécessaires à cette évolution de zonage et d'outils.
25 1	Mons	05/09/2024 N°40_2024 Avis Favorable 3 demandes	C086	Maintenir la parcelle AB53 en zone UM9.	Au regard du contexte et des objectifs de production de logements de la Commune de Mons fixés dans sa feuille de route au Programme d'Orientations et d'Actions (pièce 6B) et de son potentiel de densification dans les espaces urbanisés, toute la partie de cette parcelle, identifiée en ENAF, n'a pas été retenue pour participer à la réponse au besoin de logements sur la période 2025-2035. Elle a donc

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					été classée en zone NS dans le document 3C1 Règlement Graphique. En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H
25 2	Mons	05/09/2024 N°40_2024 Avis Favorable 3 demandes	C087	Modifier le règlement relatif à l'implantation des piscines en imposant une distance d'au moins 2 mètres par rapport aux voiries et aux limites séparatives.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B annexe 3 afin de prendre en compte cette demande.
25 3	Mons	05/09/2024 N°40_2024 Avis Favorable 3 demandes	C088	Modifier le règlement de la gestion des clôtures : - pour les clôtures sur voies et emprises publiques, elles ne sont pas réglementées. Les murs pleins sont interdits et si la clôture comporte un mur bahut celui-ci ne devra pas excéder une hauteur de 0,8 mètre surmonté ou non de grille, grillage ou matériau à claire-voie ; - pour les clôtures sur limite séparative : il est recommandé des haies vives qui pourront être doublées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,8 mètre, surmonté ou non de grille, grillage ou matériau à claire-voie.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B annexe 3 afin de prendre en compte cette demande.
26	Montrabé	04/09/2024 N°2024_118 Avis Favorable 1 demande	C89	Prendre en compte dans le projet de PLUi-H, l'intégration du projet du secteur de Marignac qui a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU qui a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée en mai 2024.)	La production de logement attendue sur secteur de Marignac (77 logements) a été prise en compte dans la feuille de route du Programme d'Orientation et d'Actions (pièce 6B), dans le potentiel non encadré dans les espaces urbanisés. Toulouse Métropole propose donc de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1 afin de prendre en compte cette demande, sans remise en cause

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					des objectifs affichés dans le POA sur la période 2025-2035
27 1	Pibrac	18/07/2024 N°202407 Avis Favorable 2 observations 6 demandes	C090	Accompagner l'urbanisation présente et à venir d'un plan de déplacement efficace et ambitieux et inscrire des emplacements réservés pour des infrastructures routières à l'Est de Pibrac qui permettraient de décongestionner la ville, accompagnés d'une urbanisation maîtrisée.	Le projet de PLUi-H de Toulouse Métropole comporte un volet Habitat mais pas de volet Déplacement. Le Projet de Déplacement Urbain (PDU) relève de la compétence de Tisséo Collectivités qui a prescrit par délibération en date du 7 février 2024, le lancement du futur projet mobilité qui associera les Communes à son élaboration. La Vallée de l'Aussonnelle à l'Est de la Commune est occupée par des terrains agricoles avec des enjeux forts appartenant aux Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et comporte un réservoir de biodiversité inscrit dans la Trame Verte et Bleue(TVB).Toulouse Métropole propose, comme demandé par la Commune, d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H au regard de ces enjeux.
27 2	Pibrac	18/07/2024 N°202407 Avis Favorable 2 observations 6 demandes	C091	Étudier la possibilité d'aménager un parking relais sur un terrain situé proche de la gare de Pibrac, afin d'anticiper sur l'augmentation de fréquence du train et l'arrivée du ticket unique (terrain identifié ENAF et cadastré AK60).	Le cadencement de la ligne de Chemin de Fer Colomiers Auch dont le calendrier n'est pas encore finalisé fera l'objet d'une procédure de Mise en Compatibilité du PLUi-H menée par l'Etat. La possibilité d'aménager un parking relais pourra être examinée dans ce cadre.
27 3	Pibrac	18/07/2024 N°202407 Avis Favorable 2 observations 6 demandes	C092	Classer le secteur Beauregard en zone NL plutôt que NS afin d'y créer une zone de loisirs, afin d'équilibrer l'offre de la commune dans son secteur sud (parcelles AV 2 à 12).	Toulouse Métropole propose, comme demandé par la Commune, d'examiner ces demandes lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H en fonction de l'avancée des projets afin de faire apparaître un emplacement réservé montrant la volonté de la Commune d'acquiescer ces terrains pour aménager une zone de loisirs.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
27 4	Pibrac	18/07/2024 N°202407 Avis Favorable 2 observations 6 demandes	C093	Classer en UIC une parcelle propriété de la ville prévue pour l'extension du cimetière Ensaboyo, qui sera déjà saturé à l'horizon 2035 (parcelle AH151 dans son entièreté).	Tel qu'évoqué dans le Livret 1C du rapport de présentation, la réflexion sur les équipements publics et notamment sur les cimetières a été menée dans un objectif de sobriété foncière qui a conduit à limiter à 1 ha maximum les extensions des cimetières existants lorsque ces derniers étaient entièrement occupés et à mutualiser la réponse aux besoins pour la création de nouveaux cimetières. Concernant l'extension du cimetière Ensaboyo sur des terrains situés en ENAF, elle pourra être examinée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H comme demandé par la Commune, en fonction de l'occupation du cimetière existant.
27 5	Pibrac	18/07/2024 N°202407 Avis Favorable 2 observations 6 demandes	C094	Déclasser 350m ² d'Espace Boisé Classé afin de permettre la réhabilitation d'une ruine, et créer un local d'accueil des pèlerins sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle (parcelle AH145 d'ores et déjà acquise par la commune).	Au regard de la situation en réservoir de biodiversité et du caractère boisé du site, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H . Toutefois, comme demandé par la Commune, cette demande pourra être réexaminée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H en fonction de l'avancée du projet
27 6	Pibrac	18/07/2024 N°202407 Avis Favorable 2 observations 6 demandes	C095	Modifier le règlement écrit concernant l'implantation du photovoltaïque au sol, sur les terrains environnants au-delà de l'emprise qualifiée de friche, insuffisante en surface pour développer des énergies renouvelables, par exemple dans un périmètre de 200m autour des terrains en friche.	Pour répondre aux grands principes du PADD concernant la préservation et la valorisation des ressources du territoire, le règlement du PLUi-H autorise le photovoltaïque au sol en zone A et N uniquement s'il s'agit d'un site pollué répertorié dans la base de données BASOL, d'une friche industrielle non liée à un site d'extraction qu'il soit en activité ou en cessation d'activité. Cette disposition vise à la fois à soutenir la filière photovoltaïque sur le territoire et à préserver la qualité des sols agricoles et le potentiel de terres cultivables. Ces

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					restrictions sont parfaitement compatibles avec les objectifs fixés par Toulouse Métropole en matière de production d'énergie renouvelable et avec le SCOT. Néanmoins Toulouse Métropole propose, comme demandé par la Commune, de réexaminer ces demandes lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
28 1	Pin Balma	11/09/2024 N°21_2024 Avis Favorable 4 demandes	C096	Rectifier la limite de la zone UIC1 selon un plan joint : terrain en pointe à proximité de la salle des fêtes, aujourd'hui en NS, pour plus de cohérence.	La parcelle AE61, propriété de la commune de Pin-Balma, comporte en effet une zone de stationnement dédiée à la salle des fêtes. Toulouse Métropole propose donc de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1 afin de basculer cette parcelle en zone UIC1, tout en conservant l'EBC.
28 2	Pin Balma	11/09/2024 N°21_2024 Avis Favorable 4 demandes	C097	Rectifier l'étiquette de la zone UP1, à Aufréry à 12-NR-40-40.	Au vu de la qualité paysagère, environnementale et écologique du secteur UP1 d'Aufréry, situé à proximité immédiate du Parc Naturel Agricole (PNA), par ailleurs identifié comme corridor de biodiversité local, la majoration du pourcentage d'espace de pleine terre de 30 à 40 % est justifié. En conséquence, Toulouse Métropole propose de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1 afin de prendre en compte cette demande. Cette évolution ne remet pas en cause la cohérence du document et la réponse à l'objectif de production de logements de la feuille de route communale de Pin Balma du POA.
28 3	Pin Balma	11/09/2024 N°21_2024 Avis Favorable 4 demandes	C098	Créer une OAP « Maison de Santé » sur le secteur « Placynes » pour un aménagement comportant :	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H concernant cette demande car le secteur étant déjà entièrement desservi (desserte routière, assainissement...), le

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				<p>une zone d'habitat composée d'environ 8 logements,</p> <p>une zone d'accueil de structures médicales (maison de santé),</p> <p>des parkings adaptés,</p> <p>un accès sécurisé au centre de formation de l'« ANRAS » et à la maison de retraites.</p> <p>L'objectif de cette OAP est notamment de diversifier l'offre de logements sur la commune, de sécuriser les accès aux structures, de permettre un stationnement sécurisé et de proposer une offre et un développement médical sur la commune.</p>	<p>besoin d'une OAP ne semble pas justifié.</p>
28 4	Pin Balma	11/09/2024 N°21_2024 Avis Favorable 4 demandes		Supprimer un Espace Boisé Classé (EBC) sur une parcelle qui a déjà été divisée et construite.	La commune a commis une erreur de localisation de la parcelle concernée par la déclaration préalable pour division. Toulouse Métropole propose donc de ne pas modifier le PLUi-H sur la parcelle AI2 qui n'a pas fait l'objet de délivrance d'une autorisation d'urbanisme.
29 1	Quint Fonsegrives	18/09/2024 DEL_2024_054 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C100	Établir une zone de retrait de 15 mètres dans la zone UIC3 par rapport à la RM 16 (en cohérence avec la zone UM 3-2).	S'agissant d'une erreur matérielle, Toulouse Métropole propose de modifier le tableau des retraits de l'annexe 3B3 du règlement écrit concernant la zone UIC3 afin de mettre en cohérence le retrait imposé pour les constructions d'habitation à 15m le long de la RM16
29 2	Quint Fonsegrives	18/09/2024 DEL_2024_054 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C101	Permettre toutes les activités en lien avec la zone UIC3 : équipements sportifs, autres équipements recevant du public (ERP).	Suite aux échanges avec les représentants des Universités et la CCI, Toulouse Métropole convient que le zonage UIC3 apparaît trop restrictif au regard de la programmation attendue sur le site et propose

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					de classer les 2 zones concernées par le campus d'Entiore en UIC1.
29 3	Quint Fonsegrives	18/09/2024 DEL_2024_054 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C102	Caler les limites de la zone agricole aux limites de la parcelle du 1 chemin de la Fontaine Romaine.	Au regard de la localisation des parcelles ZE 144 et 145 et du caractère non bâti des parties concernées par la demande, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H et donc de maintenir le zonage tel que prévu sur ces parcelles.
30	Saint Alban	N°58 2024 Avis favorable	C103	NEANT	
31 1	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C104	Supprimer le tableau des typologies à développer pour l'habitat collectif dans la feuille de route communale.	La typologie des logements ne relève pas du cadre réglementaire. Opposable. Sa déclinaison a été faite par chacune des communes qui souhaitait définir cette répartition. Ces éléments figurent dans la feuille de route du POA et constituent un support dans le cadre des négociations entre la commune et les porteurs de projet. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H .
31 2	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C105	Imposer 35 % de logements sociaux pour tout permis de construire supérieur ou égal à 500 m ² ou dès 4 logements.	Toulouse Métropole prend acte de cette observation. Ces dispositions figurent bien dans la feuille de route communale du POA de la commune de Saint-Jean.
31 3	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C106	Transformer des Espaces Boisés Classés (EBC) en Espace Vert Protégé (EVP) le long du ruisseau de Preissac, dans le quartier de Lestang et le long du ruisseau de Flotis.	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car cette demande reviendrait à déclasser des masses boisées de qualité.
31 4	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C107	Abaisser la hauteur de 11 à 9 mètres dans les zones UM4 des Tuileries et impasse Lapeyrière.	Les deux zones UM4 dites des « Tuileries » et « Impasse Lapeyrière », bordées de zones pavillonnaires et situées à proximité du parc et du lac de la Tuilerie, regroupent essentiellement des équipements, des services et

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					des commerces. Ces deux secteurs n'ont effectivement pas la même vocation que la zone UM4 du centre-ville s'articulant le long de la RM888 où la hauteur est fixée à 11 mètres. Toulouse Métropole propose donc de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1 afin de prendre en compte cette demande.
31 5	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C108	Modifier ponctuellement le zonage de la zone UM9 chemin d'Estaquebiau.	Au regard du caractère bâti de cette partie de la parcelle et de son lien fonctionnel avec l'espace urbain, Toulouse Métropole propose de modifier le projet de PLUi-H en intégrant le reliquat de la parcelle XA27 au zonage UM9.
31 6	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C109	Modifier le tracé de l'Emplacement Réservé (ER) 488-004 sur le secteur de la clinique.	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H afin de mener les études nécessaires à la modification d'un tel outil.
31 7	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C110	Modifier ponctuellement le zonage en zone A dans le secteur du Cassé III.	Au regard du contexte et des objectifs de production de logements de la Commune de Saint-Jean fixés dans sa feuille de route au Programme d'Orientation et d'Actions (pièce 6B) et de son potentiel de densification dans les espaces urbanisés, cette parcelle, identifiée en ENAF, n'a pas été retenue pour participer à la réponse au besoin de logements sur la période 2025-2035. Elle a donc été classée en zone A dans le document 3C1 Règlement Graphique. En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H
31 8	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C111	Basculer les parcelles AS 202, 204 et 10 de la zone UM4 vers la zone UM7.	Il s'agit de 3 parcelles contiguës à la zone UM7 et séparées de la zone UM4 par une zone boisée marquant une réelle rupture. Toulouse Métropole propose donc de modifier le Document Graphique du Règlement 3C1

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					afin de prendre en compte cette demande.
31 9	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C112	Supprimer les dispositions relatives à l'autorisation des ombrières photovoltaïques et des pergolas dans les marges de recul des constructions.	Le règlement du PLUi-H autorise déjà le stationnement dans les marges de retrait. Le PLUi-H s'étant fixé l'objectif de ne pas entraver les dispositions en faveur des énergies renouvelables, il autorise par conséquent l'édification de pergolas et d'ombrières photovoltaïques au sein des marges de retrait. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car cette demande remet en cause les règles et les principes métropolitains qui concernent l'ensemble des communes.
31 10	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C113	Supprimer la hauteur maximale de l'acrotère permettant de ne pas rentrer dans le calcul de la hauteur de façade ou déroger.	Cette disposition fait partie intégrante de la définition de la hauteur de façade et poursuit des objectifs de sécurité et d'esthétique (pour éviter par exemple les garde-corps métalliques). Cette prescription résulte par ailleurs d'un travail de concertation avec les professionnels de l'immobilier. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car cette demande remet en cause les règles et les principes métropolitains qui concernent l'ensemble des communes.
31 11	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C114	Supprimer ou créer des exceptions aux règles permettant d'adapter le coefficient de pleine terre selon la taille de l'unité foncière.	Cette disposition est une faculté. Elle vise à adapter si besoin le coefficient de pleine terre en fonction des contextes urbains et paysagers prévu par le règlement écrit. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H .
31 12	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C115	Supprimer la règle permettant d'adapter la hauteur de façade maximale en cas de réalisation du stationnement au rez de chaussée d'une construction d'habitat	Cette disposition réglementaire est une faculté et non une obligation qui permet d'adapter la hauteur de façade maximale autorisée dans l'objectif de faciliter la réalisation de parking en rez-de-chaussée et de limiter ainsi les niveaux de sous-sol

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPNSES DE TM
				de plus de 1000 m ² de surface de plancher.	et/ou les parkings aériens. Elle contribue de cette manière à répondre à la logique générale de réduction du bilan carbone de la construction, de la préservation de la pleine terre et de la protection des nappes phréatiques. Elle répond également à l'objectif du PADD qui consiste à promouvoir des formes urbaines répondant aux multiples enjeux urbains et notamment à veiller à une diversification des formes urbaines permettant de mettre en œuvre une intensité urbaine accrue. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
31 13	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C116	Supprimer la règle relative aux clôtures dans les zones A et N.	Il s'agit d'une stricte application de la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels. Cette loi spécifie que les clôtures doivent être perméable pour le passage de la faune. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
31 14	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C117	Déclasser les Espaces Boisés Classés (EBC) des chemins d'accès situés en EBC (Bois du Cassé notamment).	Dans le cadre de la préservation de la nature en ville et de la Trame Verte et Bleue (TVB), l'EBC positionné sur le bois du Cassé permet de protégé un espace vert de qualité paysagère et écologique. Cet EBC est par ailleurs identifié comme réservoir d'intérêt local. Le classement en EBC des chemins d'accès n'empêche nullement la desserte des 3 habitations existantes. De fait, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H.
31 15	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C118	Déplacer les dispositions relatives aux logements traversants en recommandation dans le volet POA plutôt que dans le règlement écrit.	Le fondement de cette disposition repose sur l'article R-151-42-1° du Code de l'urbanisme portant sur la qualité environnementale des constructions. Cette disposition concerne les nouvelles constructions de logements de

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					<p>plus de 300 m² de surface de plancher et vise à favoriser la ventilation naturelle des logements pour décharger plus facilement la chaleur la nuit pendant la période estivale. Cette meilleure ventilation et donc rafraîchissement des logements permet de limiter ainsi le recours ultérieur à la ventilation mécanique qui participe au renforcement de l'effet d'îlot de chaleur urbain et à augmenter les consommations énergétiques du bâtiment. C'est une disposition opposable au permis de construire qui engage le pétitionnaire et qui ne pose pas de problème particulier pour l'instruction.</p> <p>Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car cette demande remet en cause les règles et les principes métropolitains qui concernent l'ensemble des communes.</p>
31 16	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C119	<p>Augmenter les règles de stationnement de la façon suivante et ne pas déroger par l'autopartage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place de stationnement pour 15 m² de bureau, - 1 place de stationnement pour 20 m² de surface de service, - 1 place de stationnement pour 3 logements. 	<p>La réflexion sur les normes de stationnement s'appuie sur deux objectifs majeurs : imposer suffisamment de places de stationnement sur l'espace privé afin de libérer l'espace public des stationnements automobiles mais aussi agir sur les normes de stationnement comme levier de report modal, notamment dans les secteurs les mieux desservis en transport en commun. Le Code de l'urbanisme, par plusieurs de ses dispositions incite voire impose de limiter le nombre de places de stationnement dans les secteurs dont la qualité de la desserte le permet.</p> <p>Ui-H instaure 4 secteurs de stationnement réglementant la production de places dédiées aux véhicules motorisés, ces 4 secteurs s'appliquent aux communes de la Métropole</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					<p>selon leur niveau de desserte en transport en commun, leur typologie urbaine et le taux de motorisation des ménages. Selon le secteur, les normes de stationnement doivent permettre de créer des espaces au plus juste des besoins de stationnement pour les résidents à la fois en matière de véhicules motorisés et de vélos.</p> <p>Outre la distinction en secteur de stationnement, la présence ou pas d'une zone d'influence de transport en commun structurant amène en outre à moduler les normes exigées.</p> <p>Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car cette demande remet en cause les règles et les principes métropolitains qui concernent l'ensemble des communes.</p>
31 17	Saint Jean	18/09/2024 N°20240918_15 Avis Favorable 17 demandes d'évolution	C120	Supprimer les règles relatives aux marges de retrait par rapport aux cours d'eau. Le long de la Dancelle, cette règle empêche toute évolution du bâti existant.	<p>La règle écrite liée aux marges de retraits imposées le long des cours d'eau s'appuie sur les articles L.113-29 et L.113-30 du Code de l'urbanisme. Ces derniers permettent au PLUi-H de classer en espaces de continuités écologiques de la trame bleue et d'en assurer la protection notamment par le biais de l'article R.151-43 4° du même Code. La distance des marges de retraits imposée par le PLUi-H s'est basée sur l'article L.215-18 du Code de l'environnement qui impose une servitude de passage de 6 mètres de large pour permettre la bonne réalisation des travaux d'entretien des milieux aquatiques.</p> <p>Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car cette demande remet en cause les règles et les principes métropolitains qui concernent l'ensemble des communes.</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
32 1	Saint Jory	19/09/2024 N°2024_137 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C121	Créer une protection paysagère sur la zone AUA2B de la commune afin de contribuer à la valorisation du parc de La Pointe en espace naturel situé en limite de ce secteur sur la commune de Lespinasse.	Toulouse Métropole propose de ne pas apporter la modification demandée car ce secteur a déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme identifiée en consommation autorisée d'ENAF, il n'est donc pas possible de modifier les droits à construire à posteriori.
32 2	Saint Jory	19/09/2024 N°2024_137 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C122	Modifier l'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation "Euronord Les cabanes" pour prendre en compte la protection paysagère sur la zone AUA2B.	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier l'OAP sectorielle , pièce 5D, car ce secteur a déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme identifiée en consommation autorisée d'ENAF, il n'est donc pas possible de modifier les droits à construire à posteriori.
32 3	Saint Jory	19/09/2024 N°2024_137 Avis Favorable 3 demandes d'évolution	C123	Modifier la localisation de l'Emplacement réservé (ER) 490-05 (équipement public) en l'implantant sur les parcelles AO 287 AO140 et AO142 et modifier le zonage en conséquence pour l'intégrer à une zone UIC1. Cette modification ferait passer les parcelles AL200 AL201 et AL 203 (initialement prévues pour l'Emplacement Réserve) en zone NL.	Toulouse Métropole propose d'examiner la demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener préalablement les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
33 1	Saint Orens	16/09/2024 N°32_106_2024 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C124	Corriger des erreurs matérielles dans l'annexe qui réglem-ente les retraits et les accès : supprimer une règle de retrait par rapport à un emplacement réservé qui n'existe plus et l'accès réglem-enté à une zone qui n'existe plus.	Il s'agit effectivement d'erreurs matérielles : - les 20 mètres de retrait par rapport à la limite de l'ER 506-012 le long de la RM7 sont obsolètes puisque la référence de cet ER concerne un autre équipement (Réseau Vert d'agglomération sur le coteau de Nazan), - les accès sur la RM2 et RM2c ne concernent pas la zone UM7-12 mais la zone UM7-5. En conséquence, Toulouse Métropole propose de modifier

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					la pièce 3B – annexe 3, tel que demandé par la commune.
33 2	Saint Orens	16/09/2024 N°32_106_2024 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C125	Remettre un Espace Vert Protégé (EVP) instauré dans le cadre de la 2e modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint Orens de Gameville.	Cet EVP, instauré sur le site de l'ancienne Gendarmerie lors de la 2ème modification du PLU de la commune de Saint-Orens de Gameville n'a pas été reconduit dans le PLUi-H par erreur. Dans le cadre du futur aménagement de ce secteur de la commune, une large concertation avait été menée avec les riverains et les associations au sujet de la préservation de ce bois. Au regard de la qualité paysagère et écologique de cet espace vert, Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H et de réinstaurer cet EVP , conformément à la seconde modification du PLU de Saint-Orens de Gameville approuvée le 22 juin 2023.
34 1	Seilh	16/09/2024 CM_04_DELO7 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C126	Modifier l'étiquette du secteur centre-ville : remplacer le « Non Réglementé » (NR) du Coefficient d'Espace de Pleine Terre (EPT) par un renvoi au règlement écrit, à l'identique du secteur historique des Tricherries qui possède les mêmes caractéristiques de forme urbaine. Cette modification permettra comme souhaité, d'appliquer un taux minimal d'EPT.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3C1-DGR .
34 2	Seilh	16/09/2024 CM_04_DELO7 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C127	Supprimer le doublon de l'Elément Bâti Protégé (EBP) référencé 541-001 qui est répertorié deux fois.	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H car il n'y a pas de doublon sur l'EBP situé 7 chemin de Percin (référencé 541_001). En effet, une même propriété ayant un EBP « édifice » et un EBP « façade, élément de clôture » voit son adresse figurer deux fois dans la liste des EB. Cependant, pour une meilleure

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					compréhension, des améliorations pourront être apportées dans la pièce Annexe 4 – Liste des Eléments Bâti Protégé, dans le cadre du PLUi-H approuvé.
35 1	Toulouse	20/09/2024 N°24_0440 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C128	Rectifier une erreur de zonage sur le Document Graphique du Règlement 3C1 concernant la rue du Soleil Levant : changer la dénomination de la zone UM1 en zone UM6-3.	Toulouse Métropole propose de modifier le Document graphique du Règlement 3C1 afin de prendre en compte cette demande.
35 2	Toulouse	20/09/2024 N°24_0440 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C129	Rectifier une erreur relative à la hauteur sur le Document Graphique du Règlement 3C1 concernant les franges de la ZAC Montaudran Aerospace : rattacher la zone UA1-1 avec une hauteur à 35 m au carrefour de l'avenue Didier Daurat et de la future avenue Almonacid à la zone limitrophe UA1-1 (22-NR-NR-RE) afin de maintenir une cohérence réglementaire sur le secteur en franges de la ZAC Toulouse Aerospace.	Toulouse Métropole propose de modifier le Document graphique du Règlement 3C1 afin de prendre en compte cette demande.
36 1	Tournefeuille	17/09/2024 DEL_24_088 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C130	Réduire le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global – Secteur Belbèze-Doumergue pour le mettre en cohérence avec l'emprise du zonage UM6 13-NR-50-30 : retirer la parcelle AN 158.	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H car il s'agit d'une évolution mineure (500m²) ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, et n'ayant pas de conséquence sur la comptabilité des ENAF
36 2	Tournefeuille	17/09/2024 DEL_24_088 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C131	Supprimer le périmètre de Sursis à Statuer – SAS 093 Entrée de ville qui ne répond plus à la politique publique de maîtrise de l'habitat	Toulouse Métropole propose d' actualiser les annexes du PLUi-H dès lors que la commune aura délibéré à ce sujet.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				souhaitée par la Commune de Tournefeuille. De nouveaux périmètres de sursis seront éventuellement décidés par la commune sur d'autres secteurs de la Ville après études d'intérêt.	
36 3	Tournefeuille	17/09/2024 DEL_24_088 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C132	Supprimer la Zone d'Aménagement Concerté - ZAC 042 Quéfets dans le plan 4C1 des documents d'information car cette ZAC a été supprimée par délibération du Conseil Municipal du 06/12/2022.	La ZAC 042 Quéfets sera supprimée , conformément à la délibération de la Commune de Tournefeuille du 06/12/2022.
36 4	Tournefeuille	17/09/2024 DEL_24_088 Avis Favorable 2 demandes d'évolution	C133	Supprimer l'Espace Vert Protégé (EVP) situé Avenue du Général de Gaulle car il appartient au domaine privé communal et pourra potentiellement faire l'objet d'un aménagement futur en raison de la proximité d'équipements structurants (Groupe Scolaire du Petit Train, secteur sportif de Labitrie).	Toulouse Métropole propose de modifier le PLUi-H car il s'agit d'une évolution n'ayant pas d'enjeux de biodiversité et concernant un terrain très peu végétalisé.
37 1	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C134	Harmoniser la bande de constructibilité de la zone UM6 à 15.50m comme les autres zones.	S'agissant d'une erreur matérielle, Toulouse Métropole propose de modifier la mention erronée du règlement écrit (p.17) concernant la bande de constructibilité principale de la zone UM6 en la rétablissant à 15,5m.
37 2	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C135	Encadrer la disposition relative à l'autopartage en intégrant une réduction du maximum possible sur le secteur de stationnement 4 et imposer un nombre minimum de véhicules	Afin de limiter la place de la voiture individuelle en ville, le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-31 prévoit la possibilité d'une réduction de l'obligation de stationnement de 15 % au minimum, en contrepartie de la

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
				<p>en autopartage pour bénéficier de la réduction de 15%, soit 2 véhicules minimum par opération pour bénéficier des 15% de réduction.</p> <p>- En attendant un retour d'expérience, notamment en secteur 4 de stationnement, réaliser les places des véhicules en autopartage sur les places visiteurs et accessibles depuis le domaine public.</p> <p>- Justifier d'une concession à long terme ou de l'acquisition des véhicules en autopartage pour bénéficier des dispositions de réduction du nombre de stationnements exigé.</p> <p>- Déclencher la possibilité de réduction des places de stationnements pour des opérations à partir de 50 logements.</p>	<p>mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en autopartage.</p> <p>L'encadrement plus précis de ce dispositif n'a volontairement pas été détaillé par un décret (normes précises, pourcentage plafond, pièces à apporter au PC, seuil de déclenchement du dispositif...afin de laisser place à une souplesse dans la mise en œuvre et de permettre le « dialogue entre la collectivité et le constructeur, qui pourront ainsi s'accorder sur la base d'un projet dont les modalités seront adaptées au contexte local» (Rép.Min.n°1366S, JO Sénat, 22.06.16). C'est au porteur de projet qu'est confié le soin d'être moteur de la mise en place de ce mécanisme d'autopartage et de proposer, dans le cadre de l'instruction, une réduction plus forte de ce pourcentage, au regard des spécificités du projet, des circonstances locales et des équipements du quartier.</p> <p>En résumé, les modalités de gestion du service ne sont pas soumises au code de l'urbanisme et il ne revient pas au règlement du PLU d'imposer et préciser les modalités d'application du mécanisme d'autopartage. Cette réduction peut être envisagée directement au stade du permis de construire.</p> <p>En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.</p>
37 3	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations	C136	Créer un sous-secteur UM7-6, avec étiquette 6-NR-20-55, sur le secteur route de Portet/Les Pousses afin de traduire l'interdiction	Le PLUi-H a repris les dispositions réglementaires existantes relative à la proximité des lignes HT et THT dans les secteurs non bâtis. Pour ne pas aller au-delà des

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPOSES DE TM
		21 demandes d'évolution		de construire sous la ligne à haute tension présente dans le PLU communal. A l'exception des bâtiments annexes (garages, abris de jardin...) et des extensions des constructions existantes qui n'ont pas pour effet de créer de nouveau logement, les constructions nouvelles doivent être implantées avec un recul minimum de 15 mètres par rapport à la projection verticale au sol de l'axe de la ligne haute tension.	contraintes générées par la servitude des lignes à haute et très haute tension (Pièce 4A1 Liste des SUP) pour les secteurs déjà bâtis, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H . Ce sujet pourra le cas échéant faire l'objet ultérieurement d'une expertise à l'échelle de la Métropole.
37 4	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C137	Compléter l'annexe des retraits spécifiques par rapport aux voies. Pour la RM68, ajouter dans les zones concernées : UIC et UM4. Pour la Route de Portet et Rue du Stade, ajouter dans les zones concernées : UA1.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B – annexe 3 pour prendre en compte cette demande.
37 5	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C138	Modifier l'annexe des clôtures concernant les hauteurs applicables en zone UA1, secteur route de Roques/Impasse Densus. Hauteur maximale sur voies et/ou emprise publique souhaitée : 1,80m. Hauteur maximale sur limites séparatives souhaitée : 2,20m.	Toulouse Métropole propose de modifier la pièce 3B – annexe 3 pour prendre en compte cette demande.
37 6	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations	C139	Ajouter un Emplacement Réservé (ER) n°588-050, en reprenant le tracé de l'ER n°588-023 présent au dossier minute. Ce dessin pourra être	Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'impasse des Harmentes sont en cours telles que prévues par les délibérations de Toulouse Métropole DEL-11-52 et DEL-12-639. En conséquence

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
		21 demandes d'évolution		modifié afin de prendre en compte la demande du Cycle de l'eau, supprimant ainsi les parcelles AV 88 et AV 89 qui ne constituent pas de la voirie. Libellé proposé : Foncier pour aménagement de l'impasse des Harmentes.	Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
35 7	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C140	Ajouter un Emplacement Réservé (ER) n°588-051, en reprenant le tracé de l'ER n°588-028 présent au dossier minute et ER 97 du PLU. Seule la parcelle AL 362 est en cours d'acquisition par Toulouse Métropole, reste à acquérir AL453p, AL304p, et 74p. Libellé proposé : Liaison piéton-cycle Champ du Cimetière.	La majorité du tracé est couvert par des actions de la collectivité permettant d'assurer la réalisation du projet : acquisition en cours de la parcelle AL 362 et OAP Avenue de Cugnaux dans laquelle figure un principe de maillage doux permettant d'encadrer les projets dans un rapport de compatibilité. En conséquence Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
37 8	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C141	Modifier le périmètre de l'Emplacement Réservé (ER) n°588-023 car il prend en compte une partie du domaine public. Conserver uniquement la parcelle AM35.	L'erreur pointée est présente au PLU communal et non au PLUi H où l'ER est bien positionné sur la parcelle privée AM35 uniquement, sans dépasser sur le domaine public. En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.
37 9	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C142	Modifier le bénéficiaire de l'Emplacement Réservé (ER) n°588-046. Cet ER est placé pour une régularisation foncière liée à la voirie (réalisation d'une aire de retournement). Le bénéficiaire doit être Toulouse Métropole et non la Commune.	Cet ER relevant d'une compétence métropolitaine (voirie), Toulouse Métropole propose d'en modifier le bénéficiaire.
37 10	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations	C143	Déplacer l'Espace Boisé Classé (EBC) symbole présent sur la parcelle cadastrée AL 255 vers la parcelle AL 254.	Toulouse Métropole propose de maintenir l'EBC sur la parcelle AL 255 mais de modifier son emplacement en déplaçant le symbole au plus proche du tronç.

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
		21 demandes d'évolution			
37 11	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C144	Supprimer l'Espace Vert Protégé (EVP) présent sur la parcelle AX 171 car la parcelle a fait l'objet d'une autorisation au titre du droit des sols (création d'un lot à bâtir) en 2021.	La parcelle AX 171 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, Toulouse Métropole propose de supprimer l'EVP présent sur cette parcelle.
37 12	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C145	<p>Compléter le Document graphique du règlement 3C5 avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire apparaître l'ensemble des voies mentionnées dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre, et pas uniquement les voies classées de 1 à 3. - Prendre en compte l'impact de l'autoroute A64 et de la bretelle d'accès présente sur la commune de Portet-sur-Garonne, dont une partie de l'emprise foncière se situe sur la Commune de Villeneuve-Tolosane. - Prendre en compte les nuisances générées par la sablière Malet, ICPE implantée sur Portet-sur-Garonne, qui fait l'objet d'une surveillance accrue par ATMO Occitanie concernant les poussières qu'elle crée et envoie sur le secteur « Les Pousses » de Villeneuve-Tolosane. <p>Ces compléments doivent permettre de soutenir le discours</p>	<p>Les données relatives au classement sonore de la voirie sont dans les annexes du PLUI-H : les tampons d'application sont identifiés sur la carte 4C2 et l'arrêté préfectoral en vigueur (2020) figure dans la pièce 4C4. Ainsi Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le DGR 3C5 car il n'a pas vocation à identifier toutes les voies classées mais uniquement celles visées par l'application des dispositions du règlement écrit et de l'OAP qualité Environnementale en lien avec la multi-exposition.</p> <p>L'impact de l'A64 a bien été analysé sur le territoire de la Métropole et la voie de sortie n°36 est identifiée comme axe de vigilance au niveau de Villeneuve-Tolosane.</p> <p>Cependant, en raison de l'échelle des plans et de la superposition avec la limite communale, cette information n'est pas lisible. Toulouse Métropole propose de modifier le DGR 3C5 pour faire apparaître les emprises impactées par la zone de multi-exposition et la zone de vigilance conformément à la méthodologie utilisée. Cette évolution concerne principalement les emprises et les délaissés routiers. Elle soumet 5 parcelles à l'application des dispositions</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPOSES DE TM
				communal de protection des populations face aux risques et nuisances, et d'accompagner la réflexion sur la mutation de certaines zones (réduire la constructibilité, modification de zonage, changement de destination des constructions).	réglementaires et de l'OAP Qualité Environnementale en faveur de la protection contre les nuisances sans modification des droits à construire Les nuisances liées aux activités n'ont pas fait l'objet d'une traduction réglementaire dans le présent exercice de PLUI-H. Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le document et de reporter à une prochaine procédure l'approfondissement de cet enjeu. Dans cette attente, d'autres réglementations indépendantes du PLUI-H continuent de s'appliquer, notamment celle concernant les ICPE.
37 13	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C146	Ajouter un Élément Bâti Protégé (EBP) ponctuel sur le Pigeonnier présent au n°18 rue des Chênes, parcelle AH24, identifié au PLU depuis 2013, en corrigeant l'erreur de localisation : l'EBP doit être positionné sur le 1er bâtiment à la pointe de la parcelle. Bâti non inclus dans l'EBP EU.	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
37 14	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C147	Ajouter un Élément Bâti Protégé (EBP) ponctuel sur le Pigeonnier présent au n°16 rue de la République : au cœur de l'ensemble urbain, c'est le seul pigeonnier identifié dans ce secteur. C'est un élément ponctuel remarquable. Il est très distinct des éléments constitutifs de l'EBP Ensemble Urbain.	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
37 15	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations	C148	Ajouter un Élément Bâti Protégé (EBP) ponctuel sur le Lavoir rue des Lavandières qui est situé en dehors de l'EBP EU.	Toulouse Métropole propose d'examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener les

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
		21 demandes d'évolution			études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
37 16	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C149	Ajouter un Élément Bâti Protégé (EBP) ponctuel au n° 2 rue des Chardonnetts, parcelle AA290 : maison, clôtures et pilastres avec portail. En dehors de l'EBP EU.	Toulouse Métropole propose d' examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener les études nécessaires à l'instauration d'un tel outil.
37 17	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C150	Mentionner uniquement la phase 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Pradié Champs de Villeneuve » dans la consommation programmée car la phase 1 est déjà réalisée.	La zone AUA couverte par l'OAP « Pradié-Champs de Villeneuve » est classée en « zone déjà ouverte à l'urbanisation - secteur de projet faisant l'objet d'une OAP ». Il n'y a pas lieu de détailler le niveau d'avancement des opérations ou de différencier les différentes phases de l'OAP sectorielle car l'OAP thématique échéancier n'a pas vocation à rentrer dans ce niveau de détail. En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
37 18	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C151	Supprimer la ZAC Las Fonses de la cartographie des zones à urbaniser, car elle n'est pas mentionnée dans la partie texte. De plus, l'ensemble des permis de construire sont accordés et purgés de tout recours.	La ZAC de Las Fonses est présente sur la cartographie et elle est intégrée dans la partie texte dans les « zones AU maintenues sur des secteurs achevés ou en voie d'achèvement à horizon 2025 ». Même si les autorisations d'urbanisme sont finalisées et purgées de tout recours, il est nécessaire de mentionner cette zone AU tant qu'elle est présente au zonage du document d'urbanisme (obligation du code de l'urbanisme, cf. Article L151-6-1). En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet et d'étudier dans le cadre d'une procédure ultérieure le basculement de la zone AU en

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					zone U permettant d'acter la fin de l'urbanisation.
37 19	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C152	Mettre en cohérence les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en page 3 du livret communal : écrire Bergeronnettes et non Bergeronnette.	Toulouse Métropole propose de modifier l'OAP pour prendre en compte cet élément
37 20	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C153	Renommer l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Pradié » en « Pradié – Champs de Villeneuve ».	Toulouse Métropole propose de modifier l'OAP pour prendre en compte cet élément.
37 21	Villeneuve Tolosane	11/09/2024 DCM_2024_05_02 Avis Favorable 2 observations 21 demandes d'évolution	C155	Retranscrire la zone Agricole (A) créée sur le secteur des Pousses dans la cartographie 3C2 car ce secteur est en continuité d'une ZNIEFF de type 1 et de type 2 ainsi que d'un site Natura 2000.	<p>Cet espace n'a pas été classé en "secteur de biodiversité" au DGR 3C2 Biodiversité et Paysages car celui-ci n'a pas été identifié comme faisant partie de la Trame Verte et Bleue (TVB) métropolitaine lors de l'état initial de l'environnement du PLUi-H (cf. Livret 1B2 - Partie 2 "Richesses écologiques du territoire").</p> <p>Pour autant, cet espace peut potentiellement faire partie des espaces additionnels à la TVB métropolitaine. En effet, il s'agit d'espaces végétalisés qui se situent en continuité immédiate de l'armature principale de la TVB et participent, par son épaissement, au bon fonctionnement écologique de celle-ci.</p> <p>Si la hiérarchisation des différents espaces naturels constitutifs de la TVB intercommunale n'a pas conduit à identifier l'ensemble des espaces additionnels en "secteur de biodiversité", ces derniers ont cependant fait l'objet d'une protection réglementaire de type zone A,</p>

	COMMUNE	DATE / N° DEL	AVIS	RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	REPONSES DE TM
					<p>zone N, EBC ou EVP à l'instar du secteur des Pousses.</p> <p>A l'occasion de la prochaine procédure d'actualisation de la TVB métropolitaine, Toulouse Métropole propose que cet espace soit expertisé afin d'examiner son rôle dans la TVB et son potentiel classement en "secteur de biodiversité".</p>

5.7.2 Synthèse des réponses données par TM

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des suivis donnés par Toulouse Métropole en réponses aux demandes exprimées par les communes :

	COMMUNE	AVIS	REPONSES DE TM
1	Aigrefeuille	C001	Modifier le Document graphique du Règlement 3C1
2	Aucamville		Néant
3	Aussonne		Néant
4 1	Balma	C008	Le double seuil n'existe plus dans le PLUi-H.
4 2	Balma	C009	Examiner cette demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme
4 3	Balma	C010	Modifier les dispositions relatives aux clôtures. Toute modification des retraits le long des RD/RM devra être examinée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
4 4	Balma	C011	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
4 5	Balma	C012	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
5	Beaupuy	NR	
6	Beauzelle	C014	Modifier la pièce 5C OAP intercommunale.
7 1	Blagnac	C018	Modifier la destination de l'ER n°069-
7 2	Blagnac	C019	Supprimer l'ER n°069-003.
7 3	Blagnac	C020	Maintenir cet ER n°068-009.
7 4	Blagnac	C021	Suppression de l'ER n°069-004
7 5	Blagnac	C022	Ajouter la ZAP de la plaine maraîchère des Quinze.
8	Brax	C023	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
9	Bruguières	C025	
10 1	Castelginest	C026	Modifier l'État Initial de l'Environnement
10 2	Castelginest	C027	Modifier le nom des voies CD15 et CD14.
10 3	Castelginest	C028	Modifier le paragraphe page 12.
10 4	Castelginest	C029	Modifier le nom des voies CD59, CD14 et CD 14 a.,
10 5	Castelginest	C030	Modifier le paragraphe page 18,
10 6	Castelginest	C031	Inclure les règles d'implantation des piscines dans toutes les zones.
10 7	Castelginest	C032	Actualiser à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
10 8	Castelginest	C033	Recalage de l'EVP sur le chemin de Peyrandrieu
10 9	Castelginest	C036	Modifier la pièce 3C1 en faisant figurer les numéros d'EVP.
10 10	Castelginest	C034	Supprimer cet axe de vigilance dans le DGR 3C5
10 11	Castelginest	C035	Modifier l'appellation de la SEP 116-001
10 12	Castelginest	C037	Ne pas modifier le PLUi-H.
10 13	Castelginest	C038	Rectifier les intitulés dans la liste des PUP de la pièce 4C1.
10 14	Castelginest	C039	Supprimer ces périmètres de la pièce 4C1.

	COMMUNE	AVIS	REponses DE TM
10 15	Castelginest	C040	Apporter les modifications demandées.
11 1	Colomiers	C041	Modifier le règlement écrit comme demandé.
11 2	Colomiers	C042	Modifier le règlement écrit comme demandé
11 3	Colomiers	C043	Une erreur à supprimer.
11 4	Colomiers	C044	Intégrer un sous-secteur sur ce QPV.
11 5	Colomiers	C045	Modifier l'étiquette de la zone UM4-6
11 6	Colomiers	C046	Ajuster le zonage entre la zone UM7 et UA dans le secteur des Ramassiers.
12 1	Cornebarrieu	C047	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
12 2	Cornebarrieu	C048	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
12 3	Cornebarrieu	C049	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
13 1	Cugnaux	C050	Modifier l'étiquette du secteur UA4-8.
13 2	Cugnaux	C050	Modifier l'étiquette Chemin ce Cazals
13 3	Cugnaux	C050	Modifier l'étiquette Route de Plaisance
13 4	Cugnaux	C051	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
13 5	Cugnaux	C052	Modifier la pièce 3B-annexe 3.
13 6	Cugnaux	C053	Modifier la pièce 3B-annexe 3
13 7	Cugnaux	C054	Supprimer ce périmètre dans la pièce 4C1.
13 8	Cugnaux	C055	Supprimer ce périmètre dans la pièce 4C1.
13 9	Cugnaux	C056	Ne pas modifier cet élément.
14 1	Drémil Lafage	C057	Modifier la pièce 3B
15 1	Fenouillet	C058	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce point.
15 2	Fenouillet	C059	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
15 3	Fenouillet	C060	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
15 4	Fenouillet	C061	Ne pas modifier le dossier sur ce point.
15 5	Fenouillet	C062	Ne pas modifier le PLUi-H.
15 6	Fenouillet	C063	Ne pas la modifier.
16	Flourens	C064	
17 1	Fonbeauzard	C065	Modifier le zonage de la parcelle AH 81
17 2	Fonbeauzard	C066	Ne pas modifier le PLUi H
17 3	Fonbeauzard	C067	Ne pas modifier le PLUi-H
18	Gagnac	C068	Néant
19 1	Gratentour	C069	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
19 2	Gratentour	C070	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
20 1	Launaguet	C071	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
20 2	Launaguet	072	Étendre l'EBC sur l'emprise ainsi libérée.
20 3	Launaguet	C073	Modifier le nom des voies chemin 15 et chemin 59,
20 4	Launaguet	C074	Modifier la pièce 3B annexe 3
20 5	Launaguet	C075	Modifier la hauteur des clôtures à 2m au lieu de 1,80m.
20 6	Launaguet	C076	Ajouter une distance minimale de 2 m entre les piscines et les emprises publiques.
20 7	Launaguet	C077	Ne pas modifier le PLUi-H.
20 8	Launaguet	C078	Modifier le PLUi-H
20 9	Launaguet	C079	Compléter le texte de la feuille de route communale
21 1	Lespinasse	C080	Ne pas apporter la modification.
21 2	Lespinasse	C081	Examiner lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
22	L'Union	C082	Néant
23 1	Mondonville	C083	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
23 2	Mondonville	C084	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
24	Mondouzil	C085	Examiner lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
25 1	Mons	C086	Ne pas modifier le projet de PLUi-H
25 2	Mons	C087	Prendre en compte cette demande.
25 3	Mons	C088	Prendre en compte cette demande.

	COMMUNE	AVIS	REponses DE TM
26	Montrabé	C089	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1
27 1	Pibrac	C090	Examiner lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
27 2	Pibrac	C091	La possibilité d'aménager un parking relais pourra être examinée.
27 3	Pibrac	C092	Examiner lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.
27 4	Pibrac	C093	Examiner lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H
27 5	Pibrac	C094	Ne pas modifier le PLUi-H. à réexaminer lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H en fonction de l'avancée du projet
27 6	Pibrac	C095	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
28 1	Pin Balma	C096	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
28 2	Pin Balma	C097	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1
28 3	Pin Balma	C098	Ne pas modifier le PLUi-H.
28 4	Pin Balma	C099	Ne pas modifier le PLUi-H
29 1	Quint Fons	C100	Modifier le tableau des retraits de l'annexe 3B3 du règlement écrit concernant la zone UIC3
29 2	Quint Fons	C101	Classer les 2 zones concernées par le campus d'Entiore en UIC1.
29 3	Quint Fons	C102	Ne pas modifier le projet de PLUi-H
30	Saint Alban	C103	NEANT
31 1	Saint Jean	C104	Ne pas modifier le PLUi-H .
31 2	Saint Jean	C105	Prend acte de cette observation
31 3	Saint Jean	C106	Ne pas modifier le PLUi-H
31 4	Saint Jean	C107	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
31 5	Saint Jean	C108	Modifier le PLUi-H en intégrant le reliquat de la parcelle XA27 au zonage UM9.
31 6	Saint Jean	C109	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
31 7	Saint Jean	C110	Ne pas modifier le projet de PLUi-H
31 8	Saint Jean	C111	Modifier le Document Graphique du Règlement 3C1.
31 9	Saint Jean	C112	Ne pas modifier le PLUi-H
31 10	Saint Jean	C113	Ne pas modifier le PLUi-H
31 11	Saint Jean	C114	Ne pas modifier le PLUi-H.
31 12	Saint Jean	C115	Ne pas modifier le PLUi-H.
31 13	Saint Jean	C116	Ne pas modifier le PLUi-H.
31 14	Saint Jean	C117	Ne pas modifier le PLUi-H.
31 15	Saint Jean	C118	Ne pas modifier le PLUi-H
31 16	Saint Jean	C119	Ne pas modifier le PLUi-H.
31 17	Saint Jean	C120	Ne pas modifier le PLUi-H
32 1	Saint Jory	C121	Ne pas apporter la modification demandée.
32 2	Saint Jory	C122	Ne pas modifier l'OAP sectorielle,
32 3	Saint Jory	C123	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
33 1	Saint Orens	C124	Modifier la pièce 3B –
33 2	Saint Orens	C125	Modifier le PLUi-H et de réinstaurer cet EVP,
34 1	Seilh	C126	Modifier la pièce 3C1-DGR.
34 2	Seilh	C127	Ne pas modifier le PLUi-H
35 1	Toulouse	C128	Modifier le Document graphique du Règlement 3C1.
35 2	Toulouse	C129	Modifier le Document graphique du Règlement 3C1
36 1	Tournefeuille	C130	Modifier le PLUi-H
36 2	Tournefeuille	C131	Actualiser les annexes du PLUi-H dès lors que la commune aura délibéré.
36 3	Tournefeuille	C132	La ZAC 042 Quéfets sera supprimée,
36 4	Tournefeuille	C133	Modifier le PLUi-.
37 1	Villeneuve Tol.	C134	Modifier la mention erronée du règlement écrit
37 2	Villeneuve Tol	C135	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.

	COMMUNE	AVIS	REponses DE TM
37 3	Villeneuve Tol	C136	Ne pas modifier le PLUi-H.
37 4	Villeneuve Tol	C137	Modifier la pièce 3B – annexe 3
37 5	Villeneuve Tol	C138	Modifier la pièce 3B – annexe 3.
37 6	Villeneuve Tol	C139	Ne pas modifier le PLUi-H.
35 7	Villeneuve Tol	C140	Ne pas modifier le PLUi-H.
37 8	Villeneuve Tol	C141	Ne pas modifier le PLUi-H.
37 9	Villeneuve Tol	C142	En modifier le bénéficiaire (ER).
37 10	Villeneuve Tol	C143	Maintenir l'EBC sur la parcelle AL 255
37 11	Villeneuve Tol	C144	Supprimer l'EVP présent sur cette parcelle.
37 12	Villeneuve Tol	C145	Ne pas modifier le DGR 3C5 (classement sonore) Modifier le DGR (emprises impactées) Ne pas modifier le document et de reporter à une prochaine procédure l'approfondissement de cet enjeu (nuisances liées aux activités).
37 13	Villeneuve Tol	C146	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H.
37 14	Villeneuve Tol	C147	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
37 15	Villeneuve Tol	C148	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H
37 16	Villeneuve Tol	C149	Examiner cette demande lors d'une évolution du PLUi-H.
37 17	Villeneuve Tol	C150	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet.
37 18	Villeneuve Tol	C151	Ne pas modifier le PLUi-H sur ce sujet
37 19	Villeneuve Tol	C152	Modifier l'OAP t
37 20	Villeneuve Tol	C153	Modifier l'OAP.
37 21	Villeneuve Tol	C155	A l'occasion de la prochaine procédure d'actualisation de la TVB métropolitaine, TM propose que cet espace soit expertisé

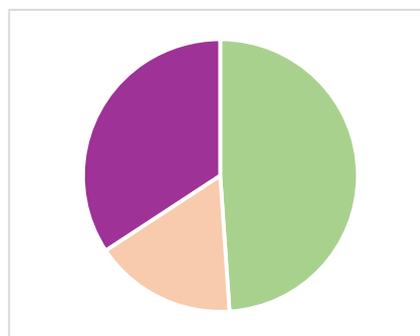
5.7.3 Bilan du tableau des communes

Sur les 37 communes de la Métropole, 6 communes n'ont pas exprimé de demande.

Les demandes sont au nombre de 140 qui ont généré 143 réponses de Toulouse métropole.

Les réponses sont classées en trois catégories :

- 70 suites positives avant approbation
- 24 reports à une prochaine évolution du PLUi H
- 49 maintiens du projet du PLUi H



Avis de la commission d'enquête : les suites positives feront l'objet d'une réserve générale dans l'avis final.

5.8 Sujets génériques : questions de la CE à TM

5.8.1 Analyse des thèmes :

L'importance de certains sujets est donnée par l'exploitation du fichier Excel qui classe toutes les contributions du public par thème.

Hormis le thème « Modification du zonage » qui émane, dans la très grande majorité des cas, d'une démarche individuelle, plusieurs sujets ont mobilisé de nombreuses personnes et associations.

Le graphe ci-après montre une nette interrogation sur certains groupes de thèmes suivants :

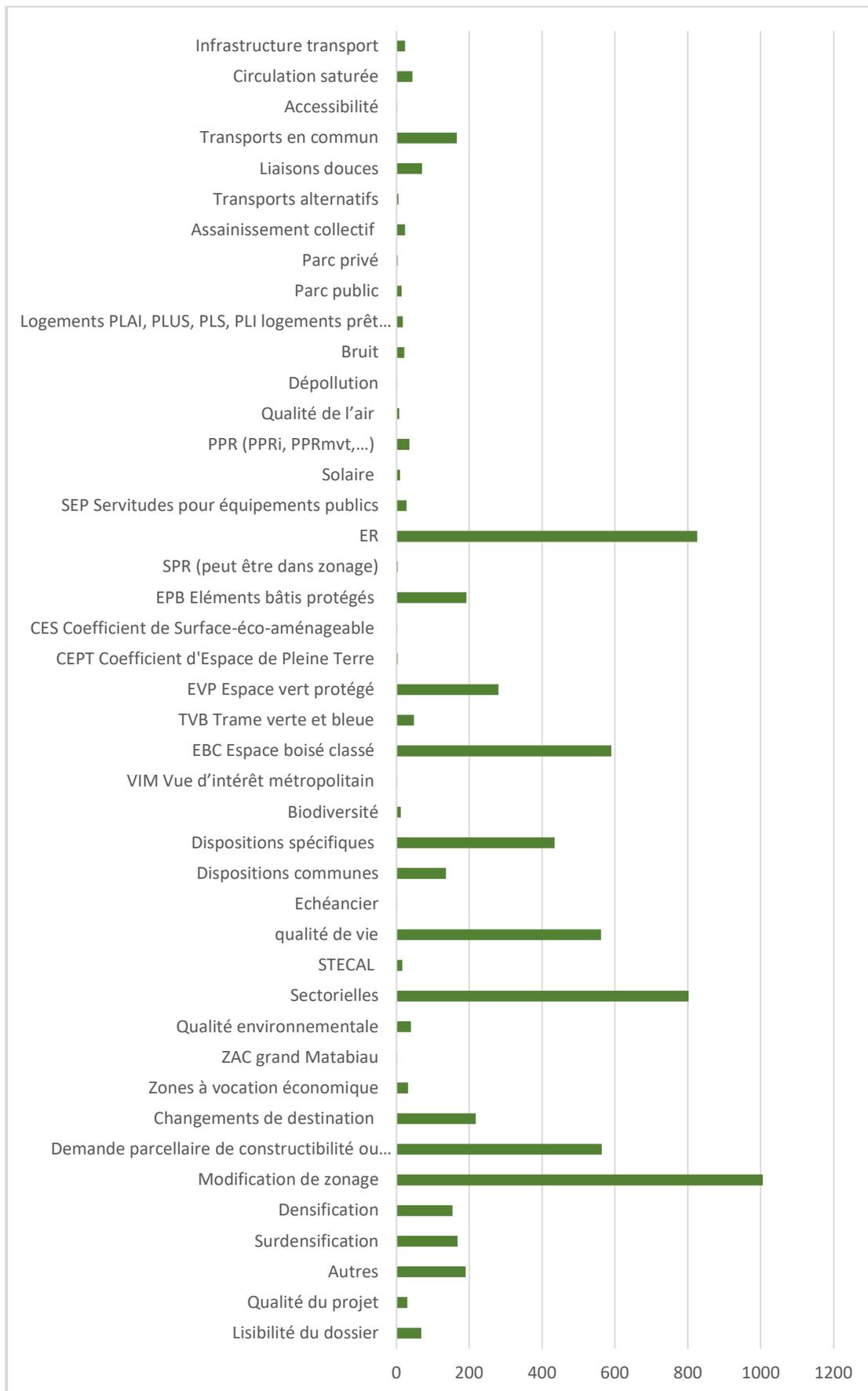
- L'ensemble des EVP, EBC et EBP
- Les Emplacements Réservés (ER) :
- Les OAP (sectorielles, qualité environnementale, STECAL, ...).
- Les mobilités (Infrastructures de transport, Transports en commun, voie saturée, Accessibilité, liaisons douces,)
- Logement et habitat (densification, sur densification règles spécifiques.)
- Qualité de vie (santé, bruit, qualité de l'air)
- Environnement (TVB, biodiversité, dépollution, Energie solaire)

Le bilan de l'enquête fait apparaître un faible intérêt pour le zonage d'assainissement et pour les zones à vocation économique.

Enfin, certaines personnes ont donné leurs appréciations sur la qualité du projet et sur la lisibilité du dossier.

Sur la base de cette analyse, la commission d'enquête expose une synthèse pour 9 sujets choisis et pose une ou plusieurs questions à Toulouse Métropole.

- EVP, EBC
- OAP Santé
- PNOAP
- ER 322 du PLU
- Adéquation OAP Transports
- Risque inondation
- Risque pollution
- Dents creuses
- Soutenabilité d'un développement autocentré.



5.8.2 Règlement écrit

La commission s'interroge sur certaines prescriptions du règlement écrit :

- Page 121 UM 3-2 C2S1P2 2-1-2

La hauteur des constructions ne pourra excéder 15 m. Toutefois, cette hauteur pourra être augmentée de 3 m sur une partie de la construction limitée à 80 % de la surface du niveau immédiatement inférieur dans la limite de 21 m maximum.

- Page 161 UM6-2 C2S1P1 § 2.3 :

En dehors du cas où la construction s'inscrit dans la surface verticale déterminée par une construction existante sur un terrain contigu, la hauteur de toute construction ne peut dépasser 3 m. alors qu'est autorisé au paragraphe précédent 2.1 une hauteur de 2m80 non compris une tolérance de 1m pour pignon pour les toitures avec une couverture de tuiles et 3m50 hors tout pour les autres toitures

- Page 178 UM8 S1P1 §2.1

Une longueur supérieure pourra être autorisée :

- si la configuration....
- en cas d'extension....
- la largeur des constructions est limitée à 4 m.

- Page 360 NC C1S1P1

Absence de l'interdiction des terrains de camping ou caravaning et des parcs résidentiels de loisirs.

En conséquence la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

- De compléter ou modifier les prescriptions afin de lever toute ambiguïté sur leur mise en œuvre

Réponse de Toulouse Métropole / 1) Page 121 UM 3-2 C2S1P2 2-1-2

Cette disposition concerne le secteur UM3-2 élaboré pour répondre à un contexte urbain particulier situé le long du Chemin de Ribaute à Quint-Fonsegrives. En effet, l'objectif de la règle est de permettre un épannelage progressif de la hauteur de la construction sur une partie seulement de la construction. Elle permet de prévoir deux niveaux supplémentaires en attiques, c'est-à-dire dont la surface est proportionnellement réduite par rapport au niveau inférieur.

Cette disposition a été travaillée avec la commune pour répondre aux formes urbaines attendues sur ce secteur.

Aussi Toulouse Métropole propose de ne pas modifier la rédaction de cet article du règlement écrit.

Réponse de Toulouse Métropole/ 2) Page 161 UM6-2 C2S1P1 § 2.3

Toulouse Métropole prend acte de cette remarque et propose de clarifier la rédaction du règlement écrit en indiquant dans le paragraphe 2.2. « L'implantation en retrait par rapport aux limites séparatives est soumise aux conditions suivantes » (...): « la hauteur de toute construction ne peut dépasser 3m » et en supprimant le paragraphe 2.3.

Réponse de Toulouse Métropole / 3) Page 178 UM8 S1P1 §2.1

Il s'agit d'une erreur de mise en page. En effet, « la largeur des constructions est limitée à 4m » est une condition complémentaire à l'implantation sur limite séparative et non à la longueur des constructions. Aussi Toulouse Métropole propose de modifier la mise en page de cet article du règlement écrit.

Réponse de Toulouse Métropole 4) Page 360 NC C1S1P1

Les zones NC sont au nombre de 3 dans le PLUi-H et concernent des sites d'extractions de matériaux. Toutefois, pour éviter toute ambiguïté, Toulouse Métropole propose de préciser le règlement écrit en interdisant les terrains de camping ou caravaning et les parcs résidentiels de loisirs.

Avis de la commission d'enquête : les suites positives feront l'objet d'une réserve générale dans l'avis final.

5.8.3 EVP EBC

La définition présentée dans le livret 1D du rapport de présentation : « *L'outil EVP permet d'identifier des éléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ou pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques* ». L'article L151-23 du Code de l'urbanisme précise que « *l'EVP peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent* ».

Au vu des nombreuses contributions personnelles et collectives portant sur les EVP et les EBC (arbres isolés ou surfacique), la commission d'enquête estime que la méthodologie relative à ce sujet semble mal comprise par le public et difficilement accessible dans les documents du PLUI.

Les propriétaires se plaignent du manque d'information et de concertation à l'amont du projet pour des contraintes portant atteinte à leurs terrains privés.

A contrario, certaines personnes se mobilisent pour des arbres isolés remarquables ou alignement d'arbres qui n'ont pas fait l'objet d'une identification sur le PLUi H en vue de leur préservation.

En conséquence, la commission demande à Toulouse Métropole :

1 - *Quelle est la méthodologie générale appliquée à la définition des EVP et EBC (arbres isolés et surfacique) ?*

2 - *Quels critères d'appréciation et de classement ont été retenus et appliqués pour identifier l'emplacement de ces prescriptions qui doit répondre à la définition donnée par le Code de l'urbanisme et par le livret 1D du PLUi H ?*

Réponse de Toulouse Métropole :

Pour chaque outil utilisé, à l'instar des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Verts Protégés (EVP), le Livret 1D du rapport de présentation « Justification du règlement des OAP » détaille :

- leur définition ;
- les principes qui ont conduit à leur délimitation ;
- les objectifs du PADD qui ont justifié leur mise en œuvre.

Les éléments de réponse ci-dessous en sont la synthèse :

1. Une approche systémique

Toulouse Métropole a souhaité développer une approche systémique pour recourir aux outils de protection graphiques des espaces boisés et végétalisés que sont les EBC et EVP. Celle-ci vise à valoriser les nombreux services écosystémiques rendus par la nature et qui contribuent, au-delà des enjeux climatiques, à l'attractivité du territoire

métropolitain : cadre de vie, qualité de vie favorable au bien-être et à la santé, espaces vivriers permettant une alimentation de proximité, ...

Cette approche s'appuie sur l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme qui permet de classer les espaces végétalisés boisés à conserver, à protéger ou à créer, et l'article R.151-43 qui autorise l'identification d'éléments de paysage à protéger afin de contribuer à la qualité du cadre de vie.

2. Une base de travail communale enrichie

Dans le délai contraint d'élaboration du présent document, le PLUi-H n'a pas eu vocation à requestionner l'ensemble des espaces protégés instaurés dans les documents d'urbanisme communaux mais à enrichir cette base de travail importante constituée depuis de très nombreuses années.

Des inventaires métropolitains ou locaux réalisés notamment à l'occasion de l'actualisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) métropolitaine, du projet Grands Parcs, de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ou d'analyses communales, ont permis de compléter la connaissance du patrimoine naturel et arboré de la métropole et d'étendre les protections au titre des EBC et EVP.

Pour ce faire, le PLUi-H a développé une approche commune pour formuler des propositions de classement ou de suppression (cf. point 3) cohérente à l'échelle des 37 communes.

Il s'agit des prémices d'un chantier qui s'inscrit dans le temps long compte tenu de la richesse du patrimoine naturel métropolitain. Pour autant, l'élaboration du PLUi-H propose dans cette première étape intercommunale de classer 10 750 arbres en EBC symboles, environ 4 200 ha de boisements à protéger ou à créer en EBC surfacique, et 800 EVP lors de l'arrêt du PLUi-H.

3. L'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie commune

Antérieurement à l'élaboration du PLUi-H, chacune des 37 communes disposait d'une méthodologie qui lui était propre pour recourir au classement en EBC ou en Éléments de Paysage à Protéger au titre de l'ancien article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (actuels L.151-19 et L.151-23).

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLUi-H, l'objectif était d'harmoniser ces différentes prises en compte du patrimoine végétal à l'échelle communale, et de mettre en place une méthode commune partagée à l'échelle de la métropole à compter de ce nouveau document.

La méthodologie utilisée et explicitée ci-dessous a fait l'objet d'échanges avec le Service Environnement, Eau et Forêt de l'État. Elle découle d'un travail technique qui a conduit in fine à retenir les critères communs ci-dessous pour choisir l'outil adapté en fonction des situations :

- **pour les espaces boisés remarquables et/ou stratégiques (éléments boisés en TVB, plantations d'alignements remarquables, sujet d'exception isolé ou non, boisements > à 5000 m², ...), ou pour les espaces arborés à créer** : l'outil EBC a été privilégié car jugé le plus protecteur vis-à-vis du végétal compte tenu de l'interdiction de défrichement, soit dans sa représentation surfacique, soit dans sa représentation symbolique lorsque qu'elle concernait des sujets d'intérêt isolés ou complémentaires

d'un EVP ;

- **pour les espaces végétalisés existants et complémentaires aux espaces remarquables et/ou stratégiques protégés en EBC (coeurs d'îlots, jardins, parcs, vergers, haies, mares, ripisylves de cours d'eau, ...)**: l'outil EVP a été privilégié afin de freiner la disparition progressive des éléments naturels dits « ordinaires » et/ou de pouvoir concilier préservation et usages/gestion modérés de ces espaces. Contrairement à l'EBC, ce type de protection permet notamment les aménagements légers dès lors qu'ils n'altèrent pas la cohérence de l'unité générale de l'EVP, ce qui en fait un outil plus adapté en milieu urbanisé.

A l'instar des nouvelles propositions de classement, une méthodologie commune a permis de proposer au déclassement ou à la modification les cas de figure suivants : outil EVP ou EBC plus adapté, incompatibilité avec une Servitude d'Utilité Publique (lignes transports électriques), espace boisé dégradé, espace impacté par un projet d'intérêt général ou collectif, nécessite des études approfondies (renvoi examen prochaine procédure).

Dans le calendrier d'élaboration du PLUi-H, la priorisation a été donnée au déploiement des outils sur de nouveaux espaces, ce qui a conduit à ne pas questionner systématiquement le choix des outils utilisés sur l'ensemble des espaces protégés préexistants. Ce travail sera mené dans le temps, en collaboration avec les communes et à l'occasion des futures procédures d'évolution du PLUi-H.

4. Concertation préalable

Sur ce point, Toulouse Métropole renvoie à la réponse apportée à la requête @2861 déposée par l'Union des Comités de Quartier.

5. Réponses de Toulouse Métropole aux requêtes déposées lors de l'enquête publique

A l'aune de l'ensemble des demandes formulées lors de l'enquête publique concernant les EVP et EBP, des adaptations ont pu être proposées par Toulouse Métropole dans ses réponses pour certains cas précis :

- sur des espaces d'occupation du sol non végétale (espace imperméabilisé) et/ou bâtis et/ou abords directs d'un bâti et/ ou ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée avant l'arrêt du PLUi-H;
- sur des espaces verts avec absence totale de végétation ligneuse (pelouses) ou de faible qualité / sans intérêt lorsqu'ils ne participaient de l'épaississement de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Avis de la commission d'enquête : les suites positives feront l'objet d'une recommandation dans l'avis final.

5.8.4 OAP Santé

L'autorité régionale de santé (ARS) après en avoir décrit le mécanisme et la durée (3 à 6 mois) demande que :

« des évaluations d'impacts sur la santé (EIS) soient réalisées pour les 18 OAP programmant plus de 500 logements (de 500 à 6 700 logements) afin d'informer les décideurs sur la teneur des impacts potentiels des aménagements programmés et

d'éclairer la décision publique pour éviter les répercussions négatives sur la santé et maximiser les effets potentiellement positifs. »

L'ARS s'est également prononcé sur l'offre de service de santé dans les OAP et demande que :

« les OAP programmant de grands ensembles de logements analysent l'offre locale de services de santé, et sanctuarisent un pourcentage de surface de plancher dédiée aux services de santé de proximité au regard de l'offre locale, afin de prévenir la création d'inégalités sociales de santé. »

Enfin au vu des effets du changement climatique l'ARS demande que *« Le rôle prégnant des espaces verts et des masses d'eau dans la lutte contre les ICU exige que leur présence soit imposée dans chaque projet, avec une occupation des sols minimale. Le PLUI-H doit définir des ratios de surface de ces masses et d'espaces verts. »*

La commission d'enquête observe que de nombreux contributeurs se sont mobilisés sur les conséquences engendrées par la densification des OAP de grande ampleur, la mobilité et les conditions de lutte contre le réchauffement climatique font parties de sujets d'intérêt voire d'inquiétude des citoyens.

Les problématiques d'accès aux soins sont certes peu évoquées directement mais sous-jacentes dans les propos relatifs à l'insertion locale des OAP.

La commission estime donc que les enjeux d'acceptabilité des OAP de grande ampleur repose sur une analyse transversale et multicritères la plus élargie possible.

En conséquence la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

1 - Sa position sur la mise en place de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) demandée par l'ARS

2 - Son avis sur la sanctuarisation d'une surface de plancher dédiée aux besoins de santé

3 - Des éléments de réponse sur la prise en compte des espaces verts et des masses d'eau dans les OAP

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole renvoie au tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage, joint au présent mémoire.

Avis de la commission d'enquête :

La CE prend acte de la réponse suivante de TM à toutes les recommandations de l'ARS :

Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H à ce sujet

La CE observe que les points 1 et 2 pourraient être intégrés aux critères de performance du futur observatoire de l'habitat.

Ce point fera l'objet d'une réserve dans les conclusions et avis

5.8.5 Pôle National des Opérations Aéroportées :

Par courrier du 03/10/2024 versé au dossier, le préfet de la région Occitanie a émis un avis favorable au projet de PLUi H assorti d'une réserve portant sur le pôle national des opérations aéroportées (PNOAP) :

« Reclasser en zone fermée à l'urbanisation la parcelle AO 0049 sur la commune de Toulouse en vue de l'accueil futur du pôle ... ».

Cette réserve est notamment motivée par le fait que la parcelle AO 0049 classée en zone NS dans le projet n'est pas matérialisée sur la carte 1C2-C.

L'État mentionne :

« Il convient de classer ce secteur en zone fermée à l'urbanisation, dans l'attente de la conduite d'une évaluation environnementale précisant les différents enjeux environnementaux en présence. Des mesures d'évitement ou de réduction seront présentées dans une future OAP qui viendra ouvrir la zone lors d'une procédure d'évolution ultérieure du PLUi-H.

Il est à noter que ce secteur a fait l'objet d'un diagnostic écologique en 2023 identifiant certains enjeux faune et flore (présence de l'aigle botté et de la parentucelle à feuille large) qui nécessitent d'approfondir les études d'aménagement opérationnel »

Enfin l'État indique *« le souhait d'identifier les emprises militaires par un zonage dédié ».*

La commission d'enquête, conformément aux prescriptions de l'article R123-16 du code de l'environnement, a saisi le 02 janvier 2025 le ministère des armées pour compléter son information. (Cf Pièces annexes)

Le général commandant la zone terre Sud, autorité régionale compétente, a fourni les éléments de réponse suivants :

« Il semble que l'intégration dans le projet de PLUi H du PENE porté par le ministère des armées fasse l'objet d'un oubli... Il paraît donc impératif au ministère des armées que cette erreur soit rectifiée... » et que *« les documents concernés... »* soient *« rectifiés pour que le PLUi-H permette la réalisation du PNOAP sur la parcelle »*

De plus concernant la parcelle du chemin du Tucaud la position exprimée par les armées est la suivante :

« ... au regard des incertitudes géopolitiques... la parcelle doit être classée « constructible » dans sa totalité. Il ne s'agit pas ...d'une demande d'ouverture à l'urbanisation, mais bien du maintien du caractère constructible du terrain »

Enfin le ministère des armées propose une adaptation du règlement écrit concernant les zones concernant les emprises militaires *« indiquant que tout aménagement/construction nécessaire à la défense nationale est autorisée sans restriction ».*

En conséquence, la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

- 1. Sa position sur le reclassement de la parcelle AO 0049 dénommée parcelle du chemin du Tucaud dans le projet de PLUi-H.*
- 2. Son avis sur la demande des armées du maintien du caractère constructible du terrain*
- 3. Son avis sur la modification du règlement écrit proposé par les armées et/ou une rédaction alternative*

Réponse de Toulouse Métropole :

1. et 2.

La réponse apportée par Toulouse Métropole à la réserve du Préfet au sujet du PNOAP figure dans le tableau de synthèse des avis PPA et des réponses apportées par le maître d'ouvrage joint au présent mémoire en réponse.

Les échanges entre les services de Toulouse Métropole, les représentants de la DDT et les représentants de l'Etat-Major de l'Armée de Terre - zone de Défense de Marseille ont conduit

à confirmer l'engagement de Toulouse Métropole à rendre constructible ce terrain pour l'installation du pôle national des opérations aéroportées (PNOAP). Pour ce faire, en raison de l'absence d'une évaluation environnementale intégrée au dossier de PLUi-H, il est nécessaire de procéder en deux étapes : la création d'une zone A Urbaniser fermée (AUf) à l'approbation du PLUi-H puis lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi-H l'ouverture à l'urbanisation de la zone avec une identification des enjeux environnementaux et saisine de la MRAe. Cette procédure pourra être menée en cohérence avec l'avancement du projet.

Dans le cadre de l'approbation du PLUi-H, Toulouse Métropole propose dès lors de créer une zone AUf sur la parcelle 841 AO 0049 et d'inclure par soucis de cohérence la parcelle attenante 841 AO 0060 appartenant également à l'État. Cette proposition s'inscrit en cohérence avec l'enveloppe ENAF prévue pour ce projet dans le cadre des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE). En outre, au vu de la nature du projet envisagé, Toulouse Métropole propose d'exclure cette emprise de la carte des périmètres des grands parcs figurant dans l'OAP qualité environnementale.

3.

La réponse apportée par Toulouse Métropole à la demande de création d'un zonage UIC6 dédié aux activités militaires pour les emprises militaires opérationnelles figure dans le tableau de synthèse des avis PPA et des réponses apportées par le maître d'ouvrage joint au présent mémoire en réponse.

La demande exprimée par le ministère des armées à la commission d'enquête visant une adaptation du règlement écrit « indiquant que tout aménagement/construction nécessaire à la défense nationale est autorisée sans restriction » relève des mêmes éléments de réponse.

En effet, quel que soit le zonage affecté aux emprises militaires insérées dans le tissu urbain, zonages mixtes, économiques ou équipements, leur règlement, par la combinaison des dispositions communes et des dispositions spécifiques applicables, permet le maintien et le développement des activités militaires considérées comme des Etablissements d'Intérêt Collectif et de Service Public (EICSP). En outre, l'article R 421-8 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité, pour des raisons de sûreté ou si la préservation de leur confidentialité est nécessaire pour la sauvegarde des intérêts de la défense nationale les constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale et les constructions situées à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre de la défense.

Au regard de ces éléments qui confirment l'absence de restrictions pour les aménagements et constructions nécessaires à la Défense Nationale, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H.

Toutefois, par soucis de lisibilité Toulouse Métropole envisage d'engager un travail sur la structuration de l'ensemble des zones UIC dans le cadre d'une prochaine procédure. A cette occasion Toulouse Métropole pourra réexaminer l'opportunité d'une zone UIC militaire.

Avis de la commission d'enquête :

La CE prend acte de l'engagement de TM à rendre constructible la parcelle dite du Tucaud au titre de la réalisation du PNOAP et de son reclassement en zone Auf. La CE prend acte de la proposition d'élargir ce zonage à la parcelle 841 AO 0060.

Ce point fera l'objet **d'une réserve** afin d'en assurer la traçabilité.

La CE prend acte de la réponse de TM qui précise que les dispositions légales et réglementaires ne nécessitent pas la création d'un zonage dédié. La CE précise cependant que l'article R 421-8 du code de l'urbanisme n'englobe pas les emprises mentionnées (le projet de PNOAP ne figurant pas dans un grand camp répertorié).

Elle observe que cette réponse peut sembler contradictoire avec la volonté de « ré-examiner l'opportunité d'une zone UIC » lors d'une prochaine procédure.

5.8.6 ER 322 au PLU non identifié au PLUi H

Brève présentation de l'Emplacement Réservé (ER) n°322.

Depuis plus de 40 ans les documents successifs en matière d'urbanisme mentionnent un Emplacement Réservé au profit de la SNCF via la vallée de l'Hers. Il correspond à l'ER 322 sur le PLU en vigueur et 555-040 sur le PLUi H annulé en 2022.

Le PLU en vigueur porte bien mention de l'ER 322 au profit de la SNCF en vue d'une liaison Nord Sud permettant l'évitement d'un certain trafic par la gare Matabiau et la tranchée de Guilheméry au sud de Toulouse Centre. Le trafic particulièrement visé concerne le fret notamment celui des matières dangereuses (MD).

Ce shunt ferroviaire vise également à répondre à l'augmentation des trafics dans les prochaines décennies sur l'espace Matabiau (LGV, TER et SERM) et sur l'axe Ouest Est entre Bordeaux et Narbonne pour le fret qui a retrouvé le volume de 2022 après une année 2023 difficile en partie due au prix de l'électricité et des mouvements sociaux selon Matthieu CHABANEL PDG SNCF Réseau le 17 juin 2024 devant une commission sénatoriale de l'aménagement du territoire et du développement durable. "*En matière d'environnement notons que le ferroviaire émet 9 fois moins de Co2 que le transport routier*", ajoute-t-il.

L'ER 322 traverse de la jonction Nord à la hauteur de l'échangeur de la RN 112 (route de Lavour) cinq zones UA1 sur environ 6 km et du niveau RN 112 à la limite sud de la commune de Toulouse deux zones NL et NS sur environ 8.3km soit quasiment 60% en zone naturelle.

Position de la SNCF :

En conclusion de l'étude d'opportunité du 4 juillet 2022, SNCF Réseau préconise la suppression de l'ER. Cette position est prise en considérant le coût de réalisation, l'absence de justification des besoins (fret et trains de pèlerins), et les gains d'exploitation attendus.

Par courrier du 22 juin 2023 et en réponse au courrier du président de Toulouse Métropole SNCF confirme sa position en ne souhaitant pas se porter acquéreur du foncier de l'ER. Dans ce même courrier SNCF Réseau se garde néanmoins *le droit de poursuivre les études sur la voie ferrée par la vallée de l'Hers, projet susceptible d'être déclaré d'utilité publique.*

Le 12 février 2025, conformément aux prescriptions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête s'est entretenu en visio conférence avec Catherine TREVET Directrice Régionale SNCF, celle-ci donne une position "ni pour, ni contre"; l'ER qui pourrait répondre à une volonté future si la commande Etat Région accompagné par l'Europe s'exprimait. Pour le Service Express Régional Métropolitain (SERM) ce tronçon ne présente pas d'intérêt.

En quelques chiffres le coût de ce tronçon est évalué à 2 milliards d'euros ; en termes de fret le passage par Matabiau représente 26 trains/jour avec une perspective de 41 trains à horizon 2040.

Position de l'Etat et la Région Occitanie :

L'Etat et la Région ne partagent pas la position de la SNCF au regard des perspectives de l'évolution des trafics dans les prochaines décennies. Des crédits pour des études complémentaires sont inscrits sur les lignes budgétaires de la Région (6 M€) Volet Mobilités 2023-2027 du CPET.

Position de Toulouse Métropole :

Les courriers de sensibilisation de TM au Préfet de Région et à la Président de la Région Occitanie indiquent qu'à moins d'une inscription formelle du projet de la SNCF au CPER, le projet de PLUi H ne maintiendrait pas l'ER au profit de la SNCF.

TM a décidé de ne pas reprendre cet ER sur le projet du PLUi H soumis à la présente enquête.

Enquête publique Technocentre du 5/02 au 6/03/2024

Dans ses conclusions liées à l'enquête publique sur l'autorisation environnementale et le permis de construire du Technocentre sur le site d'Atlanta, le commissaire enquêteur a émis une Réserve en vue de l'adaptation du projet de l'aménagement Foncier en fonction du devenir de l'ER N°322.

L'aménagement a bien respecté l'emprise foncière de l'ER.

Position des Associations :

- Eurosud TEAM (Transport Environnement Ménagement Mobilité) :

- Eurosud TEAM est une association Loi1901 qui se consacre aux enjeux de la mobilité, de la transition écologique et de l'aménagement local. Parmi ses membres de l'association, on retrouve le club des grands acteurs du territoire, les grandes collectivités dont TM, les CCI, les grandes fédérations et des entreprises.
- Eurosud TEAM assure une veille sur les projets impactant les territoires. Le Président de la Commission d'Enquête a rencontré le 5 février 2025, conformément aux prescriptions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le Vice-Président Michel COLOMBIE et sa collaboratrice Valérie CORMIER. La contribution d'Eurosud TEAM correspond à la @1842.
- Pour Eurosud TEAM, il ne paraît ni cohérent, ni responsable dans un document de planification et d'urbanisme qui poursuit l'objectif « *d'apporter les meilleures réponses possibles aux besoins des habitants et des activités existantes et futures* » de constater à la fois la très forte croissance démographique, la très forte demande de mobilités et de besoins logistiques associés et de renoncer à une emprise stratégique que les différentes parties prenantes, fortes d'un esprit visionnaire, ont su préserver durant des années.
- A souligner que l'Espagne toute proche de Toulouse est en passe de terminer la connexion de ses principaux ports (Barcelone, Valence, Algésiras) au ferroviaire.
- A l'heure où de grandes métropoles (*exemple Lyon*) cherche des réserves foncières pour assurer leur contournement, il serait anormal pour la métropole toulousaine de se priver dans l'avenir d'un outil de compétitivité et de qualité de vie pour un mode ferroviaire, *véritable écosystème industriel*.

- **L'Union des Comités de Quartiers de Toulouse (UCQ)** sur la base d'un long exposé demande *qu'au vu de l'inscription du « contournement fret par la vallée de l'Hers dans le volet Mobilités 2023-2027 du CPER, l'ER ferroviaire par la vallée de l'Hers soit intégralement repris au PLUi H, comme Le président de TM s'y est engagé vis-à-vis du Préfet de Région et de la présidente du Conseil Régionale Occitanie.* (cf. contribution @2861)

- **L'association de Quartier Marengo, Jolimont, Colonne (AQMJC)** dit dans son courrier du 10/02/2025 qu'il est impératif d'intégrer dans le nouveau PLUi H et ses futures révisions afin d'anticiper les besoins de mobilité et d'aménagement durable de la métropole

Position du public

Plusieurs contributions émanent de personnes du public ; elles ont souhaité réagir individuellement. Ces prises de position s'ajoutent à celles des associations de quartier.

Registre Numérique : @406, @895 @1426, @1535, @1675, @1695, @1775, @1779, E1837, @1882, @1884, @1986, @2196, @2210, @2274, @2343, @2514, @3059.

Ces personnes défendent l'idée du maintien de l'ER au profit de la SNCF. Certaines d'entre elles pensent que si le ER ne devait plus être envisagé dans cet objectif, il faut néanmoins conserver ce couloir en vue de liaison inter quartier sur un axe Nord-Sud (Tram-Train, Train Léger Innovant, ou bien alors plus simplement pour une liaison douce).

Pour toutes ces multiples raisons intégrant la dimension environnementale (bilan carbone) et de santé, et au-delà de l'encadrement juridique certainement observé pour supprimer cet ER, TM devrait s'interroger sur son aspect stratégique au sens le plus large en associant la population. Pour prolonger la réflexion et préserver l'avenir, les 40% du tracé en zone urbaine (5 zones AU1) pourraient faire l'objet d'une Servitude d'Equipements publics (SEP) en application de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

- 1- *Quelles ont été les réflexions et les concertations, menées par TM sur l'intérêt stratégique de cette emprise foncière Nord-Sud, qui ont conduit à la décision d'effacer cet Emplacement Réservé inscrit depuis 40 ans sur les documents d'urbanisme de la commune de Toulouse ?*
- 2- *Est-ce que l'insertion d'une SEP sur les 40% du tracé en zone urbaine UA1 serait envisageable ?*

Réponse de Toulouse Métropole

1.

Les emplacements réservés sont des outils que la collectivité inscrit dans son document d'urbanisme à la demande de bénéficiaires qui sont des collectivités publiques (État, collectivités territoriales...) ou des services ou organismes publics qui prévoient la réalisation de projets de voies et ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier.

Le projet de contournement ferroviaire de Toulouse par la vallée de l'Hers a émergé dans les années 1980 et a conduit à créer un emplacement réservé au bénéfice de la SNCF dans le PLU de Toulouse. Or, depuis plusieurs années la SNCF a systématiquement renoncé aux mises en demeure d'acquiescer sur cet emplacement réservé qui de fait était devenu discontinu.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, le Président de Toulouse Métropole a saisi le Préfet, la Présidente de Région et la SNCF sur ce sujet.

L'étude d'opportunité menée par SNCF Réseau en 2022 sur ce projet concluait que les projets des Aménagements du Nord Ferroviaire, le Grand Projet Sud-Ouest comprenant la future Ligne Grande Vitesse et le Service Express Métropolitain (SEM) répondaient convenablement aux besoins ferroviaires (voyageurs et fret) détectés. En conséquence, le projet de contournement de la vallée de l'Hers n'améliorerait la situation que de manière marginale avec un coût très élevé ne justifiant pas le faible gain qu'il apporterait.

La SNCF, bénéficiaire de cet emplacement réservé n'a dès lors pas souhaité son maintien, ce qui explique sa suppression dans le PLUi-H arrêté le 20 juin 2024. Depuis, la SNCF a confirmé sa position dans le cadre de l'enquête publique (requête @2525). Ce dire, à lui seul empêche Toulouse Métropole de rajouter le moindre outil dans le PLUi-H post-enquête.

Toulouse Métropole propose en conséquence de ne pas modifier le PLUi-H.

Toulouse Métropole réaffirme toutefois sa participation aux études prévues au Contrat de Plan Etat Région, qui pourront, le cas échéant, conduire la SNCF à mobiliser des outils adaptés pour préserver les emprises ou périmètres d'études.

2.

S'agissant du même type d'outil que les emplacements réservés qui nécessitent l'identification d'un bénéficiaire et grèvent les droits des propriétaires impactés, il apparaît prématuré de recourir à un outil de type Servitude pour Équipement Public (SEP) au regard des éléments présentés ci-dessus. Aussi, la création d'une servitude pour équipement public (SEP) partielle n'est pas envisageable

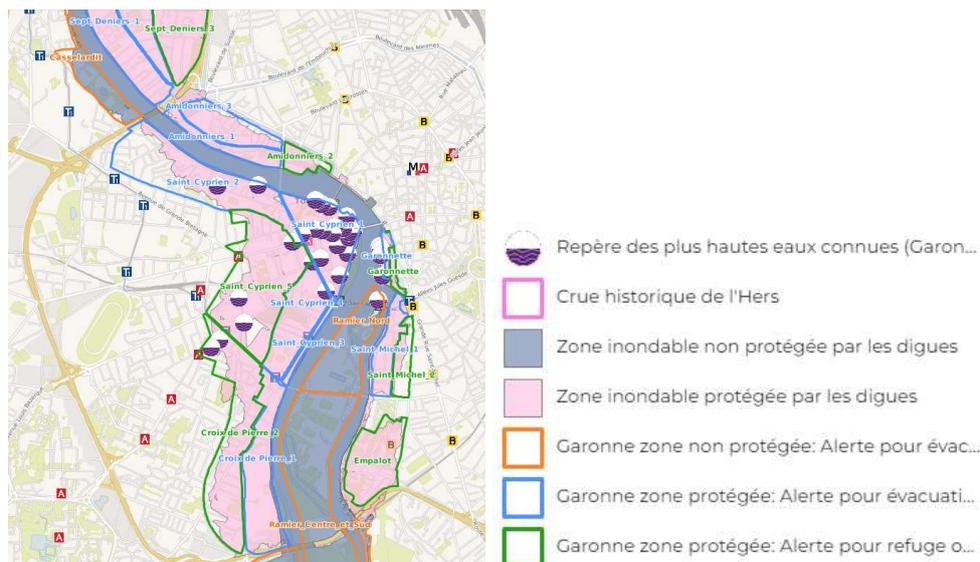
Avis de la commission d'enquête :

Ce sujet sensible fera l'objet d'une Réserve dans l'avis final.

5.8.7 Risque inondation

Elaboré sur la base des cartographies des Evaluations Préliminaires du Risque d'Inondation (EPRI), la vallée de la Garonne au niveau de Toulouse a été identifiée comme Territoire à Risques Importants d'inondations (TRI). La crue historique du **23 juin 1875** de type océanique pyrénéenne a été l'une des plus importantes jamais relevées sur la Garonne à Toulouse. Le débit durant cette crue a atteint environ 7000 m³/s, soit 36 fois le débit moyen annuel, et s'est traduit par une hauteur d'eau de 8,32 mètres à l'échelle limnimétrique du Pont Neuf.

Si la dernière crue du 22 janvier 2022 n'atteint que 4,31 mètres à l'échelle du Pont Neuf. Par chance, cette crue d'affluents pyrénéens ne s'est pas conjuguée avec celle de la Garonne espagnole et de la Neste. Cependant « *Maisons et caves inondées, voitures emportées, routes coupées, entreprises sinistrées, restaurants dévastés sur l'île du Ramier ou dans le quartier de Sept Deniers.* » *La Dépêche du Midi.*



La protection est assurée par les digues construites dans les années 50. Une partie du public ayant participé à l'enquête publique s'interroge sur le niveau de prise en compte de ce risque dans le projet de PLUI-H.

Aujourd'hui les événements récents nous indiquent que le dérèglement climatique pourrait être un facteur amplificateur et entraîner une catastrophe d'ampleur inattendue.

En conséquence, la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

Pour faire face à ce qui pourrait être une crue centennale majeure, quelles sont les dispositions intégrées au projet de PLUI-H qui proviennent du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) entamé en 2018 ?

Réponse de Toulouse Métropole

La démarche du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est une démarche partenariale, initiée en 2018 et portée par Toulouse Métropole, elle est menée en collaboration avec les communautés d'agglomération du Muretain et du SICOVAL et la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain. Le PAPI contribue au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur 94 communes. Cette démarche s'intéresse en premier lieu aux risques induits par les débordements de la Garonne et de ses affluents, mais aussi aux phénomènes de ruissellement. En l'état actuel, la démarche couvre 94 communes, dont 84 sont identifiées comme étant à risque par débordement de cours d'eau.

Le PLUI-H s'est appuyé sur cette démarche pour inclure certaines dispositions, en complément des actions menées par ailleurs par la collectivité.

1/ Concernant la protection des digues dans le cadre d'une crue centennale :

Pour Toulouse, les niveaux de protection du système d'endiguement et zones protégées, en application de l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement, sont définis dans l'article 6 de l'Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et régularisation au titre de l'article R. 562-14 du code de l'environnement du système d'endiguement de la commune de Toulouse, du 30 juin 2022.

Ils sont définis de la façon suivante :

- *En rive gauche, le niveau de protection de la zone protégée Langlade - Saint-Cyprien (tronçons GO à G8-3 définis à l'article 2 de l'arrêté) correspond à une montée des eaux de la*

Garonne jusqu'à la cote de 5,6 m à l'échelle du Pont Neuf. Ce qui correspond à un débit d'environ 5100 m³/s et un temps de retour statistique de la crue de 100 ans environ.

- En rive droite de la Garonne, le niveau de protection de la zone protégée Empalot - Saint-Michel (tronçons D1-0 à D9 définis à l'article 2 de l'arrêté) correspond à une montée des eaux de la Garonne jusqu'à la cote de 6,0 m à l'échelle du Pont Neuf. Ce qui correspond à un temps de retour statistique de la crue compris entre 100 et 300 ans environ.

- En rive droite de la Garonne, le niveau de protection de la zone protégée Amidonniers - Ginestous (tronçons D9 à D15 définis à l'article 2 de l'arrêté) correspond à une montée des eaux de la Garonne jusqu'à la cote de 7,55 m à l'échelle du Pont Neuf. Ce qui correspond à un débit d'environ 7 500 m³/s et un temps de retour statistique de la crue compris entre 300 et 500 ans environ (crue type 1875).

Pour Blagnac, les niveaux de protection du système d'endiguement et zones protégées, en application de l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement, sont définis dans l'article 6 de l'Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et régularisation au titre de l'article R. 562-14 du code de l'environnement du système d'endiguement des Ramiers sur la commune de Blagnac, du 30 juin 2022.

Le niveau de protection garanti par le système d'endiguement correspond à une montée des eaux de la Garonne jusqu'à la cote de 4,38 m à l'échelle du Pont Neuf. Ce qui correspond à un débit d'environ 3 740 m³/s et un temps de retour statistique de la crue de 25 ans environ.

Par ailleurs Toulouse Métropole, aussi gestionnaire du système d'endiguement de Blagnac, a fait réaliser l'étude de dangers du système d'endiguement de la commune. Les conclusions de cette étude ont conduit à l'abaissement du niveau protection pour une crue de type juin 2000. Toulouse Métropole, dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI), prévoit le renforcement du système d'endiguement de Blagnac pour le ramener à son niveau de protection nominal à savoir pour une crue de type centennale.

Enfin, Toulouse Métropole investit régulièrement pour la sécurisation de ses ouvrages de protection et a mis en place des systèmes de pompage et de stockage afin de gérer les eaux pluviales en cas de concomitance crue/pluie.

En complément, dans le PLUi-H, l'outil graphique « Périmètre de vigilance concernant les ouvrages du système d'endiguement de Toulouse et de Blagnac » a été institué afin de contribuer à la protection de ces ouvrages, en vue de garantir l'absence d'impact des aménagements sur leur bon fonctionnement et maintenir leur rôle de protection contre les inondations. Le représenter sur le Document Graphique du Règlement du PLUi-H permet de matérialiser les secteurs nécessitant une attention particulière en termes d'aménagement afin de ne pas compromettre leur rôle de protection contre les inondations. Toute opération ou aménagement situé dans ce périmètre de vigilance nécessite l'avis du Service Ouvrages d'Art et Dignes de Toulouse Métropole.

2/ Concernant la prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et des Plans de Prévention des Risques inondation :

Dans le cadre du PAPI et de son « axe 4 : Intégration du risque Inondation dans l'aménagement et l'urbanisme », des actions de révision des PPRI sont prévues. En effet compte-tenu de la forte pression démographique sur le territoire, des évolutions du territoire et des politiques de prévention et de l'amélioration des techniques de modélisation, cette action vise une mise à jour des PPRI les plus anciens.

Au vu de l'ampleur de ces procédures, dont la durée est estimée à 6 ans, un échelonnement des révisions est nécessaire.

Les premières révisions concernent les PPRI :

- « Garonne amont », au droit de la confluence Garonne-Ariège, à l'amont immédiat de Toulouse : lancée en février 2022 ;
- « Garonne aval », de Blagnac à Gagnac-sur-Garonne : lancée en octobre 2022 ;
- « Garonne Nord », à Saint-Jory et sur les communes à l'aval (hors périmètre PAPI) : lancée fin 2023.

Le PLUi-H arrêté le 20 juin 2024 a intégré les PPRi opposables à date. Ainsi, les emprises inondables du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sont représentées dans le Document Graphique du Règlement 3C5 du PLUi-H et la gestion intégrée du risque inondation est inscrite au règlement afin que toute construction autorisée dans les conditions fixées par le PPRI assure une gestion intégrée du risque inondation et le maintien de la fonction hydraulique des champs d'expansion de crue. En outre, les champs d'expansion des crues à préserver sont classés en zones A et N au PLUi-H afin de limiter la constructibilité possible dans ces espaces.

Au fur et à mesure de l'approbation des procédures de révision des PPRi, elles seront prises en compte dans le PLUi-H, lors de ses évolutions.

3/ Concernant le risque inondation par ruissellement :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a analysé les phénomènes de ruissellement en réalisant une étude des phénomènes de ruissellement à caractère exceptionnel afin d'approfondir la connaissance du risque inondation sur le territoire et de dimensionner les futures actions d'envergure du PAPI complet. En effet la gestion du ruissellement pluvial et de ses conséquences négatives est un enjeu central de la politique de développement urbain de la métropole.

Cette étude a permis de collecter des données cartographiques et de les inscrire dans le document graphique de règlement thématique Risques et nuisances (pièce 3C5) du PLUi-H. Elles représentent spatialement les axes naturels d'écoulement drainant plus de 5 ha et les classes de hauteurs d'eau maximales en cas d'épisodes pluvieux forts. Elles permettent de matérialiser les secteurs où les orientations de la fiche 5.4 de l'OAP Qualité Environnementale dédiée à la prévention du risque inondation par ruissellement doivent être appliquées. Ces orientations visent à limiter l'impact des aménagements sur le risque ruissellement afin de ne pas l'aggraver, permettre la bonne évacuation des eaux pluviales et surtout contribuer à la construction d'une ville plus confortable et plus favorable à la santé et la sécurité des habitants.

L'intégration de ces données et leur prise en compte dans l'OAP Qualité Environnementale est une première étape dans la prise en compte du risque ruissellement dans le PLUi-H. Ces éléments de connaissances sur le risque d'inondation par ruissellement peuvent être complétés par la consultation du site <http://www.inondations-agglo-toulousaine.fr> pour en avoir une vision exhaustive.

De façon complémentaire à la prise en compte des données de ruissellement issues du PAPI d'intention et parce que la gestion des inondations par ruissellement passe également par une maîtrise de l'imperméabilisation des sols, le PLUi-H favorise l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et le développement de la végétalisation en ville. L'atteinte de cet objectif passe notamment par une augmentation de la part de pleine terre minimale exigée et la mobilisation d'outils de protection de la nature en ville (Espaces Boisés Classés et Espaces Verts Protégés).

Enfin Toulouse Métropole mène d'autres actions relatives à la gestion des eaux pluviales qui s'articulent avec les éléments précédemment évoqués :

- La collectivité a lancé l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) en 2022. Dans l'attente de son approbation, une notice technique (pièce 4B2),

présentant les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquant sur le territoire de Toulouse Métropole ainsi que leurs objectifs et le contexte de leur élaboration est annexée au PLUi-H .

- Toulouse Métropole s'est organisée pour accompagner techniquement les porteurs de projet afin de définir la meilleure solution technique pour permettre une gestion pluviale intégrée à l'aménagement, notamment dans le cadre des projets de logements collectifs qui nécessitent une attention particulière.

- La collectivité a développé des partenariats de recherche et de développement sur le sujet de l'infiltration des eaux pluviales avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Ces derniers ont permis d'approfondir la connaissance des potentiels d'infiltration du territoire, de disposer d'une vision d'ensemble des potentiels de désimperméabilisation et d'aider la collectivité à choisir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Pour conclure, Toulouse Métropole mène des actions concomitantes sur la gestion des eaux pluviales, la connaissance du risque inondation et la sécurisation des ouvrages qui permettent la prise en compte du risque inondation par débordement et par ruissellement. Le PLUi-H intègre certaines dispositions en complément de ces actions et a pour ambition de poursuivre en ce sens lors des prochaines procédures d'évolution du document d'urbanisme.

Avis de la commission d'enquête :

Ce point sensible fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la commission d'enquête.

5.8.8 Risque pollution

Toulouse Métropole aborde dans le dossier du PLUi-H, livret 1F, les documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels le PLUi-H se doit d'être compatible.

Dans ce cadre, la nécessité est soulignée d'intégrer dès l'amont une véritable culture de sécurité et poser comme préalable au développement une intégration systématique des risques connus.

Les risques majeurs que la collectivité a relevés sont ceux portant sur la qualité de l'air, les nuisances sonores, le risque inondation, sans pour autant relever celui de la pollution des sols qui peut être aussi à l'origine de problèmes de santé.

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'attache, notamment, à gérer les risques inhérents à certaines installations qui peuvent avoir une incidence notamment sur la santé, la sécurité et la salubrité publiques et sur l'environnement. Ainsi, après la cessation définitive d'un ICPE, un usage futur des sols est défini afin d'éviter la réaffectation d'un terrain à un usage incompatible avec le niveau de pollution.

Au vu de certaines contributions qui alertent la commission d'enquête sur des zonages peu compatibles avec le niveau de dépollution effectué en fonction de l'usage futur qui a été fixé (pour exemple : interventions des sociétés Grande Paroisse, AXDOM, DENJEAN, association à Montrabé...).

En conséquence, la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

1 – Quels sont les critères retenus par Toulouse Métropole pour :

- *qualifier de zone naturelle ou agricole des sites et sols dépollués ou artificialisés après une activité industrielle,*
- *implanter sur ces secteurs des emplacements réservés destinés à des mobilités douces, ce qui implique de fait le passage de populations sensibles, ou y définir des espaces verts protégés ?*

2 – Quelles sont les dispositions que Toulouse Métropole a adoptées pour s’assurer de la mémoire complète de tous les anciens sites et sols pollués de sorte que les futurs maîtres d’ouvrages sur ces terrains puissent disposer des données nécessaires pour un usage qui ne mette pas en péril la santé des habitants du territoire de Toulouse Métropole ?

Réponse de Toulouse Métropole

1.

La reconversion des sites et sols pollués, notamment à la cessation des activités classées pour l’environnement (ICPE), est encadrée par des procédures en application du Code de l’Environnement, qui sont indépendantes du PLUi-H et qui relèvent de la compétence Etat.

Les obligations de dépollution des sites concernées actées par le Préfet n'imposent pas un choix de zonage dans le document d'urbanisme dès lors que ce dernier n'est pas incompatible avec le niveau de dépollution réalisé. Ainsi, les choix retenus par le PLUi-H en matière de zonage ou d'outils ont été déterminé par le parti d'aménagement. Dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec les autorisations environnementales précitées, ils n'ont pas lieu d'être réinterrogés pour ce motif.

2.

Le PLUi-H intègre les dispositions prévues par le code de l’urbanisme concernant la gestion des sites et sols pollués. Ainsi, concernant les sites nécessitant un suivi particulier, ont été annexées :

- la liste des sites et sols pollués (SIS) arrêtée par décision préfectorale dans la pièce 4C7 et qu'ils sont cartographiés sur le plan d'information des périmètres liés à l'environnement (4C2) ;

- la liste des sites faisant l’objet d’une restriction d’usage (PM2) en tant que servitudes d’utilité publique dans la pièce 4A1.

Les prescriptions éventuelles issues de ces autorisations environnementales n’ont pas lieu d’être dans le PLUi-H. En effet, le PLUi-H n’est pas compétent pour imposer des dispositions constructives et notamment des prescriptions qui pourraient résulter des études de sol en lien avec la nature ou la qualité des sols.

Pour autant, les choix d’aménagement traduits dans le PLUi-H tiennent compte de la sensibilité des sites. En effet, ils s’appuient sur la connaissance des sites et sols pollués issue de la base de données BASOL et de la carte des sites d’information des sols (SIS). Ces données ont été mobilisées dans l’évaluation environnementale (Pièce 1G1), notamment pour l’analyse multicritère des secteurs de développement. La connaissance du risque de pollution a ainsi pu être prise en compte dans le choix des

secteurs et/ou reportée dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles concernées.

Enfin, comme précisé dans sa réponse à la MRAE, le livret 1G1 du PLUi-H sera complété dans la partie 3 par des cartographies précisant les sensibilités environnementales de chaque secteur de développement par rapport aux sites et sols pollués.

Hormis ce complément au livret 1G1, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H mais de poursuivre l'enrichissement de ses bases de données concernant la mémoire des sites pollués, en prévision de prochaines procédures d'évolution du PLUi-H.

Avis de la commission d'enquête : Ce point sensible fait l'objet d'une Réserve de la commission d'enquête versée dans les Conclusions et Avis.

5.8.9 OAP Transports

Par avis reçu le 09/10/2024 versé au dossier, le Conseil Départemental de la Haute Garonne mentionne la remarque suivante :

« Réaliser une étude plus approfondie pour examiner la répartition des logements en relation avec les zones de desserte des transports en commun, notamment en distinguant les zones où l'intensification et le renouvellement urbain pourraient offrir des opportunités supplémentaires de construction. Cette visibilité est essentielle pour évaluer l'impact réel des projets sur l'accessibilité et l'interconnexion des transports en commun, un aspect fondamental du PLUi-H. Une ambition de densification plus élevée aurait été souhaitable dans les espaces urbanisés desservis par les transports en commun.

Le Conseil estime également qu'il faut :

« Préciser la temporalité et la priorisation des actions dans le volet thématique du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat. Cela permettrait de mieux anticiper leur mise en œuvre, tout en renforçant le pilotage par l'intégration d'indicateurs de suivi relatifs à la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation énergétique ou le traitement des copropriétés dégradées sur l'habitat privé. »

Le conseil mentionne aussi le besoin de :

« Mettre en place des solutions adaptées en matière de mobilité pour accompagner le rôle d'accueil ...de TournefeuilleBalma ...repositionnées en "pôles urbains" alors que Pibrac, dotée d'une gare et d'équipements importants, a été reclassée en commune relais...

Le conseil demande de :

« Renforcer les solutions de mobilité à l'ouest plus peuplé et moins bien desservi. La carte des réseaux de transports en commun montre des "zones blanches" (pièce 3C3 du PLUi-H), souvent déjà urbanisées ou en développement, qui ne bénéficient pas d'une desserte adaptée. »

Enfin Tisséo dans sa délibération du conseil syndical du 16/12/2024, versée au dossier demande de :

« Mettre en place un suivi annuel de la production de logements et de surface de bureaux et d'activités au sein des zones d'influence des transports en commun »

En conséquence, la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

- 1- Ses éléments de réponse sur la prise en compte du suivi et de l'évolution du besoin en transport en commun dans les secteurs densifiés et plus particulièrement dans les secteurs de Tournefeuille et de l'OAP Marquisat
- 2- Son avis sur une définition plus précise et temporalisée des actions liées à la création de logement intégrant un échéancier prévisionnel des nouvelles dessertes de transport.
- 3- Son avis sur la mise en place d'un suivi annuel de la production de logement et d'un plan de communication de ce suivi.

Réponse de Toulouse Métropole

1.

La réponse apportée par Toulouse Métropole à l'avis du Conseil Départemental figure dans le tableau de synthèse des avis PPA et des réponses apportées par le maître d'ouvrage joint au présent mémoire en réponse.

Le document graphique du règlement 3C3 intègre uniquement les transports en communs qualifiés de structurants et générant des dispositions réglementaires particulières (seuil minimum de densité, règles de stationnement). Les zones blanches sur le plan ne sont pas pour autant non desservies en transport en commun, elles peuvent en réalité être desservies par une offre de bus ne générant pas de dispositions réglementaires dans le PLUi-H.

Concernant plus spécifiquement l'évolution du besoin en transport en commun dans les secteurs de Tournefeuille et de l'OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) La Ramée-Marquisat, Toulouse Métropole tient à rappeler que le site de l'OAP La Ramée-Marquisat correspond à une vaste enclave économique presque totalement minéralisée sur laquelle se dressent d'immenses entrepôts de logistique, qu'il s'agit de valoriser par le biais d'un projet d'aménagement mixte traduit par l'OAP.

Les parcelles concernées étant situées en entrée de ville au Sud-Ouest de Tournefeuille, l'OAP La Ramée-Marquisat s'articule à la croisée de deux axes majeurs que sont l'avenue du Marquisat (M50) et le chemin de Larramet (M63). Or, dans le cadre du PLUi-H, des Emplacements Réservés (ER) ont été instaurés et/ou amendés afin d'une part, d'améliorer l'accès au site en lui-même, et d'autre part, de requalifier ces axes à plus large échelle, notamment en vue d'une meilleure desserte en transport en commun du territoire de Tournefeuille et participent ainsi à l'amélioration de la qualité d'offre de transport en commun des lignes de bus 48 et 67 existantes qui ont vocation à être renforcées. La ligne 48 sur le chemin de Larramet (M63) rallie la ligne A du métro à Basso Cambo, et la ligne 67 le long de l'avenue du Marquisat (M50) rallie la ligne A du métro aux Arènes.

Afin d'améliorer la qualité d'offre des lignes 48 et 67, en termes de temps de parcours et de régularité, des études portées par Toulouse Métropole sont en cours pour l'aménagement de facilitations bus sur le chemin de Larramet et l'avenue du Marquisat. En outre, des études préliminaires à la réalisation du projet de Boulevard Urbain du Canal de Saint-Martory (BUCSM) en connexion avec l'avenue Eisenhower seront très prochainement engagées, concourant à terme à encore améliorer l'accessibilité de ce secteur.

2.

Pour traduire la volonté du PADD de prioriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis en transports en commun, le règlement et zonage du PLUi-H intègrent la temporalité de réalisation des transports en commun structurants. En effet, pour garantir une bonne adéquation entre desserte effective en transports en commun et capacité accueil, les transports en commun structurants pris en compte dans le PLUi-H arrêté correspondent aux lignes de transport en commun existantes ou programmées et financées à horizon 2030. Pour traduire l'accueil envisagé en cohérence avec les transports en commun programmés au-delà de cette période, le document d'urbanisme sera amené à évoluer. En outre, au-delà de la desserte en transports en communs structurants, Toulouse Métropole travaille en coordination avec les communes et avec Tisséo pour apporter une offre en matière de mobilité adaptées aux projets urbains.

3.

La réponse apportée par Toulouse Métropole à l'avis de Tisséo figure dans le tableau de synthèse des avis PPA et des réponses apportées par le maître d'ouvrage joint au présent mémoire en réponse.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H fixe comme objectif de polariser l'accueil au plus près des centralités qui regroupent des services et des commerces mais également dans les secteurs desservis par les transports en commun. Afin d'observer l'atteinte de cet objectif, il est prévu de suivre annuellement la production de logements et de surfaces économiques autorisées dans les zones d'influence des transports en communs. Ces éléments seront partagés avec les partenaires de Toulouse Métropole, et notamment Tisséo. En effet, tel que précisé dans livret 1G2 consacré aux modalités d'évaluation du PLUi-H et aux critères retenus, le dispositif de suivi déployé par Toulouse Métropole prévoit une démarche transversale au sein des Directions de Toulouse Métropole mais également élargie aux partenaires extérieurs dont l'action a un lien avec le document d'urbanisme (TISSEO, AUAT, SMEAT...). Les résultats de l'évaluation du PLUi-H pourront en outre, tel que cela est prévu par les textes, faire l'objet de délibérations du Conseil de la Métropole.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse en trois points de Toulouse Métropole qui évoquent les perspectives d'aménagement comme notamment le BUCSM, le règlement et zonage du PLUi-H intégrant la temporalité de réalisation des transports en commun structurants et le dispositif de suivi déployé par Toulouse Métropole.

La commission d'enquête observe que Toulouse Métropole ne se prononce pas sur une temporalisation de la mise en œuvre de OAP et note que le point 3 pourrait être intégrée aux critères de performance du futur Observatoire de l'Habitat.

Cette question sur les transports renvoie à la question 5.8.4 OAP Santé ci-dessus.

5.8.10 « Dents creuses »

« Construire la ville sur la ville » revient à éviter l'étalement urbain en permettant la construction essentiellement centrée sur les zones déjà urbanisées.

Parmi les nombreuses « dents creuses » qui nous ont été présentées, plusieurs d'entre elles pourraient répondre à cet objectif du PLUi H. Une analyse fine des périmètres des zones constructibles permettrait d'insérer des terrains de faibles superficies, pour la plupart

desservis par les VRD (Voirie et Réseaux Divers). Ces terrains pourraient accueillir de nouvelles constructions sans compromettre l'équilibre économique du projet, sans porter réellement atteinte aux ENAF, mais en répondant à un objectif de densification raisonnée.

En conséquence, la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

Répondant à un objectif de densification raisonnée et sans compromettre l'équilibre économique du projet, est ce que TM peut revoir ponctuellement certaines limites de zones constructibles ?

Réponse de Toulouse Métropole

En premier lieu, Toulouse Métropole tient à rappeler la définition d'une dent creuse en matière d'urbanisme. Ce terme est utilisé p.62 du livret 1C du rapport de présentation à l'occasion de la présentation de l'étude de densification des espaces urbanisés :

- le potentiel foncier peut être déjà identifié : c'est celui qui est connu, qui fait l'objet d'études pour orienter, encadrer, son urbanisation : on parlera de « potentiel foncier encadré ».
- en dehors de ces cas, on parlera de « potentiel foncier non encadré » en distinguant :

- le potentiel foncier non bâti : constitué par des fonciers non bâtis, souvent appelés « dents creuses »



Le PLUiH ne comporte aucune définition du terme « dent creuse » car il n'a pas été utilisé dans le règlement. Si l'on se fonde sur le PPRi Garonne aval (lexique du règlement), la dent creuse peut-être définie comme « une unité foncière (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) non bâtie, entourée de parcelles bâties ou de voirie(s) existante(s) ».

En territoire de « frange » entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis, à partir de cette définition du PPRi, le PLUi-H considère que la situation des parcelles faisant l'objet de requêtes ne répond pas à cette définition de la « dent creuse ».

En effet, le PLUi-H traduit le changement de paradigme instauré par la loi Climat : toute consommation d'espace doit correspondre à un besoin d'accueil d'habitat, d'activité ou d'équipement identifié sur la temporalité d'application du PLUi-H. Le code de l'urbanisme a d'ailleurs été modifié : il est désormais possible de classer en zone A ou N « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger :etc».

Le zonage est donc avant tout défini par le parti d'aménagement du PADD du PLUi-H et non par les caractéristiques de la parcelle. Pour l'habitat, les principes d'accueil des logements sont clairement expliqués dans le PADD avec notamment la priorisation de l'accueil au plus près des équipements et services.

Enfin, le PLUi-H s'est attaché à définir une limite claire entre les espaces déjà bâtis et les espaces non bâtis, agricoles ou naturels, ou en lien avec ces derniers :

- . dans un souci constant de respect de l'impératif de sobriété foncière et de limitation de la consommation d'espace planifiée ;
- . en prenant en compte les caractéristiques physiques des lieux.

La 1^{ère} étape a été de délimiter l'enveloppe urbaine et le livret 1C (p.56) du PLUi-H présente des éléments de méthode pour ce type de situation :

Dans les cas où la limite entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou agricoles n'est pas clairement établie par l'OCSGE enrichie CORU, la limite de l'enveloppe urbaine a été définie au profit des espaces non bâtis :



Illustration d'espaces urbanisés hors enveloppe urbaine : espaces verts accompagnant un espace bâti / espaces verts attachés à une zone de loisirs

Ainsi, en s'appuyant sur l'enveloppe urbaine définie au profit des espaces non bâtis, le tracé du zonage s'est également appuyé sur :

- la préservation des espaces non bâtis ;
- l'utilisation effective du sol ;
- le lien fonctionnel du secteur analysé, soit avec l'espace urbain soit avec l'espace agricole ou naturel ;
- les limites parcellaires.

Cette méthode explique pourquoi Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur les différentes requêtes demandant à étendre les zones constructibles sauf dans les cas suivants :

- lorsque le terrain considéré est effectivement bâti et/ou imperméabilisé et que cette occupation effective du sol est légale ;
- lorsque les terrains concernés font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée selon la méthodologie expliquée (entre le 22 août 2021 et avant le 30/09/2023 pour les cas situés en ENAF, et avant l'arrêt du PLUi-H dans les autres cas).

Avis de la commission d'enquête :

La méthode pratiquée par Toulouse Métropole est claire en termes de doctrine appliquée pour traiter les situations de « dents creuses ». Néanmoins les quelques cas rencontrés durant l'enquête montrent que cette méthode pourrait faire l'objet de réflexions sur certaines parcelles sans intérêt agricole évident qui pourraient être rattachées aux zones constructibles voisines sans impacter l'équilibre économique du projet et en réouvrant des droits à construire qui participeraient à la construction de la ville sur la ville. La commission d'enquête émet une **recommandation** pour que ces situations soient analysées finement dans le cadre de la présente procédure avant approbation ou lors des évolutions prochaines du PLUi H.

5.8.11 Soutenabilité à moyen terme du développement autocentré de TM

Nombreuses sont les contributions émanant du public ou de PPA et PPC qui soulèvent les problématiques que va générer la densification, (*voire la surdensification à certains endroits du territoire*), portée par le PLUi H.

Au rang de ces problématiques on trouve :

- l'aggravation de la ségrégation spatiale résultant de la pression foncière qui va reléguer les familles à faibles ressources vers des périphéries de plus en plus éloignées perdant ainsi les aménités du centre-ville,
- la saturation des réseaux routiers aux heures « de pointe » qui ne cessent de grandir,
- l'insuffisance des infrastructures de transport dont certaines ont été abandonnées (Boulevard Urbain Nord, déviation sud de St Jory etc.) y compris parmi les réseaux assurant la continuité des mobilités douces,
- l'insuffisante capacité et régularité des transports en commun au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre de la métropole,
- les problèmes générés par cette saturation en termes de qualité de vie, temps perdu, stress, pollution de l'air et des sols et risques pour la santé,
- même s'ils existent les projets de grandes infrastructures se heurtent de plus en plus à des phénomènes de contestation rendant leur aboutissement hasardeux,
- les risques liés à une crise majeure induite par le changement climatique et les épisodes de plus en plus récurrents qui y sont liés : inondations, canicules et longue période de sécheresse réduisant drastiquement la disponibilité de la ressource en eau alors même que la demande se fera plus pressante, risques de pollution des nappes ou des eaux de surface.

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive.

C'est donc légitimement que plusieurs contributeurs posent la question de la « soutenabilité de la croissance continue de la métropole et de sa population » portée uniquement par une vision autocentrée du développement métropolitain.

Se pose donc la question de réfléchir à la conception d'un nouveau modèle de développement plus durable (et sans doute plus fonctionnel) à long terme sur une aire géographique plus large transférant une partie de la croissance de la métropole, tant en termes d'emplois que de population, vers les cinq agglomérations et leurs bassins de vie situées à moins d'heure de parcours de Toulouse Métropole à savoir Montauban, Albi, Castres-Mazamet, Foix-Pamiers et Auch).

En conséquence, la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole :

Pour relever ce défi d'un développement durable plus harmonieux et partagé, pour éviter la congestion de la métropole et dans son intérêt, quel rôle peut jouer Toulouse Métropole dans la redistribution spatiale de la croissance qu'elle génère, dans quelles structures de gouvernance et selon quelles modalités ?

Réponse de Toulouse Métropole

Dans son avis rendu sur le PLUi-H arrêté, l'État explique en synthèse que le projet de PLUi-H de Toulouse Métropole est ambitieux dans ses objectifs et répond aux enjeux d'aménagement durable actuels.

Il convient également de rappeler l'avis de la MRAE qui explique que le PLUi-H a réussi réellement à s'approprier la problématique du lien entre urbanisme et mobilité, en s'appuyant sur les transports en commun existants et projeté jusqu'à 2030 pour organiser son développement urbain et accueillir de façon prioritaire, les habitants dans le tissu urbain situé au contact de la desserte en transport en commun. La MRAE souligne également que le PLUi-H offre des dispositifs favorables à la réduction des déplacements individuels motorisés pour les secteurs de développement urbain retenus, adossés à des actions de développement des transports en commun.

Enfin, Tisséo Collectivités observe que le projet de PLUi-H présente des outils adaptés pour mettre en œuvre une cohérence urbanisme transport qui permettra de favoriser le recours à l'usage des services de mobilités Tisséo.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H fixe comme objectif de polariser l'accueil et d'accueillir en priorité dans les espaces urbanisés, au plus près des centralités qui regroupent des services et des commerces mais également dans les secteurs desservis par les transports en commun.

La cohérence urbanisme-mobilité est donc un des piliers du projet de PLUi-H et de la territorialisation de l'accueil. Cet objectif est relayé par les outils réglementaires du PLUi-H dans l'objectif d'accueillir au plus près des transports en commun structurants et de favoriser les mobilités actives.

Ce principe fort du projet de PLUi-H vise justement à limiter les déplacements motorisés et donc à limiter la saturation des réseaux routiers et indirectement à agir sur la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

En outre, au fur et à mesure que de nouveaux transports en commun structurants seront programmés (Aménagement ferroviaire nord toulousain, Réseau express métropolitain, etc.), le PLUi-H renforcera l'accueil dans ces nouvelles zones d'influence qui seront intégrées au regard du niveau de desserte attendue.

Toulouse Métropole travaille également en articulation et coordination avec Tisséo Collectivités dans le cadre du nouveau projet Mobilité qui permettra d'apporter de nouvelles offres en matière de mobilité et qui vise notamment à développer un report modal vers les modes de transport les moins polluants, en optimisant le partage des voiries et en s'adaptant à la croissance urbaine et démographique de l'agglomération toulousaine. Le PLUi-H sera donc amené à évoluer ultérieurement en fonction de ces nouvelles offres de mobilité.

La stratégie d'accueil de Toulouse Métropole s'appuie donc sur un principe de polarisation et une armature territoriale qui correspond à l'identification de groupes de communes partageant des caractéristiques similaires et jouant des rôles plus ou moins structurants dans l'organisation et l'aménagement du territoire, en matière d'offre de transport en commun et de services, de démographie ou encore de rayonnement au sein de leur bassin de vie.

Cette stratégie d'accueil est notamment cohérente avec les perspectives du projet de révision du SCOT de la grande agglomération toulousaine et notamment le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) débattu le 4 septembre 2023 par le SMEAT.

Pour autant, le PADD du PLUi-H mentionne dans son préambule le principe de coopération à l'échelle de la grande agglomération toulousaine et se fixe également comme objectif de s'appuyer sur un dialogue ouvert à une échelle élargie afin de permettre l'émergence de projets de coopération territoriale répondant aux enjeux de desserrement.

Ainsi, une démarche volontaire nommée « Interscot » à l'échelle du grand bassin toulousain couverts par des SCOT, permet de travailler collectivement sur les interactions entre la grande agglomération toulousaine et les territoires voisins en matière d'aménagement du territoire. Des comités techniques sont organisés chaque mois pour favoriser le dialogue et les coopérations entre structures porteuses de ScoT, dans une logique de coopération et d'équilibre du développement urbain.

Toulouse Métropole est donc pleinement engagée à travers son PLUi-H pour répondre aux besoins en logements, en emplois, en équipements et en infrastructures de transports sur son territoire, tout en travaillant en coopération avec les territoires voisins.

En revanche, il est illusoire de vouloir décréter le « transfert » d'une partie de la croissance de Toulouse Métropole, tant en termes d'emplois que de population, vers les agglomérations de Montauban, Albi, Castres-Mazamet, Foix-Pamiers et Auch.

En effet, l'objectif d'accueillir environ 9000 habitants par an sur la Métropole sur la période 2025-2035, repose sur une analyse des dynamiques de population passées, à partir des éléments issus du diagnostic, ainsi que sur les projections démographiques produites par l'Insee. Ainsi, en premier lieu, l'analyse de ces évolutions passées montre que Toulouse Métropole se caractérise par une dynamique de croissance ininterrompue, qui connaît sur la période récente une accélération inédite depuis 60 ans, portée par un accroissement de son solde migratoire.

De plus, et contrairement à de nombreux autres territoires de l'agglomération toulousaine qui doivent leur croissance uniquement au solde migratoire, Toulouse Métropole bénéficie également d'une forte natalité qui alimente son solde naturel, et reste le principal moteur de sa croissance.

Par ce positionnement et cet objectif, Toulouse Métropole traduit la volonté d'un projet cohérent avec la conservation d'un niveau d'attractivité élevé, en renforçant notamment l'accueil et le maintien des familles sur le territoire, tout en considérant les effets du vieillissement sur le ralentissement à venir de cette croissance. En effet, ce choix de retenir pour la période 2025-2035, une ambition d'accueil en phase avec les leviers de la forte dynamique constatée localement, ne fait pas fi de la prise en considération des grandes tendances démographiques qui s'exercent à l'échelle nationale, notamment la baisse attendue de la contribution du solde naturel et donc, une diminution des rythmes de croissance à moyen terme. Les nouveaux millésimes de recensement publiés par l'Insee a posteriori de l'arrêt du PLUi-H montrent que les tendances récentes s'inscrivent dans la continuité des résultats présentés jusqu'alors, ne démentent pas les dynamiques démographiques prises en considération et ne questionnent donc pas les choix retenus.

Concernant le risque d'aggravation de la ségrégation spatiale résultant de la pression foncière, le PLUi-H porte clairement la volonté de concilier l'impératif de sobriété avec la réponse aux besoins en logements de tous les habitants actuels et futurs de la métropole, dans le contexte actuel de fortes tensions sur l'accès au logement et à l'hébergement qui n'épargne pas la métropole toulousaine, malgré un niveau de production de logements sociaux élevé depuis 15 ans. C'est la raison pour laquelle le Programme d'Orientations et d'actions (POA) pour l'habitat, qui porte la politique métropolitaine de l'habitat, place au premier rang de son plan d'actions le volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine (voir la fiche action 1 du programme d'actions du POA pour l'habitat "Le volet habitat de la stratégie foncière métropolitaine"- livret 6C).

De plus, pour répondre à la nécessité de produire des logements pour tous, y compris les habitants ayant de faibles ressources, et d'améliorer la diversité de l'offre de logements dans les communes et les quartiers, comme le promeuvent le PADD du PLUi-H et le POA pour l'habitat, Toulouse Métropole prévoit que toutes les communes de plus de 3000 habitants déjà concernées (à partir de 3500 habitants) ou prochainement concernées (entre 3000 et 3500 habitants) par l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), doivent produire au moins 35 % de logements locatifs sociaux. L'objectif est de rattraper le retard pour les communes n'ayant pas atteint le taux légal de 25 % de logements sociaux au sens de la loi SRU, mais aussi d'accompagner la croissance du parc de logements et de compenser le parc de logements locatifs sociaux qui disparaît par les ventes HLM, les démolitions (notamment l'offre de logements démolie dans le cadre du NPNRU) et le déconventionnement HLM. Les obligations SRU concernent directement les communes et ne peuvent être mutualisées à l'échelle de Toulouse Métropole.

Les fiches actions du programme d'actions du POA pour l'habitat (livret 1C), précisent les différents leviers qui sont mobilisés en faveur de :

- la diversification de l'offre de logements et d'hébergements et l'amélioration de son maillage territorial afin de répondre aux besoins dans leur diversité (personnes en difficultés, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage). Il faut noter que sont inscrits dans le zonage et le règlement du PLUi-H des outils de mixité très efficaces, les Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) et des Emplacements Réservés Logements (ERL) au service du développement du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété;
- l'amélioration du cadre de vie, la requalification et l'adaptation du bâti dégradé, voire indigne, la lutte contre la vacance structurelle des logements, tout en préservant le rôle social des quartiers populaires, notamment les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- l'amélioration de l'accès et du maintien dans le logement des plus fragiles, grâce aux nouvelles compétences de Toulouse métropole sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ainsi que l'implication de Toulouse Métropole dans le Plan Logement D'Abord.

En outre, le projet de PLUi-H s'inscrit pleinement dans la prise en compte du changement climatique à travers la préservation des ressources naturelles et notamment la ressource en eau mais aussi par la prise en compte de la vulnérabilité du territoire et de la santé dans le projet d'aménagement. Il s'agit de réduire les îlots de chaleur urbain, de mettre en œuvre une gestion intégrée du risque inondation et mouvement de terrain, de prendre en compte le risque incendie mais aussi de prévenir l'exposition de la population à la pollution de l'air et sonore. L'ensemble des dispositions réglementaires et des orientations des OAP concourent à la mise en œuvre de ces objectifs du PADD.

Enfin, le PLUi-H œuvre dans ses dispositions à offrir un haut niveau de qualité urbaine et environnementale afin d'assurer un cadre de vie désirable dans un contexte de forte attractivité de la Métropole et de nécessaire densification des tissus urbains existants.

Ainsi, le PLUi-H ambitionne de valoriser de multiples formes de « nature en ville » qui, au-delà de leur qualité paysagère, répondent en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration du cadre de vie, patrimoine culturel et historique, espace de détente, acceptation de la densité, support d'activités récréatives et de tourisme, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc.

Dans le cadre de la présente procédure d'élaboration, le PLUi-H protège au total environ 10 750 arbres en EBC symboles, environ 4 200 ha d'EBC surfaciques et environ 800 ha d'EVP.

Les objectifs couplés d'amélioration du traitement paysager et du cadre de vie, de gestion des eaux pluviales, de limitation de l'îlot de chaleur urbain et de maintien de la biodiversité en milieu urbain, ont conduit également à augmenter de façon générale la part de pleine terre exigée dans les étiquettes du Documents Graphiques du Règlement 3C1. Au règlement écrit, la poursuite de ces objectifs s'est accompagnée par le renforcement des dispositions communes en matière de traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Le PLUi-H vise également à assurer la performance énergétique et la conception bioclimatique des constructions, au profit du confort d'été, au travers de nombreuses dispositions réglementaires, tel que la réalisation de logements traversants, la protection des bâtiments contre les rayonnements solaires, le renforcement des exigences de la RE (Règlementation Environnementale) 2020, etc.

Enfin, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti est l'une des grandes orientations du PADD à laquelle le PLUi-H contribue principalement par le biais de l'outil Élément Bâti Protégé (EBP) et Élément Bâti Protégé Ensemble Urbain (EBP EU). Ainsi, c'est près de 3900 édifices, façades et éléments de clôture, ainsi que 44 ensembles urbains qui ont été classés en EBP et EBP EU sur l'ensemble de la Métropole.

Le PLUi-H n'est qu'un des moyens à la disposition d'une collectivité, Toulouse Métropole, pour inscrire le territoire dans un développement durable. Dans le champ d'action qui est le sien, le PLUi-H pose donc un cadre juridique favorable à la préservation et à la création d'un cadre de vie agréable, dans un contexte d'attractivité qui n'est pas démenti.

Avis de la commission d'enquête :

La réponse de Toulouse Métropole est tout à fait compréhensible eu égard au périmètre de ses compétences. Le sujet concerne le domaine de l'Aménagement du Territoire qui dépasse l'intercommunalité.

Ce sujet fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la commission d'enquête

5.9 Requêtes du public

5.9.1 Requête Hors délai ;

La commission d'enquête, réunie en date du 19 février, a décidé de ne pas insérer au PVS les contributions parvenues hors délai à TM et au Registre Numérique dont la liste suit :

Courriers et mails parvenus hors délai à TM			
	TOUPILLIER Marielle ISAE	Mail du 14/02 adressé à la CE et à TM	
	VINCENT Bernard	Document remis le 14/02 à TM	
	VAN ROSSEM Joël	Courrier tamponné le 14/02	
	FOLUS Jean-Marc	Courrier tamponné le 14/02 à Mme AMADIEU TM	
Contributions hors délai relevées par le RN			
@3214	ROSSIT Guillaume	@3178	AUTANE Eliette
@3184	Albus Jean-Bernard	@3176	GNSA Pays Toulousain
@3183	BESSAN Christian	@3175	Riverains Chemin Tombéroussy
@3182	BATTAGLIA Christian	@3174	PASTEROLLO Jean-Louis
@3181	VARELA Raphaël	@3173	GNSA Pays Toulousain

5.9.2 Observations ou Requêtes (Tome II du rapport de la CE)

Les **3231 observations** ou **3600 requêtes**, issues de l'enquête, sont classées dans les 58 cahiers répartis de la façon suivante :

- 35 cahiers communaux (pas d'observation sur Fonbeauzard).
- 20 cahiers pour chaque quartier de Toulouse
- 1 cahier pour Toulouse métropole
- 1 cahier pour les multi communes

Les pétitions ou regroupement de contributions identiques sont placées en tête de chaque cahier. Les contributions composées d'un résumé de la commission d'enquête, d'une réponse de Toulouse Métropole et enfin d'un avis de la commission d'enquête sont classées dans l'ordre indiqué dans le registre numérique.

5.10 Mémoire En Réponse

5.10.1 Procès-Verbal de Synthèse et Mémoire En Réponse

L'article R123-18 du Code de l'environnement précise les obligations de la commission d'enquête et du porteur de projet pour l'élaboration de ce document, véritable espace d'échanges entre les deux parties sur les points soulevés durant l'enquête.

La méthode employée pour l'élaboration du document résulte des modalités convenues lors de la rencontre entre les services de TM et la commission d'enquête le 22 janvier dernier.

La Commission a informé l'autorité organisatrice de l'enquête publique que :

- Le mémoire en réponse de TM devra s'intégrer au procès-verbal de synthèse en répondant aux observations recueillies durant l'enquête et qu'il est considéré comme engagement de sa part au regard des réponses apportées,
- Le mémoire est pris en considération par la commission d'enquête afin d'émettre un avis motivé destiné à l'autorité pouvant être appelée à statuer sur la présente élaboration du PLUi H d'une part et du Zonage Assainissement.
- Ce procès-verbal est une synthèse qui n'exonère pas le responsable du projet de procéder à une lecture intégrale de toutes les contributions et les documents joints, et d'apporter éventuellement dans son mémoire en réponse ses observations sur des points non soulevés par la Commission d'Enquête.
- Pour en connaître le contenu exact et complet il convient de se référer au document pouvant être exporté à partir du Registre Numérique.

6 Opérations postérieures à l'enquête

6.1 Remise des documents (PVS, MER, Rapport et Avis)

Selon l'article R123-18 du Code de l'environnement le délai de huit jours pour remettre le Procès-Verbal de Synthèse (PVS) devait courir à compter de la réception le 17 février 2025 des 12 registres papier par le Président de la commission d'enquête.

Cependant, compte tenu du volume des contributions (3231 équivalents à 3600 requêtes ou observations) et de l'importance du projet, un calendrier pour la remise des documents a été convenu entre Toulouse Métropole et la commission d'enquête (*Cf courrier TM Pièces annexes*):

- Procès-Verbal de la commission d'enquête le 3/03/2025

- Mémoire en Réponse de Toulouse Métropole le 7 avril 2025
- Remise du rapport final accompagné des conclusions et avis à Toulouse Métropole et au Tribunal Administratif de Toulouse : le 6 mai 2025

6.1.1 Remise du PVS

La commission d'enquête, représentée par Jean-Louis DELJARRY et Marc CHOUCAVY, a remis le PVS le 3 mars 2025 sous format numérique Word et pdf aux services de TM en présence d'Annette LAIGNEAU, Vice-Présidente TM Chargée de l'Urbanisme et Projets Urbains et de Karine TRAVAIL-MICHELET, Vice-Présidente TM, Chargée de l'Habitat et du Logement.

6.1.2 Remise du Mémoire en Réponse

Toulouse Métropole a remis son **Mémoire en Réponse le 7 avril 2025** conformément au calendrier arrêté.

6.1.3 Remise du Rapport d'enquête, Conclusions et Avis

La Commission d'Enquête a remis le **Rapport Tomes I et II, et, les Conclusions et Avis et les annexes le 6 mai 2025** à Toulouse Métropole et au Tribunal Administratif de Toulouse.

Le calendrier a bien été respecté par Toulouse Métropole et la commission d'enquête.

7 L'enquête publique vecteur de bonification :

L'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses requêtes préalablement à l'adoption du projet par le conseil métropolitain. Les acteurs du territoire (MRAe, PPA, PPC, Communes Membres) se sont également exprimés dans le cadre de l'élaboration du projet et de l'enquête.

Le sous dossier « Conclusions et Avis » répertorie toutes les évolutions du projet issues de l'enquête publique au travers les échanges Procès-Verbal de Synthèse / Mémoire En Réponse.

Ces évolutions sont de plusieurs natures ;

- Les requêtes, formulées par les Personnes Publiques Associées, par les Personnes Publiques Consultées, par les communes membres et par le public, pour lesquelles Toulouse Métropole a accepté de faire évoluer son projet avant son approbation. Elles font l'objet de réserves générales.
- Les requêtes émises par les requérants pour lesquelles la commission d'enquête demande à Toulouse Métropole la prise en compte des demandes. Elles font l'objet de réserves particulières.
- Les sujets, dont s'est saisie la commission d'enquête sur des questions thématiques, pour lesquels elle demande à Toulouse Métropole la prise en compte de requêtes formulées. Ces sujets font l'objet de réserves particulières.
- Les recommandations de la commission d'enquête.

Remarque de la commission d'enquête :

Les échanges entre la commission d'enquête et Toulouse Métropole ont permis de faire ressortir un ensemble de Réserves et Recommandations, issues de la participation tous les acteurs précités.

Cet ensemble de réflexions et de décisions constitue une **réelle valeur ajoutée** apportée par l'enquête publique au projet du PLUi H et ZA de Toulouse Métropole qui en ressort bonifié.

	Réserves générales : engagements TM	Réserves de la CE	Recommandations de la CE
MRAe	13	non	non
PPA/PPC	85	non	non
Communes	69	non	non
Questions de la CE	6	6	3
Pétitions/regroupements	11	1	7
Contributions individuelles	147	28	59
TOTAL	331	35	69

8 Cahiers des contributions

Les cahiers des contributions constituent le Tome II du présent rapport d'enquête. Les échanges entre la commission d'enquête et Toulouse Métropole au travers le Procès-Verbal de Synthèse et le Mémoire en Réponse sont retranscrits dans 58 cahiers répartis en deux grands ensembles :

COMMUNES HORS TOULOUSE (35)°

Aigrefeuille	Cugnaux	Montrabé
Aucamville	Drémil Lafage	Pibrac
Aussonne	Fenouillet	Pin Balma
Balma	Flourens	Quint Fonsegrives
Beaupuy	Gagnac / Gar	Saint Alban
Beauzelle	Gratentour	Saint Jean
Blagnac	Launaguet	Saint Jory
Brax	Lespinasse	Saint Orens de Gam.
Bruguières	L'Union	Seilh
Castelginest	Mondonville	Tournefeuille
Colomiers	Mondouzil	Villeneuve Tolosane
Cornebarrieu	Mons	

TOULOUSE (23)

Toulouse,
Toulouse Métropole,
Multi communes,
20 quartiers de Toulouse.

(Pas de contribution sur la commune de Fonbeauzard)

9 Fiche récapitulative du déroulement de l'enquête

Date de saisine du TA par TM	Le 03/06 /2024
Désignation de la Commission	Le 26/06/2024 par le Tribunal Administratif de Toulouse
N° d'identification auprès du TA :	E24000080/31
Nom des commissaires enquêteurs désignés par le TA :	<p>Président : Jean-Louis DELJARRY</p> <p>Membres titulaires : Marc CHOUCAVY Rosy FAUCET Jean-Louis CLAUSTRE Christian PERSIN Christian RESSEGUIER Bernard BRIANE Christian TOURAILLES Pierre FAURE</p> <p>Membres suppléants : Jacques GAURAN Laurent MERCY Françoise MILLAN Jean-Pascal COMMENGE</p>
Arrêté d'ouverture de l'enquête :	Arrêté N°AGT62460247 du 22/11/2025 de Toulouse Métropole
Objet du dossier soumis à l'enquête publique :	Elaboration du PLUi H et révision du zonage d'assainissement de Toulouse Métropole approuvé le 20/06/2024.
Enquête unique	Enquête publique unique avec deux objets distincts
Autorité organisatrice et MOA	Toulouse Métropole
Cadre juridique	Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement
Dates de l'enquête :	Du 2/01/ 2025 9h au 13/02/ 2025 12h. soit 42 jours
Publicité de l'enquête	<ul style="list-style-type: none"> • Annonces légales : 4 publications la Dépêche du Midi (16/12 et 6/01) et sur l'Opinion Indépendante (17/12 et 7/01) • 945 affiches jaune format A2 • Campagne de communication (Presse écrite et Digital) • 274 abribus métropolitains • Sites des communes et magazines +autres modalités (bulletins municipaux, écrans dans les mairies, « flash actu », ...
Dossiers d'enquêtes mis à la disposition du public :	Dossier version papier sur les douze lieux de permanence et version numérique sur le RN et sur le site de TM.
Adresse électronique :	Oui. Registre Numérique (RN) géré par la société PubliLégal
Permanences en présence d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête :	-63 permanences tenues par 2 ou 3 CE sur les 4 secteurs définis. -6 visio permanences tenues par 3 CE jusqu'à 7 CE pour les deux dernières visio permanences.
Bilan de l'enquête	- 942 personnes reçues lors des permanences. - 3 231 contributions pour environ 3600 observations ou requêtes. - 40 pétitions, ou regroupements de contributions, comptabilisant 2 990 signataires. Ces pétitions sont portées par 1496 contributions. - 14 279 visites sur le Registre Numérique
Rencontres avec la MOA	Les 16/07, le 6/09, le 17/10, 26/11/2024, et le 5/02/2025 (PVS-MER) et autres réunions (formation RN, SIG, ...).
Procès-Verbal de Synthèse (CE)	Remis le 03/03 aux VP de TM : A LAIGNEAU et K TRAVAL MICHELET.
Mémoire en Réponse (MOA)	Reçu par la Commission d'enquête le 7/04/2025 (en numérique)
Réunion publique durant enquêtes	Oui / Non
Prolongation de délai	Oui / Non
Remise du rapport final	Le 6/05/2025 à TM et au TA (<i>numérique et exemplaires papier</i>)

Rappel de la composition du dossier de la Commission d'Enquête :

- Le Rapport Tome I est accompagné du Tome II composé de 58 cahiers résultant des échanges entre le Procès-Verbal de Synthèse produit par la Commission d'Enquête et le Mémoire en Réponse produit par Toulouse Métropole,
- Les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête pour le PLUi H,
- Les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête pour le zonage assainissement,
- Les pièces annexes du dossier.

La Commission d'Enquête demande que ces sous dossiers ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Labruguière le 30 avril 2025

Le Président de la Commission

Jean-Louis DELJARRY,



Les membres de la commission

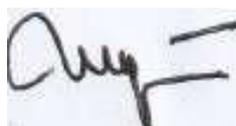
Marc CHOUCAVY



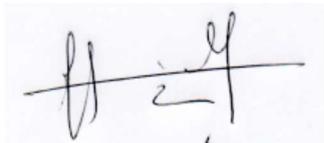
Jean-Louis CLAUSTRE



Christian RESSEGUIER



Christian TOURAILLES



Rosy FAUCET



Christian PERSIN



Bernard BRIANE



Pierre FAURE

